

INFLEXIONS

civils et militaires : pouvoir dire



Dire

<i>Du devoir de réserve des militaires</i>	Claire Legras
<i>Des « francs-tireurs » dans l'armée française ?</i>	
<i>L'incertaine libre expression des militaires depuis les années 1970</i>	Matthieu Chillaud
<i>François Binoche, un officier de parole</i>	Philippe Vial
<i>La III^e République, âge d'or de l'expression des militaires ?</i>	Frédéric Saffroy
<i>Le « dire » militaire vu des médias : subtils équilibres et crispations récurrentes</i>	Bénédicte Chéron
<i>La Revue défense nationale, un acteur historique du dialogue politico-militaire</i>	Jérôme Pellistrandi
<i>Les blogs de défense et leur prise en compte par le ministère des Armées</i>	Arnaud Planiol
<i>Pour un débat collectif renouvelé sur les questions de défense</i>	Jacques Tournier
<i>La mission : qu'en dire ?</i>	Jean-François Bureau
<i>Le politique et le soldat durant la Grande Guerre : entre méfiance et manque de considération</i>	Elrick Irastorza
<i>Nomination de Joffre à la tête de l'armée : la stabilisation des relations entre l'armée et la république</i>	Xavier Boniface
<i>Devoir d'expression et efficacité militaire : un lien consubstantiel</i>	Vincent Desportes
<i>Le maire et le général</i>	Edmond Hervé
<i>Dire devant la représentation nationale</i>	Jean-Jacques Bridey
<i>Dire en tant que présidente de la commission de la Défense</i>	Patricia Adam
<i>Le rôle sociétal de l'officier</i>	Brice Erbland
<i>Le langage comme lieu de guerre</i>	Monique Castillo
POUR NOURRIR LE DÉBAT	
<i>Dire pour nuire</i>	
<i>Eté 1914, les prémisses de la propagande de guerre</i>	Olivier Lahaie
<i>Le son du silence</i>	Yann Andruétan
<i>Pilotes de combat : histoire d'un livre</i>	Nicolas Mingasson



INFLEXIONS

civils et militaires : pouvoir dire

La revue Inflexions

est éditée par l'armée de terre.

École militaire – 1 place Joffre – Case 09 – 75700 Paris SP 07

Rédaction : 01 44 42 42 86 – e-mail : inflexions.emat-cab@terre-net.defense.gouv.fr

Ventes et abonnements : www.pollen-difpop.com

www.inflexions.net

Facebook : inflexions (officiel)

Membres fondateurs :

M. le général de corps d'armée (2S) Jérôme Millet ↗ Mme Line Sourbier-Pinter

↗ M. le général d'armée (2S) Bernard Thorette

Directeur de la publication :

M. le général de division Benoît Durieux

Directeur adjoint :

M. le colonel Hervé Pierre

Rédactrice en chef :

Mme Emmanuelle Rioux

Comité de rédaction :

M. le médecin en chef Yann Andruétan ↗ M. le commissaire principal Jean Assier-Andieu

↗ M. John Christopher Barry ↗ Mme le professeur Monique Castillo ↗ Mme Bénédicte

Chéron ↗ M. le médecin chef des services (er) Patrick Clervoy ↗ M. le colonel (er) Jean-Luc

Cotard ↗ Mme le professeur Catherine Durandin ↗ M. le commandant Brice Erbland

↗ M. le lieutenant-colonel (er) Hugues Esquerre ↗ Mme Isabelle Gougenheim ↗ M. le

colonel Frédéric Gout ↗ M. le colonel (er) Michel Goya ↗ M. le lieutenant-colonel Rémy

Hémez ↗ M. le professeur Armel Huet ↗ M. le grand rabbin Haïm Korsia ↗ M. le général

d'armée François Lecointre ↗ M. Éric Letonturier ↗ M. le général de division Thierry

Marchand ↗ M. le général d'armée (2S) Jean-Philippe Margueron ↗ M. le lieutenant-colonel

Guillaume Roy ↗ M. l'ambassadeur de France François Scheer ↗ M. le professeur Didier

Sicard ↗ M. le colonel (er) André Thiéblemont ↗ M. Philippe Vial ↗ M. le médecin en chef

Julien Viant

Membres d'honneur :

M. le général d'armée (2S) Jean-René Bachelet ↗ M. le général de corps d'armée (2S)

Pierre Garrigou-Grandchamp

Secrétaire de rédaction : Mme l'adjoint-chef Karine Ferré

Les manuscrits soumis au comité de lecture ne sont pas retournés.

Les opinions émises dans les articles n'engagent que la responsabilité des auteurs.

Les titres des articles sont de la responsabilité de la rédaction.

INFLEXIONS

civils et militaires : pouvoir dire



Dire

NUMÉRO 39

DIRE

► ÉDITORIAL ▼

► JEAN-PHILIPPE MARGUERON

► 9

► DOSSIER ▼

DU DEVOIR DE RÉSERVE DES MILITAIRES

► CLAIRE LEGRAS

► 15

La portée de l'obligation de réserve prête à interprétation. Elle laisse toutefois un espace qui mérite d'être interprété généreusement : la loi permet aux militaires de ne pas être cantonnés à l'action ; elle ouvre sans nul doute une place à des prises de position utiles, attendues et nécessaires. Le silence n'est pas de rigueur !

DES « FRANCS-TIREURS » DANS L'ARMÉE FRANÇAISE ? L'INCERTAINE LIBRE EXPRESSION DES MILITAIRES DEPUIS LES ANNÉES 1970

► MATTHIEU CHILLAUD

► 23

S'ils acceptent d'être contraints par le secret militaire et la neutralité politique, les militaires se heurtent à une imprécision de ce que recouvre exactement la notion de devoir de réserve. Certains « osent » pourtant publier, avec des conséquences diverses sur leur carrière.

FRANÇOIS BINOCHE, UN OFFICIER DE PAROLE

► PHILIPPE VIAL

► 35

Durant toute sa vie, François Binoche n'a jamais hésité à dire les choses, comme officier, mais aussi comme citoyen. Parler pour tenir parole, pour rester fidèle aux convictions qui fondent une vie et justifient le choix fait de la risquer en embrassant la carrière des armes. Et quand la tradition fait de l'obéissance silencieuse l'ultime de la fidélité aux valeurs militaires, il choisit la rupture.

LA III^e RÉPUBLIQUE, ÂGE D'OR DE L'EXPRESSION DES MILITAIRES ?

► FRÉDÉRIC SAFFROY

► 49

La III^e République, avec son parlementarisme pluriel et l'essor d'une presse libre, apparaît rétrospectivement comme un âge d'or de l'expression publique. Si, à travers journaux, revues et ouvrages, les militaires participent à cette expression, celle-ci est fortement canalisée à partir de l'affaire Dreyfus puis après la Grande Guerre.

LE « DIRE » MILITAIRE VU DES MÉDIAS : SUBTILS ÉQUILIBRES ET CRISPATIONS RÉCURRENTES

► BÉNÉDICTE CHÉRON

► 57

Le « dire » des militaires dans les médias a une place, mais selon des modalités répétitives et souvent simplistes ancrées dans une répartition des rôles binaire : les politiques décident, les militaires exécutent. Difficile alors pour les Français de comprendre quel peut être le rôle de leur parole, et comment s'élaborent subtilement les échanges entre les chefs militaires et les responsables politiques.

LA REVUE DÉFENSE NATIONALE, UN ACTEUR HISTORIQUE DU DIALOGUE POLITICO-MILITAIRE

► JÉRÔME PELLISTRANDI

Contrairement aux idées reçues, il est possible de s'exprimer sur les questions de défense, y compris pour les militaires. La *Revue défense nationale* s'y emploie depuis sa création. Et on ne peut être que surpris par l'abondance des thématiques qui y ont été traitées depuis la Seconde Guerre mondiale.

L 65

LES BLOGS DE DÉFENSE ET LEUR PRISE EN COMPTE PAR LE MINISTÈRE DES ARMÉES

► ARNAUD PLANIOL

Si les blogs de défense n'ont plus la place centrale qu'ils ont pu occuper dans les années 2000, ils gardent une forte capacité d'attrait et une importante légitimité pour les personnes qui s'intéressent à ces questions. Leurs auteurs demeurent des influenceurs et des prescripteurs d'opinion, même s'ils ne semblent pas toujours pris en compte comme tels par l'institution militaire.

L 71

POUR UN DÉBAT COLLECTIF RENOUVELÉ SUR LES QUESTIONS DE DÉFENSE

► JACQUES TOURNIER

Depuis plusieurs années, le plaidoyer en faveur d'un débat plus ouvert, donc plus riche, sur les questions de défense revient régulièrement sur le devant de la scène, et avec lui le souhait de voir les militaires s'exprimer davantage dans ce domaine qui les concerne particulièrement. Qu'en est-il aujourd'hui en France du débat collectif sur la défense ?

L 79

LA MISSION : QU'EN DIRE ?

► JEAN-FRANÇOIS BUREAU

Donner à comprendre le sens de la mission, relever ses incertitudes et reconnaître ses risques, évaluer avec pertinence sa durée et l'ampleur des ressources qui devront être mobilisées, autant d'impératifs qui pourraient faire reculer. Pourtant, la démocratie exige le « dire » des engagements des armées, accomplis au nom des Français et pour les protéger.

L 89

LE POLITIQUE ET LE SOLDAT DURANT LA GRANDE GUERRE : ENTRE MÉFIANCE ET MANQUE DE CONSIDÉRATION

► ELRICK IRASTORZA

En France, les relations entre le politique et le soldat ont toujours été difficiles. La Grande Guerre nous offre de quoi parfaitement illustrer ces aspérités ; son centenaire l'opportunité d'y réfléchir librement. Car qu'on le veuille ou non, « ils continueront d'aller deux par deux, tant que le monde ira, pas à pas, côte à côté ».

L 103

NOMINATION DE JOFFRE À LA TÊTE DE L'ARMÉE : LA STABILISATION DES RELATIONS ENTRE L'ARMÉE ET LA RÉPUBLIQUE

► XAVIER BONIFACE

La centralisation et l'unification du haut commandement de l'armée française, avec la création de la fonction de chef d'état-major général au profit du général Joffre en 1911, marque un tournant dans l'histoire des relations politico-militaires sous la III^e République.

L 113

DEVOIR D'EXPRESSION ET EFFICACITÉ MILITAIRE : UN LIEN CONSUSTANTIEL

■ VINCENT DESPORTES

Le militaire n'est pas un simple bretteur. Il lui faut penser la défense pour l'immédiat, mais aussi pour le temps long, des niveaux les plus concrets de l'efficacité tactique jusqu'aux plus élevés de la réflexion. C'est son rôle social dans et pour la nation. Bien plus qu'un devoir de réserve, il a donc un devoir d'expression spécifique.

■ 121

LE MAIRE ET LE GÉNÉRAL

■ EDMOND HERVÉ

Edmond Hervé évoque ici quelques souvenirs représentatifs de la relation qu'il a entretenue avec les généraux qui se sont succédé à la tête de la région tout au long de son mandat de maire de Rennes, qui a couru de 1977 à 2008. Et explique ce qu'est pour lui l'*«esprit de défense»* cher à Jaurès.

■ 127

DIRE DEVANT LA PRÉSENTATION NATIONALE

■ JEAN-JACQUES BRIDEY

Le dialogue entre le politique et le militaire est une nécessité et un enjeu majeur pour l'exécutif comme pour le législatif. Comment se construit-il au Parlement? Les explications de Jean-Jacques Bridey, président de la commission de la Défense et des Forces armées de l'Assemblée nationale.

■ 135

DIRE EN TANT QUE PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE LA DÉFENSE

■ PATRICIA ADAM

Le président de la commission de la Défense de l'Assemblée nationale est le représentant naturel de la communauté de défense au sens large. Patricia Adam, qui a exercé cette fonction entre 2012 et 2017, raconte ici son expérience du «dire».

■ 139

LE RÔLE SOCIÉTAL DE L'OFFICIER

■ BRICE ERBLAND

Il est improbable aujourd'hui de voir un militaire publier une tribune sur l'éducation des jeunes générations, sur le combat féministe, sur l'évolution de la vision de la famille ou sur la fin de vie. Il est pourtant concerné par ces sujets au même titre que tout autre citoyen. Mais son avis apporterait-il quelque chose à la société?

■ 143

LE LANGAGE COMME LIEU DE GUERRE

■ MONIQUE CASTILLO

■ 147

User des mots comme d'armes qui discréditent et condamnent est un procédé qui se banalise dans les médias et sur les réseaux sociaux. Une liberté d'opinion bellicisée et parfois déchaînée empêche ou pervertit l'usage public de la parole. Peut-on espérer qu'un devoir d'expression assume la responsabilité de significations destinées à nourrir une démocratie de réflexion?

■ POUR NOURRIR LE DÉBAT

DIRE POUR NUIRE

ETÉ 1914, LES PRÉMICES DE LA PROPAGANDE DE GUERRE

■ OLIVIER LAHAIE

■ 155

S'il est certain que la lutte qui s'engage sera violente et protéiforme, et que chaque camp devra s'attacher à stimuler le courage de ses nationaux et à corrompre l'âme de l'adversaire, jusqu'à la mi-août 1914, la croyance en une guerre courte ainsi que le manque de directives officielles en matière de propagande vont laisser le champ libre à des initiatives désordonnées et aux résultats parfois discutables.

LE SON DU SILENCE

■ YANN ANDRUÉTAN

■ 165

Si la reconnaissance des blessures psychiques est un immense progrès dans le monde civil comme dans le monde militaire, il faut toutefois s'interroger sur l'actuelle focalisation excessive sur le trauma, qui sert de réponse pratique et écarte d'autres modalités de réponse à l'événement. Une *reductio ad trauma* qui éteint toute parole.

PILOTES DE COMBAT : HISTOIRE D'UN LIVRE**■ NICOLAS MINGASSON****■ 171**

Pilotes de combat est né de la rencontre de son auteur avec la veuve et le coéquipier d'un pilote tué dans le crash de sa Gazelle en Afghanistan. Il s'agissait au départ d'écrire ce que le second pouvait dire aux enfants de la première des derniers jours, dernières heures, dernières minutes de la vie de leur père. Et puis ce fut la certitude qu'un récit de guerre puissant pouvait éclore de ces souvenirs. Un récit qui est devenu une histoire universelle.

■ TRANSLATION IN ENGLISH ■**THE OBLIGATION OF PROFESSIONAL
DISCRETION IN THE MILITARY****■ CLAIRE LEGRAS****■ 179****■ COMPTES RENDUS DE LECTURE ■****■ 189****■ SYNTHÈSES DES ARTICLES ■****■ 197****■ TRANSLATION OF THE SUMMARY IN ENGLISH ■****■ 203****■ BIOGRAPHIES ■****■ 209**

JEAN-PHILIPPE MARGUERON

ÉDITORIAL

Inutile de cacher que l'idée de ce numéro date de juillet 2017, suite à la démission du chef d'état-major des armées (CEMA). Le sujet n'est pas de revenir sur le fond de l'affaire, encore moins sur sa conclusion : *cedant arma togae*¹. Il porte sur la capacité du militaire, *a priori* de haut rang, à « pouvoir dire » à ceux qui nous gouvernent et à nos concitoyens. Pouvoir dire, on imagine aisément l'intérêt du comité de rédaction d'*Inflexions* pour un thème qui n'est ni plus ni moins que le principe fondateur de cette revue inscrit dans son sous-titre : *Civils et militaires : pouvoir dire*.

De prime abord, ce « pouvoir dire » amène assez naturellement à s'interroger sur la liberté d'expression, d'ailleurs immédiatement opposée à l'obligation de réserve. Mais si l'obligation de réserve impose un ton, une retenue ou une tribune particulière, elle n'impose pas de se taire : « La liberté d'expression ne s'use que quand on ne s'en sert pas », pourrait-on dire en pastichant un célèbre journal satirique. Si l'autorisation préalable du ministre n'est plus obligatoire depuis le statut de 2005, la faible production de fond en termes géopolitiques, stratégiques, doctrinaux ou encore capacitaires, au-delà des nombreux et glorieux récits de campagne autobiographiques, indique que le militaire s'abrite encore trop souvent derrière ce confortable devoir de réserve, quand il ne pratique pas lui-même une forme d'autocensure de peur de déplaire aux princes qui nous gouvernent. À sa décharge, la jurisprudence lui est défavorable et les exemples de sanction rappelés dans quelques articles de ce numéro sont suffisamment explicites pour admettre qu'au-delà d'un cadre juridique somme toute très libéral, l'appréciation portée sur l'expression militaire relève finalement de l'arbitraire du politique et des hauts responsables militaires. Ces derniers ne sont d'ailleurs pas en reste pour sanctionner durement leurs pairs avec un zèle allant parfois bien au-delà des contingences partisanes que l'on pourrait reprocher au politique.

Dépassant ce thème de « liberté d'expression et obligation de réserve » si souvent débattu, la revue aborde ensuite l'intimité du Dire dans le dialogue politico-militaire. Un domaine moins connu, aussi discret que confidentiel, mais essentiel.

1. « L'épée le cède à la toge » (Cicéron).

Le général Weygand, comparaissant devant la commission d'enquête parlementaire chargée d'analyser les événements survenus en France entre 1933 et 1945, affirmait : « L'une des grandes causes de notre défaite de 1940 est le manque de liaison qu'il y a eu entre nous, soldats, et vous, hommes politiques. » Cet aveu n'est pas sans rappeler ce que disait le général de Gaulle quelques années auparavant : « Politiques et soldats ont à collaborer. Qu'ils n'en aient guère le goût, c'est affaire à leur sagesse de s'en accommoder, mais leur devoir est d'agir d'accord². »

L'Histoire est tragique a-t-on coutume de dire, mais elle rappelle avec une lacinante régularité l'importance cruciale du Dire entre politiques et militaires, notamment en période de crise ou de guerre. De la fluidité des rapports surgit la victoire ou la défaite la plus cuisante. En cette période du centenaire, plusieurs articles en rappellent les termes de l'époque.

D'autres auteurs abordent une histoire plus contemporaine, notamment les années gaullo-mitterrandiennes, en soulignant la forme de consensus tacite à laquelle était arrivé le sujet Défense nationale. Ce consensus version guerre froide était effectivement peu propice aux débats de fond sur l'avant-scène publique : le sujet était peu porteur politiquement chez nos élus et le traumatisme algérien était encore très présent dans les esprits. Or c'est précisément à cette époque que l'exécutif français a l'originalité de se doter d'un état-major particulier auprès du président de la République et de cabinets militaires auprès du Premier ministre et du ministre des Armées³, sans compter le chef d'état-major des armées conseiller militaire du gouvernement et du chef des armées. Les militaires qui y servent « disent » au politique dans le silence vibrillonnaire et feutré des cabinets, là où le tempo des exigences politiques se confronte à celui des opérations et des obligations de résultat...

Aujourd'hui, « la France est en guerre »⁴, dans et hors de ses frontières, et cette situation impose à l'évidence au militaire un devoir de Dire renouvelé. Mais la période précédente a développé une telle forme d'asthénie intellectuelle que les chefs militaires d'aujourd'hui peinent à inciter leurs subordonnés à s'exprimer.

Si le consensus subsiste encore bon an mal an dans le domaine stratégique et doctrinal – fusse-t-il nucléaire⁵ ! –, ou plutôt l'absence

2. *Le Fil de l'épée*, Paris, Plon, 1999, p. 214.

3. Familièrement appelé le « triangle des Bermudes ».

4. Les premiers mots du président de la République lors de son discours devant le Parlement réuni en Congrès à Versailles le 16 novembre 2015.

5. Dans ce domaine, nous sommes bien loin aujourd'hui du niveau des réflexions conduites par « les quatre généraux de l'Apocalypse » : Charles Ailleret, André Beaufre, Pierre-Marie Gallois et Lucien Poirier.

de débat, il en est autrement dans le domaine capacitaire relatif à la préparation des forces. Durant toutes ces dernières années, les débats politico-militaires furent plutôt animés et le Dire de mauvaise foi également partagé : les militaires ajustaient leurs besoins en anticipant les coupes systématiquement imposées en cours de programmation budgétaire, au mépris de toute une série de lois de programmation militaire pourtant votées par la représentation nationale.

Deux écoles de pensée s'affrontent d'ailleurs depuis toujours à ce sujet. La première est tenante d'un politique en charge des affaires constitutives de l'outil militaire, tandis que le militaire n'est en charge que de son emploi : entendu durant l'été 2017 après la démission du CEMA et somme toute assez proche de la célèbre expression de Clemenceau⁶. La seconde estime que le militaire est redevable du sang de ses soldats et qu'à ce titre il doit participer à sa mesure aux décisions politiques constitutives de l'outil militaire et de son emploi. Il doit donc pouvoir Dire et être écouté avant de s'exécuter.

Mais ces réflexions s'accompagnent, hélas, d'une large pondération. Ayons l'honnêteté de reconnaître que le Dire militaire serait beaucoup plus audible s'il parvenait à parler d'une seule voix, tant les guerres picrocholines sont vives entre les différentes armées. Le pire étant que ces joutes corporatistes et exclusivement parisiennes sont menées par des militaires convaincus de la légitimité de leur combat sous le regard tour à tour perplexe, puis cynique des acteurs publics du jeu Défense, qui font alors leur miel du « diviser pour mieux régner ». De notes aussi blanches que secrètes aux vociférations publiques et blogueuses, le Dire militaire tourne alors au ridicule, voire à la tartuferie. Ce jugement peut paraître sévère, mais tant que ces luttes intestines se poursuivront, le militaire aura du mal à Dire au politique, et le politique aura du mal à l'entendre, encore plus à l'écouter. On peut d'ailleurs remercier, au passage, plusieurs de nos élus ou anciens élus d'avoir bien voulu s'exprimer sur ce sujet somme toute délicat. Des élus qui ne demandent rien de plus au militaire d'aujourd'hui que de savoir susciter et accompagner un débat public, objectif et surtout dépassionné.

Enfin, au-delà du Dire public et du Dire politico-militaire, quelques auteurs s'interrogent sur le « Dire social » du militaire, pour plagier le « rôle social de l'officier » cher à Lyautey. En quoi la neutralité politique légitimement imposée au militaire ès qualités l'empêcherait de s'exprimer sur des sujets de société loin de son horizon quotidien, mais proches de ses préoccupations citoyennes ?

6. En 1887, le député Georges Clemenceau s'exclame : « La guerre ! C'est une chose trop grave pour la confier à des militaires. » Le futur « Père la Victoire » l'appliquera scrupuleusement trente ans plus tard...

Tout militaire désormais, au-delà de ses grades et statuts, a traversé suffisamment d'expériences opérationnelles pour pouvoir étayer ses propres réflexions sur la vie et la mort, sur la misère et la violence, sur les ombres et la lumière de la nature humaine. Dans le même esprit, son investissement sportif, associatif et citoyen dans les garnisons finit par développer une culture singulière dont la société se prive par une extension abusive de l'obligation de réserve⁷. Si nos élus considèrent que les vertus universelles que cultivent le militaire sont capables d'instruire une jeunesse difficile, voire de développer des méthodes d'intégration sociale respectueuses des individus, alors la voix du militaire mérite d'être entendue et doit prendre part aux débats.

Pour finir, ce numéro recèle un trésor caché avec un article intitulé « Le langage comme lieu de guerre », signé de la philosophe Monique Castillo. Car derrière le Dire, il y a les mots et la toute-puissance du Verbe, doté du pouvoir de convaincre ou de détruire. Et il est vrai, pour dire les choses de manière plus prosaïque, que la syntaxe et le vocabulaire militaires sont souvent bien différents de ceux du politique, tout comme le respect de la « parole donnée »...

Au bout du compte, le Dire militaire s'avère un enjeu de société qui va bien au-delà de sa seule et indispensable participation aux arguties géopolitiques, doctrinales ou capacitives. Cantonner le militaire à sa seule science guerrière, ce mal nommé « cœur de métier », serait sans doute une grave erreur. Le « pouvoir dire » est bien ce qui distingue un soldat au service de son pays et de ses valeurs d'un mercenaire sans foi ni loi qui se vend au plus offrant. Or la France d'aujourd'hui, comme celle d'hier, n'a nul besoin de mercenaires. Son meilleur rempart reste le libre engagement de ses enfants, dont les chefs politiques et militaires sont infiniment redévalues devant nos concitoyens.

Quant au dialogue politico-militaire, aux accents parfois contrastés, nul mieux que le maréchal Vauban s'adressant à son roi pour l'illustrer : « Sire, je ne puis à la fois vous plaire et vous servir. » La suite n'est qu'affaire de courage... ■

^{7.} La dernière loi de programmation militaire (LPM), une fois promulguée, devrait permettre à un militaire d'exercer un mandat électoral dans les petites communes et intercommunalités.

L DOSSIER

CLAIRES LEGRAS

DU DEVOIR DE RÉSERVE DES MILITAIRES

« J'ai connu des officiers qui s'enfermaient dans un silence de trappiste » : Alfred de Vigny, dans *Servitude et Grandeur militaires*, ne jette pas ce jugement sans une nuance de désolation. Aliénant sa liberté *motu proprio* pour l'honneur de servir, le militaire accepte non seulement d'exposer sa vie dans une action de combat pour la défense des intérêts supérieurs de la nation, mais aussi d'être soumis à une obligation de réserve plus stricte que celle des fonctionnaires. Cette obligation est un poids et c'est, je crois, le sens de la réflexion qui m'a été demandée. Elle est aussi un refuge : toute carrière voulue dans l'armée ne promet-elle pas cette existence nouvelle et protégée que, dit Bossuet dans son sermon pour la prise de voile de Madame de La Vallière, la solitude du cloître offre à la pénitente ?

La portée de l'obligation de réserve prête à interprétation. Elle laisse toutefois un espace qui, dans les circonstances présentes, mérite d'être interprété généreusement : la loi permet aux militaires de ne pas être cantonnés à l'action. Les limites juridiques, sauf interprétation exorbitante du droit, ne doivent pas déboucher vers l'inhibition. Dans le champ militaire ou en dehors, le silence n'est pas de rigueur : qu'il corresponde à une tentation intérieure du soldat ou à celle des responsables politiques, il convient d'en mesurer le prix, puisqu'il n'est pas de réflexion libre sans expression et que la vocation de soldat comme le lien entre l'armée et la nation doivent être entretenus. La France s'honore d'ailleurs d'une longue tradition d'expression libre de la pensée militaire, de Lyautey à de Gaulle en passant par Foch et Castex, dont la fécondité perdure. Dans un contexte stratégique renouvelé, alors que la guerre du futur pose des problèmes éthiques, juridiques et techniques intenses, dans une société qui les héroïse à nouveau sans guère les connaître, les militaires peuvent s'exprimer avec davantage de confiance.

Teneur et justifications du devoir de réserve

L'obligation de réserve est, dans la conception française, la contrepartie de la liberté de conscience et le corollaire de la neutralité du service ; elle préserve la liberté d'opinion, mais limite, sans l'annihiler, la liberté d'expression. Le champ d'application personnel

de ce devoir est mieux défini que son étendue substantielle, soit les attitudes ou les propos admis des agents qui y sont soumis.

L'obligation de réserve pèse sur tous les fonctionnaires, avec des nuances importantes. Aux deux extrémités, on trouve le professeur d'université et l'enseignant-chercheur, dont la libre expression et l'indépendance sont constitutionnellement garanties, et le militaire, dont l'obligation de réserve est fréquemment présentée ou perçue comme un quasi-devoir de se taire, une interprétation dont le bien-fondé et la justesse historique méritent d'être interrogés.

De fait, la situation des militaires est particulière, mais elle ne présente par rapport à celle des fonctionnaires civils qu'une différence de degré, non de nature. La loi garantit la liberté d'opinion des uns et des autres¹. La particularité des militaires tient à ce que l'obligation de réserve, qui est une création jurisprudentielle, est codifiée les concernant, comme c'est le cas pour les magistrats, les membres du Conseil d'État et les policiers : aux termes de l'article L. 4121-2 du Code de la défense, «les opinions ou croyances, notamment philosophiques, religieuses ou politiques, sont libres. Elles ne peuvent cependant être exprimées qu'en dehors du service et avec la réserve exigée par l'état militaire». Le statut interdit aussi l'adhésion à des groupements ou associations à caractère politique et à des syndicats : l'obligation de réserve est également collective.

Il ne fait pas de doute qu'une application plus stricte de cette obligation prévaut dans la fonction publique militaire, parce qu'elle impose une discipline particulière et un devoir de neutralité renforcé. Les forces armées sont par vocation au-dessus de l'esprit partisan.

Les justifications en sont nombreuses. Elles sont d'abord liées, classiquement, à ce que le juge administratif nomme le bon fonctionnement du service, parce que la discipline est une condition de la capacité d'action de la troupe, mais aussi parce que son unité impose une restriction dans l'expression de certaines préférences. En Allemagne, l'approche du devoir de réserve met l'accent sur ce qu'exige la camaraderie², sur l'importance par suite que les officiers n'imposent pas trop leurs vues à leurs subordonnés, en cohérence avec l'inspiration libérale de la loi fondamentale, qui justifie des restrictions à la liberté d'expression par cette liberté elle-même.

Au-delà, ces justifications tiennent à la nécessité de préserver la confiance dans l'armée, à la considération dont l'administration et ses autorités doivent bénéficier, et à la prééminence du pouvoir politique, plus ou moins jalousement gardée selon ce que les circonstances

1. Article L. 4121-2 du Code de la défense et article 6 de la loi du 13 juillet 1983.

2. Voir Ch. Autexier, *La Liberté d'expression des fonctionnaires en uniforme en Allemagne*, Paris, Economica, 2000.

historiques et la solidité des institutions commandent ou paraissent commander. C'est ainsi que l'obligation de réserve est caractérisée par sa permanence : elle s'impose au militaire dans et hors ses fonctions.

En France, tout particulièrement, l'obligation de réserve des militaires tient à leur subordination organique au pouvoir et, en ce sens, fait figure de mesure protectrice de l'autorité de l'État. Elle est liée, de manière peut-être trop systématique, à l'obligation de loyauté, qui a trait au respect par l'agent des institutions et de sa hiérarchie, et à son acceptation d'un ordre constitutionnel libéral et démocratique : c'est que la correspondance ontologique entre l'armée et l'État fait peser sur les militaires plus que sur tout autre la nécessité de prévenir toute mise en contradiction de l'État avec lui-même.

¶ Une notion essentiellement relative

À ces finalités nombreuses et éminentes correspond une obligation rétive à toute définition, au-delà de deux pôles tangibles : l'obligation de neutralité politique, soumise à des évolutions récentes sur lesquelles je reviendrai, et celle tenant à la préservation des secrets. Le devoir de réserve le plus absolu et même de silence a en effet trait à la sécurité opérationnelle : il correspond plutôt ici à l'obligation de discréetion, qui interdit au militaire comme au fonctionnaire de faire état d'informations et de documents auxquels il a accès dans le cadre de ses fonctions³.

Quant à l'obligation de réserve strictement entendue, elle n'est définie par aucun texte, les auteurs du statut ne s'y sont pas essayés et il est revenu à la jurisprudence d'en préciser les contours. En conséquence, il s'agit d'une notion essentiellement relative, dont le contenu n'est pas toujours aisément appréciable : l'obligation de réserve s'illustre plus qu'elle ne se définit, elle manque ainsi à l'exigence de prévisibilité puisqu'il est impossible de dire *a priori* qu'une action est constitutive d'un manquement. Pèse de ce fait toujours sur son maniement le soupçon d'une exigence de « conformisme idéologique »⁴.

Une instruction a longtemps été en vigueur, ayant pour objet d'éclairer les militaires quant au contenu de cette obligation⁵ ;

3. Aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 4121-2 du Code de la défense : « Indépendamment des dispositions du Code pénal relatives à la violation du secret de la défense nationale et du secret professionnel, les militaires doivent faire preuve de discréetion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. »

4. J. Rivero, « Sur l'obligation de réserve », AJDA, 1977, p. 586.

5. Instruction n° 50-475 DN/CC du 29 septembre 1972.

elle se bornait, en réalité, à reprendre les principaux acquis de la jurisprudence administrative en ce domaine, en ajoutant qu'« à l'égard du devoir de réserve, parfois méconnu de nos jours [1972], les militaires doivent donner l'exemple, en toute occasion ».

De la jurisprudence peut être dégagée une définition faisant de l'obligation de réserve une limitation de la liberté d'expression ayant pour objet d'interdire les attitudes et les propos, tant en service qu'en dehors, de nature à porter tort à la considération et à la confiance dont l'administration et ses autorités doivent bénéficier. Il est ainsi demandé au fonctionnaire ou au militaire de « ne pas transformer ses opinions en émotions publiques »⁶.

Le degré de déconsidération ou l'importance de la rupture de la confiance dépendent de plusieurs paramètres, qui constituent des circonstances aggravantes sans qu'aucun d'entre eux ne soit nécessaire à la caractérisation d'une méconnaissance de l'obligation de réserve : la nature des fonctions, soit leur plus ou moins grande sensibilité, et le niveau hiérarchique de l'agent ; la publicité, l'ampleur de la diffusion ; le fait, pour l'intéressé, de s'être prévalu ou d'avoir entendu profiter de sa fonction pour donner du poids à une position personnelle ; le lieu de l'expression (une plus grande réserve est attendue à l'étranger) ; le non-respect des formes et de la mesure dans l'expression (notamment ton ou propos agressifs).

Tous ces facteurs interviennent dans l'appréciation du juge saisi de la question de la légalité d'une sanction infligée à un militaire pour violation de l'obligation de réserve. Cette intervention du juge appelle deux remarques. En premier lieu, les juridictions veillent à une conciliation équilibrée de l'obligation de réserve avec la liberté d'expression et pratiquent désormais un contrôle normal⁷ de proportionnalité qui donne toutes ses chances au militaire souhaitant contester le principe ou le *quantum* de la sanction prise à son encontre. En second lieu, la jurisprudence est peu abondante et n'éclaire donc que modérément les militaires : il est vrai que jusqu'en 1995, les sanctions les visant étaient considérées comme des mesures d'ordre intérieur jouissant d'une immunité de juridiction⁸.

Le caractère totalement résiduel de ce contentieux devant le juge administratif⁹ révèle sans doute à la fois une forte autocensure des militaires, une faible propension de la hiérarchie à réprimer leur parole ou une réticence des militaires sanctionnés à saisir le juge.

6. C. Vigouroux, *Déontologie des fonctions publiques*, Paris, Dalloz, 2^e édition 2012.

7. Pour les fonctionnaires, CE, 13 novembre 2013, Dahan ; pour les militaires, 14 mars 2016, Machaux.

8. CE, Ass., 17 février 1995, Hardouin, p. 82.

9. Neuf décisions de tribunaux administratifs, quatre de cours administratives d'appel et deux du Conseil d'État.

Toutes les décisions que nous avons pu recenser sont défavorables aux militaires, mais les faits à l'origine de la sanction, comportement manifestant une radicalisation ou des injures sur les réseaux sociaux, relèvent de l'usage le plus pauvre et douteux de la liberté d'expression.

Les deux affaires portées devant le Conseil d'État sont plus intéressantes puisqu'elles ont conduit à confirmer la sanction consécutive à la parution d'un article critiquant la politique gouvernementale de rattachement de la gendarmerie au ministère de l'Intérieur et la participation à une manifestation interdite¹⁰. Elles témoignent d'une relative indifférence du juge à l'expertise, qu'elle soit officiellement reconnue ou non, du militaire (cas d'un commandant de police également, collaborateur d'un laboratoire du CNRS) dans le domaine sur lequel il s'est exprimé. De même, le militaire dépend exclusivement de l'exécutif et ne peut s'exprimer librement devant la représentation nationale comme le ferait un expert en politiques de défense : le fait qu'il soit auditionné n'est pas de nature à le délivrer de son obligation de réserve ou à en diminuer la portée¹¹.

Le juge constitutionnel ne s'est jamais prononcé sur l'obligation de réserve, mais la Cour européenne des droits de l'homme¹² reconnaît que la discipline militaire ou la crédibilité du corps militaire justifient des restrictions particulières à l'exercice de la liberté d'expression, qui ne sauraient cependant pas excéder ce qui est nécessaire pour préserver les intérêts supérieurs justifiant cette restriction (discipline interne du service et neutralité politique).

Le manque de prévisibilité des limites imposées par l'obligation de réserve – le droit américain parlerait de griefs d'imprécision et de portée excessive, *vagueness* et *overbreadth* – contribue sans nul doute, plus que le nombre des sanctions, au sentiment de vulnérabilité des militaires ; s'y ajoute une difficulté plus grande à se défendre par rapport à d'autres agents publics, du fait de l'absence d'organisations syndicales et de la crainte d'une sanction déguisée sous la forme d'un déroulement de carrière désavantageux.

Faut-il alors souhaiter une définition plus précise dans la loi ? On peut en douter : le législateur qui aujourd'hui abordera de manière libérale ce devoir ouvrira peut-être la voie à une définition demain plus stricte en réaction à tel ou tel événement ou circonstance. Entretenir la conversation avec les responsables politiques et la société comme le font depuis de nombreuses années des représentants éminents des armées semble plus utile pour parvenir à une application

10. CE, 12 janvier 2011, Matelly, n° 338461; 22 septembre 2017, Piquemal, n° 404921.

11. L. Klein, « La loyauté des chefs militaires vis-à-vis de l'exécutif à l'épreuve de l'audition parlementaire », AJDA, 2017, p. 1876.

12. CEDH, 25 novembre 1997, Grigoriades c/Grèce, n° 24348/94; CEDH, 15 septembre 2009, Matelly c/France, n° 30330/04.

adaptée du devoir de réserve, limitant les sanctions autant qu'une auto-censure culturellement intérieurisée et favorisant des prises de position argumentées de la part des militaires.

Un moment historique favorable à une nette atténuation du « cantonnement juridique du pouvoir militaire »¹³

La participation des militaires au débat national se présente aujourd'hui sous un jour nouveau, pour trois raisons qui conduisent à regarder comme anachronique la relative inhibition de leur parole.

La première tient au contexte historique dans lequel la méfiance n'est pas de mise. La participation des militaires au débat national a connu des heures fastes, désormais assez éloignées de nous : au lendemain de la Première Guerre mondiale et jusqu'à la nomination en 1935 du général Gamelin comme chef d'état-major général, ils écrivent à foison sur la doctrine d'emploi et l'équipement des forces comme sur les questions géopolitiques ou culturelles. Après la Seconde Guerre mondiale, la pensée militaire se fait plus discrète ; la fin du conflit algérien et les trente premières années de la V^e République lui sont peu favorables. Ces évolutions historiques ont souvent été rappelées et ce n'est pas mon propos que de les restituer dans tous leurs méandres, sinon pour montrer que la situation actuelle est favorable à un renouveau de la parole militaire. L'autorisation préalable pour toute prise de position publique sur des sujets politiques ou internationaux à laquelle le Statut général des militaires de 1972 les soumettait n'a plus cours sous l'empire du statut de 2005. La loi et la jurisprudence laissent de vastes espaces, sans que le devoir d'information ne soit encore pleinement investi par le commandement.

L'image des armées, c'est une deuxième raison, n'a jamais été aussi bonne depuis des décennies : alors que notre pays, sur la longue période, s'est remarquablement tenu à l'écart du césarisme, le putsch et sa résonance paraissent aujourd'hui distants et sans postérité. L'image du militaire est à un point haut sans que sa place dans la Nation soit également confortée.

Enfin, des évolutions notables promues récemment, à la demande du juge, ont en matière d'expression des militaires des conséquences qui peuvent gagner en importance. Pour répondre à une censure de la Cour européenne des droits de l'homme¹⁴, la création d'associations professionnelles nationales de militaires a été autorisée et elles se

^{13.} M. Hauriou, *Précis de droit constitutionnel*, Paris, Siret, 2^e édition 1929.

^{14.} CEDH, 2 octobre 2014, Adefdromil c/France.

sont vu reconnaître le droit d'ester en justice. Et demain, une fois la Loi de programmation militaire promulguée, il sera possible pour un militaire d'active d'exercer un mandat électoral dans les petites communes et intercommunalités. L'incompatibilité générale et absolue prévue par la loi a en effet été jugée par le Conseil constitutionnel¹⁵ excessive au regard de ce qui est nécessaire pour protéger la liberté de choix de l'électeur ou l'indépendance de l'élu contre les risques de confusion et les conflits d'intérêts.

Ces formes nouvelles d'expression collective et politique des militaires leur donneront une visibilité croissante dans la cité, mais elles n'épuiseront pas la parole militaire et ne doivent pas en devenir les formes dominantes.

Ce qui se joue profondément s'agissant de l'obligation de réserve, on le touche ici du doigt, c'est la spécificité militaire, l'attachement qui lui est dû et la crainte que la grande main du droit commun ne s'avance jusqu'à l'étouffer.

Le silence qu'induit une obligation de réserve forte marque aujourd'hui plus nettement qu'hier cette spécificité. Et ce silence n'est pas rien : dans un monde de plus en plus bruyant, dans lequel l'intimité se fait bavarde, il est une marque paradoxale de grandeur. J'en ai fait l'expérience au Royaume-Uni s'agissant d'une autre corporation, celle de la haute magistrature, qui, comparée à la nôtre, s'accorde d'une discréction absolue, et n'en est que plus éminente et respectée.

La valeur de ce silence existe. Elle ancre cette idée d'un militaire dévoué, brave sans fracas. Mais elle va de pair avec un sentiment d'extranéité croissant, qui a gagné la littérature dans la seconde partie du XX^e siècle : la figure concrète, tangible, du soldat ou de l'officier s'efface dans la littérature de l'après-guerre ; restent *Le Désert des Tartares* et *Le Rivage des Syrtes*, romans du silence et de l'étrangeté.

Mais de l'absence d'expression vaine et nombriliste au silence, l'espace est important. Le devoir de réserve ouvre sans nul doute aujourd'hui un espace à des prises de position utiles, attendues, nécessaires, sauf à être surinterprété et de ce fait démonétisé. Surinterprété par le pouvoir politique, il révèle alors une fragilité des institutions dont il a vocation à préserver la crédibilité, ainsi que leur absence de neutralité. La pensée militaire ne peut être réduite à sa quote-part obligée de communication institutionnelle. Surinterprété par le militaire, il relève d'une autocensure suspecte : la liberté d'expression est contrainte par le cadre juridique, mais plus encore par le goût des uns et des autres à s'exprimer, donc à prendre un

15. Décision n° 2014-432 QPC du 28 novembre 2014.

risque. Le militaire s'exprime, il est vrai, mais de préférence dans une presse spécialisée à faible diffusion, ayant peu d'écho dans le public. Les officiers généraux en deuxième section se sentent plus libres que les militaires d'active et sortent plus volontiers de l'expression professionnelle pour parler de sujets de société. Ils ne sont pas soumis à l'interdiction d'adhésion à un groupement politique ; la seule sanction opérante à leur encontre est la révocation¹⁶, or celle-ci serait évidemment disproportionnée dans la plupart des cas ; et même en cas de révocation, la sanction produit avant tout des effets symboliques.

La parole militaire n'est ni malsaine ni suspecte, elle peut trouver un espace plus important, respectueux de l'autorité morale et du devoir de neutralité. Elle peut le faire sans pratiquer le non-dit, le sous-entendu, l'art du flou et sans céder non plus au risque de l'entre-soi, des revues spécialisées ou au tribalisme numérique, avec grand profit pour l'institution et pour la société. Combien m'ont frappée depuis ces quelques mois que je sers au ministère des Armées la richesse du débat interne sur les questions stratégiques, la réflexion éthique qui vit dans de nombreux cénacles, mais, au-delà, les riches prédispositions des militaires pour une conversation nourrie d'une expérience humaine hors du commun et, souvent, d'une solide culture personnelle !

Une expression responsable, c'est-à-dire dense sur le fond et dans une forme maîtrisée, répond tout d'abord au devoir de transmission qu'assument les militaires à l'égard de ceux qui s'engageront après eux. La difficulté bien souvent n'est pas tant d'accomplir son devoir que de le connaître, de l'assumer.

L'engagement militaire contraste de plus en plus nettement avec le reste des parcours professionnels, y compris dans la fonction publique, où le moine soldat dessine une image de saint laïc mythique, celle du fonctionnaire dévoué qui vit son service comme un sacerdoce. Est-ce à dire que tout soldat doit être moine pour préserver sa spécificité ? Celle-ci est-elle liée au fait de tenir une épée plutôt que la plume ? Impose-t-elle à l'officier de vieillir à son poste tel un moine dans sa cellule ? L'Église s'accorde bien de la réflexion et de la contestation sans laquelle aucun engagement ne vaut vraiment.

L'héroïsme militaire est plus que jamais donné comme signe le plus abouti de l'unité de la Nation dans la paix comme dans la guerre : une expression plus libre, plus présente des militaires rencontrerait le besoin de notre époque pour la recherche d'un idéal et contribuerait à rebours à ce qu'ils se frottent aux valeurs de la société dans laquelle ils vivent. ■

^{16.} Article L. 4141-4 du Code de la défense.

MATTHIEU CHILLAUD

DES « FRANCS-TIREURS » DANS L'ARMÉE FRANÇAISE ? L'INCERTAINE LIBRE EXPRESSION DES MILITAIRES DEPUIS LES ANNÉES 1970

Dans la France de la Ve République, le devoir de réserve correspond à l'exigence de discipline propre aux armées de par leur subordination au pouvoir politique. On ne s'exprime pas sur un choix fait par celui-ci et ceux en mal d'expression qui souhaitent le faire avancer soit masqués derrière des pseudonymes parfois insolites, soit sous leur vrai nom, mais en s'exposant directement à la vindicte hiérarchique. Pour les détracteurs de la liberté d'expression du militaire, en réalité, celle-ci ne pose nul problème... tant que ce dernier approuve les choix de ses supérieurs. La seule liberté d'expression qui ait pourtant un sens est bien celle d'exposer un point de vue critique.

La soumission du militaire au civil qui exige, en principe, que l'armée n'adhère à aucune idéologie déterminée, implique une neutralité politique. Il ne peut y avoir ni contradiction ni contestation dans les orientations déterminées par le gouvernement. La procédure juridique conçue pour brider la liberté d'expression des militaires a longtemps été l'autorisation préalable. Les grands traits de la réglementation, fixés par plusieurs textes depuis la III^e République, sont repris dans les années 1960. Ainsi, dans son article 58, le Règlement de discipline générale d'octobre 1966 impose aux militaires désireux de s'exprimer sur des sujets d'actualité touchant à la politique, à la religion ou à l'armée d'y être d'abord autorisés.

Dans ces conditions, d'aucuns s'imposent si ce n'est une interdiction dans leur réflexion stratégique au moins une inhibition. Qu'il soit préventif ou répressif, le régime de liberté d'expression des militaires comporte en effet des conditions de nature à refreiner, voire à dissuader, ceux qui entendent s'en servir de façon franche et directe. Ce régime a autant une dimension politique que militaire. Il arrive, en effet, que le ministre de la Défense ou son cabinet s'émeuve d'un entrefilet de presse faisant écho d'une position dissonante, parfois jugée séditieuse, au sein des armées et rappelle le « rebelle » au devoir de réserve, expression aussi facilement instrumentalisable que malaisément applicable. Ainsi, le pouvoir politique obtient par un réflexe d'autocensure que soit refoulée, plus efficacement que

par la contrainte, l'aspiration à s'exprimer. La hiérarchie militaire, elle, cherche surtout à éviter d'affaiblir son discours par des voix discordantes. Il y eut, pourtant, des « francs-tireurs » qui ont franchi le pas, certains respectant strictement les règles en vigueur, d'autres davantage l'esprit.

Ainsi, dans « La grande muette et la pensée militaire », le général Beaufre dénonce avec force les effets pervers du devoir de réserve en rappelant qu'il s'agissait d'une création récente : en 1936, une circulaire du général Gamelin, chef d'état-major général, interdisait toute publication sans l'autorisation expresse du 3^e Bureau de l'état-major, alors seul habilité à fixer la doctrine. « Du jour au lendemain, un silence pesant s'abattit sur les revues militaires, alors nombreuses, et sur les garnisons. La doctrine officielle, qui était déjà très en retard, se figea définitivement, ce qui ne contribua pas peu à cette paralysie intellectuelle qui frappa l'armée française, [...] c'est incontestablement l'une des causes principales de notre défaite en 1940 [...] qui aurait pu être évitée [...] si les idées qui bouillonnaient en France en 1936 avaient pu librement éclore¹. »

En conclusion de son article, Beaufre souhaite ardemment que soit reconnue une distinction entre les sujets politiques, où des restrictions au droit d'expression s'imposent, et les sujets militaires, où l'absence de liberté de parole ne peut être que nuisible. Une prise de position qui a peut-être inspiré le nouveau Statut général des militaires² (13 juillet 1972), lequel dispose que l'autorisation est obligatoire pour qui entend évoquer soit des thèmes de politique intérieure et extérieure, soit des questions mettant en cause une puissance étrangère ou une organisation internationale. En principe, toute évocation publique des problèmes militaires non couverts par le secret est soumise à l'autorisation préalable du ministre. Ce texte est complété par une instruction ministérielle de Michel Debré en date du 29 septembre 1972³, qui stipule que les militaires sont tenus, comme tous les fonctionnaires, au devoir de réserve dont l'appréciation est laissée pour une large part à l'analyse personnelle : « Chacun doit être en mesure d'apprécier ses responsabilités propres. [...] Chacun veillera à ce que l'usage de sa liberté d'expression n'aboutisse pas à

1. A. Beaufre, « La grande muette et la pensée militaire », *Le Figaro*, 3 mai 1972.

2. Le Statut général des militaires français est l'ensemble des règles de droit auxquelles sont soumis les militaires français quels que soient leur grade et leur arme. Jusqu'en 1972 il n'en existait pas. Il y avait un décret du 1^{er} octobre 1966 portant règlement de discipline générale dans les armées (*Journal officiel*, 8 octobre 1966 p. 8853 et suivantes) qui avait remplacé celui du 1^{er} avril 1933 portant règlement du service dans l'armée (1^{re} partie, Discipline générale), et celui du 26 novembre 1937 sur la discipline générale dans l'armée de mer, mais il portait sur des règles applicables soit aux officiers, soit aux sous-officiers, soit aux militaires du rang, ou encore à telle arme ou service.

3. Instruction n° 50475/DN/CC relative à l'exercice, dans les armées, du droit d'expression sur les problèmes militaires du 29 septembre 1972, texte disponible sur http://caietalorient.free.fr/Instruction%2050475_dn_cc%20sur%20les%20droits%20d%27expression.pdf

franchir le seuil de la polémique sur le plan des personnes ou des différentes catégories de personnel que comprennent les armées. »

Un « vent » de liberté s'empare alors de la communauté militaire avec des conséquences diverses pour les carrières des officiers concernés. Pour tenter de comprendre les raisons d'une sanction, une myriade de facteurs doit être prise en compte : s'agit-il d'un article publié dans un quotidien, une revue militaire ou une revue académique ? Remet-il en cause, sans nuance, la stratégie officielle ? L'auteur veut-il manifestement se « venger » ? Critique-t-il *ad hominem* ? Le ton de l'article s'approche-t-il du pamphlet, du brûlot ou, pire, de l'injure ? Certes, les réponses à toutes ces questions ne suffisent pas à expliquer les aléas de carrière que les officiers qui s'expriment ont pu rencontrer. Le contexte politique, le grade et les affinités personnelles que celui qui publie peut avoir avec un supérieur influent, le soutien des armées pour l'un des siens... sont aussi des facteurs éclairants. Et même si l'expression d'une prise de position peut se faire dans un cadre légal, une sanction peut se faire sentir de manière sournoise. Souhaitant éviter de compromettre ses possibilités d'avancement, l'officier supérieur peut être poussé, même de sa propre initiative, à chercher à s'exprimer uniquement au sein de l'institution, par exemple dans des revues internes aux armées, tout en étant conscient qu'une telle démarche n'a pas la même portée pour faire passer son message. Cela n'a pas empêché certains « aventuriers » d'avoir une suite de carrière parfois brillante, comme ceux qui ont eu une suite de carrière en demi-teinte pouvaient, sans en être bien conscients, y être voués avant leur expérience d'auteur.

D'une manière générale, rares sont les théoriciens-praticiens militaires qui cherchent à « court-circuiter » la hiérarchie pour présenter leurs vues aux autorités politiques par des articles dans des quotidiens et/ou des revues à grand tirage à ne pas voir leur initiative influer sur leur carrière. Certes il existe des exceptions, mais qui tiennent pour l'essentiel à des raisons circonstancielles. Le cas du chef d'escadron Dominique Chavanat illustre toute l'ambiguïté du souhait de l'exécutif d'accorder aux militaires une liberté de parole dans le sillage de l'adoption du nouveau Statut général des militaires. Le 2 juillet 1974, deux mois après l'élection présidentielle, alors que fleurissent dans les régiments des comités de soldats, il publie « Pour un nouveau style de défense » dans *Le Monde* afin de se plaindre du manque de considération des responsables politiques pour les questions militaires, du mandarinat dans les armées, qui « réserve l'élaboration et l'expression de la doctrine à une minorité de technocrates isolés au sommet de la hiérarchie », et de la mauvaise pratique du devoir de réserve. Convoqué trente-six heures après la parution de son texte par le chef d'état-major des armées (CEMA) François Maurin, la sanction

à laquelle tous s'attendent est transformée en promotion quand ce dernier le nomme à ses côtés, au sein de son bureau d'études, pour mettre en œuvre quelques-unes de ses idées.

Si l'initiative de Dominique Chavanat n'eut aucune conséquence sur sa carrière qu'il termina comme général de division, d'autres, en revanche, ont connu des infortunes, voire de vraies déconvenues. Le général François Binoche est mis à la retraite d'office alors qu'il appartient à la deuxième section des officiers généraux. Compagnon de la Libération et gaulliste de gauche notoire, il a attaqué la politique étrangère allemande dans « Un retour en arrière », paru le 26 juillet 1975 dans *Le Monde*, et « L'affaire Binoche : la carrière du général Binoche, l'éclat de la vérité, l'Allemagne », publié dans le mensuel gaulliste *L'Appel* en septembre 1975, alors que le président Valéry Giscard d'Estaing prépare un voyage officiel à Bonn pour discuter de la mise en service des missiles nucléaires Pluton.

Le cas, un an plus tard, de l'amiral Antoine Sanguinetti est différent puisque celui-ci s'est publiquement exprimé en qualité d'officier d'active. Après une série d'articles publiés entre 1974 et 1976 très critiques sur la politique de défense de la France, il est radié des cadres de l'armée en Conseil des ministres le 8 juillet 1976⁴. Interviewé, il analyse l'évolution du devoir de réserve : « Avant, ça n'existant pas le devoir de réserve. Il a fallu attendre 1938 et le général Gamelin – général héroïque et efficace – pour qu'une circulaire interdise aux militaires d'écrire sur des sujets stratégiques. Ce que je déplore, c'est que cette circulaire qui avait été faite pour faire taire de Gaulle soit devenue parole d'Évangile pour tous les hommes politiques. [...] Je ne suis plus officier ni d'active ni de réserve. Je suis rayé, rayé des cadres. On sortait d'un président de la République qui s'appelait Pompidou et qui s'était évertué à essayer de donner la liberté de parole aux militaires ; c'est pour cela qu'en 1973-1974 les journaux étaient pleins d'articles et de déclarations fracassantes de militaires intelligents ou autres. Des déclarations qui n'ont jamais eu de sanctions parce que Pompidou a voulu que le statut du 13 juillet 1972 marque bien ce que pouvait être une réserve. Ça n'avait jamais été indiqué dans aucune loi. Cela avait trait exclusivement à des questions politiques, de politique intérieure bien sûr. Parce qu'on ne parle pas d'armée sans parler de politique extérieure. Mais, pour tous les sujets militaires, les militaires étaient libres d'écrire comme ils voudraient, de parler comme ils voudraient, par tous les moyens existant dans la nation⁵. »

^{4.} Il ne sera réintégré dans les cadres (de réserve) et admis en deuxième section qu'en 1983, après la quatrième loi d'amnistie relative au statut des anciens putschistes d'Algér (1982).

^{5.} Cité dans M. Crépin et N. Martin, *L'Armée parle*, Paris, Fayard, 1983, pp. 201-202.

Lorsque la contestation prend la forme d'une diatribe sur un sujet militaire, son auteur encourt les risques de la réprobation et de la sanction. Répondant à « Les colonels de l'an 2000 », un article dithyrambique paru dans *Le Monde* le 15 janvier 1983 dans lequel sont exposées les réformes entreprises à Saint-Cyr pour former des « officiers-citoyens »⁶, le capitaine Jean Ducret et le lieutenant-colonel Philippe Debas publient chacun, trois jours plus tard, un article tonitruant dans le même journal. Pour le premier, l'armée est exposée « à la tentation totalitaire » ; il conclut son texte en notant que « l'ambiance fasciste existe dans l'armée »⁷. Pour le second, le commandement cherche à masquer son incompétence ; il fustige « l'entreprise d'abêtissement » qu'est devenue la formation des officiers, ainsi que les pressions exercées par la hiérarchie contre les officiers cherchant à s'exprimer⁸. Après avoir été blâmé, Jean Ducret quitte l'armée tandis que Philippe Debas, en poste à la direction de l'Enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST) à Paris, est muté au Service historique de l'armée de terre, à Vincennes (SHAT), puis poussé à la démission.

Même lorsque les « contestataires légaux » formulent et expriment leurs prises de position dans un cadre « militaro-militaire », ils peuvent en sentir les conséquences sur l'évolution de leur carrière. Ainsi, lorsque le commandant Guy Brossollet publie son mémoire de l'École supérieure de guerre (ESG)⁹ intitulé *Essai sur la non-bataille*, peu pensent que celui-ci va provoquer un séisme dans le monde politico-militaire français. Sans prendre forcément le contre-pied de la doctrine française de dissuasion, son ouvrage, qui interroge l'efficacité de l'arme nucléaire tactique et du corps de bataille blindé en cas d'attaque soviétique, vaut à Brossollet la profonde inimitié de tous ceux qui, au sein de sa hiérarchie, sont hostiles à ses thèses ainsi qu'à l'initiative qu'il a prise de les publier – à la lecture du manuscrit, durant l'été 1975, le CEMA demande expressément au directeur de l'ESG que le texte ne paraisse pas –, et ceci même s'il a obtenu préalablement l'autorisation du cabinet du ministre.

6. Une réforme, entreprise sous l'impulsion de Charles Hernu en 1982, avait abouti à un allongement de la formation à Saint-Cyr de deux à trois ans, ce qui devait permettre de renforcer la formation par des savoirs universitaires (sociologie politique, relations internationales, langues étrangères, enseignements optionnels centrés sur la connaissance d'aires géopolitiques, institutions européennes et droit des conflits armés). Le cursus proposait une pédagogie inspirée de celle de Sciences Po.

7. « Des chercheurs de dieux », *Le Monde*, 18 janvier 1983.

8. « L'ennemi intérieur », *Le Monde*, 18 janvier 1983.

9. L'École de guerre, qui forme les officiers des forces armées françaises, s'est appelée École supérieure de guerre de 1873 à 1993, puis Collège interarmées de Défense (CID) de 1993 à 2011.

Les réactions tonitruantes qui suivent la publication de ce livre¹⁰ démontrent les limites de l'évolution du Statut général des militaires et de leur droit d'expression. Certes Guy Brossollet est un contestateur doctrinal « légaliste », et a le soutien de sa hiérarchie et du cabinet du ministre – le général Vladimir-Arsène de Favitski, commandant de l'École supérieure de guerre entre 1972 et 1974, s'exprima en ces termes : « Il est exact que j'avais encouragé l'éclosion d'idées novatrices chez les cadres et les stagiaires de l'école. Pour cette raison, la participation personnelle du commandant Brossolet (*sic*) à l'effort de recherche commun ne pouvait recevoir *a priori* qu'un accueil favorable. Je l'avais félicité devant ses camarades de cette participation, et de la manière vigoureuse et brillante avec laquelle il avait présenté sa thèse¹¹ » –, mais la suite de sa carrière d'officier est profondément affectée par son initiative autant dans le fond que dans la forme¹².

Pour autant, d'autres exemples d'officiers ayant publié leurs travaux montrent que si leurs initiatives n'ont pas forcément plu à leur hiérarchie ou au pouvoir civil, il leur a été possible de s'exprimer. Ainsi, avant de publier dans *Le Monde* son article tonitruant qui lui vaut d'être sanctionné, Philippe Debas, alors stagiaire à l'École supérieure de guerre, a, comme Guy Brossollet, publié son mémoire¹³. Rejoignant certaines des thèses de ce dernier – le mythe du char triomphant et la nécessaire réorganisation de l'armée –, il se veut plus radical que lui en préconisant de conférer aux armes nucléaires tactiques la qualité d'arme d'emploi et ceci en complète contradiction avec le *Livre blanc* de 1972. Cet ouvrage est pourtant accueilli sans intérêt particulier.

Le chef de bataillon Guy Doly, lui, publie en 1977 *Stratégie France Europe*, un ouvrage tiré de son mémoire de l'ESG, qui reflète l'inquiétude de nombreux militaires sur la faiblesse de l'infanterie et le trop bas niveau quantitatif de sa composante classique. Même si ses thèses ne sont que peu ou prou en phase avec la doctrine officielle, son travail est préfacé par le commandant de l'ESG, le général Laurier, démontrant ainsi la possibilité pour les officiers penseurs d'exprimer librement leur réflexion. Représentant une génération de jeunes officiers de l'armée de terre française qui estime n'avoir aucun rôle effectif et déterminant dans l'emploi de l'arme nucléaire, Guy Doly prolonge sa réflexion dans un essai coécrit avec René Cagnat, officier supérieur alors en

10. Le tout jeune retraité Alain de Boissieu – il venait de quitter son poste de chef d'état-major de l'armée de terre, en sa qualité d'officier de l'armée blindée – se sentit particulièrement visé par l'ouvrage du commandant Brossollet et manifesta une violente réaction à son encontre. Voir notamment l'entretien qu'il accorde à la *RDN* (« Entretien avec l'ancien chef d'état-major de l'armée de terre [CEMAT] », juillet 1975, pp. 24-27).

11. « Le Pluton et la non-bataille », *L'Express*, 30 juin 1975.

12. Si son expertise sur la Chine lui permit de continuer sa carrière en devenant attaché de défense à Pékin, il comprit qu'il ne pourrait pas commander de régiment. Il fit alors le choix de démissionner et se reconvertis dans le privé.

13. Ph. Debas, *L'Armée de l'atome*, Paris, Copernic, 1976.

poste au SGDN, et Pascal Fontaine, journaliste et enseignant à Sciences Po : *Euroshima. Construire l'Europe de la défense*. Prenant acte de l'inéluctabilité de la construction européenne et de son articulation avec l'Alliance atlantique, tous trois y estiment nécessaire de développer la crédibilité des moyens classiques et de les mettre au service d'une communauté européenne de défense nouvelle formule. L'immense retentissement de cet ouvrage – un article, assez incisif et intitulé « Les officiers français ne doivent pas jouer avec des allumettes », est paru en première page de la *Pravda* – n'a aucune conséquence négative pour les deux auteurs militaires qui avaient suivi à la lettre toute la procédure de demande d'autorisation auprès de leur hiérarchie. En revanche, le « censeur » militaire qui avait donné l'autorisation est, lui, sanctionné.

Pour un officier, exposer sa réflexion sur un sujet d'actualité comporte donc un risque de sanction, parfois de stagnation de sa carrière. C'est la raison pour laquelle ceux qui accèdent au grade de général attendent parfois leur passage en deuxième section pour écrire¹⁴. L'exemple du général Étienne Copel est une exception : la démission du sous-chef d'état-major de l'armée de l'air, plus jeune général français en exercice, constitue effectivement l'unique exemple du militaire qui, voulant voir convertir ses théories en doctrine, quitte l'armée avec fracas afin de donner une légitimité à ses thèses et, en même temps, couper l'herbe sous le pied des officiels qui n'auraient pas, d'après lui, manqué de le sanctionner. « Je m'en vais sans chercher de scandale. Je ne jette pas mes étoiles sur la table. Simplement, j'estime que les doctrines, les structures, les méthodes d'instruction, les armes, les tactiques des armées françaises ne sont plus adaptées à la menace qui me paraît la plus dangereuse. J'ai choisi de faire un livre pour exposer mes craintes et exprimer mes propositions. Quand un officier général n'est plus d'accord avec la politique de défense qu'il est chargé d'appliquer, quand il le dit et l'écrit, et bien il doit s'en aller¹⁵. » Il publie ainsi *Vaincre la guerre*, lance à la fin de l'année 1986 la lettre d'information mensuelle *Défense active*, puis signe deux autres ouvrages : *La Puissance de la liberté*, qui prévoit la chute de l'Empire soviétique¹⁶, et *Le Nécessaire et l'Inacceptable*¹⁷, qui analyse la vulnérabilité des installations nucléaires en cas d'attentat aérien perpétré par un avion civil détourné par des terroristes.

Avec le Statut général des militaires de 2005, on passe d'un contrôle *a priori* à un contrôle *a posteriori* lorsque l'on souhaite évoquer des

14. Le droit de réserve s'applique également aux généraux ayant quitté le service actif et placés en deuxième section jusqu'à l'âge de leur retraite, soit soixante-sept ans.

15. É. Copel, « Je ne jette pas mes étoiles sur la table », *L'Express*, 22 mars 1984.

16. É. Copel, *La Puissance de la liberté*, Paris, Lieu commun, 1986.

17. É. Copel, *Le Nécessaire et l'Inacceptable*, Paris, Balland, 1991.

questions politiques ou mettant en cause un pays étranger ou une organisation internationale. Pour autant, les militaires sont encore tenus à certaines obligations : le secret professionnel, le secret de la défense nationale et l'obligation de réserve. Mais ces principes souffrent d'un problème d'interprétation. Si la loi du 24 mars 2005, qui définit ce statut, dispose dans son article 4 que « les opinions ou croyances [...] sont libres », elle insiste sur le fait qu'« elles ne peuvent être exprimées qu'en dehors du service et avec la réserve exigée par l'état militaire ». Elle n'empêche pas une sanction *a posteriori*.

Le cas du général Vincent Desportes démontre la sensibilité de la problématique du devoir de réserve des militaires. Officier atypique, il dirige le Collège interarmées de défense (CID), publie et dirige la collection « Stratégies et doctrines » aux éditions Economica, passe un doctorat sur travaux en histoire¹⁸, institue un partenariat avec l'Institut français de relations internationales (IFRI) en y envoyant des officiers. Il est réprimandé par le ministre après avoir accordé un entretien au *Monde* le 2 juillet 2010 dans lequel il expose les limites de la stratégie américaine de contre-insurrection menée en Afghanistan, concluant qu'il n'y a pas de voix stratégique des alliés. Lorsque le poste de directeur de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) lui échappe, il quitte le service actif¹⁹ pour, notamment, rejoindre le corps professoral de Sciences Po. Son départ est vite analysé comme une sanction de sa liberté de parole²⁰. Il ne manque d'ailleurs pas, dans un article publié à la une du *Monde*²¹, de comparer sa situation à celle du général Bertrand Soubelet ; ce dernier est sanctionné puis limogé lorsque, suite à son audition à l'Assemblée nationale durant laquelle il a critiqué la politique pénale du gouvernement jugée « incohérente » et « inadaptée »²², il publie un essai à succès sur l'insécurité et la justice²³.

Pour un militaire qui a fréquenté le milieu universitaire en passant un doctorat, voire en ayant des activités de chercheur ou de chercheur-associé, la tentation de s'affranchir des contraintes de son statut en jouant sur l'ambiguïté de ses deux qualités pour publier peut se heurter à l'intransigeance de l'institution. Le « militaire-universitaire »

18. « Le piège américain. Contribution à la compréhension des comportements des armées américaines, en particulier dans les conflits de type asymétrique », sous la direction d'H. Coutau-Bégarie (EPHE, 2011).

19. Retraité, il n'est pas passé par la case deuxième section.

20. Ajoutons qu'il fut aussi soupçonné d'appartenir au groupe d'officiers qui s'était baptisé « Surcouf ».

21. « Général Desportes : "Vous avez tort, Monsieur Juppé !" », *Le Monde*, 5 mai 2016.

22. Commission de la « Lutte contre l'insécurité », audition du général Bertrand Soubelet, direction des opérations et de l'emploi de la gendarmerie nationale, Assemblée nationale, 18 décembre 2013. [http://videos.assemblee-nationale.fr/video.2150609_55534f8c497c5.lutte-contre-l-insecurite-general-bertrand-soubelet-directeur-des-operations-et-de-l-emploi-de-la-18-decembre-2013].

23. B. Soubelet, *Tout ce qu'il ne faut pas dire. Insécurité, justice : un général de gendarmerie ose la vérité*, Paris, Plon, 2016.

occupe en effet une position délicate : il se doit de se soumettre au devoir de réserve de façon explicite et implicite tout en bénéficiant de la liberté que lui confère, en principe, son statut académique.

Le chef d'escadron Jean-Hugues Matelly, docteur en science politique et chercheur-associé au Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP), laboratoire du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), a publié plusieurs articles, certains dans des revues académiques, d'autres dans des quotidiens. « Mon principe de base est de ne jamais demander d'autorisation à ma hiérarchie s'agissant d'activités intellectuelles non rémunérées et hors service. Avant la réforme de 2005, il y avait cette fameuse autorisation préalable pour les militaires souhaitant publier sur des sujets concernant la politique de défense ou mettant en cause une puissance étrangère. Or j'ai toujours considéré que mes travaux n'entraient pas dans ces catégories²⁴. »

Après avoir publié une série d'articles sur les dérives des statistiques de la délinquance, il est brutalement radié fin 2008 pour un article de synthèse et une tribune critique sur le rapprochement entre police et gendarmerie parus au moment du débat parlementaire préalable à la loi sur la réorganisation de la gendarmerie²⁵. Le Conseil d'État, devant lequel l'affaire est portée, exige qu'il soit réintégré dans la gendarmerie au motif que la décision du président de la République de le radier est disproportionnelle, mais non sans avoir estimé que la qualité de militaire doit primer sur celle d'universitaire et indiqué que « la circonstance que l'intéressé collabore, avec l'accord de sa hiérarchie, à des travaux du Centre national de la recherche scientifique, qualité qui ne lui confère pas le statut de chercheur et ne lui permet en tout état de cause pas de se prévaloir de la liberté d'expression reconnue aux universitaires ». En droit, en effet, être seulement chercheur-associé ne permet pas de se prévaloir de la qualité d'universitaire.

Si on suit *a contrario* la cohérence de la jurisprudence administrative, pour bénéficier de la liberté d'expression reconnue aux universitaires, le militaire doit être pleinement chercheur, ce qui est impossible statutairement, sauf dans le cadre des structures académiques militaires dérogatoires. C'est le cas de l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM), qui accueille des chercheurs académiques civils et militaires. Lorsqu'il y est en poste, le colonel Michel Goya a, à plusieurs reprises, maille à partir avec sa hiérarchie

24. Extrait de l'entretien téléphonique avec Jean-Hugues Matelly (18 juillet 2017) reproduit avec son autorisation.

25. J.-H. Matelly, L. Muchielli et Ch. Mouhanna, « La gendarmerie enterrée, à tort, dans l'indifférence générale », site Rue89, 30 décembre 2009.

en raison de l'ambiguité de son statut « hybride », alors même que lorsqu'il est passé par l'Enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST), le Centre de doctrine d'emploi et des forces (CDEF) et le cabinet du CEMA, il n'a pas rencontré de difficultés particulières pour publier. Son témoignage démontre l'embarras d'une hiérarchie militaire déconcertée par un statut permettant à un officier d'active de s'exprimer et de publier.

« À l'IRSEM, j'ai beaucoup publié, je suis passé à la télé, j'ai participé à de nombreux colloques et j'ai ouvert un blog. Je suis entré en conflit avec le nouveau chef de cabinet du CEMA après qu'il a vu mon papier sur la situation en Afghanistan destiné à être publié dans la première *Lettre de l'IRSEM*. Furieux, il m'a interdit de le publier. J'ai alors menacé de démissionner et j'ai alerté des journalistes qui ont fait comprendre à son conseiller communication que cette interdiction n'était pas une bonne idée. Le papier n'a pas été censuré. Je n'ai ensuite jamais demandé d'autorisation, m'abritant derrière le statut de chercheur, sauf une fois où j'ai dit à mon chef (civil) que je devais passer dans *c dans l'air*. Excessivement précautionneux, celui-ci a alors demandé l'autorisation au nouveau chef de cabinet du nouveau CEMA qui a interdit que j'y participe. Je n'ai pas osé passer outre – obsédés par la protection de leurs chefs, les chefs de cabinet sont les plus redoutables censeurs. Le même m'a envoyé un jour un mail pour demander à ce que tous mes écrits passent d'abord par lui. Je lui ai répondu que je ne manquerais pas de lui envoyer un exemplaire de chacun de mes travaux à leur publication. Il a également fait une note expliquant que pour ne pas troubler les travaux en cours sur la réactualisation du *Livre blanc*, seuls les officiers autorisés par le cabinet du CEMA pourraient participer à un colloque... Nouveau clash en 2011 après un colloque où j'expliquais que les réformes en cours avaient surtout un objectif économique. Des extraits furent publiés dans un blog (*Bruxelles 2*), ce qui a provoqué la colère du CEMA qui inventera ensuite le concept d'“atteinte au moral”. Il envoya une lettre au ministre dans laquelle il écrivit, je cite de mémoire, “il y a eu Matelly dans la gendarmerie, il y a maintenant Goya dans l'armée de terre, il ne doit plus y avoir de chercheur militaire”²⁶. »

Le cas de l'universitaire et ancien officier Pierre Dabezies²⁷ est manifestement à part. Connaissant excellemment bien les questions militaires pour les avoir pratiquées, il a toute la légitimité nécessaire pour les étudier, même si cela peut déranger la hiérarchie militaire.

²⁶. Extrait de l'entretien téléphonique avec Michel Goya (21 février 2014) reproduit ici avec son autorisation.

²⁷. Ancien officier parachutiste des troupes de Marine (1944-1967) et après être passé, en qualité d'aide de camp, par le cabinet de Pierre Messmer au ministère des Armées, il réussit l'agrégation de droit public et de science politique.

Fraîchement élu à l'UFR de science politique de la Sorbonne, il n'hésite pas à prendre sa plume pour défendre certaines de ses analyses qui peuvent paraître contraires à l'orthodoxie politico-stratégique du moment.

Professeur des universités, Pierre Dabézies n'est pas astreint au devoir de réserve. Il tente d'exploiter sa « double casquette » en accueillant dans son équipe de recherche à la Sorbonne un militaire d'active, le commandant Jean-Bernard Pinatel. Admis en septembre 1973 à l'ESG alors qu'il vient de soutenir sa thèse de troisième cycle sous la direction de Jacques Vernant à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), celui-ci « ose », l'année après avoir été breveté, publier avec la journaliste du *Monde* Jacqueline Grapin *La Guerre civile mondiale*²⁸, tout en enseignant à Paris-I dans le DEA « Politique de défense » de Pierre Dabézies. Suffisamment prudent pour ne pas traiter directement des problèmes militaires français, et surtout pour ne pas faire état, au moins ostentatoirement, de sa qualité professionnelle dans ses publications, Pinatel veut mettre en avant les nouvelles menaces auxquelles la France doit désormais faire face. « Sorti en 1976, [cet ouvrage] eut un gros retentissement avec plus de quinze mille ventes. Il avait été préfacé par Michel Jobert. La thèse que je défendais était que la guerre Est/Ouest n'aurait pas lieu et que notre futur défi serait la lutte du Nord contre le Sud sous la forme du terrorisme²⁹. » Son initiative, mais aussi ses activités académiques à Paris-I, n'ont pas été rédhibitoires à son avancement dans l'armée. Mais n'est-il pas l'exception qui confirme la règle ? Son insertion dans le monde académique et ses publications sont un cas aussi unique qu'insolite.

D'autres militaires ont enseigné et ont publié, mais ont choisi de le faire seulement après avoir pris leur retraite. C'est le cas du général Gallois, qui a déjà quitté l'uniforme depuis quinze mois³⁰ lorsque le général de Gaulle revient au pouvoir, et qui professe dans le DEA de Pierre Dabézies et publie de nombreux ouvrages. Même le général Poirier ne commence à mener à bien sa réflexion stratégique et son exceptionnelle carrière d'écrivain et de pédagogue qu'en 1974, une fois nommé pour partir à la retraite six mois plus tard. Sa réputation l'abrite sans doute des pressions politiques.

Écrire, publier, réfléchir, enseigner lorsque l'on est militaire d'active sont des exercices certes délicats, mais pas impossibles. Exprimer une réflexion se fait au moyen d'un vecteur d'expression, écrit ou oral,

28. J.-B. Pinatel et J. Grapin, *La Guerre civile mondiale*, Paris, Calmann-Lévy, 1976.

29. Extrait de l'entretien téléphonique avec Jean-Bernard Pinatel (18 avril 2013) reproduit ici avec son autorisation.

30. Démissionnaire de l'armée de l'air en février 1957, il rejoignit Dassault.

varié dans sa forme et divers dans son contenu. Si celui-ci est un article publié dans un quotidien à grand tirage, son format court et destiné au grand public se prête particulièrement bien à un message percutant, mais cette qualité de forme encourt, en même temps, un risque de fond, celui d'être écrit hâtivement et sans nuance, et donc de prêter le flanc aux critiques et aux remontrances de la hiérarchie. Si le vecteur d'expression est une revue moins journalistique et davantage « intellectuelle », le raisonnement sera *a priori* davantage posé et élaboré, donc moins critiquable sur le fond. Ce manichéisme est certes à relativiser suivant, d'une part, l'objectif de la critique et la façon dont l'auteur la présente et, d'autre part, le « degré de sensibilité » de l'objet de la publication. Il faut prendre en compte aussi la philosophie éditoriale et l'expression militante du support d'expression.

Écrire un ouvrage constitue certes une alternative à la rédaction d'un article. Pour autant, la portée du message que l'on veut faire passer n'a pas les mêmes chances de toucher le public, d'autant que les maisons d'édition sont généralement réticentes à publier de la littérature stratégique jugée trop souvent austère et peu profitable. Pour être commercialement rentables, les ouvrages aux sujets « stratégiques » doivent être vulgarisés afin d'être abordables, avec le risque qu'en perdant de leur technicité, ils tendent vers une déficience de scientificité, voire carrément vers la critique acerbe. Vigilante, la hiérarchie militaire préférera idéalement assurer une « vérification » *a priori* du contenu en s'assurant de contrôler aussi la revue qui en effectuera l'éventuelle publication, le cas échéant par le jeu des comités de lecture. Si les autorités officielles promeuvent, au moins dans le discours, la liberté d'expression des militaires, si celle-ci peut être « canalisée » dans des revues officielles, c'est encore mieux.

Les militaires qui veulent peser sur le débat en faisant valoir leur connaissance de la chose militaire se heurtent à la rigidité de la pratique – et non forcément à celle des textes législatifs et réglementaires – de la V^e République. Si le « cœur du métier » du militaire ne l'empêche pas de réfléchir dans un environnement militaro-militaire, il lui prohibe, dans une certaine mesure, de le faire dans un contexte politico-militaire. Certes, les exemples d'officiers qui réfléchissent et qui publient sont nombreux, mais chacun d'eux sait que leurs écrits peuvent mettre à mal une progression de sa carrière. ■



PHILIPPE VIAL

FRANÇOIS BINOCHE, UN OFFICIER DE PAROLE

« The French army is supposed to be the silent service, ‘la grande muette’ which obeys orders and carries out its allotted tasks. Yet many of its most famous officers have been those who were not afraid to speak out and to protest. General François Binoche was one of the most distinguished of those who were courageous in speech as well as in action¹. » Les lignes par lesquelles commence la nécrologie publiée par un grand quotidien britannique au lendemain de la disparition de François Binoche résument parfaitement ce que fut le parcours de cet officier de parole. Car celui-ci s’exprima souvent au-delà de ce que son statut et la tradition militaires lui permettaient ; il le fit pour tenir parole au regard des convictions qui étaient les siennes comme officier et comme citoyen.

Cette double exigence structure son itinéraire à partir du refus fondateur de la défaite de 1940. Mais elle dépasse ce que donnent à voir les notices biographiques existantes, en premier lieu celle du site de l’Ordre de la Libération². Car ses affectations en cabinet auprès d’Edmond Michelet et de Pierre Mendès France sont ignorées ou sous-évaluées. Son limogeage alors qu’il était chef de corps, dans le contexte dramatique du désastre de la RC 4, est occulté, tout comme sa mise en position de retraite, début août 1975. *Idem* pour son engagement politique à la Libération, puis à partir de la fin des années 1970, quand il devint à Nice l’une des figures de l’opposition à Jacques Médecin. À chaque fois, une même raison : dire ce qui doit l’être, que ce soit face à la hiérarchie ou devant ses concitoyens. Dire, parce que la parole est une autre déclinaison de l’action quand on est officier.

Une fidélité qui coûta cher à cet homme de caractère, mais qui donne une cohérence remarquable à son parcours et invite à le redécouvrir. Si les vertus dont il témoigne sont en effet celles de l’homme, en premier et en dernier lieu, son itinéraire est emblématique de celui d’une génération. Jeunes officiers frappés de plein fouet par l’effondrement de 1940, les Bollardière, Saint-Marc ou Binoche tireront du refus de la défaite une liberté qui s’exercera autant par la parole que dans l’action³.

1. D. Johnson, “Obituary: General Francois Binoche” *The Independent*, Tuesday 27 May 1997.

2. “François Binoche”, <https://www.ordredelaliberation.fr/fr/les-compagnons/1021/francois-binoche> (consulté le 30 avril 2018).

3. Cette synthèse n’aurait pu être réalisée sans le témoignage et la disponibilité du fils de François Binoche, le professeur Jacques Binoche (entretiens septembre 2012 et juin 2018); qu’il en soit ici chaleureusement remercié.

François Binoche devient officier en intégrant Saint-Cyr au sein de la promotion Joffre (1930-1932). Il n'est pourtant pas issu d'une famille militaire : ses origines sont celles de la bourgeoisie d'affaire parisienne. Son grand-père paternel, disparu l'année de sa naissance, a fait partie des fondateurs de la Compagnie de navigation des chargeurs en 1872, rapidement devenue un acteur majeur du transport maritime⁴. Léon Binoche, son père, est un industriel spécialisé dans la fourniture de matériels pour usines. Mais le tableau est moins classique qu'il n'y paraît, car ce dernier s'est d'abord fait un nom dans le rugby avec le Racing Club de France⁵ ; il appartient également à l'équipe qui, en 1900, décroche la médaille d'or lors des Jeux olympiques de Paris. Le goût de l'exigence que cet engagement sportif de haut niveau a-t-il été transmis à son fils ? Peut-il éclairer le choix que fera le jeune François de préparer le concours d'entrée à Saint-Cyr ? Ou sa demande de servir dans la Légion étrangère en 1934 ? Ses racines brésiliennes peuvent à ce point être également évoquées... Un temps président de la chambre de commerce de Rio de Janeiro, son grand-père paternel avait en effet pris femme dans son pays d'accueil.

Une chose est certaine : rejoindre la Légion est pour le jeune officier le moyen de quitter la métropole, après une première affectation sur la ligne Maginot. Une mutation qui lui permet probablement d'échapper à une forme de monotonie en servant sur les confins algéro-marocains où la pacification n'est pas encore achevée. Quand la guerre éclate, le lieutenant Binoche est versé dans une unité constituée pour l'occasion, le 11^e régiment étranger d'infanterie (REI)⁶. Au printemps 1940, celui-ci combat sans relâche et sans esprit de recul. Le 22 juin, quand les survivants sont faits prisonniers, ils ne sont plus qu'environ sept cents sur près de trois mille hommes montés en ligne. Épuisé, François Binoche doit d'abord récupérer. Mais, dès le 1^{er} août, il s'échappe du lycée Poincaré, à Nancy, où il a été interné.

Ce refus immédiat de la défaite est confirmé par une première tentative pour rallier la France libre. Le jeune vétéran se fabrique un faux ordre de mission et rejoint le Maroc. Une fois sur place, il ne cache rien de ses opinions et, dès septembre, il est recruté par Claude Guérin et Alexandre Ter Sarkissoff, deux officiers amis, venus de Londres, légionnaires comme lui. Ils sont envoyés par André Dewavrin, alias Passy, le chef des renseignements de la France

4. «L'arbre des Binoche. La période Chargeurs réunis», <https://larbredesbinoche.wordpress.com/les-chargeurs-et-melusine/>. (consulté le 16 juin 2018).

5. «L'arbre des Binoche. Léon, 1878-1962», <https://larbredesbinoche.wordpress.com/leon-1875/> (consulté le 16 juin 2018).

6. «Histoire : le 11^e REI dans la Bataille de France en 1940», <http://www.legionetrangere.fr/index.php/livres/79-infos-fsiale/719-histoire-le-11e-re-i-dans-la-bataille-de-france-en-1940> (consulté le 18 juin 2018).

libre, « pour prolonger l'action supposée réussie au Sénégal »⁷. Mais, trahie par un agent double, la mission échoue. François Binoche est arrêté le 2 novembre 1940 à Meknès. En prison, il rencontre, Pierre Mendès France, incarcéré depuis la fin août, avec qui il est transféré à Clermont-Ferrand. Plus tard, dans la prison de Gannat, il fera la connaissance de Claude Hettier de Boislambert, capturé lors de l'affaire de Dakar. Faute de preuves, le lieutenant Binoche est finalement acquitté, fin avril 1941, par la cour martiale de Gannat, après avoir été interné pendant six mois.

Dès le début, il a ainsi fait partie de ceux qui ont dit non : non à la défaite, non à Vichy. Un choix qui ne va pas se démentir par la suite. Affecté au 5^e régiment d'infanterie à Saint-Étienne, il rejoint en parallèle, en 1942, le réseau Mithridate. Organisé dès l'armistice à la demande du MI6 britannique, ce réseau est rattaché depuis le début de l'année au service de renseignement de la France libre, le Bureau central de renseignements et d'action (BCRA). En janvier 1943, François Binoche intègre le réseau Gallia, qui va devenir le plus important relai du BCRA en zone sud. L'année suivante, il est nommé chef de secteur, puis chef d'état-major des Forces françaises de l'intérieur (FFI) de l'Ardèche.

Au moment du débarquement de Normandie, il commande le secteur du maquis de Lamastre, dans le nord du département, avec le grade de chef de bataillon. Lors des combats du Cheylard, le 5 juillet 1944, il est grièvement blessé par un obus allemand et amputé du bras droit. Moins visible, mais également traumatisante, est la perte simultanée de l'audition du même côté. Pour autant, quelques jours plus tard, le capitaine Binoche reprend la lutte. Après que le département ait été libéré, début septembre, le chef FFI intègre la 5^e DB. Avec elle, il participe à partir de novembre 1944 à la bataille d'Alsace. Désigné début 1945 pour l'École d'état-major à Paris, qui vient de rouvrir, c'est là qu'il fête la victoire. Entre-temps, il a été fait compagnon de la Libération par décret du 7 mars.

La fin de la guerre est marquée par une nouvelle étape dans l'affirmation de sa parole. Elle se nourrit du contexte nouveau créé par la restauration des droits politiques des militaires de carrière. L'ordonnance du 17 août 1945 leur rend en effet le droit de vote, mais aussi d'éligibilité suspendus par la III^e République⁸. François Binoche saisit l'opportunité et se présente aux élections à l'Assemblée

7. « Après la mise à la retraite du général Binoche, une mise au point sur son action dans la Résistance », *Le Monde*, 9 août 1975, p. 7.

8. « Ordonnance n° 45-1839 du 7 août 1945 relative à l'électorat et à l'éligibilité des militaires », *JORF*, 19 août 1945, p. 5157. B. Quagliherini, *Le Militaire : entre citoyen, agent public et soldat*, thèse de droit public, D. Costa (dir.), université d'Avignon et des pays de Vaucluse, 2017, p. 114.

constituante. Il est tête de liste MRP dans ce département de l'Ardèche où il s'est illustré et où il dispose d'une indéniable notoriété. S'est-il trop reposé sur elle ? Manque-t-il tout simplement d'expérience politique ? Selon les souvenirs de son fils, il ne semble guère avoir fait campagne... Si son résultat n'a rien de déshonorables, avec plus de 15 % des suffrages dans un contexte de très forte participation, il n'est cependant pas élu⁹. On ignore malheureusement combien d'autres militaires ont choisi, comme lui, de tenter leur chance dans l'arène politique. Contrairement à ce qui prévaudra par la suite, la profession des candidats n'est en effet pas indiquée dans les documents déposés à l'Assemblée nationale¹⁰. Le geste n'en est pas moins pionnier... François Binoche est ainsi l'un des premiers officiers d'active à se présenter à une élection, en France, au XX^e siècle.

Cet engagement est naturellement à relier à son affectation, début 1946, au cabinet du ministre des Armées, le MRP Edmond Michelet, nommé fin novembre à ce poste. Pas seulement en raison d'une commune affiliation partisane, qui a probablement joué sans être officiellement admise. Mais plus encore parce qu'ils sont tous les deux reconnus par les communistes, dont le poids est alors considérable, et ont l'expérience du travail avec eux. Or, au sein du cabinet, Binoche s'est vu confier une responsabilité éminente : il est à la tête du service des homologations des grades de la Résistance et des décorations pour faits de résistance. Si ses titres en la matière sont indéniables, lui assurant une forte légitimité, cette responsabilité n'en est pas moins sensible. À sa manière, le jeune officier supérieur doit dire la justice, une première qui en annonce d'autres.

Promu lieutenant-colonel, sans doute alors le plus jeune de l'armée française, il est nommé à l'automne chef de corps du Groupement des compagnies portées de Légion étrangère du Maroc. Stationnée à Agadir, cette unité nouvellement créée – Binoche en dessinera l'insigne – constitue la grande unité de la Légion au royaume chérifien¹¹. Il en assure le commandement pendant trois ans, laissant le souvenir d'un chef charismatique. Une caractéristique qui compte sans doute parmi les raisons justifiant sa nomination à la tête du 5^e REI en novembre 1949.

-
- 9. Sa liste arrive en quatrième position, devançant les radicaux, mais derrière la droite modérée, les communistes et les socialistes, qui se partagent les quatre sièges à pourvoir. *Tableau des élections à l'Assemblée nationale constituante du 21 octobre 1945 dressé aux Archives de la Chambre des députés*, Paris, Imprimerie de l'ANC, 1946, p. 42.
 - 10. À titre de comparaison, vingt-neuf officiers seront candidats aux élections constituantes du 2 juin 1946 et trente-sept aux législatives du 10 novembre ; quatre seulement seront élus à chaque fois. É. Duhamel, « De l'épée à la toge. Les officiers au Palais Bourbon de 1945 à 1962 », in O. Forcade, E. Duhamel et Ph. Vial (dir.), *Militaires en République. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France, 1870-1962*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 371.
 - 11. G. Monnet, « Groupement des compagnies portées de Légion étrangères du Maroc », in P.-J. Olin de Longueil, *Les Compagnies montées et la cavalerie de la Légion étrangère en Afrique du Nord*, pp. 83-87.

Régiment de tradition de la Légion au Tonkin, « le grand 5 » avait disparu dans la tourmente du coup de force japonais, en mars 1945¹². Binoche est désigné pour le recréer, mission de confiance s'il en est, qui témoigne de l'estime dont il bénéficie alors. D'autant que le général de division Marcel Alessandri, qui commande les forces terrestres du Tonkin, en a été le chef de corps au début de la Seconde Guerre mondiale, puis en a intégré les éléments subsistants dans la colonne qui portait son nom et qui a réussi à gagner la Chine en mai 1945. Cinq ans plus tard, le 12 mars 1950, c'est lui qui préside à Haiphong la cérémonie marquant la reconstitution officielle de l'unité à laquelle est confié le contrôle du secteur stratégique entre la frontière sino-tonkinoise et le delta.

Pourtant, le crédit dont jouit Binoche va brutalement s'effondrer à l'automne, à l'issue du désastre de la route coloniale n° 4 (RC 4)¹³. Est-ce parce que l'un de ses bataillons a eu la charge de couvrir l'évacuation de Lang Son ? Est-ce parce que la Légion a payé un lourd tribut dans cette tragédie, où six mille hommes ont disparu, tués ou prisonniers¹⁴ ? Ou, plus encore, parce qu'il est resté un résistant dans l'âme ? Lors d'une réunion d'état-major à Haiphong, présidée par le général de corps d'armée Marcel Carpentier, le brillant lieutenant-colonel, proposé au printemps pour être promu colonel à titre exceptionnel, n'hésite pas à mettre violemment en cause le commandant en chef du corps expéditionnaire. Pire, au mépris de la chaîne hiérarchique et des principes les plus élémentaires du statut militaire, il rédige un rapport qu'il envoie au président de la République, Vincent Auriol !

Un an plus tard, dans une lettre adressée à Pierre Mendès France, il détaillera les raisons qui l'ont conduit à cette « grave altercation » avec le commandant en chef. Il indiquera lui avoir « reproché son manque de caractère dans la conduite des opérations de Cao Bang et son absence de courage civique dans sa façon de ne pas mettre le gouvernement en face des réalités du Vietminh »¹⁵. Plus loin, après avoir évoqué un récent discours de Mendès, il précisera un peu plus les choses : « Certes il est dur pour un patriote comme vous d'envisager publiquement la fin de la campagne en Indochine sans avoir assuré la stabilité de ce pays. Concevez qu'il était pénible pour moi, militaire de carrière, légionnaire par surcroît, de m'adresser au commandant en

12. J.-P. Mahault, *Légionnaires et Bâtisseurs. Le grand « 5 » (1883-2000)*, Paris, L'Harmattan, 2006.

13. I. Cadeau, *La Guerre d'Indochine. De l'Indochine française aux adieux à Saïgon, 1940-1956*, Paris, Tallandier, 2015, pp. 269-319.

14. Sur sept mille quatre cent engagés... I. Cadeau, *op. cit.*, p. 303.

15. Lettre manuscrite du lieutenant-colonel François Binoche à Pierre Mendès France, 1^{er} novembre 1951, Archives municipales de Louviers, PMF-55.

chef et de lui dire qu'il aurait peut-être un jour un compte à rendre du sang et des milliards engloutis dans cette aventure sans issue et devenue par surcroît sans intérêt pour le pays. »

Sa mise en cause des responsabilités du général Carpentier, fondée, est partagée au plus haut niveau, en premier lieu par le ministre des États associés, Jean Letourneau, et par le nouveau commandant en chef, le général d'armée Jean de Lattre de Tassigny¹⁶. Pourtant, François Binoche ne devra qu'à ses états de service pendant la guerre de ne pas tout perdre. Il est renvoyé sur le champ en métropole, son état de santé dégradé permettant d'habiller la sanction en rapatriement sanitaire. De fait, il lui faudra un an pour recouvrer ses forces, une période à l'issue de laquelle il sera nommé, lui l'ancien chef de corps du 5^e REI, commandant en second du 6^e régiment de tirailleurs marocains. Logique, la mesure n'en est pas moins humiliante et le commandant supérieur des troupes au Maroc, le général de corps d'armée Raymond Duval, va rapidement la rapporter. Binoche est alors placé à la tête du Service d'entraînement du personnel de réserve, un poste qui n'a rien de prestigieux, mais où il dépend directement du commandant supérieur.

Le lieutenant-colonel a eu le malheur de dire tout haut ce que beaucoup pensaient tout bas. C'est un limogeage qui ne dit pas son nom, un limogeage inversé en réalité puisque l'officier général défaillant a été, lui, mis hors de cause par le rapport officiel du général d'armée Alphonse Juin. Pendant trois ans, Binoche va se morfondre dans un poste placard. Comment s'étonner que lorsqu'est connue la nouvelle du retour de Mendès aux affaires, son ancien compagnon de captivité saisisse l'opportunité et lui dise sa disponibilité pour travailler avec lui ? Une démarche peu banale pour un officier de carrière... néanmoins rapidement suivie d'effets. En septembre 1954, il rallie Matignon comme chargé de mission, une affectation alors totalement inédite pour un officier. Près de dix ans après sa première expérience, il rejoint de nouveau le monde des cabinets ministériels. Il existe néanmoins une différence majeure avec son expérience à la Libération : il n'intègre pas un cabinet militaire. Le chef du gouvernement n'en dispose pas encore, contrairement à ce qui prévaudra sous la Ve République. Si, avant 1938, Clemenceau ou Daladier ont fait exception, ils le devaient au fait qu'ils étaient également ministre de la Guerre. Binoche est ainsi un militaire isolé, presque « hors sol ». Pour être circonstancielle, sa nomination préfigure néanmoins à certains égards l'évolution structurelle qui interviendra cinq ans plus tard. Durant la brève expérience mendésiste, il est en effet l'expert militaire du cabinet et un conseiller écouté du chef de gouvernement¹⁷.

^{16.} I. Cadeau, *op. cit.*, pp. 304, 310-311, pp. 322 et p. 565.

^{17.} Ph. Vial, « Le lieutenant-colonel François Binoche, un conseiller militaire pour Pierre Mendès France ? », *Revue d'histoire diplomatique*, 4, 2014, pp. 337-344.

Ce passage à Matignon relance sa carrière. À l'issue, Binoche reçoit ses galons de colonel et le commandement du secteur de Baden-Baden, siège du quartier général des Forces françaises en Allemagne. Le purgatoire a définitivement pris fin, en témoigne sa nomination, en juin 1958, comme directeur-adjoint du cabinet d'Edmond Michelet, ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre. Si elle témoigne du fait que sa carrière reste hors des sentiers battus, la suite démontre que celle-ci est désormais ascendante. L'année suivante, il est en effet auditeur de l'Institut des hautes études de la Défense nationale (IHEDN) puis, au premier semestre 1960, du Centre des hautes études militaires (CHEM). Alors qu'il n'est pas breveté, cette double formation le prépare clairement à accéder aux plus hauts emplois. De fait, Binoche est nommé en septembre 1960 commandant adjoint de la Zone Nord Alger.

En dépit d'un climat très en faveur de l'Algérie française, il ne cache pas ses opinions libérales¹⁸. Elles ne facilitent pas son insertion au sein du commandement... Ce qui n'est pas sans rapport avec la nouvelle affectation qui lui est donnée dès février 1961 comme commandant adjoint de la 7^e division légère blindée stationnée dans la Zone Sud-Est Constantine. Quand éclate le putsch, le 21 avril, une nouvelle fois il dit non. Il réussit à éviter d'être arrêté et s'oppose énergiquement à la sédition en cours. Ce choix, combiné à son statut de compagnon de la Libération et de grand invalide expliquent qu'il soit nommé membre de la Cour militaire de justice en juin 1962. Cette juridiction d'exception, dont les jugements sont sans appel, est créée pour en remplacer une autre, le Haut Tribunal militaire institué au lendemain du putsch afin d'en juger les auteurs. Mais elle n'a pas condamné à mort le général d'armée Raoul Salan, à la fureur du président de la République, qui a donc décidé de la supprimer.

Sollicité par Pierre Messmer, le ministre des Armées, qu'il connaît depuis la guerre, Binoche ne se dérobe pas : il en sera d'ailleurs plus tard personnellement remercié par de Gaulle. Au Fort-Neuf de Vincennes, il fait partie des juges qui, le 30 juin 1962, condamnent à mort le chef des commandos Delta de l'OAS, l'ex-lieutenant Roger Deguelde. Il en va de même le 14 mars 1963 pour les principaux responsables de l'attentat du Petit Clamart, en premier lieu l'ingénieur en chef de l'air Jean Bastien-Thiry. Commis le 22 août 1962, cet attentat, a manqué couter la vie au chef de l'État et à son épouse¹⁹. Général de brigade cette année-là, Binoche reçoit le commandement du groupe de subdivisions d'Orléans, puis est nommé en 1964

18. J. Planchais, «Un non-conformiste», *Le Monde*, 8 août 1875.

19. J.-N. Jeanneney, *Un attentat. Petit-Clamart, 22 août 1962*, Paris, Le Seuil, 2016.

gouverneur militaire du secteur français de Berlin. Dans ce poste prestigieux, il est rapidement promu général de division.

À son retour, à l'automne 1967, il prend le commandement de la division territoriale de Toulouse. Sa carrière militaire semble alors avoir pris un tour plus tranquille. Elle se termine cependant par un ultime à-coup. En 1969, alors qu'il est encore à dix-huit mois de la limite d'âge de son grade, il demande à être placé en deuxième section. Un choix qui s'enracine dans l'absence de perspectives. Binoche sait en effet qu'il n'obtiendra ni sa quatrième étoile ni le commandement espéré de la région militaire de Bordeaux. Pire, c'est un officier plus jeune qui lui sera préféré et sous les ordres duquel il sera placé... Alors qu'il a clairement exprimé ses attentes, en particulier lors d'un entretien avec Michel Debré, ministre de la Défense depuis le mois de juin, celui-ci fait la sourde oreille. Déçu, amer face à ce qu'il considère comme un manque flagrant de reconnaissance, Binoche préfère devancer l'heure du départ, manière discrète mais bien réelle de dire son mécontentement. Il quitte le service actif en mai 1970.



Cérémonie de départ du général de division François Binoche, gouverneur militaire du secteur français, Quartier Napoléon, Berlin, 10 octobre 1967 (collection particulière).

À l'été 1975, il fait pourtant de nouveau parler de lui. À l'origine, un article publié en juillet dans *L'Appel*, « cahier mensuel de fidélité au général de Gaulle », selon la définition qu'en donnera l'ancien Résistant²⁰. Il s'y livre à une violente critique du rapprochement franco-allemand en se

^{20.} F. Binoche, « Un retour en arrière », *Le Monde*, 26 juillet 1975.

réclamant de ses anciennes fonctions de gouverneur militaire de Berlin. Le symbole est fort. Il écrit notamment que l'attitude de l'Allemagne à l'égard de la France est « restée immuable de Bismarck à nos jours ». Et il dénonce la soumission de cette dernière dans laquelle il voit « un effroyable retour en arrière ». Les souvenirs de l'Occupation rodent... Une analyse que François Binoche reprend dans une « libre opinion » publiée le 26 juillet par *Le Monde*, qui donne un écho nouveau à ses positions. D'autant que, entre-temps, les journalistes allemands en poste à Paris ont sollicité la réaction du ministre de la Défense...

À la veille de se rendre à Bonn en visite officielle, en particulier pour y évoquer la mise en service des missiles tactiques nucléaires Pluton, le président de la République s'émeut de l'affaire. En dépit de la trêve estivale, le Conseil supérieur de l'armée de terre est convoqué en urgence par le ministre de la Défense, le gaulliste Yvon Bourges. La mise en position de retraite du général Binoche est décidée, entérinée le 6 août par le Conseil des ministres²¹. Il « a manqué, par ses écrits, à l'obligation de réserve qui s'impose aux officiers généraux, même dans le cadre de la 2^e section », souligne le ministre lors d'une conférence de presse. « Ce qu'il a écrit, en faisant notamment état de ses anciennes fonctions de commandant en chef français à Berlin, était de nature à compromettre les relations franco-allemandes régies par le traité de 1963, œuvre du général de Gaulle et du chancelier Adenauer. » « Rien que ça... », commentera ironiquement *Le Nouvel Observateur*. Et de conclure, avec justesse : « La mesure augure mal en tout cas de la libéralisation promise du statut des officiers²². »

Dans un courrier adressé au *Monde* le 8 août, Binoche s'insurge : « Mais plutôt que de réprimander les serviteurs loyaux et expérimentés de la patrie, qu'on ait au moins la franchise de dire sans ambages à la nation française ce qui l'attend, et où la mènera demain comme hier l'esprit de renoncement et d'abdication nationales. » De fait, la mesure est infâmante pour un officier dont la loyauté républicaine a été inébranlable aux moments les plus dramatiques de l'histoire nationale. Sa mise au pas symbolique fait écho à celles dont sont victimes, à la même époque, le vice-amiral d'escadre Antoine Sanguinetti et le général de brigade Jacques Pâris de Bollardière. Elle ne le fera pas taire : un mois plus tard, c'est l'*International Herald Tribune* qui accueille un nouveau texte de François Binoche sur le thème du danger allemand.

²¹. « Auteur de plusieurs articles sur l'attitude de l'Allemagne, le général François Binoche est mis d'office à la retraite », *Le Monde*, 8 août 1975, p. 5.

²². « Un général au trou », *Le Nouvel Observateur*, 11 août 1975, p. 27. Une analyse convergente avec celle de Jean Planchais qui dénoncera « un geste d'autorité maladroit et brutal, au moment même où l'on parle de soulever un peu le couvercle qui pèse sur le droit d'expression des militaires » (« Silence dans les rangs ! », *Le Monde*, 8 août 1975).

Cette sanction disproportionnée a sans doute agi comme un déclencheur. Trente ans après, François Binoche renoue avec l’engagement politique qui avait été brièvement le sien à la Libération. Mais cette fois sous les couleurs du gaullisme de gauche, dont il va devenir l’un des responsables nationaux, en particulier au sein de l’Union des gaullistes de progrès constituée en mai 1977. Deux mois plus tôt, il s’est présenté de nouveau à des élections : il était candidat aux municipales sur une liste d’opposition à Nice, où désormais il réside et où règne Jacques Médecin. L’année suivante, il défie directement celui-ci dans la 2^e circonscription des Alpes maritimes, lors des législatives. Soutenu par les communistes, l’ancien général se présente comme candidat de l’union « de tous les électeurs républicains et démocrates sans distinction de parti, mais décidés à battre le maire de Nice et son entourage ». En conséquence, avertit le candidat, « si je suis élu, je siégerai à l’Assemblée nationale aux côtés des “non-inscrits”, me réservant de voter en toute liberté selon mes profondes convictions »²³. Une annonce en cohérence avec la personnalité comme avec le parcours de celui qui milite « pour une politique d’indépendance nationale et de progrès social ». Il ne franchit pas le second tour, mais obtient 15 % des voix et une très honorable troisième place devant le candidat du RPR²⁴. Au plan national, c’est l’un des deux meilleurs résultats obtenus par les gaullistes de gauche.

Loin de n’être qu’un feu de paille, cet engagement va s’inscrire dans la durée. Pendant une douzaine d’années, François Binoche va devenir l’une des figures de l’opposition municipale avec Max Cavaglione, un expert-comptable retraité, issu comme lui de la Résistance, et l’ancien bâtonnier Pierre Joselet. Dès le début des années 1980, Max Cavaglione « identifie le mécanisme qui permet aux amis du maire de transformer l’argent public en fonds privés par le biais d’associations paramunicipales », résume Hervé Gattegno. « La suite est une longue bataille de procédure qui vaudra aux trois septuagénaires les injures du “roi Jacques” en plein conseil municipal (où ils siègent avec les socialistes) et un surnom sur la Promenade des Anglais : les “pépés flingueurs”²⁵. » D’autres élus doivent bien sûr être cités, en premier lieu les députés socialistes Max Gallo et Jean-Hugues Colonna – ce dernier auteur de la plainte qui emportera Médecin en 1990. Mais François Binoche, s’il n’a pas eu le rôle central de Cavaglione, a néanmoins fait partie de ceux qui ont porté l’effort dans la durée. En une époque où beaucoup

^{23.} Profession de foi du candidat, archives électoralles du CEVIPOF Sciences Po, <https://archive.org/details/EL102L197803006021PFPdfmasterocr> (consulté le 20 juin 2018).

^{24.} A. Lancelot, « L’interprétation sociologique des résultats électoraux. L’exemple des élections françaises de 1974 à 1979 », *Les Cahiers du CEVIPOF*, 51, septembre 2009, pp. 24-25.

^{25.} H. Gattegno, « Le poison de Médecin », *Le Nouvel Observateur*, 9 mai 1991, p. 54.

ont préféré se taire, avec quelques autres il a choisi de dire haut et fort son refus de la corruption²⁶.

Cet engagement local se double initialement d'un autre, au plan national, qui va se révéler plus limité dans le temps. En décembre 1976, François Binoche rejoint le Comité d'action contre l'hégémonie germano-américaine en Europe. Il figure parmi les membres fondateurs, aux côtés de son camarade le général Jacques Pâris de Bollardière, du communiste dissident Maurice Kriegel-Valrimont, mais aussi de figures de la gauche intellectuelle comme Claude Bourdet, Georges Montaron ou Jean-Paul Sartre. Ce comité se manifeste en particulier à l'occasion des premières élections au Parlement européen au suffrage universel. « Dans un placard publicitaire publié dans *Le Monde* des 20-21 mai 1979, le comité s'en prend à l'Europe du chômage et du capital ainsi qu'à l'Europe de la guerre, de la supranationalité, de la répression et du conservatisme²⁷. » La charge est violente contre la République fédérale d'Allemagne (RFA), dans le prolongement des articles publiés par François Binoche en 1975.

Plus largement, l'ancien général devient un supporter déclaré de l'Union de la gauche, en une époque où sa sœur, Antoinette, est engagée au sein de la majorité présidentielle²⁸. Ancienne ambulancière au sein de la 2^e DB, elle est depuis 1968 maire du XVIII^e arrondissement de Paris, et la première femme à occuper une responsabilité de ce type. Alors qu'elle fait campagne en faveur de Jacques Chirac, puis de Michel d'Ornano, son frère est l'un des intervenants lors du grand meeting unitaire organisé à l'occasion des municipales, Porte de Pantin, le 18 mars 1977²⁹. Au nom des gaullistes de gauche, il y rappelle les combats communs lors de la Seconde Guerre mondiale, avant que Robert Fabre, Georges Marchais et François Mitterrand ne prennent à leur tour la parole. Et, quatre ans plus tard, l'ancien collaborateur de Pierre Mendès France appellera sans surprise à voter pour le candidat socialiste entre les deux tours de l'élection présidentielle³⁰.

Pourtant, la victoire de François Mitterrand va rapidement se traduire par une déconvenue amère pour le général. Fidèle à une promesse de campagne, le nouveau chef de l'État engage le processus pour tourner définitivement la page du coup de force de 1961 en réintégrant les généraux factieux dans le cadre de réserve. Une

^{26.} R. Charvin, « Les obstacles à la mort d'une dynastie : la résistible chute de Jacques Médecin », *Cahiers de la Méditerranée*, 62, 2001, pp. 153-174.

^{27.} H. Ménudier, « L'antigermanisme et la campagne française pour l'élection du Parlement européen », *Études internationales* vol. 11, 1, 1980, p. 122.

^{28.} « La "bataille" pour la mairie de Paris. Les va-et-vient de la majorité », *Le Monde*, 24 février 1977.

^{29.} Ch. Batardy, *Le Programme commun de gouvernement. Pour une histoire programmatique du politique (1972-1977)*, thèse d'histoire, L. Jalabert (dir.), université de Nantes, 2016, vol. 1, pp. 254-255.

^{30.} « Les gaullistes de la Résistance avec François Mitterrand », *L'Unité*, 9 mai 1981.

perspective qui n'est pas sans susciter l'opposition de nombreux parlementaires socialistes. Au terme d'un débat houleux à l'Assemblée, qui a constraint le Premier ministre à engager la responsabilité du gouvernement, la loi d'amnistie est néanmoins votée le 23 octobre 1982³¹. Alors même que François Binoche, Antoine Sanguinetti et Jacques Pâris de Bollardière, tous trois engagés contre la tentative de putsch, demeurent en position de retraite.

Dans un texte publié au lendemain du débat parlementaire, Binoche fera part de son indignation : « Quelles mesures a-t-on prévues pour les cadres, officiers et sous-officiers de carrière, loyaux envers le gouvernement et qui, avant ou après l'appel du général de Gaulle, entravèrent l'action des putschistes, bloquant les rouages et les services du commandement et s'assurant du contrôle des troupes dont ils s'estimaient responsables ? Non seulement leur attitude et leur courage ne furent en aucun cas l'objet d'une quelconque récompense, ce qui n'aurait été que justice, mais ils furent soumis à toutes sortes de vilenies et de vexations ayant pour but final leur départ de l'armée³². » C'est finalement Charles Hernu qui, l'année suivante, prit un arrêté discret pour réintégrer les trois officiers généraux dans la deuxième section, les en informant personnellement par téléphone³³. Une mesure qui, si elle apportait enfin la réparation attendue, resta probablement incomplète aux yeux d'un homme qui avait effectivement cher payé tout au long de sa carrière sa liberté de parole, y compris en s'opposant aux opinions dominantes du moment.

L'histoire complète de cet itinéraire reste à écrire. La synthèse ici présentée ne prétendait que lever le voile en redonnant une cohérence d'ensemble à un parcours méconnu et souvent présenté de manière tronquée. Au-delà des péripéties dramatiques dont il fut émaillé, cet itinéraire est en effet marqué d'une profonde unité. Durant toute sa vie, François Binoche n'a jamais hésité à dire les choses, en premier lieu comme officier, mais aussi en tant que citoyen. Cette double dimension relève d'une exigence sans doute existentielle chez cet homme. Dire, c'est-à-dire parler, et parler pour tenir parole, rester fidèle aux convictions qui fondent une vie et justifient le choix fait de la risquer, de manière permanente, en embrassant la carrière d'officier.

Mais quand la tradition fait de l'obéissance silencieuse l'ultime de la fidélité aux valeurs militaires, François Binoche choisit la rupture. L'individu s'inscrit ainsi dans une génération, celle de 1940. L'effondrement inédit du pays, de ses forces armées en premier lieu,

³¹. J. Guisnel, *Les Généraux. Enquête sur le pouvoir militaire en France*, Paris, La Découverte, 1990, pp. 66-78.

³². F. Binoche, « À sens unique », *Le Monde*, 28 octobre 1982.

³³. Guisnel, *op. cit.*

a bouleversé les règles, y compris pour les militaires. Face à l'insupportable, on ne peut que s'insurger et dire non, quel qu'en soit le prix. « Certes nos opinions ne sont pas "conformistes" », écrira François Binoche à Pierre Mendès France le 1^{er} novembre 1951. « On nous dira que nous ne tenons pas compte des contingences du moment... Ne nous a-t-on pas déjà répété ce genre d'argument lorsque, fin 1940 et début 1941, nous voisiniions à Casablanca puis à Clermont ? Qu'est-il resté des "contingences" de cette époque ? »

Cette dynamique va traverser le reste de la carrière de François Binoche, que ce soit face au haut commandement en Indochine, aux partisans de l'Algérie française ou à ceux qui ne veulent pas voir la permanence du danger allemand. Des choix clivants qui passent en premier lieu par l'engagement physique. François Binoche est un soldat qui ne se paye pas de mots, laissant une partie de son intégrité dans les combats de la Libération, échappant aussi bien aux Allemands à l'été 1940 qu'aux factieux d'avril 1961.

Pour autant, l'officier va aller également, de manière croissante, sur le terrain de la parole. Aux côtés d'Edmond Michelet comme de Pierre Mendès France, il devient conseiller direct des responsables politiques, avant de descendre lui-même dans l'arène, une première fois à l'automne 1945, de manière durable après la rupture de 1975. Une expérience indissociable de sa carrière d'officier : c'est elle qui apporte à l'*homo novus* la légitimité nécessaire pour se présenter devant les électeurs. Surtout, l'engagement politique est le prolongement de l'engagement militaire, au nom d'une fidélité aux valeurs qui exige de dépasser les frontières habituelles d'un officier de carrière : oser mettre en cause les chefs défaillants, s'engager dans l'action clandestine, travailler aux côtés de politiques, y compris en les sollicitant, et enfin se présenter devant les électeurs. Repousser les limites pour rester dans la fidélité à ce que l'on croit, à ce qu'il faut être. Dire, parler... pour rester de parole.

François Binoche n'est pas seul. D'autres officiers de sa génération ont fait à leur manière un choix identique. Certains ont suivi un chemin parallèle, comme Jacques Pâris de Bollardière. D'autres ont pris des options opposées, au moment de la guerre d'Algérie en particulier : Hélie Denoix de Saint-Marc, par exemple. Dans leur diversité, ces parcours donnent la mesure du bouleversement induit dans les consciences militaires par 1940. En refusant radicalement la défaite et en choisissant de le dire publiquement pour inventer une nouvelle légitimité politique, Charles de Gaulle a durablement rebattu les cartes de l'obéissance militaire. L'onde de choc s'est prolongée à l'échelle de la vie du jeune lieutenant qu'était François Binoche. Dans sa singularité, son parcours est celui d'une génération. ■

FRÉDÉRIC SAFFROY

LA III^e RÉPUBLIQUE, ÂGE D'OR DE L'EXPRESSION DES MILITAIRES ?

« Je dis que tolérer des interviews des amiraux, c'est tolérer par avance les interviews des officiers de tous grades, c'est tolérer les interviews des hommes d'équipage eux-mêmes... Je dis que l'armée navale ne tarderait pas à sombrer dans l'indiscipline et l'anarchie¹. » Ainsi s'exprime Alfred Picard, ministre de la Marine, le 8 décembre 1908, alors qu'il est confronté aux interpellations de plusieurs députés, dont Delcassé, Leygue et l'amiral Bienaimé, contre la décision du gouvernement Clemenceau de relever l'amiral Germinet de son commandement de la première escadre de la Méditerranée. Alors que l'*« affaire des poudres »*² contamine le débat public – elle entraînera la chute du Tigre à l'été 1909 –, la question de l'expression des militaires fait irruption.

Au cours de l'année 1908, l'amiral Germinet avait répondu à plusieurs interviews concernant l'état de l'artillerie de Marine, les approvisionnements en munitions de la flotte ou encore le rôle de la nouvelle poudre B dans l'explosion du *Iéna*. Ces questions enveniment les débats parlementaires sur l'état de la Marine, qui ne cessent depuis le rapport Lamy de 1878³ et qui atteindront leur acmé avec les discussions en 1909 des rapports Michel et Monis sur l'explosion du *Iéna*⁴. Clemenceau est alors mis en cause, non seulement parce qu'il fut membre des commissions d'enquête sur la Marine de 1894 et 1904, mais surtout car il n'a cessé, depuis 1891, de dénoncer l'état de la Marine et le manque d'intégrité de ses officiers généraux, louant au passage le courage de ceux qui osaient briser le silence. Ses adversaires ne manquent pas le lui rappeler, à l'instar de Charles Chaumet citant ses interventions d'alors, lesquelles portaient au pinacle « les braves gens qui, mettant l'intérêt de la patrie au-dessus de leur caste, ont voulu que ces documents fussent publiés pour que la France vît

1. *Journal officiel de la République française (JORF). Débats, Chambre*, séance du 8 décembre 1908, p. 2808.

2. Le 12 mars 1907 en début d'après-midi, alors qu'il était dans un des bassins de carénage du port de Toulon, le *Iéna* est victime de plusieurs explosions qui déclenchent un incendie, faisant trente-sept blessés et cent-dix-huit morts. Des obsèques nationales ont lieu le 23 mars en présence du président de la République Armand Fallières. L'enquête parlementaire mit en cause la poudre B dans le déclenchement du drame.

3. Rapport n° 926 du 21 novembre 1878 fait au nom de la commission du Budget sur le budget des dépenses de l'exercice 1879 (ministère de la Marine), par M. Lamy, député.

4. J.-Ph. Zanco, « La Marine face au Parlement : 1908-1914, "l'affaire des poudres" », *Revue historique des armées* n° 1, 1997, pp. 73-90.

clairement qu’on l’entraînait à sa perte »⁵. Désormais président du Conseil, Clemenceau est du côté de l’ordre et de la discipline et ne peut tolérer ces « fuites », ce que Jaurès fustige dans *L’Humanité* du 9 décembre 1908 : « L’affaire Germinet n’est qu’un cas particulier de ce despotisme fantaisiste et déréglé, de cette manie d’autorité brutale et superficielle que M. Clemenceau a porté dans toute la politique⁶. »

La sanction de militaires s’exprimant dans la presse n’est pas nouvelle en 1908. Comme le rappelle au cours de ce débat l’ancien ministre de la Marine, Gaston Thomson, plusieurs circulaires interdisent depuis 1871⁷ aux officiers des armées de terre et de mer les communications écrites ou sous forme d’interviews sans autorisation préalable. Ces interdits sont codifiés dans le Règlement sur le service intérieur issu des décrets des 28 décembre 1883 et 20 octobre 1892⁸. Si ces dispositions s’inscrivent dans le droit fil de celles qui retirent le droit de vote aux militaires (1872) ou leur éligibilité, par exemple à la Chambre (1875), elles viennent toutefois heurter les nouveaux droits et libertés nés avec la loi sur la presse du 29 juillet 1881 ou celle sur les syndicats de 1884⁹. Malgré ces interdictions, nombreux sont les militaires qui écrivent et participent à cet « âge d’or » de la presse.

C’est ainsi que le débat sur la forme que doit prendre la flotte, animé notamment par les tenants de l’amiral Aube rassemblés sous le nom de Jeune École, se déroule à coups d’articles et de livres écrits sous pseudonymes, à l’instar de celui du Commandant Z qui, entre 1890 et 1894, publie une vingtaine d’articles dans la rubrique « Armée-Marine » de *La Nouvelle Revue* de Juliette Adam¹⁰ et, en 1893, avec H. Montéchant (pseudonyme du capitaine de frégate Vignot, ancien officier d’ordonnance de l’amiral Aube), *Essai de stratégie navale*. Le Commandant Z n’est autre que Paul Fontin, secrétaire de l’amiral Aube, puis archiviste de la Marine et journaliste avant de devenir conseiller militaire de Clemenceau dans ses ministères

⁵. C. Chaumet citant le discours de Clemenceau lors de « l’affaire des blés »(1894), *JORF. Débats, Chambre*, séance du 8 décembre 1908, p. 2815.

⁶. J. Jaurès, « Force morale », *L’Humanité*, 9 décembre 1908.

⁷. Ordre général du ministre de la Guerre du 21 octobre 1871 « portant que des punitions disciplinaires seront infligées aux militaires qui, sans autorisation préalable, feraient paraître des brochures ou écriraient dans les journaux », *Bulletin officiel du ministère de la Guerre. Discipline générale*, Librairie militaire Chapelot, 1906, p. 41.

⁸. Article 301 du Règlement sur le service intérieur : « Est également réputée faute contre la discipline la publication sans l’autorisation préalable du ministre de la Guerre, d’un écrit, quel qu’il soit, même sous un pseudonyme. »

⁹. O. Forcade, « Les murmures de la “Grande Muette” sous la III^e République », in O. Forcade, É. Duhamel et Ph. Vial (dir.), *Militaires en République 1870-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, pp. 507-519.

¹⁰. J. El Gammal, « Patriotisme et nationalisme dans les années 1880 : Juliette Adam et la *Nouvelle Revue* », dans O. Forcade, É. Duhamel et Ph. Vial (dir.), *op. cit.*, pp. 495-502.

de 1906 et 1917¹¹. Les Lieutenant X, Patiens ou *** se multiplient et peuplent les rubriques spécialisées des journaux et revues qui foisonnent alors.

Ce foisonnement concerne non seulement la presse généraliste, qui relaie les débats sur les questions militaires tels *Le Petit Journal*, *Le Petit Parisien*, *Le Matin*, ou des journaux plus engagés comme *L'Écho de Paris*, *Le Figaro*, *L'Humanité*, *La Justice* ou *Le Temps*, mais également des revues militaires généralistes comme *Le Journal des sciences militaires* (1825-1914), *Le Spectateur militaire* (1826-1914), *La Revue militaire générale* (1907-1924), puis *La Revue militaire française* (1921-1936). D'autres revues visent également le grand public sur des sujets plus spécifiques, telle *La Marine française*, créée par les tenants de la Jeune École et dirigée par Paul Fontin, ou *Armée et Marine*, fondée par l'amiral Cavelier de Cuverville et qui défend des thèses opposées à la précédente. Ces débats donnent aussi lieu à la publication d'ouvrages qui participent au succès d'éditeurs spécialisés comme Berger-Levrault, la librairie militaire Chapelot ou les éditions Challamel (devenue la Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales).

Au tournant du siècle, à la faveur de l'affaire Dreyfus et des prises de parole d'officiers (affaires des fiches, des inventaires, loi des deux ans...), les règlements semblent s'assouplir. La circulaire du 21 juin 1906 délègue ainsi une partie du pouvoir du ministre aux commandants de corps d'armées, puis le décret du 25 mai 1910 (23 août 1910 pour la Marine) supprime l'autorisation préalable du ministre ou du chef de corps et y substitue un contrôle *a posteriori* du supérieur hiérarchique. Cet assouplissement est en réalité relatif puisque dès 1912 pour la Guerre¹² et 1913 pour la Marine¹³, il est interdit aux officiers de mentionner leurs fonctions actuelles ou passées. Le ministre de la Guerre Alexandre Millerand estime en effet que « la mention de la fonction est trop naturellement considérée par le public comme engageant également l'armée » et qu'en conséquence celle-ci risque d'être compromise...

Il n'est pas impossible que la circulaire de la Marine de 1913 ait été provoquée par la polémique née des articles de Claude Farrère (*alias* le lieutenant de vaisseau Frédéric Bargone) sur les « atrocités balkaniques » dénoncées depuis décembre 1912 par Pierre Loti (*alias* le capitaine de vaisseau Julien Viaud). Ces deux turcophiles condamnent les agressions contre l'Empire ottoman commises par les Grecs et les

^{11.} F. Saffroy, « Clemenceau et la stratégie navale. Le torpilleur contre le cuirassé », *Cols Bleus* n° 3068, mai 2018, pp. 46-47.

^{12.} Décret du 14 mai 1912 portant règlement du service dans l'armée (*JORF. Lois et décrets*, 16 mai 1912, p. 4495).

^{13.} Circulaire du 5 juin 1913 sur les prescriptions relatives aux publications d'écrits (*Bulletin officiel de la Marine*, 1913, pp. 736-737).

Bulgares dans les Balkans, et par les Italiens en Libye. Alors que la France ménage ses voisins et entretient une alliance franco-russe hostile aux Ottomans, ces prises de position d'un académicien et d'un prix Goncourt font désordre... Le 22 avril 1913, le ministre Pierre Baudin rappelle à l'ordre Claude Farrère, demandant à son supérieur « d'adresser des observations à M. Bargone et de l'inviter à se conformer aux dispositions de la circulaire du 23 août 1910 relative aux publications d'écrits par des officiers »¹⁴.

Ces dispositions restent en vigueur pendant la Grande Guerre, durant laquelle sévit également la censure. C'est elle qui, en 1916, conduisit à l'exclusion définitive de l'armée du colonel Émile Mayer. Celui-ci avait déjà été mis en retrait d'activité en mai 1899 à la suite d'un article sur l'état de l'artillerie française publié dans la *Revue militaire suisse* dont il était, sous pseudonyme, un chroniqueur régulier. À l'instar du cas de l'amiral Germinet en 1908, le ministre de la Guerre avait alors été interpellé à la Chambre par des députés nationalistes sur cet officier juif – on est en pleine affaire Dreyfus – qui diffusait des informations issues de notes secrètes. Les services secrets de l'armée avaient enquêté et le chroniqueur Abel Veuglaire avait été démasqué comme n'étant autre que le colonel Mayer. Après avoir créé en 1903 le périodique *Armée et Nation*, il fut réintégré dans l'armée en 1908 grâce au ministre de la Guerre du premier gouvernement Clemenceau, Georges Picquart, sauveur du capitaine Dreyfus et brisé dans sa carrière en 1898. La lettre qu'il adresse en 1916 à son ami le capitaine Lucien Nachin, prisonnier en Allemagne avec le capitaine de Gaulle, est interceptée par la censure militaire. Ses opinions sur la stratégie déplaisent et il est définitivement exclu de l'armée.

La critique des opérations de la Grande Guerre est un nouveau souci pour l'état-major et le ministère. Au lendemain du conflit, la presse reprend ses droits et les revues militaires rivalisent pour recruter des auteurs permettant « d'approfondir aujourd'hui tant de questions d'ordre militaire dont dépendront la sécurité et l'avenir politique de notre pays »¹⁵. Ainsi s'exprime la direction de la *Revue militaire française* qui, en 1921, renaît chez l'éditeur Chapelot avec l'absorption de trois revues, le *Journal des sciences militaires*, la *Revue militaire des armées étrangères* et la *Revue d'histoire*. Bien que publiée « avec le concours de l'état-major », elle est concurrencée par la *Revue militaire générale*, qui se veut plus interarmées (Guerre et Marine) et bénéficie du soutien du ministre de la Marine dès 1919¹⁶.

¹⁴. Cité par A. Quella-Villéger, *Le Cas Farrère. Du Goncourt à la disgrâce*, Paris, Presse de la Renaissance, 1989, p. 176.

¹⁵. *Revue militaire française* n° 1, 1^{er} juillet 1921, p. 8.

¹⁶. Circulaire du 12 mai 1919 sur la collaboration des officiers à la *Revue militaire générale*, *Bulletin officiel de la Marine*, 1919, p. 731 et suivantes.

Malgré le contrôle – la censure – exercée par la direction de ces deux revues, les polémiques ne peuvent être évitées et se répandent dans la presse moins spécialisée. L'exemple le plus fameux de la remise en cause des brevetés d'état-major et de la doctrine d'avant-guerre est *Plutarque a menti* de Jean de Pierrefeu, publié en 1923 chez Grasset. Ce livre déclenche une violente polémique dans la presse et même une forme de réponse de l'état-major sous la plume d'un Général****, *Plutarque n'a pas menti* (La Renaissance du livre, 1923).

À l'occasion de la simplification et de l'harmonisation des règlements de service dans l'armée entreprises dès 1920 au sein du Conseil supérieur de la guerre, une nouvelle restriction est donc introduite par le décret du 30 mai 1924 portant règlement de service : « En ce qui concerne les écrits se rapportant à la guerre de 1914-1918, les auteurs militaires doivent, au préalable, avoir obtenu l'autorisation de les publier du ministre de la Guerre, auquel le manuscrit est adressé par la voie hiérarchique¹⁷. »

Ce dispositif établit un premier filtre par la hiérarchie, puis la censure du cabinet du ministre. L'espace de liberté et de réflexion voulu en 1919 par le général de Lacroix, directeur de la *Revue militaire générale*, disparaît avec sa mort, qui marque la fin de la revue en 1924. Et ce, d'autant plus que les mêmes règles s'appliquent « aux officiers de réserve en ce qui concerne leurs écrits d'ordre militaire ». Le Conseil supérieur de la guerre, dirigé par Pétain de 1920 à 1931, verrouille ainsi la parole des militaires et censure tout ce qui viendrait critiquer ou remettre en question les choix ou options pris pendant le conflit.

Cette atteinte à la liberté d'expression des militaires n'empêche pas la publication d'articles de réflexion ou historiques, mais ceux-ci sont étroitement contrôlés. C'est grâce à la protection de Pétain que Charles de Gaulle fait paraître en 1924 *La Discorde chez l'ennemi* et, l'année suivante, l'article « *Doctrine a priori* ou doctrine des circonstances » dans la *Revue militaire française*, lequel conteste l'enseignement dispensé à l'École de guerre... Il parvient en quelques années à dresser contre lui la majeure partie de la hiérarchie militaire par ses conférences, ses articles et ses ouvrages.

Si l'article « Vers l'armée de métier », paru en 1933 dans la *Revue politique et parlementaire*, reçoit peu d'échos, la campagne qu'il lance l'année suivante avec le livre éponyme, publié sans l'autorisation de ses supérieurs, provoque une polémique majeure. Après avoir préparé l'opinion avec une série d'articles dans *L'Echo de Paris* de son ami André Pironneau, auxquels répondent ceux du *Temps*, du *Journal des débats*, de *L'Action française*, ou de *L'Ordre*, de Gaulle convainc Paul

^{17.} Article 28 du décret du 30 mai 1924.

Reynaud de l'intérêt vital pour la défense de la France d'un corps blindé et d'une armée de professionnels¹⁸. Cette idée révulsait Léon Blum, qui fit paraître plusieurs articles fin 1934 dans *Le Populaire*, dont « À bas l'armée de métier ! ». Au début de l'année 1935, les militaires emboîtent le pas de la critique acerbe contre de Gaulle, tels Debeney ou Weygand dans *La Revue des Deux Mondes*, suivis le 1^{er} mars 1935 par Pétain – qui vient de perdre le portefeuille de la Guerre –, qui signe « La sécurité de la France au cours des années creuses ». L'apogée de la polémique est atteinte le 15 mars 1935, lorsque le gouvernement est interpellé à la Chambre sur le passage du service militaire d'un à deux ans. Léon Blum y dénonce le militarisme, « action indépendante du commandement militaire agissant en tant que corps distinct, s'efforçant d'agir directement sur l'opinion, sur la presse, sur le Parlement et essayant d'imposer ses vues à la politique gouvernementale elle-même », ainsi que « l'armée de choc et de vitesse de M. de Gaulle »¹⁹ faite « pour les expéditions offensives et pour les coups de main, l'armée motorisée et blindée ». Paul Reynaud, renseigné par de Gaulle, lequel assiste à cette séance de la Chambre, défend le principe d'une armée de terre professionnelle, à l'instar de l'organisation de la Marine et de l'aviation. Le 31 mars 1935, il dépose une proposition de loi, rédigée par de Gaulle, pour la création d'un corps spécialisé de six divisions.

Maurice Gamelin, chef d'état-major général de l'armée depuis 1931, et qui vient de prendre la vice-présidence du Conseil supérieur de la guerre, met un point final à la polémique en déclarant : « Un peu partout, on discute de motorisation et de mécanisation. Qu'il soit entendu que la seule autorité habilitée à fixer la doctrine, c'est l'état-major de l'armée. En conséquence, tout article et toute conférence sur ces sujets devront m'être communiqués aux fins d'autorisation²⁰. »

Comme l'écrit le colonel Michel Goya, cet argument d'autorité achève de « fossiliser une grande armée »²¹. Dès lors, en 1936 et 1939, plusieurs réformes du règlement réduisent fortement le droit d'expression des militaires. Le décret du 12 décembre 1936 exige l'autorisation préalable du ministre de la Guerre pour les écrits « intéressant les puissances ou armées étrangères »²². Faut-il y voir la crainte de froisser des voisins belliqueux, tandis que l'Allemagne

¹⁸. Ch. de Gaulle, *Mémoires de guerre. L'Appel*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 2000, pp. 16 et suivantes.

¹⁹. L. Blum, *JORF. Débats, Chambre*, séance du 15 mars 1935, pp. 1024-1025.

²⁰. Cité par A. Beaufre, *Le Drame de 1940*, Paris, Plon, 1965, p. 67.

²¹. M. Goya, *Res militaris. De l'emploi des forces armées au XX^e siècle*, Paris, Economica, 2010, p. 38 (reprise d'une fiche de 2008 au chef d'état-major des armées « Comment fossiliser une grande armée »).

²². *JORF. Lois et décrets*, 18 décembre 1936, p. 13022.

réarme et franchit le Rhin, que l'Italie s'éloigne de la France et que l'Espagne sombre dans la guerre civile ? Surtout, le décret du 6 juin 1939²³ marque le retour à une quasi-interdiction de publier sans autorisation du ministre.

Cinq domaines sont désormais contrôlés : la Grande Guerre et les opérations postérieures (ce qui comprend la guerre du Rif et la guerre d'Espagne) ; les questions d'actualité sur la politique militaire, navale, aérienne ou coloniale ; les puissances ou armées étrangères ; les problèmes de défense nationale en lien avec les puissances étrangères « ou qui amènent leurs auteurs à utiliser [...] des renseignements dont ils n'ont pu avoir connaissance qu'en raison des fonctions qu'ils ont occupées » ; et les questions « mettant en cause des personnalités contemporaines ou de nature à susciter des controverses d'ordre politique ou religieux ».

On se demande sur quel sujet peut librement s'exprimer un militaire : la cuisine, le jardinage, l'entomologie ? Et encore ! Tous les autres écrits, non soumis à autorisation, doivent être adressés en double exemplaire au ministre. Les généraux de la deuxième section, les réservistes et les retraités ne peuvent faire état de leur grade dans les cinq domaines précités qu'avec l'autorisation du ministre. Seuls les parlementaires anciens officiers échappent à cette rigueur. Comme l'écrivit le général Beaufre, « un silence pesant tomba sur l'armée »²⁴.

On mesure mieux toute la hardiesse d'un colonel de Gaulle qui, en 1938, publie *La France et son armée* malgré la rancœur de Pétain pour lequel il travaillait ce sujet depuis 1925, et qui surtout, en janvier 1940, adresse à quatre-vingts personnalités civiles et militaires, dont Léon Blum et Paul Reynaud, ainsi qu'aux généraux Gamelin et Weygand, un mémorandum sur la nécessité de grandes unités blindées, intitulé « L'avènement de la force mécanique ». ─

^{23.} JORF. *Lois et décrets*, 9 juin 1939, p. 7287.

^{24.} A. Beaufre, *op. cit.*, p. 67.

BÉNÉDICTE CHÉRON

LE « DIRE » MILITAIRE VU DES MÉDIAS : SUBTILS ÉQUILIBRES ET CRISPATIONS RÉCURRENTES

La question du « dire » des militaires vu des médias est centrale. Les points de contact entre les Français et leurs armées se sont en effet peu à peu réduits à la portion congrue depuis que les évolutions successives du service militaire devenu service national, jusqu'à la suspension de 1997, ont mis fin à l'appel généralisé de chaque classe d'âge sous les drapeaux ; c'est donc par les médias qu'ils peuvent entendre une parole militaire et qu'ils peuvent tenter de saisir comment s'articule la relation entre les politiques et les militaires. Ce « dire » des militaires dans les médias recouvre en effet ces deux enjeux : celui de la manière dont les militaires s'adressent à leurs concitoyens, d'une part, et celui dont les médias, dans leur très grande diversité, racontent le dialogue entre les militaires et les responsables politiques d'autre part. Deux enjeux qui sont en fait indissociables tant il y a de cohérence entre la parole médiatique contrainte et rare des militaires d'active et la mise en scène médiatique de la relation politico-militaire. Et qui sont en outre étroitement liés par le fait que lorsque les militaires parlent aux politiques, ils s'adressent aux représentants de l'ensemble de la communauté nationale, civils et militaires confondus. Or la médiatisation de ce « dire » s'inscrit dans un paysage de représentations collectives très cohérent, qui articule, dans un paradoxe qui n'est qu'apparent, le retour du fait militaire comme un élément structurant de l'espace public avec une mémoire collective qui reste très encombrante.

Une parole présente, mais rare et contrainte

La parole tenue par des militaires dans les médias est rare, mais pas inexistante. Elle apparaît cependant dans des formes contraintes et répétitives. Elle est en fait de trois types. Le premier, le plus présent quantitativement, est celui de la prise de parole médiatique d'anciens militaires, en général d'anciens officiers supérieurs. Cette présence est cependant récente. L'année 2008 a été révélatrice d'une habitude bien ancrée parmi les journalistes, mais plus encore chez les programmeurs des émissions : parler de l'actualité militaire sans avoir

recours à ceux qui la connaissent de l'intérieur. Entre janvier et août 2008, se sont succédé une réforme de la carte militaire, la publication d'un *Livre blanc*, un accident lors d'une démonstration au 3^e RPIMA à Carcassonne¹ et, enfin, l'embuscade d'Uzbeen en Afghanistan qui causa la mort de dix soldats et d'où sont revenus blessés vingt et un autres. Pendant cette période, six émissions *C dans l'air* (France 5) sont consacrées au fait militaire français. Une fréquence inédite et qui ne se reproduira plus. Les panels d'invités sont révélateurs : au fil des semaines sont conviés les journalistes Pierre Servent (indépendant), Frédéric Pons (*Valeurs actuelles*), Jean Guisnel (*Le Point*), Jean-Dominique Merchet (*Libération*) et les chercheurs Yves Boyer (Fondation pour la recherche stratégique) et Pascal Boniface (IRIS). Pierre Servent et Frédéric Pons sont tous deux officiers de réserve, mais cette qualité n'est pas mise en avant. Très ponctuellement, un ancien officier est sur le plateau : le 19 juillet, le général Jean-Vincent Brisset est invité au titre d'une double qualité d'« ancien de l'armée de l'air » et d'« expert des questions géostratégiques à l'IRIS ». Il faudra attendre le 14 juillet 2011 pour que l'émission sollicite à nouveau un officier supérieur².

La donne change après 2008. L'idée qu'il peut être utile de bénéficier d'une expertise militaire, en complément d'autres analyses, a fait son chemin. L'expérience des journalistes officiers de réserve devient une qualité plus facilement affichée. Alors que l'opération Sangaris est lancée en République centrafricaine (5 décembre 2013), les premiers experts invités dans les médias sont, comme à l'accoutumée, des journalistes et des humanitaires spécialistes de l'Afrique. Mais le mardi 10 décembre, lors du journal de milieu de journée sur Europe 1, le général Vincent Desportes répond aux questions des auditeurs³. Et bientôt à son nom s'ajoute celui de Michel Goya, d'abord comme colonel d'active puis comme ancien colonel à partir de 2015. En 2015, celui-ci estime avoir été contacté quatre cent trente-huit fois par des médias (écrits ou audiovisuels) et avoir répondu à environ un quart des demandes ; dans la semaine qui suit le 13 novembre, il est ainsi intervenu au moins vingt-deux fois. La parole de ceux qui peuvent se prévaloir d'une expérience militaire a donc bien acquis aujourd'hui

-
1. Le 26 juin, des militaires du 3^e RPIMA utilisent des balles réelles au lieu de munitions à blanc lors d'une démonstration publique. Le bilan est lourd : un militaire et quinze civils, dont quatre enfants, sont blessés.
 2. Le 14 juillet 2011, le général Vincent Lanata, chef d'état-major de l'armée de l'air entre 1991 et 1994, est sollicité alors que plusieurs militaires français viennent de perdre la vie en Afghanistan.
 3. Le cas du général Desportes est emblématique puisque c'est l'une de ses prises de parole médiatiques, précisément, qui a provoqué son départ de la direction du Collège interarmées de défense (redevenu École de guerre en 2011) en juillet 2010. Il quitte la direction de cette institution à la demande du ministre de la Défense Hervé Morin, après la parution d'une interview publiée dans *Le Monde*, le 2 juillet, dans laquelle il critiquait la stratégie américaine en Afghanistan.

une place dans le paysage médiatique. Cependant, si elle a augmenté, elle repose sur un nombre très restreint d'experts, Vincent Desportes et Michel Goya couvrant à eux seuls un très large spectre médiatique. Si l'on exclut du sujet les anciens gendarmes et anciens des services de renseignement, seules quelques autres rares voix se font entendre, celle du général Dominique Trinquand par exemple.

Aux côtés de ces francs-tireurs, il faut désormais compter avec des généraux en deuxième section officiellement missionnés par le ministère des Armées. En mai 2017, la communication de la Défense a en effet annoncé se doter d'un comité de généraux en deuxième section « référents » pour s'adresser aux médias⁴. Il faudra du temps pour évaluer la manière dont ils entrent réellement dans le paysage médiatique et dont les journalistes se positionnent face à ce qu'ils peuvent percevoir comme de « vrais faux porte-parole ». À quelques reprises déjà, certains d'entre eux ont été sollicités, comme le général Paloméros sur France Info le samedi 14 avril 2018 pour expliquer la nature de l'action menée par la France en Syrie avec les frappes aériennes sur des sites présentés comme faisant partie d'un programme clandestin d'armes chimiques.

Cette parole sur les opérations vient prendre place aux côtés de celle portée par l'EMA COM, l'entité chargée de la communication à l'état-major des armées. Dans la réforme qui, en 1998, a mis en place les actuelles structures de communication, il était prévu que ce rôle soit tenu par un colonel seul, qui n'avait pas de fonction de porte-parole, mais un simple rôle de liaison entre l'EMA et la DICOD qui coordonne l'ensemble de la communication de défense. Aujourd'hui, en raison de la montée en puissance des opérations autant que d'habitudes prises au gré des pratiques des responsables successifs de la DICOD et de l'EMA COM, ce colonel pilote une cellule d'une vingtaine de communicants militaires. En fonction des choix et de la personnalité de celui qui occupe le poste, la visibilité de cette entité varie : elle peut n'être perceptible que par ses interlocuteurs directs, les journalistes, ou plus largement par l'ensemble des Français lorsque le colonel qui la dirige porte une parole publique dans les médias. Sa montée en puissance au fil de ces vingt années de pratique a en tout cas donné à la parole militaire toute légitimité sur les opérations, même si elle demeure contrainte par la manière dont le politique se positionne lui aussi sur ces sujets.

4. Il s'agit des généraux Éric Bonnemaison, Alain Bouquin, Patrick Charaix, Jean-Paul Paloméros, Loïc Raffaëlli et Jean-Louis Vichot.

F La mise en scène médiatique de la relation entre politique et militaires

Il demeure en effet des habitudes bien ancrées dans la manière dont la relation entre le politique et le militaire est mise en scène médiatiquement. La complexité des rouages de la fabrique de l'information ne permet pas toujours de déceler qui du politique, du militaire et des journalistes eux-mêmes sont les artisans les plus décisifs du résultat final visible par l'ensemble des Français.

Quoi qu'il en soit, le récit médiatique global de la relation politico-militaire repose sur une trame qui souffre peu de variation majeure depuis la fin de la guerre d'Algérie : le politique décide et ordonne, le militaire exécute. Quand la part du militaire dans la prise de décision apparaît, elle est essentiellement cantonnée à un rôle de planificateur et de conseiller technique. La médiatisation de l'opération Serval, au Mali, a été emblématique de cette répartition systématique des rôles. En 2015 et 2016, deux documentaires lui ont été consacrés sur France 2 : *La France en guerre*, de Martin Blanchard et Jean-Christophe Notin, le 20 octobre 2015 dans *Infrarouge*, puis *Quand la France entre en guerre*, de Jean-Marc Philibert et Claire Tesson, dans *Cellule de crise* le 2 octobre 2016. La parole du chef de l'État, des ministres de la Défense et des Affaires étrangères y était omniprésente. Dans le second film, Cédric Lewandowski, l'influent directeur de cabinet de Jean-Yves Le Drian, ministre de la Défense, apparaissait comme le chef des opérations : le spectateur apprenait ainsi par la voix off que les chefs militaires avaient été convoqués trois fois par jour dans son bureau pour rendre compte de l'évolution de la mission. Les officiers supérieurs interviewés participaient face à la caméra au récit des opérations, mais ils occupaient un rôle d'exécutant. Le chef d'état-major des armées (CEMA), le général Pierre de Villiers, n'apparaissait pas dans ce documentaire. Certains argueront que le contexte était singulier, et que le cabinet de Jean-Yves Le Drian a été particulièrement à la manœuvre des opérations et de la communication qui en découlait. Ils n'ont pas tort, mais cette trame médiatique n'est pas radicalement différente de celle déployée lors des décennies précédentes ; certains de ses traits s'en sont simplement trouvés renforcés. Il est d'ailleurs révélateur que, depuis la professionnalisation, les évolutions des périmètres de compétence des ministres et des CEMA, au gré des décrets, ne produisent que peu d'effet sur cette trame de récit médiatique.

Pourtant, indépendamment du cadre fixé par les institutions et les décrets, des habitudes d'expression publique ont été prises par certains grands chefs militaires, dans des équilibres de relation

subtils avec les ministres et les chefs d'État successifs qui dépendent pour une part importante des personnalités de chacun. Le décret fixant le périmètre d'exercice de Jean-Yves Le Drian lui donnait un rôle crucial dans cette relation à trois⁵, mais le général de Villiers a été un CEMA qui s'exprimait, essentiellement par la plume, sans demeurer cantonné dans un rôle technique. Il a régulièrement publié des tribunes dans la presse et plus régulièrement encore diffusé sur Facebook des « lettres à un jeune engagé »⁶. Avant lui, d'autres chefs d'état-major ont aussi eu une parole publique régulière, sous des formes différentes. Le général Georgelin, par exemple, ne dédaignait pas s'exprimer au micro. L'actuel chef d'état-major des armées, le général Lecointre, a lui aussi tenu à affirmer le caractère nécessaire de la parole publique militaire dans une tribune publiée dans *Le Figaro* le 17 janvier 2018 et intitulée : « Oser écrire pour renouveler la pensée sur l'action militaire »⁷. Il s'exprime également régulièrement dans les médias audiovisuels. Certains chefs d'état-major œuvrent aussi en ce sens. Le général Jean-Pierre Bosser, chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT), a ainsi déjà signé plusieurs tribunes. Celle publiée dans *Le Figaro* le 1^{er} mars 2018 est venue rappeler fort à propos que « la singularité du métier de soldat » (ces mots en constituent le titre) repose sur « la défense de la nation par les armes, de façon méthodique et organisée », au service de la paix des Français et dans un cadre éthique qui prémunit de toute esthétisation et idéalisation de l'acte combattant.

Cette parole joue un rôle nécessaire dans la relation que les Français entretiennent avec leurs armées. Elle continue cependant de s'inscrire dans un récit plus vaste de la relation politico-militaire qui cantonne les chefs militaires dans le rôle d'exécutants. L'historien Philippe Vial a déjà montré dans un numéro antérieur d'*Inflexions*⁸ que l'expression envahissante d'« outil militaire » recouvre une réalité bien plus riche que ce que ces mots laissent entendre ; pour autant, son omniprésence dans la bouche de tous ceux qui portent une parole publique s'inscrit

5. Le décret du 15 juillet 2009 (n° 2009-869) a renforcé les pouvoirs du CEMA : « Sous l'autorité du président de la République et du gouvernement, et sous réserve des dispositions particulières relatives à la dissuasion, le chef d'état-major des armées, responsable de l'emploi des forces, assure le commandement des opérations militaires ». La « doctrine Georgelin », du nom du chef d'état-major de l'époque, avait ainsi marginalisé le rôle du ministre dans les décisions, en particulier concernant les opérations extérieures. Cet équilibre est fortement modifié avec l'arrivée à l'hôtel de Brienne de Jean-Yves Le Drian après l'élection de François Hollande. Le décret du 12 septembre 2013 (n° 2013-816) précise que le ministre « est responsable de la préparation et, sous réserve des dispositions particulières relatives à la dissuasion, de l'emploi des forces », tandis que le CEMA voit ses attributions ainsi décrites : il « assiste le ministre dans ses attributions relatives à l'emploi des forces. Il est responsable de l'emploi opérationnel des forces. Sous l'autorité du président de la République et du gouvernement, et sous réserve des dispositions particulières relatives à la dissuasion, le chef d'état-major des armées assure le commandement des opérations militaires ».

6. Il a en tout publié trente-deux de ces lettres du 20 octobre 2016 au 14 juillet 2017.

7. Cette tribune a été publiée à l'occasion de la parution, dans la collection « Folio Histoire » (Gallimard), d'un ouvrage collectif dirigé par François Lecointre intitulé *Le Soldat, XX^e-XXI^e siècle*.

8. Ph. Vial, « De l'épée à l'outil : l'armée, communauté ou instrument ? », *Inflexions* n° 36, pp. 73-84.

précisément dans un système de représentations récurrent et durable. Le professionnalisme des militaires est raconté, mais la subtilité et la richesse potentielle des relations politico-militaires et du « dire » entre politiques et militaires n'apparaissent que très peu.

Un grand vide sur les réalités subtiles du « dire » militaire

Ces systèmes de représentations durables s'ancrent dans l'immédiat après-guerre d'Algérie. Les uns et les autres, politiques ou militaires, y ont trouvé leur compte pendant de longues décennies. Les premiers ont pu renforcer par la médiatisation leur rôle régaliens, déjà largement octroyé par la Constitution ; les seconds ont pu s'abstenir de tenir une place sur la scène publique alors que le traumatisme du putsch d'avril 1961 laissait des traces profondes et douloureuses dans la mémoire militaire. Cette histoire longue explique la surprise feinte par certains commentateurs et éditorialistes lorsque des militaires osent une parole publique un peu moins policée que d'habitude. Elle permet également de comprendre les surgissements médiatiques réguliers du fantasme d'un putsch alors que plus personne ne soupçonne vraiment un chef militaire en exercice de caresser un tel projet.

Dans *Liberation* du 13 avril 2016, Christophe Forcari publie un article intitulé « Grande Muette : les gradés ouvrent la boîte des pandores »⁹. Quatre généraux en sont les stars : le général Soubelet, « l'iconoclaste », le général Desportes, « l'intello », le général Tauzin, « un chef dans l'arène », et le général Piquemal, « l'agité ». L'article trouve sa justification dans la concomitance de leurs prises de parole ou actions publiques. Le général Desportes est alors un auteur prolix et une figure médiatique récurrente. Le général Soubelet a déjà fait parler de lui en exprimant très clairement ses réserves sur la politique pénale du gouvernement envers les délinquants lors d'une audition à l'Assemblée nationale le 18 décembre 2013. Alors qu'il a été muté au commandement de la gendarmerie d'outre-mer, il publie en mars 2016 *Tout ce qu'il ne faut pas dire* (Plon). La sanction tombe : il perd son commandement par un décret publié le 24 avril au *Journal officiel*. Le général Piquemal a été placé en garde à vue le 6 février 2016 et mis en examen¹⁰ suite à sa participation à une manifestation organisée à Calais par des affiliés français du mouvement allemand Pegida. Le général Tauzin a annoncé en mai de la même année sa candidature à l'élection présidentielle – il n'obtiendra finalement pas les cinq cents

9. Ch. Forcari, « Grande Muette : les gradés ouvrent la boîte des pandores », *liberation.fr*, 13 avril 2016.

10. Il est mis en examen pour « participation à un attroupement qui ne s'est pas dissout après sommation ».

signatures nécessaires. Le journaliste trouve ainsi prétexte à un article opposant une supposée tradition de silence des armées, la fameuse « grande muette », à un hypothétique regain d'une parole publique tumultueuse des militaires.

Ces quatre généraux n'ont pourtant ni le même statut ni la même manière d'agir dans la sphère publique. Les velléités militantes du général Piquemal ne reçoivent aucun écho dans les rangs des armées et la carrière politique du général Tauzin n'a jamais obtenu de résultat probant. Les généraux Desportes et Soubelet, eux, ont pris le risque d'une parole publique alors qu'ils exerçaient encore des fonctions de commandement et ils en ont subi les conséquences. Cette parole, qu'elle rencontre ou non l'approbation, était moins militante qu'assise sur des compétences reconnues. Une enquête sérieuse mène sans ambiguïté à la conclusion que les cas personnels des généraux Piquemal et Tauzin ne sont pas représentatifs d'une tendance lourde qui mènerait plusieurs chefs militaires à vouloir jouer un rôle de leader politique partisan, tandis que les prises de parole des deux seconds, alors qu'ils exerçaient encore des responsabilités de chef¹¹, méritent analyse afin d'éclairer les rapports entre le politique et le militaire. Malgré ces écarts de situation, qui sont plus que des nuances, les ressorts des représentations sur le « dire » du militaire sont bien trop ancrés pour que l'auteur de l'article puisse résister à la tentation de rejouer cette histoire.

Les médias constituent aussi une caisse de résonance pour les prises de parole des politiques qui contestent aux militaires la possibilité d'avoir une parole publique utile et constructive. L'exemple en a été donné, à Bordeaux, le 25 avril 2016, avec la déclaration tranchante d'Alain Juppé, alors candidat à la primaire des Républicains, devant les étudiants de Sciences Po : « Un militaire, c'est comme un ministre : ça ferme sa gueule ou ça s'en va. [...] Si on laisse à chaque militaire la possibilité de critiquer les gouvernements, il n'y a plus de gouvernement. [...] Certes, tous les militaires ont le droit de penser, mais il y a quand même des limites à ne pas dépasser¹². » Il fait machine arrière sur RTL le 12 mai, exprime ses regrets et précise : « Le droit d'expression dans les armées, il existe. Il est normal que les chefs militaires disent leur vérité aux pouvoirs publics, au Parlement, au gouvernement, au président de la République. Ce que je conteste en revanche, c'est l'utilisation médiatique, parce qu'il y a aussi un devoir de réserve. Cela dit, j'ai toujours eu pour les militaires le plus grand

11. Depuis qu'il n'est plus en fonction, le général Soubelet a à son tour choisi des formes d'engagement politique qui sortent du périmètre de cet article.

12. L. Besson, « Juppé désavoue le général Soubelet », *lefigaro.fr*, 25 avril 2016.

respect¹³. » Malgré cette précision à retardement, les tribunes et les réactions ont déjà abondé¹⁴. Le public large, qui ne suit légitimement cette actualité que de loin en loin, garde finalement en mémoire l'idée que la parole publique des militaires demeure un sujet de tension politique et un objet de polémique.

Conclusion

Il est vrai que ces difficultés de compréhension du sujet sont aussi alimentées par les marges d'appréciation qu'offrent le cadre légal et l'interprétation des mots « devoir de réserve », et dont cette revue se fait précisément l'écho. Il est cependant révélateur que ces marges ne permettent que difficilement que s'épanouisse sereinement un « dire » des militaires vers l'ensemble de leurs concitoyens et, parmi eux, les responsables politiques, alors qu'elles sont le terreau, depuis la fin de la guerre d'Algérie, de bien des fantasmes et crispations sur le sujet. Cette trame envahissante du récit médiatique ne permet pas que les Français dans leur ensemble puissent saisir la subtilité du « dire » militaire. Les échanges qui ont lieu, par exemple, lors des auditions devant les commissions à l'Assemblée nationale ou au Sénat sont les grandes absentes de ce traitement médiatique, si on laisse de côté les blogs et les posts sur les réseaux sociaux des spécialistes qui s'attachent à suivre cette actualité. L'enjeu n'est pourtant pas mince : parce que les militaires sont les seuls à avoir l'expérience de la guerre, leur parole est nécessaire à l'ensemble de leurs concitoyens. ▶

¹³. T. Quinault Maupoil, « Juppé "regrette" d'avoir demandé aux militaires de "fermer leur gueule" », *lefigaro.fr*, 12 mai 2016.

¹⁴. Celle du général Desportes d'abord, qui, dans une tribune publiée le 4 mai dans *Le Monde*, assène : « Vous avez tort, Monsieur Juppé ! » Le général Dary, à son tour, écrit dans *Le Figaro*, le 11 mai, « Pour un droit d'expression des militaires ». Dans *L'Opinion*, Jean-Dominique Merchet répond le 5 mai « Vous avez tort, mon général Desportes », et met en avant le point d'achoppement qui crée précisément un débat sur les rapports entre le politique et le militaire dans les jours qui suivent : « Dès le premier paragraphe de son article, le général Desportes écrit ceci : "La première loyauté d'un ministre au service d'une politique fluctuante, souvent politique, est envers son président. La première loyauté d'un militaire au service permanent de la nation, de ses intérêts et de ses valeurs, est envers la France." Pour qui sait lire, le général Desportes oppose deux "loyautés", et en quelque sorte deux légitimités. Dans l'esprit de l'auteur, il semble clair que la seconde est supérieure à la première, qualifiée de "fluctuante et souvent politique". "La loyauté d'un militaire [...] est envers la France", explique le général Desportes. Mais qui représente la France ? Le militaire, "structuré par l'éthique de conviction", comme le général l'écrit ? Ou le ministre pour lequel il ne cache guère un certain dédain ? Or ce ministre est nommé par un président élu au suffrage universel direct et placé sous le contrôle d'un Parlement, également élu. »

JÉRÔME PELLISTRANDI

LA REVUE DÉFENSE NATIONALE, UN ACTEUR HISTORIQUE DU DIALOGUE POLITICO-MILITAIRE

Le cliché de la « grande muette » est profondément ancré dans l’opinion publique depuis des décennies. Cette expression « fourre-tout » pourrait faire croire que les armées seraient un « trou noir » refusant toute expression ou débat. Or cette perception ne reflète pas la réalité, mais plutôt un amalgame d’idées plus ou moins fondées et mélangeant les faits. Il faut en effet distinguer plusieurs niveaux de réflexion et de communication aux approches et finalités différentes. Certes, il est clair que l’intervention des armées dans le champ politique reste très contrôlée, en particulier avec le rôle central du chef de l’État propre à la V^e République. Il n’en demeure pas moins que la haute hiérarchie militaire participe non seulement à la définition de la politique de défense, mais aussi à sa formalisation tant vis-à-vis des décideurs politiques que de l’opinion publique.

Les formes de ce dialogue varient en fonction de la cible recherchée et du propos exprimé. Elles s’adaptent à ces exigences en utilisant l’ensemble du spectre de la communication et en s’appuyant sur l’éventail sans cesse plus large des médias, avec un rôle désormais accru de l’audiovisuel et des réseaux sociaux. Toutefois, l’écrit reste central car il structure la pensée, le discours et la doctrine, et s’inscrit de ce fait dans la durée en étant la référence. C’est ici que la *Revue défense nationale* (*RDN*) a joué et joue un rôle essentiel en contribuant au débat stratégique sur la défense et ses enjeux. Cette mission – pour employer un terme militaire – est à l’origine de la création de la revue en 1939, en proposant un outil permettant de diffuser des travaux participant à un processus permanent de réflexion, et autorisant la confrontation d’approches et de points de vue pas toujours identiques. De plus, la *RDN*, dès sa création, ne s’est pas limitée à la seule question militaire française et s’est intéressée à toutes les questions géopolitiques¹.

C’est d’ailleurs l’un des paradoxes historiques de la *RDN* d’avoir toujours été porteuse d’une grande part des écrits touchant à la défense, permettant de conduire une vraie pensée « militaire » tout en y associant, dès le début, des experts civils venant d’horizons très différents. Il suffit de regarder la liste de tous les auteurs et de tous les articles publiés depuis sa création pour voir cette vitalité éditoriale

1. A. Reussner, « Géographie et stratégie en Méditerranée occidentale », *RDN* n° 1, mai 1939.

pourtant sous-estimée, en particulier par le monde académique. On peut ainsi élaborer une typologie des auteurs.

Les militaires sont numériquement les plus nombreux, et essentiellement des officiers supérieurs et généraux. Leurs écrits correspondent soit à des commandes ou des demandes spécifiques, soit à des contributions individuelles livrées de façon spontanée au fil de l'eau. Ils apportent une véritable expertise riche d'enseignements et constituant une mine d'informations. Nombre de ces articles ont permis de développer une réelle pensée militaire française complémentaire des travaux en état-major. C'est ainsi que la réflexion autour du nucléaire a été régulièrement présentée depuis la relance de la revue en 1945² et a contribué à constituer le *corpus doctrinal* de la dissuasion, mais aussi à alimenter le débat³, y compris par des opposants.

Dès le début, de nombreux politiques se sont exprimés, soit au titre de leurs fonctions, comme les ministres de la Défense ou des Armées⁴, soit comme élus, y compris de l'opposition. C'est ainsi que les candidats aux élections présidentielles sont sollicités lorsqu'ils présentent leur projet pour la défense. La recherche de la pluralité des opinions politiques est une réalité⁵, même si certains petits partis, en particulier à l'extrême gauche, n'ont pas de réelles propositions sur le sujet. Il faut ici souligner la difficulté rencontrée pour identifier les experts « défense » dans les premiers cercles des candidats, pour des raisons de confidentialité, en particulier pour les hauts fonctionnaires soucieux de préserver leur anonymat. Par principe, les membres des commissions de Défense de l'Assemblée nationale et du Sénat sont régulièrement sollicités pour apporter leur contribution à la revue avec plus ou moins de succès, non pas par désintérêt, mais en raison de difficulté de l'exercice de style : écrire sur la défense est exigeant et... peu médiatisable.

Pour traiter des questions d'intérêt général, la *RDN* a également très vite fait appel à des personnalités qualifiées. Ainsi, en octobre 1948, un article intitulé « L'évolution des chemins de fer français et la SNCF » faisait le point sur la politique ferroviaire française. Il était écrit par Maurice Lemaire, alors directeur général de la SNCF, qui fut député des Vosges et plusieurs fois ministre. De tels exemples ont jalonné la vie de la revue. Là encore, son format permet de traiter de sujets experts par des auteurs dont la compétence est reconnue et dont

2. R. Castex, « Aperçu sur la bombe atomique », *RDN*, octobre 1945.

3. J.-M. Colin, « Risque nucléaire militaire au désarmement nucléaire », *RDN*, été 2015.

4. Quatre-vingt-sept articles depuis 1959.

5. Pour 2017, le candidat de la France insoumise a été le premier à envoyer son projet.

l’angle d’approche n’est pas polémique, mais apporte un éclairage nécessaire et permet un véritable état des lieux. Les intellectuels ont apporté leur contribution, y compris sur le plan philosophique et religieux, tels Gaston Bouthoul⁶, Raymond Aron, Jean Guitton ou encore Christian Malis.

Solliciter un article d’un industriel ne signifie pas faire du publireportage, mais bien, là encore, aller chercher le point de vue d’un acteur de l’écosystème de la défense française. C’est l’une des spécificités du modèle français, dans la mesure où nos industries de défense sont également l’un des piliers de notre souveraineté et de notre indépendance nationale. Les récentes contributions des dirigeants de Dassault Aviation, Renault Trucks Defense, Thales, MBDA ou Naval Group constituent autant d’éléments d’appréciation pour comprendre les enjeux économiques, industriels et techniques actuels. Il faut cependant souligner qu’il n’est pas toujours aisé d’obtenir des contributions écrites des dirigeants, en particulier dans les ETI-PME, qui n’ont pas forcément les compétences rédactionnelles requises. Existent aussi certaines réticences à s’exprimer, en particulier sur les marchés à l’exportations où la concurrence internationale est difficile et âpre.

La relation entre la Défense et le monde académique a été complexe, foisonnante et multiforme, entre hostilité farouche liée à une méconnaissance mutuelle et travail collaboratif autour du partage de connaissances. Les exigences d’écriture, les parcours professionnels et les normes d’évaluation sont distincts. Ainsi, la publication d’articles dans des revues scientifiques à comité de lecture est valorisante pour l’universitaire. Or, même si la *RDN* a mis en place un comité de rédaction depuis 2015, a été retenu le principe de ne pas soumettre tous les articles à celui-ci. Cette idée repose sur le fait que de nombreux textes sont rédigés par ceux qui en ont l’expertise. Comment un universitaire ou un diplomate peuvent-ils évaluer un écrit demandé au chef du GIGN sur la lutte antiterroriste ? Comment un chercheur d’un *think tank* pourrait-il refuser la publication d’un directeur du Service de santé sur la pratique hospitalière militaire ? Ces exemples illustrent la difficulté de vouloir appliquer des critiques strictement académiques à une revue telle que la *RDN*. Cela n’exclut pas, bien au contraire, le besoin d’ouverture ou d’échange, avec notamment la possibilité pour des étudiants⁷ ou des doctorants, de publier en liaison avec leurs universités. C’est aussi la mise en place de partenariats fructueux, tout particulièrement avec l’Institut de

6. « Guerre et Théologie », *RDN*, juin 1950.

7. Vingt-six publications depuis 2016.

recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM) et la Fondation pour la recherche stratégique (FRS), où les compétences se complètent et contribuent à animer la recherche stratégique.

Structurellement, la *RDN* est indépendante du ministère des Armées. Le Comité d'études de défense nationale (CEDN) est une association loi 1901 avec son conseil d'administration et son président auxquels il appartient de garantir cette indépendance statutaire, mais aussi de veiller à la légitimité de la revue au sein de l'écosystème de la défense française. Cela signifie une loyauté consentie envers les autorités politiques et le commandement, mais qui ne doit pas se traduire par une soumission aveugle.

Cela passe dès lors par une aptitude à s'inscrire dans le cycle des réflexions stratégiques qui marquent notre politique de défense et par un dialogue avec ceux qui sont en charge *ès qualité*, pour que les thématiques proposées par la *RDN* soient en phase. C'est une forme de responsabilité rédactionnelle vis-à-vis de la Défense que d'appuyer le débat sans pour autant être une expression officielle ou officieuse. Certes, cet équilibre est toujours délicat à construire dans la durée, d'autant que la communication d'éléments de langage semble désormais l'emporter sur la rédaction d'articles de fond.

Il faut aussi souligner la pression accrue exercée sur les auteurs militaires, non pas par la hiérarchie, mais par le manque de temps disponible face à la charge de travail au sein des organismes. L'écriture d'un article demande effectivement de la disponibilité alors que les emplois du temps sont surchargés. Cet aspect doit être pris en compte, mais ne doit pas être un alibi pour éviter de s'exprimer. Il est effectivement nécessaire d'obtenir ce type de contribution qui participe à la légitimité de la revue dans son champ. C'est une exigence pour que les militaires ne soient pas absents sur les questions de défense.

Il y a cependant une limitation à l'exercice. La *RDN* ne traite pas des opérations en cours, ou alors plutôt sous l'approche du retour d'expérience (RETEX). En effet, écrire sur l'engagement de nos forces nécessite une information précise, donc sensible et qui peut être classifiée. De plus, le rythme mensuel de parution de la revue oblige à prendre un minimum de recul, même si le site Internet permet une très grande réactivité. À l'inverse, l'analyse d'engagements opérationnels a toujours constitué une source importante de publications, à l'instar de l'article intitulé « Les grandes unités mécaniques en Pologne » paru dans le numéro d'avril 1940, qui faisait le point sur la Blitzkrieg sans, hélas, que le grand quartier général (GQG) de Vincennes en tirât alors les conclusions utiles. Il n'en demeure pas moins que cette fonction RETEX perdure depuis bientôt quatre-vingts ans dans la production de la *RDN*.

La démission, en juillet 2017 du chef d'état-major des armées (CEMA) le général Pierre de Villiers a rappelé la complexité du dialogue entre militaires et politiques, avec le principe respecté de la primauté du politique. Si certains, à tort, y ont vu une crise institutionnelle, elle exprime surtout le besoin permanent du débat stratégique au plus haut niveau en croisant les expertises, les compétences et les approches. Ce débat, qui se traduit au final par les lois de programmation militaire (LPM) et leur exécution budgétaire, nécessite d'être alimenté par des réflexions auxquelles la *RDN* apporte sa contribution. En revanche, cela implique une rigueur permanente dans la production éditoriale et une pédagogie d'explication. En effet, et les quatre-vingts ans d'histoire de la revue le démontrent, la question est notoirement complexe. Décrypter la réalité géostratégique et ses crises que sont les guerres oblige à beaucoup de modestie, comme l'ont démontré nos propres échecs et défaites. Cela nécessite un travail intellectuel permanent et toujours remis en cause par les faits. La confrontation des idées est donc nécessaire et doit se faire dans un climat de confiance entre tous les acteurs institutionnels, individuels, experts et décideurs. D'où la recherche permanente d'un équilibre entre les différents types de contributeurs et la mise en perspective systématique des écrits proposés par la revue.

Cet ADN de la *RDN* a perduré sans remise en cause pour répondre à des effets de mode, mais avec la volonté de faire évoluer la publication au travers de la double action du CEDN, qui garantit à la fois l'indépendance et la qualité des travaux, et des rédacteurs en chef, qui ont à cœur de faire progresser la revue en renouvelant l'offre éditoriale et la diversité des contributions. Cela n'exclut pas des faiblesses et des lacunes, inévitables notamment en raison d'un rythme mensuel qui exige une forte productivité. Ce rythme est critiqué par certains ; il a toujours existé et permet, on l'oublie trop souvent, l'équilibre économique de la revue. Il s'est accéléré avec la création d'un site Internet, qui est l'outil indispensable pour en accroître le rayonnement et donc la diffusion, d'autant que l'information de défense ne cesse d'augmenter et d'accélérer. Cela exige une grande réactivité, mais aussi la vérification d'une masse de données parmi lesquelles existent des *fake news* clairement orientées à des fins géopolitiques. La *RDN* apporte une expertise défense et non journalistique qui répond au besoin d'en connaître.

Contrairement aux idées reçues, il est tout à fait possible de s'exprimer sur les questions de défense, y compris pour les militaires. La *RDN* s'y emploie depuis sa création. Le véritable enjeu est d'abord la pertinence des sujets, la compétence des auteurs et la diversité des approches. En parcourant les archives des plus de huit cents

numéros parus, on peut être surpris par l'abondance des articles et des thématiques traitées, reflets des évolutions géopolitiques et stratégiques de l'environnement international depuis la Seconde Guerre mondiale. Certes, pour l'essentiel, les auteurs sont français ou du moins de la communauté francophone, même si des anglophones contribuent à élargir le débat. Dans un champ de plus en plus concurrentiel pour la réflexion stratégique, il importe que l'écosystème de la défense française soit doté de cet outil, certes avec ses limitations propres. Il n'en demeure pas moins qu'il reste indispensable de disposer de revues de réflexion et de débat, dont *Inflexions* fait partie, alors que la dégradation des relations internationales et l'affirmation des *Hard Power* démontrent le besoin pour la France de posséder d'une défense forte appuyée par un débat argumenté, renouvelé et constructif qui permette de préparer notre pays à affronter les défis sécuritaires de demain. ■



ARNAUD PLANIOL

LES BLOGS DE DÉFENSE

Les trente dernières années ont été marquées par un bouleversement technologique majeur avec, entre autres, la révolution Internet qui a modifié en profondeur notre environnement informationnel. Alors qu'avoir accès à l'information demandait jusqu'alors un certain effort, cela est désormais devenu chose aisée du fait de notre interconnexion permanente ; nous avons accès à celle-ci quand et où nous le souhaitons. Nous sommes ainsi passés en quelques années d'une information filtrée par l'intermédiaire des groupes de presse à une ère du « tout média » ou « tous médias ».

De nouveaux formats de publication, ouverts à tous, ont ainsi donné la possibilité à de nombreux internautes de s'adonner à des activités d'écriture en ligne. On assista alors au développement rapide de ce que l'on pourrait qualifier d'« amateurisme de masse ». Les blogs consacrés aux questions liées à la défense n'ont pas échappé à cet engouement et on a pu constater, à partir du milieu des années 2000, une multiplication de ces derniers en France, tenus par des auteurs au profil et aux motivations très différents : journalistes, militaires d'active ou à la retraite, professeurs, étudiants... L'acception « blog de défense » doit ici être prise au sens large de tout blog traitant directement ou indirectement de sujets liés aux questions de défense, que ce prisme soit journalistique, historique, géopolitique ou autre...

Si les blogs de défense n'ont plus la place centrale qu'ils ont pu occuper dans les années 2000 du fait de l'apparition des réseaux sociaux, ils gardent cependant une forte capacité d'attrait et une importante légitimité pour les personnes qui s'intéressent aux questions de défense. Leurs auteurs restent donc encore aujourd'hui des influenceurs et des prescripteurs d'opinion, même s'ils ne semblent pas toujours être pris en compte comme tels par le ministère des Armées.

Un format de publication souple et démocratique

Avant toute chose, il apparaît nécessaire de définir plus précisément ce qu'est un blog. Créé en 1997 par Jon Barger, ce terme serait la contraction de *weblog*, qui signifie littéralement « journal de bord ». Le blog en lui-même serait le fruit d'un projet conçu dans les années 1960-1970 par des informaticiens américains qui visaient

l'émergence d'un nouvel espace de communication en ligne caractérisé par la transparence des échanges, la liberté d'accès et l'égalité dans la prise de parole. Si les blogs sont souvent réduits dans l'imaginaire collectif à des « journaux numériques rédigés par des particuliers »¹, cela n'est pas toujours le cas, loin s'en faut. En effet, de nombreux professionnels, notamment journalistes, utilisent ce mode de publication. Plus encore, les blogs reconnus sont souvent, mais pas toujours, le fait de professionnels ayant trouvé dans ce support de publication souple et réactif un nouveau vecteur de promotion.

Le blog est donc, avant tout, un format de publication organisé sous forme d'un site Web, qui peut être régulièrement et facilement mis à jour grâce à l'ajout de nouveaux articles. Ces derniers, appelés aussi *posts*, notes ou billets, sont présentés sur l'écran dans l'ordre chronologique inverse. Un blog permet généralement de classer les *posts* par rubriques et mots-clés. Une autre caractéristique est de favoriser les échanges entre l'auteur et ses lecteurs. Ce format de publication permet, en effet, d'interagir avec l'auteur du *post* grâce aux commentaires. Cette fonctionnalité peut néanmoins s'avérer à la longue chronophage, du fait de la modération indispensable des commentaires et des réponses éventuelles à faire.

D'après la typologie établie par Florence Le Cam, on trouve originellement trois grands types de blogs : les blogs diaristiques, qui racontent une histoire personnelle en ligne, les blogs « communautaires », permettant à une communauté d'intérêt de faire de la veille et d'échanger des informations spécialisées sur un sujet donné, et enfin les blogs journalistiques. L'étude menée par l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM) en 2016, dont cet article reprend les conclusions, ne s'est intéressée qu'aux deux derniers².

Un espace hétérogène et opaque

Les pratiques du blog sont extrêmement variées du fait de la diversité des modes de publication et des outils utilisés. La blogosphère est donc tout sauf un « espace étal et homogène ». On y trouve

1. O. Trédan, « Les mondes du blog. Contribution à l'analyse du phénomène des blogs en France », thèse de doctorat en sciences de l'information et de la communication, université de Rennes-I, 2012.

2. Publication : A. Planiol, « Les blogs de défense », *Étude IRSEM* n° 47, février 2017. Cette étude, menée entre mars et octobre 2016 à la demande de la Délégation à l'information et à la communication de défense (DICOD) fut conduite en deux temps. De mai à juillet, un sondage mis en ligne sur quinze de ces blogs permit de mieux cerner leur lectorat; d'avril à octobre, une série d'entretiens fut menée auprès d'une trentaine de blogueurs et d'un certain nombre de personnels du ministère des Armées.

aussi bien des sites d'une grande maturité en termes de contenu et de structure, que des sites à l'état embryonnaire. Quoi qu'il en soit, les pratiques d'un même format de publication sont tellement variées qu'il paraît illusoire de chercher à les cartographier. On peut toutefois différencier les blogs en fonction des outils de conception utilisés pour les créer : d'un côté les logiciels de création nécessitant d'avoir un minimum de connaissances en informatique, de l'autre les plateformes d'hébergement qui fournissent des solutions de création clé en main. Ces dernières ont largement contribué à la démocratisation des blogs, en permettant à des néophytes d'accéder à ce format de publication en ligne.

Les blogs ne sont pas des objets isolés. Comme le souligne Olivier Trédan, ils entretiennent au contraire « des relations distantes dans un jeu de valorisation croisée », par l'intermédiaire notamment du référencement mutuel. La réputation d'un individu au sein de l'espace des blogs dépend donc de sa capacité à faire l'objet d'une citation de la part de ses pairs. La notoriété acquise permet alors de se transformer en précepteur d'opinion. Si le blog demeure avant tout un support de publication, il peut être aussi compris comme une médiation, dans le sens de ce qui met en relation. En effet, il permet l'émergence d'espaces de communication en ligne et de collectifs informels de pratiquants. Se fondant sur un jeu de veille et de mise en circulation de contenus trouvés ailleurs sur Internet, livrés bruts ou avec une analyse complémentaire de l'auteur, il suit une « logique conversationnelle » et devient rapidement une caisse de résonance. Les blogs de défense sont apparus aux États-Unis au début des années 2000. Il faudra attendre ensuite quelques années avant que le premier apparaisse en France : *Secret défense* est créé le 13 juillet 2007 par Jean-Dominique Merchet, à l'époque journaliste à *Libération*.

Différents profils de blogueurs émergent de cette étude. Pour simplifier, on trouvera d'un côté les journalistes et de l'autre les non-journalistes, qui se classent eux-mêmes en différentes sous-catégories. Les premiers, qui ne se considèrent aucunement comme des blogueurs, sont avant tout des journalistes, qui se trouvent animer un blog. Ils font en général partie d'une rédaction, comme Jean-Dominique Merchet désormais à *L'Opinion*, Philippe Chapleau à *Ouest France* ou Olivier Berger à *La Voix du Nord*. Certains sont *free-lances*, comme par exemple Jean Guisnel, qui continue à collaborer au *Point*, son ancien employeur. Les blogs de journalistes sont donc en général adossés à un journal. Mais cela n'est pas toujours le cas, comme par exemple pour le blog *Bruxelles 2*, du journaliste Nicolas Gros-Verheyde. Ils peuvent être aussi liés à un industriel, comme cela est le cas de *FOB - Forces Operations Blog*, avec le groupe Nexter.

Pour les non-journalistes, les profils varient. On trouve des militaires en activité, mais ils sont assez rares³. Il s'agit principalement d'officiers supérieurs de l'armée de terre : les colonel Kempf, lieutenants-colonels Boyer, Couderc, Jordan, Porte. Nous avons de même des militaires à la retraite, comme le général (2S) Chauvancy, le colonel Goya, le lieutenant-colonel Ollivier, mais aussi d'anciens sous-officiers, comme l'adjudant-chef Roland Pietrini et le major Francis Praira. À cette liste s'ajoutent des étudiants, comme par exemple Thibaut Lamidel (*Le fauteuil de Colbert*), ou des enseignants comme Jean-Baptiste Murez (*L'autre du stratège*).

De l'influence des blogs de défense

Vivant désormais dans une société connectée et compétitive dans laquelle notre rapport à l'information a été bouleversé, nous évoluons dans un environnement caractérisé par l'immédiateté informationnelle et la réaction à chaud. Les blogs et les médias sociaux y contribuent particulièrement. Dans ce contexte, la performance d'une organisation dépend de sa capacité à susciter l'adhésion, à influencer. Le ministère des Armées n'échappe pas à cette règle. Délicate à cerner du fait de son fonctionnement diffus et des multiples interactions qui sont à prendre en compte, l'influence peut néanmoins se définir comme la capacité d'un individu ou d'une organisation à orienter, à modifier les attitudes et comportements de l'autre indépendamment des moyens. François-Bernard Huyghe parle quant à lui de « l'art de faire vouloir à autrui ce que vous voulez »⁴. L'influence serait par conséquent une forme de « contrôle doux ».

Internet et ses multiples canaux informationnels (blogs, réseaux sociaux) accentuent la complexité des processus d'influence. Un blogueur n'a ainsi pas forcément besoin d'avoir un fort trafic pour se transformer en influenceur. En effet, le numérique engendre des phénomènes inattendus, donnant de l'importance à des informations qui, auparavant, auraient été perçues comme anecdotiques, et cela de manière parfois tout à fait involontaire. Un simple *post* ou une vidéo peuvent rapidement se transformer en phénomène numérique du fait des partages successifs. Cela étant précisé, trois éléments clés permettraient d'être influents : la confiance, la notoriété et la crédibilité/légitimité.

3. Bien que le devoir de réserve, qui n'a jamais été un devoir de silence, ait été supprimé du Statut général des militaires en 2005, une certaine réticence à écrire et à s'exprimer publiquement semble perdurer chez une grande majorité de militaires.

4. L. François, R. Zerbib, *Influentia. La référence des stratégies d'influence*, Paris, Lavauzelle, 2015, p. 18.

En premier lieu, si votre interlocuteur n'a pas confiance en vous, il ne sera pas réceptif ; il n'y a en effet pas d'adhésion sans confiance. Par ailleurs, la notoriété concerne peu d'élus. Cela est vrai pour les blogs de manière générale et les blogs de défense ne dérogent pas à la règle du phénomène de starisation, quelques-uns attirant à eux la majorité des lecteurs. Enfin, il faut que vos connaissances et compétences soient reconnues par vos interlocuteurs, dans le cas qui nous concerne, les lecteurs des blogs. C'est ce qui permet d'acquérir de la légitimité et/ou de la crédibilité. Cela vous confère le statut d'expert. Vous serez écouté ; votre avis sera respecté. Que l'on considère que cette influence soit intentionnelle ou, à l'inverse, pas toujours volontaire, ce qui apparaît certain, c'est que la frontière entre influence et manipulation est ténue. On peut alors parler d'instrumentalisation.

Réalité ou fantasme ?

L'ensemble des blogs de défense consultés pour l'étude menée par l'IRSEM⁵ répondait à deux des trois critères, celui de la notoriété étant plus difficile à remplir. Cela étant dit, il n'est pas toujours utile d'avoir un lectorat très important pour avoir de l'influence, celle-ci ne se limitant pas au nombre d'abonnés et de pages vues par mois. Une autre manière de quantifier cette influence est, en effet, de regarder le nombre d'abonnés qui suivent les auteurs des blogs sur les réseaux sociaux. La communauté de lecteurs peut se prolonger au-delà du blog et s'étendre sur d'autres médias sociaux : Twitter, Facebook, YouTube, Pinterest... La grande majorité des blogs de défense disposent d'un compte Twitter et/ou Facebook. Rares sont ceux qui ont fait le choix de ne pas ouvrir l'un ou l'autre, voire les deux. Tous ces éléments offrent une capacité de caisse de résonance. Tout blog de défense qui dispose d'un lectorat fidèle qui publie régulièrement et qui a mis en place une stratégie de communication sur les réseaux sociaux a la capacité de devenir un influenceur, un précepteur d'opinion.

Le vecteur principal de cette influence semble désormais s'être déplacé vers les réseaux sociaux, et tout particulièrement sur Twitter. Les trois blogs ayant le plus d'abonnés Twitter au 10 octobre 2016, étaient dans l'ordre, *Secret défense*, *Zone militaire/OPEX 360* et *Theatrum Belli*⁶. Alors que le blog tenait une place centrale dans les années 2000, on pourrait dire qu'il occupe désormais une place plus périphérique. La véritable vie et le débat démocratique se sont en effet déportés

5. Cette étude ne traitait pas des blogs « internes » aux armées, comme ceux des chefs d'état-major.

6. A. Planiol, « Les blogs de défense », *Étude IRSEM* n° 47, février 2017, p. 42.

vers les réseaux sociaux. Pour autant, chacun garde son rôle propre, mais complémentaire, ce qui a d'ailleurs fait l'objet d'une réflexion voire d'une stratégie de communication de la part de la plupart des auteurs de blogs. La grande majorité d'entre eux a, en effet, réfléchi à la manière de partager les rôles entre leur blog et leurs comptes sur les réseaux sociaux. Cette stratégie évolue d'ailleurs dans le temps, en fonction des besoins et des objectifs recherchés. Il semble donc important de ne pas négliger cette capacité d'influence des blogueurs de défense, ce qui nous amène à nous interroger sur la manière dont l'institution les prend en compte, ou pas, pour relayer ses messages, tant en interne qu'en externe.

De la prise en compte par le ministère des Armées

L'ensemble des entretiens a fait ressortir une différence entre les blogs tenus par des journalistes et les autres. Les premiers sont en effet suivis par les communicants de défense, que cela soit ceux appartenant à la DICOD, à la cellule communication de l'état-major des armées (EMA COM), ou les différents services d'information et de relations publiques des armées (SIRPA) et de la Direction générale de l'armement (DGA). Les seconds, eux, ne semblent pas être réellement pris en compte, sauf à quelques rares exceptions, le plus souvent fruit d'initiatives personnelles.

Les entretiens menés plus spécifiquement auprès des communicants du ministère ont, quant à eux, fait ressortir la notion de prescripteur d'opinion. Trois critères, dont certains que l'on retrouve d'ailleurs dans la notion d'influence citée précédemment, aideraient donc les services de communication du ministère à déterminer si tel ou tel média présente un intérêt pour la Défense : la volumétrie (le nombre d'articles), l'exposition (le nombre de lecteurs suivant l'auteur) et la crédibilité (le nombre de personnes qui reprennent l'information). La communication de défense cherche ainsi au travers de cette grille d'analyse à trouver des prescripteurs d'opinion qui pourraient relayer ses messages. C'est ainsi qu'en 2014 la DICOD a pris contact avec David Abiker, journaliste d'Europe 1, afin de lancer la campagne Twitter sur les blessés de guerre.

Si les contacts ne manquent pas avec les blogs journalistiques, il est intéressant d'observer la nature de ces flux de communication. Et là, nous pouvons constater un net déséquilibre sur l'initiative du contact. Dans la grande majorité des cas (80 %), ce serait en effet les blogs qui solliciteraient les services de communication du ministère. Beaucoup plus rarement, dans 20 % des cas, la demande viendrait de

ces derniers afin de relayer une information particulière. Il ressort de tous ces entretiens un certain déséquilibre et une approche que l'on pourrait qualifier de passive de la part de la communication de défense vis-à-vis des blogs, celle-ci semblant être avant tout dans une approche de veille plus que d'engagement actif, et encore uniquement sur ceux à vocation journalistique. Il semblerait intéressant pour les armées de sortir de cette logique et de mettre en place une réelle approche d'engagement vis-à-vis des blogs. Cela pourrait se faire, *a minima*, sur le modèle actuel des communiqués de presse, en élargissant la liste de diffusion, ou de façon plus offensive en s'inspirant de l'exemple du monde des cosmétiques où certaines grandes marques payent des blogueurs pour faire la publicité de leurs produits. Nous serions là dans une démarche active de fourniture d'informations aux blogueurs.

Si la communication de défense a positivement évolué ces dernières années, certains freins culturels n'auraient cependant toujours pas disparu, comme, par exemple, vouloir contrôler un message de bout en bout, ce qui paraît illusoire à l'heure des réseaux sociaux, tout particulièrement lorsque l'on traite avec des personnes extérieures au ministère. Cet état d'esprit se retrouve dans la méfiance qui transparaît envers les anciens militaires s'exprimant publiquement, notamment les officiers généraux en deuxième section, qui seraient « gérables pendant six mois » puis deviendraient des « électrons libres ». Le choix serait donc fait de n'alimenter que ceux qui relayeraient le message sans le déformer. La communication de défense n'aurait donc pas encore totalement franchi le cap du 2.0 et accepté les risques, mais aussi les opportunités qui y sont associées. Pour certains communicants, tout cela se résumerait d'ailleurs à un jeu à mettre en place avec les journalistes ; il faudrait en effet savoir se faire rare et se faire désirer. Cela étant dit, les mêmes n'hésiteraient pas à jouer de la notoriété des blogs afin de faire passer certains messages en interne. Comme le sondage nous l'a confirmé, une majorité de lecteurs font en effet plus confiance aux informations trouvées sur les blogs qu'à celles lues sur les sites institutionnels. Souvent, d'ailleurs, les militaires en activité découvrent les informations les concernant par ces blogs. Néanmoins, les effets en interne, bons ou mauvais, seraient souvent supérieurs à ceux générés à l'extérieur de l'institution. Du coup, pour certaines personnes interrogées, l'enjeu de l'utilisation des blogs ne serait pas uniquement externe, mais aussi et surtout interne. Il faudrait donc faire très attention au risque d'instrumentalisation des blogueurs pouvant modifier des équilibres internes interarmées qui restent encore aujourd'hui très fragiles.

Quelques pistes de réflexion

Ces blogs, quel que soit leur type, appartiennent désormais à part entière au paysage médiatique traitant des sujets de défense. Il apparaît donc important de ne pas les négliger. Au-delà des simples blogs journalistiques, qui font toujours aujourd’hui l’objet d’une prise en compte classique de la part de l’institution, il pourrait être intéressant pour la Défense de mettre en place des liens réguliers avec l’ensemble de ces blogs, en organisant par exemple une réunion annuelle avec les blogueurs. Côté ministère, pourraient y participer les communicants et les membres des pôles rayonnement. Un tel rendez-vous permettrait de fédérer les actions des différents services du ministère et de créer une véritable unité d’efforts dans la prise en compte des blogs de défense. Un autre moyen d’engager activement les blogueurs serait aussi, pour ceux qui le souhaitent, de favoriser leur recrutement dans la réserve, que celle-ci soit opérationnelle ou citoyenne. Quelques-uns le sont déjà. Ces quelques mesures simples et peu coûteuses permettraient ainsi au ministère des Armées de passer de la logique actuelle de veille à une posture d’engagement actif de ces blogs, qui sont autant de relais d’opinion potentiels dans la société française.

À l’heure où la nation française fait face à une menace sans précédent sur son territoire national depuis la fin de la Guerre froide, il semble important que le ministère des Armées ne se prive pas d’utiliser tous les relais possibles dans l’opinion publique afin de communiquer, notamment sur la place et le rôle des armées dans notre société. Les blogs de défense peuvent sans nul doute contribuer à la vigueur du débat stratégique, dans une période marquée par de nombreux défis à relever. 

JACQUES TOURNIER

POUR UN DÉBAT COLLECTIF RENOUVELÉ SUR LES QUESTIONS DE DÉFENSE

Depuis plusieurs années, le plaidoyer en faveur d'un débat plus ouvert, donc plus riche, sur les questions de défense revient régulièrement sur le devant de la scène et, avec lui, le souhait de voir les militaires s'exprimer davantage dans ce domaine qui les concerne particulièrement. Mais le caractère quelque peu répétitif qui s'attache à la formulation de ce vœu semble témoigner que celui-ci peine à être suivi d'effets. Imputer cet apparent blocage, comme d'aucuns y inclinent, aux difficultés qu'éprouveraient nos militaires d'active à trouver le bon équilibre entre les possibilités de prise de parole qui leur sont offertes et le droit de réserve auquel ils sont tenus paraît être un moyen commode de se défausser d'un problème dont les causes doivent, semble-t-il, être recherchées ailleurs et, de fait, bien plus en amont. Car l'encouragement à nourrir un débat suppose à tout le moins qu'il y ait bien un débat et que celui-ci soit suffisamment explicite pour susciter l'envie d'y participer. Sans quoi, il n'est guère d'intérêt, pour qui aurait à faire valoir des idées un tant soit peu originales ou novatrices, de s'y engager, avec les risques qu'implique ce type d'exposition publique. Si l'on se range à cette assertion, il paraît donc nécessaire de s'interroger sur ce qu'il en est, aujourd'hui en France, du débat collectif sur la défense, et sur le cadre dans lequel s'inscrit la confrontation des grands enjeux dont celle-ci est l'objet. Une telle analyse semble être le préalable indispensable à toute réflexion visant à identifier les leviers sur lesquels s'appuyer pour susciter les envies de prendre part à ce débat et, par-là même, lui conférer un tour plus dynamique.

Les enjeux et le champ d'un débat sur la défense : l'exemple américain

Comme chacun le sait, le sujet de la défense n'est pas une fin en soi : il participe de la problématique plus générale des rapports qu'un pays entretient avec le reste du monde, des enjeux auxquels il y est confronté, ou encore au rôle qu'il aspire à y jouer. Dans cette perspective, la défense est à la fois l'une des dimensions et l'un des outils de la stratégie plus ou moins élaborée qu'il poursuit

pour perpétuer son existence et accomplir ses objectifs politiques au sein d'un environnement international régi pour l'essentiel par des intérêts et des jeux de puissance.

Le souci d'assurer l'intégrité de leur territoire et la sécurité de leur population comme de développer des relations pacifiques voire fructueuses avec leur voisinage détermine, pour tous les États-nations, le ressort élémentaire et le plus immédiat de cette stratégie. Mais, au-delà, l'identité singulière de chacun d'eux, la place que la disposition des choses aussi bien que l'histoire leur ont donnée d'occuper parmi les autres peuples, voire la vocation dont ils se sentent porteurs leur ouvrent, sur la scène internationale, un champ d'action plus ou moins extensif, dont il leur appartient de fixer les lignes directrices en fonction de leurs potentialités et de leurs ambitions. Et si, en l'espèce, le choix des possibles est largement conditionné par les réalités propres de chaque pays et la mécanique des rapports de force dans laquelle toute stratégie extérieure est vouée à s'insérer, il n'en reste pas moins que des options différentes peuvent se présenter ou, à tout le moins, des variations autour de ce qui peut apparaître comme la voie que les nécessités de l'époque commandent sans doute d'emprunter.

Tel est, par nature, l'objet du processus d'élaboration conceptuelle qui doit permettre d'arrêter une stratégie nationale visant à optimiser les effets qu'un pays entend retirer des multiples facettes à travers lesquelles se déploient ses interactions avec le reste du monde. Et dans les sociétés régies par des institutions démocratiques, ce processus est en principe appelé à donner lieu à un débat collectif, permanent ou du moins régulier, aux fins d'inspirer les choix appropriés qu'il appartient en définitive au pouvoir politique de former et de mettre en œuvre.

La qualité de cette réflexion collective et, par conséquent, la pertinence de la stratégie qui en résulte ne peuvent que gagner à être alimentées par une véritable confrontation de points de vue divers ou originaux, mais surtout fortement charpentés, fruits d'un vrai travail intellectuel frotté, de préférence, aux réalités de l'expérience concrète, et conférant par là même à leurs auteurs un crédit qui les rend légitimes à intervenir dans un domaine touchant à une dimension essentielle du destin collectif. À cet égard, et nonobstant l'appréciation que l'on peut porter sur leur politique extérieure globale, les Américains offrent un exemple remarquable de ce que peut être un débat stratégique ouvert et de très haut niveau, centré sur la seule question qui vaut légitimement à leurs yeux : comment assurer la sécurité des États-Unis tout en perpétuant leur prépondérance ou leur *leadership* dans le monde ?

Il est en effet patent que, de longue date, ce domaine de la « grande stratégie » mobilise outre-Atlantique un vivier d'intellectuels et d'experts qui, pour la plupart, n'en sont pas moins également des praticiens de la politique étrangère et de défense – leurs parcours alternent des postes dans les universités prestigieuses, les fondations ou les *think tanks* richement dotés avec l'exercice de responsabilités dans les sphères de l'administration ou du gouvernement. À travers des articles parus dans des revues de très haute tenue, des tribunes dans les médias et des livres dont certains sont de véritables *best-sellers*, l'abondante littérature produite par ces personnalités témoigne d'approches très différentes qui, renvoyant généralement à des courants traditionnels de pensée antagoniques¹, nourrissent de ce fait un débat constant dans lequel chaque administration présidentielle puise les données de la stratégie qu'elle entend promouvoir sur la scène internationale.

Cette dialectique très ouverte dont, aux États-Unis, la pensée stratégique est l'objet constitue de surcroît le creuset propice à l'activation d'une réflexion également très libre sur les questions de défense. Car, de fait, les différentes configurations auxquelles les uns et les autres proposent de conformer la politique de puissance américaine ont évidemment des effets sur le profilage de la posture générale de défense et, partant, sur celui de l'outil militaire, lesquels sont, par voie de conséquence, parties intégrantes des termes du débat.

De surcroît, force est de constater que, dans le domaine des capacités opérationnelles, l'expansion permanente du champ des possibles, qui résulte de la course à la domination technologique, constitue, de son côté, un formidable moteur de réflexion concourant à nourrir le questionnement sur la défense. La production continue d'innovations, dont certaines sont susceptibles de provoquer de véritables ruptures, ne laisse pas, en effet, de stimuler le besoin d'explorer les perspectives de transformation et les opportunités qu'elles portent en germe, dans l'optique de garantir aux États-Unis de conserver la supériorité sur tout ennemi potentiel et de rester maîtres de l'évolution globale de la conflictualité, au plan stratégique comme au plan tactique. Sollicitant les réflexions prospectives sur la guerre du futur, l'invention de concepts opérationnels inédits ou l'élaboration de doctrines novatrices en termes d'organisation, la dynamique de changement insufflée par la cadence rapide des avancées technologiques prête donc également à un foisonnement de travaux et de publications auquel ne manquent pas de contribuer

1. Voir les « isolationnistes » *versus* les « interventionnistes », ou les « idéalistes » *versus* les « réalistes ».

des officiers des armées, notamment dans le cadre de collaborations nouées avec le monde académique et les *think tanks*.

Ainsi, loin de se confiner à un petit cercle de spécialistes ou d'être inhibée par le spectre d'une censure qui en contraint les possibilités d'expression², l'évocation des problématiques intéressant la défense fait, outre-Atlantique, partie intégrante du débat démocratique. Que ce soit dans le registre de la « grande stratégie » ou au niveau des enjeux tactiques, opérationnels ou organisationnels, la multiplicité des thèses, des points de vue et des opinions diffusés dans l'espace public constitue sans aucun doute le terreau intellectuel approprié sur lequel trouvent à s'appuyer les développements continus de la puissance militaire américaine : non seulement cette libre circulation des idées concourt à l'information des citoyens et, ce faisant, favorise l'obtention de leur soutien aux investissements budgétaires massifs que les États-Unis y consacrent, mais elle se traduit également par l'imprégnation du milieu des décideurs politiques d'une culture probablement inégalée dans les autres pays s'agissant des sujets de défense.

La problématique française : le consensus sacré et l'empreinte des institutions

Ce détour par les États-Unis offre l'intérêt de pouvoir porter un regard distancié sur la place que les questions de défense occupent dans le débat public français, et plus encore sur la topographie des parties prenantes qui concourent à le faire exister et déterminent par là même sa configuration spécifique. Or, d'emblée, il paraît sur ce point incontestable que la façon dont les problématiques de défense sont appréhendées et traitées demeure, encore aujourd'hui, profondément marqués par le poids de l'héritage légué par le général de Gaulle, et ceci à un double titre : d'une part, au plan des idées et des concepts, et, d'autre part, quant aux conditions institutionnelles qui régissent la définition de la politique nationale de défense et les modalités de sa mise en œuvre.

Après la période de flottements et d'indéterminations qui, dans ce domaine, a caractérisé l'action de la IV^e République, le premier président de la V^e s'est employé à asseoir la politique extérieure de la France sur des principes d'autant plus clairs, cohérents et pertinents qu'ils relevaient d'orientations stratégiques dûment réfléchies et parfaitement adaptées à la perspective, pour la France, de tirer le meilleur parti de la réalité de sa situation dans le monde. Or, pour

2. Cette assertion excluant, évidemment, tout ce qui a trait aux sujets classifiés.

l'essentiel, le nouveau cours ainsi imprimé à l'action de la France sur la scène internationale était le fruit du long travail personnel de maturation intellectuelle et de l'immense expérience qui avaient contribué à faire du général de Gaulle une figure politique hors norme. En l'espèce, seuls ses discours, ses commentaires lors de ses conférences de presse, ses lettres ou les documents dont il était l'inspirateur direct valaient formulation de la stratégie de la France et des éléments de doctrine s'y rattachant³.

En outre, les circonstances troublées qui ont présidé au retour du Général à la tête du pays, l'instauration d'un président de la République dont procédait désormais l'autorité de l'Etat et l'accès de la France à l'arme nucléaire dans le contexte de la guerre froide ont débouché sur une concentration, dans les mains du chef de l'État, de l'élaboration et de la conduite de la politique extérieure et de défense⁴. Dès lors, compte tenu du magistère souverain que, non sans raison, le général de Gaulle entendait assumer sur ces questions et qu'il n'a pas manqué d'exercer, le pli a été pris d'en réserver l'évocation et le traitement à la sphère de l'exécutif, circonscrite en l'espèce à un cercle étroit et confidentiel de responsables politiques, administratifs et militaires qui n'en référaient qu'au seul chef de l'État.

De ce fait, les conditions ont donc été longtemps peu favorables – c'est le moins que l'on puisse dire – à l'expression de points de vue individuels sur les enjeux stratégiques et les problématiques de défense spécifiques à notre pays. À une exception près, cependant, et qui n'est pas des moindres compte tenu de la qualité des travaux qui ont alors été publiés : la novation majeure que la possession de l'arme atomique a alors représentée pour l'économie globale de la défense française et, plus encore, la complexité de l'équation présidant à l'exercice de la dissuasion nucléaire ont suscité un incontestable regain de la pensée militaire sur les sujets de théorie stratégiques, dont portent notamment témoignage les écrits fondateurs des « quatre généraux de l'Apocalypse »⁵.

Pour le reste, jusqu'à l'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981, le débat collectif sur les questions de défense s'est essentiellement réduit à des querelles politiques de principe, alimentées par les forces d'opposition qui s'employaient à critiquer la ligne gaullienne d'affirmation rigoureuse de la souveraineté nationale. Deux points de fixation cristallisent les attaques dont les gouvernements de l'époque étaient régulièrement l'objet : d'une part, la relation avec

3. Le premier *Livre blanc sur la défense*, c'est-à-dire le premier document institutionnel procédant d'une réflexion collective destinée à expliciter la doctrine de la France, ne sera élaboré qu'en 1972.

4. Qui résulte principalement des dispositions combinées des articles 5 § 2, 15 et 52 de la Constitution de 1958.

5. Charles Ailleret, André Beaufre, Pierre-Marie Gallois et Lucien Poirier.

les États-Unis, en réaction contre la prise de distance qu'avait opérée le général de Gaulle, dont la décision de quitter le commandement intégré de l'OTAN constituait l'une des manifestations les plus tangibles, d'autre part, le refus de l'arme nucléaire, pour des motifs où se mêlaient justifications morales, positions idéologiques et considérations politiciennes.

François Mitterrand ayant immédiatement endossé l'héritage stratégique du Général lors de son élection à la tête de l'État, les principes de la politique extérieure et de défense instaurés par le fondateur de la V^e République ont pu être considérés dorénavant comme faisant l'objet d'un consensus national qui n'appelait plus guère de discussion. Et de fait, hormis quelques polémiques publiques liées à des circonstances ponctuelles, notamment la participation de nos forces à la première guerre du Golfe (2 août 1990-28 février 1991) ou la suspension du service militaire en contrepartie de la professionnalisation des armées (1997), les orientations stratégiques de la France et leurs déclinaisons en matière de défense paraissaient relever d'une *doxa* intangible. En outre, la domination militaire et technologique exercée sans partage par l'Occident après l'effondrement de l'Union soviétique venait confirmer la pertinence de ces choix et conforter le rôle qu'entendait jouer la France en tant que protagoniste actif de la paix dans le monde.

Dans ce contexte où la sécurité collective ne semblait plus dorénavant devoir être affectée que par des crises locales dont le traitement incombaît aux États-Unis et à leurs alliés, la perspective de forger de nouvelles doctrines stratégiques de portée globale ne s'imposait pas comme une nécessité. En revanche, l'élan de modernisation que la professionnalisation des armées et l'arrivée de nouvelles générations de systèmes d'arme aux performances remarquables imprimaient à notre outil de défense mobilisait l'essentiel du travail de réflexion sur des sujets à dominante technico-opérationnelle⁶ qu'inspiraient les concepts développés par les Américains autour de la thématique de la « révolution dans les affaires militaires ». En outre, l'impulsion donnée en 1998 par les accords de Saint-Malo à l'émergence d'une Europe de la défense et les multiples initiatives qui en résulttaient fournissaient la matière propice à une littérature abondante, la nouveauté du sujet aiguisant d'autant plus les appétences à écrire des articles ou des ouvrages que celui-ci était somme toute peu engageant pour les auteurs qui s'y risquaient.

6. Dont l'élaboration du PP30 (Plan prospectif à trente ans) a sans doute été la manifestation la plus aboutie.

¶ Le retour des incertitudes : le besoin d'une réflexion renouvelée

Paradoxalement, ni l'attentat du 11 septembre 2001 ni la multiplication des opérations extérieures qui n'ont cessé de s'enchaîner de façon continue à compter de cette date n'ont eu pour effet de réintroduire les questions stratégiques et militaires parmi les sujets majeurs du débat public français, avant que les événements dramatiques de 2015 ne viennent les remettre sur le devant de la scène. Durant toute cette période, leur évocation a continué, pour l'essentiel, de demeurer cantonnée dans les sphères institutionnelles et bureaucratiques où s'élabore la politique qu'il revient au chef de l'État d'arrêter, et que les administrations qui y ont concouru – le Quai d'Orsay et le ministère de la Défense à titre principal – ont la charge de mettre en application. En outre, le fait est que le fonctionnement relativement endogène et à bien des égards étanche de cette communauté circonscrite d'acteurs ne prête guère à l'expression de points de vue hétérodoxes, voire discordants. Et ce d'autant plus que, faute d'avoir été incité à se développer en interne aussi bien que de façon indépendante dans les universités ou les *think tanks*⁷, le vivier des prétendants à l'exercice de cette fonction de proposition n'a pas été en mesure de vraiment s'étoffer. Il n'est dès lors pas étonnant que l'initiative de prendre la parole hors des catégories convenues reste l'apanage de quelques rares individualités bénéficiant, du fait des responsabilités qu'elles ont pu jadis assumer dans ce domaine, d'un crédit personnel qui les rend légitimes à le faire.

Pour des raisons que l'on inclinerait à imputer à la sacralisation dogmatique dont l'héritage du général de Gaulle⁸ a fait l'objet, cette conjoncture s'est progressivement traduite par une fissuration subrepticte de la cohérence qui avait jusqu'alors été maintenue entre l'énoncé quasi immuable des ambitions stratégiques de la France et la détermination adéquate des moyens dont celles-ci impliquaient de disposer, ainsi que les initiatives et actions en découlant sur la scène internationale. Certes, des critiques ont commencé à voir le jour à propos de la baisse continue des crédits budgétaires alloués à la défense et, sur un mode aussi discret qu'éphémère, de la décision

7. Outre le fait que leur taille demeure relativement modeste, le fonctionnement de la plupart des *think tanks* français qui œuvrent dans le domaine de la défense repose largement sur des financements publics, ce qui ne constitue pas une condition optimale d'expression pluraliste; quant au monde universitaire, la répugnance qu'il a longtemps cultivée à l'endroit des questions de défense n'a guère favorisé le développement des recherches et l'élosion des talents dans ce domaine.

8. Ce qui paraît pour le moins singulier s'agissant de la référence à un homme qui non seulement n'a cessé de dénoncer «l'esprit de doctrine» et de rappeler que «les réalités commandent la politique», mais a témoigné, tout au long de sa vie publique, de sa capacité à accorder ses actes à ce type de propos.

prise en 2007 de réintégrer les structures de commandement intégré de l'OTAN⁹. Mais, au-delà, il n'y a guère eu de voix qui se soient élevées pour souligner les interrogations et les apories que portait en germe la poursuite des tendances à l'œuvre, voire pour suggérer de reconsidérer la posture de la France et l'économie globale de son outil de défense dans la perspective d'en raffermir les orientations sous-jacentes.

Outre l'intérêt qu'elle présente de lever le voile sur ce sujet, la controverse qui s'est récemment ouverte autour de la question portant sur le fait de savoir si la France ne s'était pas au bout du compte écartée du cadre défini par la politique « gaullo-mitterrandienne »¹⁰ témoigne à tout le moins que la clarté des repères d'autan s'est quelque peu estompée. Il est vrai que les évolutions complexes, sinon désordonnées auxquelles est à nouveau sujet l'environnement international ne facilitent guère, pour un pays de la taille de la France aux prises, de surcroît, avec de nombreux facteurs de fragilisation interne, la détermination d'une stratégie extérieure aux lignes de force raffermies et, partant, rendues à leur netteté.

Pour autant, tel paraît être précisément le défi que les circonstances de l'époque nous invitent à relever dans l'optique de conserver notre capacité à peser sur la marche du monde. Car dès lors qu'au sein de ce dernier notre poids relatif ne cesse mécaniquement de décroître, la maximisation de nos avantages comparatifs en termes de puissance et d'influence, qui constitue la voie étroite sur laquelle nous sommes contraints d'avancer, implique de remettre de façon régulière sur le métier notre référentiel stratégique et la configuration des leviers d'action et des outils correspondants.

Force est de constater que nous peinons néanmoins à saisir pleinement à cette exigence, faute en particulier d'avoir laissé se déployer, à tous les niveaux, la palette appropriée de concepts inédits et d'options alternatives dans laquelle puiser pour susciter des réflexions plus ouvertes, plus audacieuses, et offrir ainsi aux décideurs publics les moyens de retremper les ressorts de notre politique extérieure et de défense. En ce sens, il est vraisemblable que nous payions aujourd'hui les effets combinés de l'atonie persistante du débat collectif sur ces sujets et des multiples freins longtemps opposés à son développement, de la relégation à la portion congrue des travaux et des recherches dans le domaine pourtant essentiel de la prospective, et enfin de la

9. Le rapport d'Hubert Védrine de mars 2013 ayant permis de remiser les interrogations subsistantes sur la pertinence de cette réintégration.

10. Voir J. Vaisse, « Le passé d'un oxymore », *Esprit* n° 439, décembre 2017; D. Vernet, « Le consensus gaullo-mitterrandien en question », 7 janvier 2018, <https://www.boulevard-exterieur.com>; D. Bauchard, C. Connan, J-C. Cousseran, B. Miyet, « Le débat sur la politique étrangère française : l'avenir d'un oxymore », 7 janvier 2018, <https://www.boulevard-exterieur.com>; H. Védrine, P. Boniface et C. Lequesne, « La Politique étrangère de la France en débat », *Esprit* n° 442, mars 2018.

réticence des responsables politiques et administratifs à véritablement engager la remise à jour substantielle d'une matrice stratégique qui tend à être toujours plus extensive à force d'agréger les priorités, et dont la pression des intérêts spécifiques ou le poids des habitudes de pensée rigidifient les cadres de modélisation qui en conditionnent les déclinaisons concrètes.

Nécessité et perspectives : créer les conditions d'un débat plus ouvert

Les principes fondateurs qui constituent le socle immuable de notre politique extérieure et de défense – souveraineté, autonomie de décision et d'action, volonté d'être un acteur influent sur la scène internationale – n'en laissent pas moins le champ très libre à la formulation des objectifs et, encore plus, des voies et des moyens par lesquels elle se concrétise, et en particulier sur le plan militaire. Sans doute les incertitudes stratégiques auxquelles renvoient, d'une part, un contexte géopolitique international dont tout laisse à penser qu'il est entré dans une phase majeure de recomposition et, d'autre part, l'évolution accélérée des technologies dont la portée sur les conditions futures de la guerre demeure à ce stade largement indéterminée invitent-elles plus que jamais à considérer l'investissement intellectuel sur ces domaines comme relevant d'une priorité à laquelle il devient impérieux de déférer.

Plutôt que d'escampter l'intervention d'un génie providentiel capable, à l'instar de ce que fit jadis le général de Gaulle, d'embrasser ces questions dans toutes leurs dimensions et d'y apporter des réponses éclairant durablement l'avenir, il paraît plus judicieux de parier sur les vertus de l'intelligence collective pour relever ce défi. De ce point de vue, maints signaux semblent indiquer que ces sujets commencent à éveiller davantage l'attention des jeunes¹¹, à susciter un nombre croissant de créations de chaires universitaires, de travaux de recherche ou de colloques, et à être désormais considérés comme porteurs d'audience par les médias et le secteur de l'édition. Il est vrai que l'inquiétude provoquée par la visibilité accrue d'une violence armée dont nous avions eu tendance à occulter la réalité persistante, les interrogations que nourrissent l'accumulation des tensions sur

11. Dont, du fait de la suspension du service militaire, le rapport avec la défense procède principalement d'une approche cognitive à laquelle pourvoient l'information diffusée par les médias sur ce sujet ou les formations spécifiques qui sont susceptibles de leur être dispensées – ce qui invite à s'interroger sur le rôle que peuvent jouer l'Éducation nationale et l'enseignement supérieur pour renforcer leur sensibilisation dans ce domaine essentiel de l'apprentissage de la citoyenneté.

la scène internationale et les abcès de crises dévastatrices dont nul n'entrevoit l'issue, mais aussi les questionnements que soulèvent l'apparition de formes inédites de conflictualité auxquelles les bouleversements technologiques ne sont pas étrangers constituent sans conteste autant de motifs justifiant ce regain d'intérêt.

Il convient dès lors de former l'espoir que ces premiers frémissements prennent progressivement de l'ampleur et soient ainsi annonciateurs d'un mouvement conduisant la communauté académique et les milieux intellectuels à jouer un rôle significativement accru dans la réflexion commune sur les questions stratégiques et de défense. Encore faut-il en encourager plus avant les développements, en suscitant, par tous les moyens appropriés, le foisonnement et le maillage des foyers pluridisciplinaires de compétences *ad hoc*, de telle manière à densifier le terreau propice à l'émergence de penseurs talentueux, aux vues novatrices et dont la voix contribuera à donner corps à un débat véritablement collectif.

Si cette évolution en vient de la sorte à se consolider, on peut augurer que la perspective qu'elle dessine ne manquera pas de produire des effets stimulants sur le travail d'élaboration doctrinale mené dans les sphères institutionnelles, et qu'elle aura de surcroît pour effet d'inciter encore plus à s'exprimer celles et ceux qui, en leur sein, aspirent à prendre la parole sur ces sujets. Mais surtout, il y a lieu de penser que celle-ci sera de nature à favoriser une bien meilleure appropriation collective d'enjeux cruciaux pour la nation, dont il n'est jamais inutile de rappeler qu'ils la concernent tout entière. Car non seulement la multiplication et l'ouverture des points de vue qui en résulteront devraient puissamment contribuer à renforcer la sensibilisation des responsables politiques sur ces domaines, ainsi que leur capacité à dialoguer avec les administrations civiles et militaires qui leur sont subordonnées. Mais il ne fait pas de doute qu'à travers la plus large diffusion d'informations et l'écho suscité par les échanges auxquels il donnera lieu, l'émergence d'un débat plus ouvert sera aussi le levier efficace d'un soutien plus explicite des Françaises et des Français à la politique extérieure et de défense arrêtée par les pouvoirs publics et, partant, d'un consentement toujours mieux éclairé aux efforts qu'elle implique. ■



JEAN-FRANÇOIS BUREAU

LA MISSION : QU'EN DIRE ?

Le dialogue entre politiques et militaires, ainsi que l'expression publique des uns et des autres ne sont ni un sujet simple ni une relation codifiée par avance. À beaucoup d'égards, l'Histoire a façonné cette relation et, bien souvent, les réminiscences du passé ne sont pas absentes de la discussion la concernant. Ainsi, on ne peut ignorer qu'entre 1848 et 1945, en France, les militaires n'avaient pas le droit de vote, ce qui a donné naissance à l'expression «la grande muette», dont on a conclu, à tort selon nous, que le militaire devait s'abstenir de toute expression publique et que, s'il en avait l'audace, il sortait de son rôle.

Bien entendu, en droit français, les agents de l'État sont soumis à un devoir de réserve qui vaut pour les responsables militaires comme pour les hauts fonctionnaires civils. Cependant, s'agissant des questions relatives à la défense, l'Histoire a conduit à une acceptation assez large de ce devoir de réserve, qui s'applique plus ou moins rigoureusement selon la place dans la hiérarchie, et que la jurisprudence et l'évolution des statuts de la fonction militaire ont modifiée dans le sens d'une modulation en fonction des responsabilités exercées.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que le devoir de réserve attendu des militaires n'est pas destiné à protéger une éventuelle impunité dans l'action : depuis 1966, le Règlement de discipline générale exige même le «devoir de désobéir» à «un ordre prescrivant d'accomplir un acte manifestement illégal ou contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés et aux conventions internationales régulièrement ratifiées ou approuvées». Comme l'a souligné le général Bachelet, le «droit et devoir de désobéir» est une donnée «à la fois réglementaire et culturelle» bien ancrée dans les armées¹.

En somme, l'exercice et le respect du devoir de réserve n'imposent pas qu'en matière de défense seules les autorités politiques aient la possibilité de «dire» ; il existe un champ d'expression des responsables militaires, et plus largement des militaires, qui est non seulement possible, mais souhaitable.

1. J.-R. Bachelet, «Désobéir, droit et devoir. Une orientation constante depuis un demi-siècle», *Inflexions* n° 24, p. 149, repris dans F. Lecointre (sd), *Le Soldat XX^e-XXI^e siècle*, Paris, Gallimard, «Folio Histoire», 2018.

F « Dire », c'est-à-dire ?

L'ambition sera ici d'identifier les caractéristiques du « dire » depuis la fin de la guerre froide, dans la mesure où cette période a vu cohabiter, dans les nations occidentales (États-Unis, France, Royaume-Uni) retenues parce qu'elles réunissent des paramètres démocratiques et militaires communs (armées professionnelles, dissuasion nucléaire, opérations extérieures, actions dans le cadre de coalitions, contrôle parlementaire, presse indépendante), la permanence des missions de dissuasion avec le retour d'engagements extérieurs de longue durée (pouvant être de natures très différentes en termes de violence et de *modus operandi*) et, plus récemment, sur les territoires mêmes de ces États dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. À beaucoup d'égards, la transformation des formes de conflictualité, « le durcissement des opérations dans tous les milieux »², a fortement déterminé l'évolution, durant les vingt-cinq dernières années, du « dire » les concernant, car les politiques, les militaires et les opinions publiques ont été confrontés aux missions sans victoire apparente, aux morts en masse, militaires ou civils, victimes de conflits ethniques, religieux ou du terrorisme, en fait au retour de la guerre dont ils croyaient qu'elle n'était plus leur horizon, en tout cas pas sur leur sol.

Depuis vingt-cinq ans, les opérations, qu'elles soient extérieures ou menées sur le territoire national, conduisent à une relation très étroite entre autorités politiques et responsables militaires qui combine, entre autres, décisions en temps réel, évaluations partagées des risques et des menaces, adaptation de la tactique aux rapports de force établis avec l'adversaire, conduite de négociations avec des partenaires et des interlocuteurs susceptibles de peser sur l'issue de la crise ou du conflit, information des responsables politiques nationaux, construction d'une relation de confiance avec l'opinion. Par nature, les engagements opérationnels sont politiques et militaires, et imposent des relations entre autorités politiques et responsables militaires fondées sur la continuité, l'adaptation à des circonstances évolutives, une relation étroite avec la représentation nationale et les opinions publiques, autant de composantes structurantes de la gestion des opérations qui requièrent un diagnostic et une vision partagée extrêmement solides pour permettre une expression cohérente en directions des opinions publiques, mais aussi des partenaires et même de l'adversaire. Car le « dire » des opérations est également destiné à peser sur la détermination de l'adversaire en l'assurant de l'inanité de son projet.

2. *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale*, Paris, La Documentation Française, 2017, p. 37.

Pour tous les acteurs, le « dire » est donc un enjeu aux paramètres multiples, dont l’alignement, la mise en cohérence, nécessite d’être pensé, préparé et, disons-le, construit, planifié. « Que dire ? » résulte d’un dialogue continu entre autorités politiques et responsables militaires, nécessairement complexe et multiforme, également différencié selon les enceintes où il a lieu.

Pour décrire la réalité des pratiques actuelles, on suivra le processus qui va de la genèse des décisions à leur discussion publique. Et l’on constatera la nécessité de différencier le dialogue qui s’instaure au plus haut de l’État qui reste très largement secret dans son contenu lorsqu’il s’agit de préparer les décisions, mais exige de l’exécutif qu’il se pose déjà à ce stade la question du « que dire ? » et du « comment dire ? » qui prépare l’expression publique des décisions et des actes de celui qui trouve ensuite à s’exprimer face aux élus nationaux dans le cadre du contrôle parlementaire exercé par le législateur, dans les médias et avec l’ensemble des acteurs du débat public que sont les associations, les organisations non gouvernementales, ou les *think tanks* dont l’importance s’est accrue au cours des dernières années, en lien avec le développement des réseaux sociaux, qui accorderont à la stratégie déclaratoire une attention particulière.

« Dire » au sein de l’exécutif

S’agissant de l’exécutif, on a trop oublié peut-être que jusqu’aux années 1990, la réunion du Conseil de défense, qui rassemble autour du président de la République, « chef des armées » qui « préside les conseils et comités supérieurs de la défense nationale » (article 15 de la Constitution), et du Premier ministre (« responsable de la défense nationale », article 21 de la Constitution), les ministres concernés par les sujets de défense et de sécurité, le chef d’état-major des armées (CEMA), « conseiller militaire du gouvernement », les chefs d’état-major et les responsables en charge auprès des hautes autorités (EMP, SGDSN, DGA, SGA), était relativement rare, et d’abord consacrée aux sujets relevant de la dissuasion et des relations internationales de défense (alliances, relations bilatérales). L’existence même de ces réunions était secrète.

Depuis l’été 1990, dès la phase préparatoire à ce qui allait devenir la première guerre du Golfe, puis au fil des opérations extérieures dont le nombre s’est considérablement accru depuis vingt-cinq ans, puis des opérations de sécurité intérieure liées à la lutte contre le terrorisme, la réunion du Conseil de défense est devenue de plus en plus fréquente et sa convocation souvent rendue publique ; il se

tient désormais quasiment avec la même fréquence que le Conseil des ministres. Cette transformation signifie que les plus hautes autorités militaires ont une relation très régulière avec les autorités politiques, tant sur les dossiers liés aux opérations en cours que sur ceux qui déterminent les ressources attribuées à la défense ou l'évolution des grandes fonctions stratégiques. Leurs dialogues sont directs, en temps réel, et permettent l'établissement de relations de travail étroites et continues.

Il reste que ce dialogue reste toujours complexe, car les priorités des autorités politiques et des responsables militaires peuvent avoir des hiérarchies différenciées. Il est naturel que dans la conduite d'une opération, le plus souvent au sein d'une coalition, le chef de l'État soit très attentif à l'état final recherché, aux responsabilités militaires qui sont dévolues à la France, aux relations avec les gouvernements des territoires sur lesquels se déroule ladite opération, à la compréhension des buts recherchés par les responsables politiques, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, et par l'opinion publique, tandis que les chefs militaires auront constamment à l'esprit l'adéquation des moyens à la mission, les relations établies avec les armées appartenant à la coalition, les conditions opérationnelles et donc les risques auxquels seront exposées les forces, l'adhésion de l'opinion aux engagements et aux actions conduites, y compris lorsqu'elles nécessitent le recours à la force, l'évolution des rapports de force et la probabilité d'atteindre les buts assignés à l'opération.

La liste de ces préoccupations, nécessairement très incomplète, illustre déjà à elle seule l'ampleur des sujets qu'autorités politiques et responsables militaires doivent trancher, sur lesquels ils doivent s'accorder tout en ayant à adapter leurs décisions en fonction du cours des événements, de la conduite de l'adversaire, des résultats atteints, de la solidité de la coalition, des critiques qui émanent du débat politique national et même de plus en plus hors de nos frontières, de la « résilience » de l'opinion aux situations les plus dramatiques telles que la mort de soldats ou des prises d'otages. Parmi les nombreux sujets qu'ils doivent traiter figure donc la question du « comment dire ? ».

Comment « dire » ?

L'incertain domine, et même si l'acquisition du renseignement et l'expérience issue des engagements précédents permettent de réduire cette incertitude, rien ne la fait disparaître. Le « brouillard de la guerre », comme disait Clausewitz, reste la loi des engagements

opérationnels. Le « dire » est donc toujours une prise de risque, d'autant que la parole engage la crédibilité du décideur. On ne sera pas surpris que la tentation de s'abstenir de parler, ou de différer la prise de parole, soit grande. On sait cependant d'expérience que la nature du débat public est d'avoir horreur du vide : le silence est une illusion qui laissera très vite la place aux rumeurs, à la parole polémique des contradicteurs, et instillera le doute sur la conduite de l'opération, sur les résultats atteints, sur la continuité des intentions, en somme sur la crédibilité de ceux qui décident. Dans ce contexte, le « dire » doit être traité en tant que tel, et implique de répondre à plusieurs questions.

■ Que veut-on dire ? Pourquoi dire ?

Il faut donc parler. Pour autant, la prise de parole obéit à des règles. Tout d'abord, le message délivré doit être cohérent avec les responsabilités que l'on exerce : le message du chef de corps ne peut pas être celui du chef de l'État. Chacun parle à son niveau, en fonction des décisions qui sont de son ressort, des responsabilités qu'il exerce. On ne parle que dans le cadre des responsabilités qui vous sont reconnues et déléguées. Pourtant, parler à son niveau peut ne pas régler toutes les questions relatives à la prise de parole : les sujets se recoupent et aucune prise de parole ne se coule dans le moule strict des attributions des uns et des autres. Si, selon le décret du 12 septembre 2013, le CEMA « assure le commandement des opérations militaires », on ne peut ignorer que le même texte précise qu'il assure ce commandement « sous l'autorité du président de la République et du gouvernement, et sous réserve des dispositions particulières relatives à la dissuasion » ; de plus, le texte ne dit ni que le CEMA a au sujet des opérations qu'il commande l'exclusivité de la parole ni que leur nature militaire interdit aux responsables politiques une expression à leur sujet. Toutes les démocraties ont connu des situations dans lesquelles politiques et chefs militaires s'exprimaient simultanément et parfois de façon contradictoire sur les opérations en cours.

Le message doit expliquer la situation et les décisions que l'on prend : le « dire » est souvent d'abord un exercice à caractère pédagogique, reposant sur des faits qu'il s'agit de rendre intelligibles, de « traduire ». On explique avant de justifier, on sépare les faits du commentaire : justifier consiste à démontrer que toutes les autres options n'étaient pas réalistes, raisonnables ou convaincantes. Montrer que ces fausses alternatives ont été étudiées conforte l'explication et l'intelligibilité des décisions prises et la relation de l'action conduite. Comme la pédagogie, la répétition, le « redire », sera bien souvent un élément indispensable de la continuité de la prise de parole.

Le message ne peut pas être spéculatif. Dire n'est pas « prédire » et nombre de malentendus durables naissent d'un propos qui, au-delà de l'explication, n'a pas su résister à la tentation du pronostic, que l'histoire s'est régulièrement empressée de démentir. Le message doit être résilient, c'est-à-dire être capable de résister aux aléas des événements, tout en continuant à procurer de l'intelligibilité aux situations.

Le message n'est pas un règlement de comptes : « médire » n'est pas dire. Ce principe, par-delà son évidence, n'est pas si simple à mettre en œuvre : la tentation de parler de l'ennemi en le discréditant est grande, et le langage qui le concerne doit être soigneusement préparé ; il peut d'ailleurs changer en fonction de l'évolution de l'opération. À propos de l'ennemi, que veut-on susciter ? Haine, défi, mépris, rejet ? Ces questions méritent que l'on s'y arrête, car elles ne trouvent pas de réponse univoque ou évidente. Dans les conflits asymétriques que nous connaissons, l'ennemi aura des soutiens, y compris parmi nos concitoyens, et ses messages auront des répercussions au sein de la nation : l'ennemi doit-il être diabolisé pour ce qu'il fait ou pour ce qu'il est ? Veut-on transporter sur le territoire national un conflit qu'il cherche précisément à installer aux confins de nos banlieues ?

Le message n'est pas intermittent. Si le choix du moment est un élément important de la décision de « dire », il ne doit y avoir aucun malentendu : une fois la prise de parole accomplie, elle ne peut être à éclipse. Prendre la parole implique d'admettre la continuité d'une relation d'explication, d'une pédagogie.

En somme, prendre la parole, c'est décider d'instaurer une relation, d'engager un dialogue sur un sujet dont on pense qu'il est à la portée des interlocuteurs et que ces derniers méritent qu'il leur soit exposé. Cette relation que l'on décide de construire impose un engagement, des normes et une promesse de continuité.

■ Quand veut-on, que doit-on « dire » ?

« Dire » signifie également rendre compte, donc gérer le temps. Or, avec l'incertitude, l'autre dimension qui surplombe toutes les décisions politico-militaires est le rapport au temps. Des vingt-cinq dernières années d'opérations, une leçon massive s'impose : les conflits durent toujours plus longtemps qu'on ne l'avait escompté, même lorsque le pronostic initial était formulé de façon qui, rétrospectivement, s'avère profondément juste, et l'idée que l'on ne quitte un territoire qu'une fois la sécurité et la stabilité rétablies de façon suffisamment solides ne suffit pas à créer les conditions de la soutenabilité, en termes d'opinions, de l'opération au regard des critères que retiennent aujourd'hui nos démocraties. En vérité,

si le critère de la soutenabilité dans le temps était celui qui, dans l'avenir, devait conditionner les engagements opérationnels, on peut faire le pari que ceux-ci deviendraient l'exception. Les engagements en Irak et en Afghanistan ont conjointement affaibli la capacité des opinions occidentales à soutenir l'engagement de leurs troupes dans ces opérations, même lorsqu'un rapport direct est établi entre ces engagements et la sécurité des citoyens des États occidentaux.

La question à laquelle sont confrontés les décideurs est donc de déterminer les circonstances qui doivent porter l'acte de « dire ». Au-delà de la décision initiale de s'engager, qui en règle générale n'est pas la plus difficile à « dire », une fois l'engagement décidé, quand faudra-t-il « dire » ? Lors de changements de moyens mobilisés ? de changements d'objectifs visés ? Et si c'est le cas, faut-il admettre qu'il s'agit de changements ou faut-il prétendre qu'il s'agit d'une stratégie inchangée ajustée en fonction des circonstances par de nouveaux moyens ? La tentation constante, bien souvent partagée par les politiques et les militaires, est d'affirmer qu'un changement de moyens, un renfort d'effectifs par exemple, vise à mieux atteindre des objectifs inchangés, plutôt que d'admettre qu'un tel ajustement vise à faire face aux difficultés à atteindre les objectifs visés, constat qui serait alors compris comme annonciateur d'un échec de l'opération. Situation très difficile, qui, en outre, engage tous les acteurs de l'opération – notamment les alliés avec lesquels le sujet devra être concerté – dont l'expérience montre qu'elle est souvent imparfairement traitée et tarde rarement à faire la « une » des journaux³.

Par ailleurs, si le temps est une donnée omniprésente des décisions, il ne revêt pas nécessairement la même signification pour le politique et pour le militaire. Ou plutôt, selon les contextes, l'impatience peut être du côté du politique, qui tarde à voir survenir les résultats escomptés et qui voudrait donc pouvoir démontrer la réalité de progrès accomplis sur la voie tracée, ou du côté du militaire, qui constate qu'ajouter du temps au temps n'a guère de chance de renverser le cours de l'histoire, mais accroît au contraire les risques auxquels sont exposés les soldats engagés.

■ Comment veut-on le dire ?

S'agissant des normes du « dire », elles peuvent s'exposer comme suit. Tout ne peut être dit immédiatement, mais ce qui est dit doit avoir été vérifié et pouvoir résister au temps des vérifications futures, voire des retours d'expériences (RETEX auxquels le « dire » devra

3. En avril 1999, le débat entre Britanniques et Américains au sujet des résultats de la campagne aérienne menée sur la Serbie a conduit très rapidement, à peine un mois après le début des opérations, à un débat sur l'adéquation de la stratégie de l'OTAN aux objectifs visant à protéger la population du Kosovo.

d’ailleurs contribuer) ; ne dire que ce dont on est suffisamment assuré (si l’on attend d’être certain pour dire, il est probable que l’on ne dira guère) et mobiliser les chaînes hiérarchiques pour que ce qui est dit ait déjà subi l’épreuve des remontées d’informations attestées.

Savoir admettre que l’on s’est trompé ou que ce qui a été dit précédemment était incertain ou même erroné : on n’a jamais tort d’admettre que l’on s’est trompé (dès lors que cela ne se répète pas trop fréquemment !), mais toujours de persister dans l’erreur ou de s’enferrer dans des affirmations que l’on sait contraires à la réalité.

Dans nos États démocratiques, la contradiction est légitime et peut être source de confiance dans les gouvernants bien plus que l’adhésion aveugle. Admettre que la mission est difficile et que personne n’est assuré du résultat n’est pas nécessairement faire preuve de faiblesse, mais faire appel à l’intelligence des citoyens, faire écho aux sentiments qu’éprouvent également ceux qui sont engagés sur le terrain, donner enfin des raisons légitimes de satisfaction collective lorsque le résultat est atteint.

Depuis Marshall McLuhan, nous savons que « le medium est le message », que le choix du vecteur a autant d’importance que le message lui-même et que l’important est d’assurer la cohérence entre les deux. On peut choisir de « dire » une action ayant anéanti une cellule terroriste visant une bourgade sahélienne par le truchement d’un communiqué de presse ou de faire appel au témoignage du chef de section rendant compte de l’action conduite devant des caméras de télévision diffusant en *streaming* sur Internet via le satellite. Tout est possible, y compris un président des États-Unis qui communique par des messages ne dépassant pas cent quarante caractères, mais qui sont lus par des millions de *followers*, ceux précisément qu’il cherche à atteindre, et repris par les médias du *mainstream*, ceux des élites qu’il entend précisément défier. Avec l’explosion et la diversification des médias qui font tous de l’instantanéité une règle d’or de leur métier, il est évident que le choix du medium est effectivement aussi stratégique que celui des mots et du message, ces derniers devant cependant être adaptés à celui-là. Il ne suffit pourtant pas d’aller sur les réseaux sociaux pour avoir réglé cette question, si le bruit (*buzz*) suscité par le message est détourné, dénaturé ou ridiculisé. L’affaire est compliquée, de plus en plus, et n’obéit à aucune règle intangible. On pourrait cependant relever que le vecteur majeur de l’information, et notamment de l’émotion – or la guerre est bien entendu toujours un enjeu émotionnel de grande puissance puisqu’elle parle de la violence et de la mort –, est l’image (80 % des contenus qui sont diffusés sur les réseaux sociaux sont de la vidéo) ; sans prétendre que tout doit passer par l’image,

il est néanmoins certain qu'il n'est pas possible d'ignorer sa force de conviction. Au surplus, l'image est un medium polymorphe qui laisse la place à de multiples mises en œuvre, allant de l'interview à la caméra embarquée (drones), en passant par la reconstitution ou le documentaire qui réunit témoins, critiques, acteurs et restitutions.

Pour autant, quel que soit le medium retenu, l'engagement à « dire » doit être celui de l'honnêteté et de l'authenticité, du respect des interlocuteurs. Il va de pair avec la promesse de continuité : on ne prend pas la parole une fois, pour disparaître ensuite. Prendre la parole et dire, c'est s'engager, revenir devant l'auditoire et faire face à la contradiction, la respecter, dans la durée. « Dire » n'est pas raconter une histoire, un jour, c'est contribuer à un exercice démocratique par lequel le citoyen est éclairé sur les actions de ses gouvernants, de ses armées, leurs motivations, leurs difficultés. L'humilité n'est pas incompatible avec la conviction de l'importance de l'action entreprise. À l'opposé de l'humilité, l'arrogance nourrira la propagande de l'adversaire, qui ne manquera pas de discréder le discours tenu chaque fois que les événements lui donneront l'occasion de démontrer un « succès ». L'humilité n'est pas nécessairement aveu de faiblesse, mais prudence pour être en mesure de faire face à des situations futures qui pourraient être des épreuves, plus difficiles encore que celles déjà rencontrées.

Ce mélange de détermination et d'humilité, de professionnalisme avéré et de modestie expérimentée doit donc constamment inspirer le dire des politiques et des militaires lorsqu'ils relatent les décisions prises et les opérations engagées : le temps de la victoire sera long à venir et, au total, il est plus essentiel d'assurer la « résilience » de l'opération, c'est-à-dire la continuité du soutien que lui apporte l'opinion, que d'annoncer des victoires sans lendemain.

Avec la représentation nationale

Si les vingt-cinq dernières années ont vu surgir des processus d'élaboration de la décision qui associent étroitement autorités politiques et responsables militaires, chacun dans ses responsabilités, l'autre transformation remarquable est celle de l'interaction qui s'est installée entre les chefs militaires et les élus nationaux siégeant au Parlement.

On a oublié que jusqu'aux années 1990, il était extrêmement rare que les chefs d'état-major répondent aux questions des commissions parlementaires, de la Défense et des Forces armées (Assemblée

nationale) ou des Affaires étrangères et de la Défense (Sénat)⁴. La première vague d’auditions de grande ampleur a été organisée par la commission de la Défense de l’Assemblée nationale au printemps 1991, afin de tirer les enseignements de la guerre du Golfe.

Il est d’ailleurs évident que la guerre du Golfe a ouvert la voie à des relations entre militaires de haut rang et parlementaires tout à fait inédites sous la V^e République. Au fil des années, les motifs d’audition se sont élargis : outre l’information de la représentation nationale sur les opérations en cours, les chefs d’état-major, mais aussi le délégué général pour l’armement (DGA), le secrétaire général pour l’administration (SGA), les directeurs des grands services interarmées (santé, infrastructures...), les officiers commandant les grandes formations des armées ou les commandements interarmées ont été de plus en plus régulièrement auditionnés, notamment dans le cadre des débats budgétaires et des lois de programmation militaire⁵.

Cette évolution n’est pas étrangère à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, qui a décidé un renforcement des prérogatives du Parlement dans le domaine de la défense par l’instauration d’un mécanisme obligatoire d’information et de contrôle de celui-ci sur les opérations extérieures. En amont, le gouvernement doit ainsi l’informer de sa décision de faire intervenir les forces armées à l’étranger au plus tard trois jours après le début de l’intervention et doit préciser les objectifs poursuivis, les modalités de cette information restant à sa discrétion. L’information transmise peut donner lieu à un débat qui n’est suivi d aucun vote. En aval, s’agissant de la prolongation des opérations extérieures, le principe retenu est celui d’une autorisation parlementaire. Il en est ainsi lorsque la durée de l’intervention excède quatre mois.

De l’entrée en vigueur de la réforme constitutionnelle jusqu’en juin 2017, l’Assemblée nationale a déjà eu à se prononcer à sept reprises au titre de l’alinéa 3 de l’article 35 de la Constitution. Ce faisant, la représentation nationale a eu à connaître des opérations en Afghanistan, au Tchad, en République centrafricaine, en Côte d’Ivoire, au Liban et au Kosovo, en Libye, en Centrafrique (opération Sangaris), en Irak (opération Chammal), ainsi que de l’engagement des forces aériennes au-dessus du territoire syrien.

4. Ils ne pouvaient d’ailleurs le faire qu’avec l’autorisation du ministre de la Défense.

5. Si l’on examine l’activité de la commission de la Défense et des Forces armées de l’Assemblée nationale depuis les élections législatives de juin 2017 et jusqu’à la mi-mars 2018, on constate qu’elle a auditionné la ministre des Armées à trois reprises, le CEMA à quatre reprises, les CEMAT, CEMAA et CEMM à trois reprises respectivement, tout comme le DGA et le SGA. Ces auditions incluent celles relatives à la Loi de programmation militaire 2019-2025. Dans le cadre de la préparation du budget pour 2018, elle a en outre auditionné le groupe de liaison du Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM) et le président du Haut Comité d’évaluation de la condition militaire (HCECM), mais aussi les commandants du Commandement des opérations spéciales, du Commandement interarmées de l’espace, de la Direction du renseignement militaire et de la cyberdéfense.

Si ces débats parlementaires mettent en face à face le gouvernement et la représentation nationale, leur préparation est l'objet d'un soin particulier de la part de l'exécutif. Politiques et militaires doivent fixer les termes retenus pour décrire les objectifs assignés à l'opération débattue par le Parlement, ses caractéristiques et, bien souvent, le récit des premières heures de l'engagement, le débat parlementaire intervenant fréquemment alors que l'opération a déjà débuté. Dans le cadre de cette préparation, les mots qui vont décrire la nature de l'opération – « lutte contre le terrorisme », « interposition », « rétablissement de la paix »... – vont peser, car ils serviront de référent pour juger de son accomplissement. S'agit-il d'une opération d'interposition, on examinera si les affrontements entre communautés se poursuivent ; d'une mission de « lutte contre le terrorisme », on interrogera l'État chaque fois qu'un attentat semblera démentir l'affirmation selon laquelle le démantèlement des groupes opérant dans la région est en bonne voie. Le « dire » au sujet de l'opération se forge dans ces quelques heures de débat, qu'une déclaration solennelle du chef de l'État pourra venir compléter afin que l'opinion publique en soit également saisie, aussi directement que possible. Ultérieurement, la représentation nationale continuera d'interroger les responsables politiques et militaires sur l'évolution de l'action conduite en se référant aux « buts de guerre » affichés lors de son lancement.

Ce faisant, la France s'est inscrite dans une tendance déjà largement amorcée aux États-Unis, au Royaume-Uni ou en Allemagne fédérale, même si les modalités et la portée de ce contrôle parlementaire sur les engagements extérieurs des forces armées peuvent varier considérablement. Au-delà, il importe de bien mesurer que ces processus complexes de déclarations, qui interviennent dans les capitales des États participant ensemble à des opérations extérieures, se répercutent aux sièges des organisations politiques et militaires auxquelles ils appartiennent conjointement. Il faut avoir assisté aux réunions (conjointes ou distinctes) des ministres de la Défense et des CEMA des vingt-huit États membres de l'OTAN pour prendre la mesure de ce que le « dire » auquel chacun s'adonne devant sa représentation parlementaire peut avoir d'échos au Conseil atlantique ou au Comité militaire de l'OTAN : la moindre variation sémantique entendue dans une capitale sur les motivations de l'engagement, sur l'évaluation des résultats atteints, sur les conditions du retrait peut être l'objet de longues discussions destinées, qui à lever une ambiguïté, qui à préciser sa compréhension du mandat, qui, enfin, à rappeler ses « lignes rouges », ses *caveats* dont il ne peut sortir sans avoir à faire approuver par ses autorités politiques l'adaptation demandée par un partenaire ou préconisée par un groupe d'experts de l'organisation.

Le « dire » politico-militaire n'est donc pas uniquement pédagogie et travail de conviction en direction de la représentation nationale et des opinions, il est aussi messages adressés aux alliés, aux partenaires de la coalition et, à ce titre, un ingrédient en tant que tel de la conduite des opérations.

La stratégie déclaratoire

Là où le système stratégique issu de la guerre froide faisait de l'horizon Est-Ouest le cœur des enjeux de défense, le système issu de la rupture des années 1990 ne repose plus sur des données structurantes constantes, l'absence de régulation globale et la multipolarité ayant très largement ouvert la voie à un système dans lequel la violence n'est plus une exception, mais au contraire une constante. Le monde est plus dangereux, caractérisé par « la permanence d'un état de crise à l'échelle mondiale » et « des risques d'escalade accrus »⁶.

Dans ce contexte, la « stratégie déclaratoire », cet exposé systématique des buts, des missions et des moyens de la défense, devient une composante essentielle du « dire ». Elle consiste à indiquer par avance à tous, nationaux, alliés, partenaires, adversaires et ennemis potentiels, où la France placera ses « lignes rouges », l'accepté de l'inacceptable, les réponses qu'elle apportera aux menaces et aux risques que l'on voudrait lui faire subir.

On sait que la stratégie de dissuasion repose sur une stratégie déclaratoire ferme. Comme le souligne Nicolas Roche, « au fondement de la dissuasion figurent les discours des États : car toute politique nucléaire repose sur des capacités techniques, sur des exercices militaires, mais surtout sur une politique déclaratoire, destinée à signaler à l'adversaire les risques qu'il encourt. Dans la dissuasion, les mots ont une valeur stratégique, surtout quand ils sont prononcés par le chef d'État responsable de l'emploi de l'arme nucléaire »⁷.

L'instrument privilégié de cette stratégie déclaratoire est la série des *Livres blancs* publiés par les gouvernements successifs. Il est intéressant de constater que la décision de « faire » un *Livre blanc* est toujours associée à la volonté de mieux faire comprendre la stratégie que l'on entend mener, ce qui évolue par rapport à la période précédente et ce qui caractérisera la politique de défense à l'avenir.

Or ce qui frappe lorsque l'on examine tous les *Livres blancs* publiés en France, c'est à la fois leur fréquence accrue depuis la fin de la guerre

6. *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale*, op. cit., p. 37.

7. N. Roche, *Pourquoi la dissuasion*, Paris, PUF, 2017.

froide et leur champ d’application de plus en plus large. Jusqu’aux années 1990, un seul avait été publié, en 1972, et son objet était principalement d’expliquer aux Français le bien-fondé de la stratégie de dissuasion nucléaire. Son second objectif était de resserrer les relations entre la France et ses alliés européens en précisant la stratégie conventionnelle ainsi que les capacités des armées, tout en soulignant que la fonction première des capacités conventionnelles était de soutenir la stratégie de dissuasion. Ce n’est qu’en 1994 qu’un nouveau *Livre blanc* visait à tirer les enseignements de la rupture stratégique intervenue en Europe au tournant des années 1990 ainsi que de la guerre du Golfe en abordant les capacités nécessaires à la projection de forces. Produit en période de « cohabitation », il est apparu aux commentateurs étrangers comme l’expression du centre de gravité de la politique de défense de la France, et, à ce titre, de portée durable.

Le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* établi en 2008 transforme considérablement l’ambition du document, dans la mesure où son objet est élargi, après les attentats du 11-Septembre, aux enjeux de sécurité résultant de la montée en puissance du terrorisme. Son champ est désormais celui de « l’ensemble des risques et menaces susceptibles de porter atteinte à la nation ». Comme son prédecesseur, celui d’avril 2013 couvre le champ de la défense et de la sécurité nationale, qui apparaît être désormais durablement le référent de la stratégie déclaratoire de l’État en la matière. On peut même considérer qu’il accentue la priorité donnée à la protection du territoire national par l’importance accrue qu’il accorde aux fonctions prévention-anticipation-renseignement.

Préfigurant également une nouvelle loi de programmation militaire en débat au Parlement au printemps 2018, la *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale* rendue publique en octobre 2017, si elle n’a pas voulu s’affirmer *Livre blanc*, a d’abord l’ambition de tirer les enseignements des mutations intervenues depuis 2013, la ministre des Armées constatant que « les menaces et les risques identifiés dans le *Livre blanc* de 2013 se sont manifestés plus rapidement, avec une intensité plus forte qu’anticipé »⁸.

Ces exposés de la politique de défense, et désormais de sécurité du pays, ont été de plus en plus directement associés à la préparation des lois de programmation militaire (LPM) qui en sont le complément. Ainsi, si les *Livres blancs* exposent la stratégie générale de la nation, les lois de programmation en définissent, dans un cadre pluriannuel, la stratégie des moyens. Même si, comme le soulignent volontiers

8. *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale*, op. cit., p. 9.

les inquiets⁹ et les critiques¹⁰, à mesure que le champ couvert par les LPM s'accroissait, leur vertu normative s'est affaiblie, la stratégie déclaratoire doit également inclure les orientations et priorités retenues par les différentes lois de programmation pour embrasser l'ensemble du champ couvert par le « dire ». Quant à l'écart qui peut s'installer entre objectifs et réalisations, il est bien souvent la matière du débat public sur la défense, entre exécutif et législatif, mais aussi entre politiques et militaires, ce dont les médias et les réseaux sociaux se nourriront.

Dès lors, le « dire » sur la dissuasion et les opérations, adossé à la stratégie déclaratoire de la nation, ne doit pas seulement s'analyser comme expression d'une volonté politique car chaque fois qu'est affirmée la détermination de la France à prendre ses responsabilités, la question de savoir si l'engagement est « soutenable », non plus en termes d'opinions, mais en termes de ressources disponibles, sera posée. Ce faisant, ce sera sa crédibilité, notamment dans la durée, qui sera également questionnée.

Au terme de ce cheminement dans les processus de décision politico-militaire, leur expression publique, qui doit être tout sauf improvisation, la place croissante du Parlement, la nécessaire réaffirmation des fondamentaux qu'expose la stratégie déclaratoire ainsi que le test de crédibilité que constitue l'écart entre ambitions affichées et ressources disponibles pour les exercer dans une durée qui se compte dorénavant en décennies au moins, on doit admettre que donner à comprendre la mission, l'exposer publiquement, relever les contradictions et les incertitudes qui l'entourent, évaluer avec pertinence la durée, et donc l'ampleur des ressources qui devront être mobilisées pour atteindre les objectifs fixés, reconnaître les risques qu'elle induit, constitue un ensemble d'impératifs qui pourraient faire reculer, au moins hésiter. Pourtant, la démocratie exige le « dire » des missions des armées, accomplies au nom des Français et pour les protéger. ■

9. G. Forray, *La Défense française face à la montée des périls*, Paris, Economica, 2015.

10. V. Desportes, *La Dernière Bataille de France*, Paris, Gallimard, 2015.

ELRICK IRASTORZA

LE POLITIQUE ET LE SOLDAT DURANT LA GRANDE GUERRE : ENTRE MÉFIANCE ET MANQUE DE CONSIDÉRATION

Le 7 novembre 2013, la salle des fêtes du palais de l’Élysée est pleine à craquer d’un auditoire de qualité venu écouter le président de la République à l’occasion du lancement des commémorations du centenaire de la Grande Guerre. Toute l’assistance s’accordera sur le fait que « le président a prononcé un très beau discours, qui était celui que l’on attendait ». Or s’il y a bien attribué la paternité de la victoire à Georges Clemenceau, aucun des chefs militaires qui l’on rendue possible, notamment les maréchaux Joffre et Foch, n’ont été cités. Oubliée cette phrase de De Gaulle dans *Le Fil de l'épée* : « Ceux [les noms] des hommes d’État et des grands chefs de la guerre récente resteront confondus, en dépit de tout, dans le souvenir de la victoire. »

Le 13 juillet 2017 à l’Hôtel de Brienne, devant un parterre aussi familial qu’international, le président de la République rappelle à des militaires médusés qu’il est leur chef, comme si nous étions à la veille d’un *pronunciamiento*... Faut-il s’en étonner ? Pas spécialement, car en France les relations entre le politique et le soldat ont toujours été difficiles, entre méfiance et manque de considération. Sans doute le souvenir de la trahison de Dumouriez en 1793, de la gloire montante de Bonaparte à Lodi en 1796, qui refuse de partager son commandement avec Kellermann, des empereurs, de Mac Mahon, de Boulanger... À cet égard, le message de Bonaparte au Directoire en avril 1797 en réponse aux réserves émises par l’Assemblée nationale sur l’occupation de Venise reste un morceau d’anthologie : « Je vous avertis, et je parle au nom de quatre-vingt mille soldats, que les temps où les faiseurs de lois et autres misérables pipelettes envoyoyaient lâchement les soldats à la guillotine sont révolus ! » Évidemment il y avait de quoi se méfier... Ajoutons-y l’effondrement de 1940, les affres de la décolonisation, dont une tentative de putsch, et un demi-siècle d’incessantes joutes budgétaires et de déflations d’une grande brutalité professionnelle et sociale.

Difficile de passer en revue la longue liste de ces affrontements à fleuret plus ou moins moucheté, mais la Grande Guerre nous offre de quoi parfaitement illustrer les aspérités d’une relation qui gagnerait à être plus fluide dans une démocratie du niveau de la nôtre. Chef

militaire puis chef politique, le futur général de Gaulle portait sur cette relation, dans *Le Fil de l'épée* en citant Musset, un jugement toujours très actuel : « Ils iront deux par deux, tant que le monde ira, pas à pas, côté à côté. » Mais il omettait l'un des vers suivants : « Ce n'est vraiment pas vrai que tout soit pour le mieux », sans doute parce qu'il admettait que « ce défaut de sympathie réciproque chez le politique et chez le soldat n'est pas essentiellement fâcheux. Une sorte d'équilibre des tendances est nécessaire dans l'État, et l'on doit secrètement approuver que les hommes qui le conduisent et ceux qui en manient la force éprouvent les uns pour les autres quelque éloignement ». Et c'est bien naturellement en temps de paix que cette tension en faveur du premier est la plus forte. « Aussi longtemps que la patrie n'est pas directement menacée, l'opinion publique répugne aux charges militaires. »

Le 13 juillet 1914, le sénateur Charles Humbert dénonce le niveau d'impréparation de l'armée. Adolphe Messimy, alors ministre de la Guerre, lui répond aussi sec : « Le gouvernement n'est pas responsable de ce que le pays s'était laissé prendre à la chimère de la pacification universelle. Mais on allait se mettre à la besogne sans retard et l'armée française serait prête en 1916. » « Témoin réservé, mais passionné, des affaires publiques, j'assistais à la répétition continue du même scénario », écrira de Gaulle dans ses *Mémoires de guerre*. Rien n'a vraiment changé !

Les frictions sont donc inévitables entre le politique, que tout pousse à engranger les dividendes de la paix, et le soldat, qui réclame les armes qui lui permettront de remplir les missions que le premier ne manquera pas de lui confier un jour ou l'autre.

La marche à la guerre

À la veille de la Grande Guerre, les relations entre les politiques et les militaires sont marquées par les stigmates de l'affaire Dreyfus et de celle des fiches. Le corps des officiers est toujours perçu comme un bastion du cléricalisme traditionaliste et une gauche anticléricale se méfie du haut commandement. Les relations personnelles entre les militaires de haut rang et les personnalités politiques sont alors plus développées qu'aujourd'hui, et le poids de la franc-maçonnerie est loin d'être négligeable. L'organisation du haut commandement est devenue plus rationnelle. Jusqu'en 1911, sans doute par crainte du césarisme, le chef d'état-major de l'armée n'est pas celui qui commanderait les armées en temps de guerre ; c'est au général adjoint du ministre au Conseil supérieur de la guerre qu'incomberait cette responsabilité. Restait à affiner la stratégie à adopter au cas où...

C'est une responsabilité inévitablement partagée. Comment défendre six cents kilomètres de frontière entre la mer du Nord et la Suisse ? À quatre kilomètres de front par division, il en aurait fallu cent cinquante. Or, en dépit de l'adoption tardive de la loi des trois ans¹, on n'en comptait que cinquante-six d'active, dont dix de cavalerie, vingt-cinq de réserve et douze territoriales. Tout déploiement préventif en Belgique et au Luxembourg étant exclu, les étaler le long de la frontière nous condamnait inévitablement à l'enfoncement à l'endroit où serait porté l'effort allemand. Le plan Schlieffen était connu, mais on en sous-estimait l'amplitude vers l'ouest et le gouvernement restait tétanisé par les conséquences de la violation de la neutralité belge par nos troupes. Le 19 juillet 1911 pourtant, le général Michel, vice-président du Conseil supérieur de la guerre, se risque à proposer une attente défensive et un élargissement du déploiement jusqu'à la Belgique en mobilisant tous les réservistes. Le 28 juillet, il est traité d'« incapable » par Messimy et destitué. Joffre est alors nommé chef d'état-major général de l'armée et généralissime désigné en cas de conflit. Faute de mieux, le politique et le soldat vont finalement valider une solution mixte conciliant manœuvre et dispositif fortifié, un plan de concentration dans l'Est s'appuyant sur tout un système de fortifications devenues pourtant partiellement obsolètes depuis l'avènement de l'obus « torpille ».

Côté manœuvre, l'heure est désormais à l'offensive qui permettra de briser au centre la lame de faux qui devrait s'abattre sur le nord-est du pays. C'est un choix partagé. Le 1^{er} août 1911, Messimy, qui vient de nommer les généraux Joffre, Dubail et Castelnau, est on ne peut plus clair : « Avec ces trois hommes dont l'activité égale la compétence, je m'efforcerai de développer la doctrine de l'offensive dont notre armée commence à s'imprégnier. » Même le pacifique président Fallières constate avec plaisir que les projets défensifs, qui constituaient un aveu d'infériorité, ont été abandonnés : « Nous sommes résolus à marcher droit à l'ennemi sans arrière-pensée ; l'offensive convient au tempérament de nos soldats et doit nous assurer la victoire à la condition de consacrer à la lutte toutes nos forces actives sans exception. » Bref, l'élan emporterait tout sur son passage. À quoi bon, alors, s'embarrasser d'une artillerie lourde qui en ralentirait la dynamique ? Pourtant, de l'artillerie lourde, nous n'en manquions pas, mais elle était déployée ailleurs, dans les forteresses. En effet, à

1. La loi des trois ans, qui augmentait la durée du service militaire de deux à trois ans en vue de préparer l'armée française à une guerre éventuelle avec l'Allemagne, a été votée le 19 juillet 1913. Soutenue par Clemenceau, elle a été combattue par toute une partie de la gauche, qui comptait sur l'internationalisme ouvrier pour éviter l'éclatement d'un conflit.

côté de l'armée de campagne aux ordres de Joffre et ses quatre mille canons de 75 pour trois cents pièces lourdes seulement, se dressaient les places fortes de la frontière et du camp retranché de Paris avec ses deux cent douze forts, dix-huit redoutes, cent cinquante-six petits ouvrages et ses centaines de batteries réparties entre Lille et Nice, ses quatre mille canons lourds et ses huit cent vingt mille hommes, dont cent cinquante mille artilleurs *stricto sensu* (23 % des effectifs mobilisés à l'été 1914), qui relèveront directement du ministre jusqu'au 5 août 1915. Or les budgets afférents ont toujours été votés !

1914

Obsédé par l'idée de ne pas provoquer les Allemands, le ministre de la Guerre demande le 30 juillet aux armées de reculer à dix kilomètres de la frontière. Le 2 août, le gouvernement décrète l'état de siège pour la durée de la guerre, première étape de l'octroi à l'autorité militaire de pouvoirs exorbitants. En quelques semaines, nous frôlerons la catastrophe. On n'a pas pu en arriver là par hasard ! Le 10 août, dans une lettre au général Joffre, Messimy n'y va pas de mainmorte : « Si un chef placé sous vos ordres, quel que soit son grade, faisait montre de faiblesse, de pusillanimité, il devrait instantanément être déféré au Conseil de guerre et jugé. Les peines les plus sévères, y compris la mort, devraient lui être appliquées. » Et il poursuit sur un ton de Saint-Just : « Portez aux fonctions les plus hautes des jeunes hommes énergiques. Éliminez les vieillards sans pitié ! » En cinq mois, Joffre limogera cent quarante-quatre généraux (pour la plupart rappelés de la 2^e section) sur trois cent quarante-quatre, comme l'y autorise par décret du 15 août un gouvernement qui continuera à se dessaisir de ses pouvoirs au gré de l'avancée allemande : « Si les nécessités de la discipline et de la défense nationale vous paraissent exiger impérieusement l'exécution immédiate des sentences, vous laisserez son libre cours à la justice sans m'en référer », écrit également le ministre le 10 août. Le 1^{er} septembre, le recours en révision ou en grâce présidentielle est aboli, et le 6 septembre les conseils de guerre spéciaux à trois membres sont institués par décret. C'est le premier jour de la bataille de la Marne. Il faut que la discipline soit maintenue coûte que coûte.

Le 2 septembre, les premiers uhlans sont à Roissy. Le président et le gouvernement quittent nuitamment la capitale avec l'or et l'argent de la Banque de France. Joffre est alors un homme seul. Il commande : « Les fuyards, s'il s'en trouve, seront pourchassés et passés par les armes. » L'Histoire retiendra cette directive à charge. La bataille

gagnée, il a acquis une aura qui inquiète : « Autour de Joffre, il y a un véritable ministère, une diplomatie occulte. [...] Il faut savoir s'il y a deux gouvernements. Tout cela finira mal », prédit Raymond Poincaré. Revenu à Paris le 22 décembre, une fois le front stabilisé, le politique est bien décidé à reprendre la main, mais Joffre s'opposera jusqu'en juin 1915 au contrôle parlementaire dans la zone des armées. Tous les ingrédients sont donc réunis pour que se succèdent intrigues et coups bas : « Le GQG [grand quartier général] joue un peu au dictateur. [...] Poincaré, en se levant, résume toute une discussion par ces mots : "Nous sommes peut-être, sans nous en douter, gouvernés par un simple adjudant" », rapporte Abel Ferry, sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères. Certes, mais au cours de l'été 1914, c'est bien le politique qui n'avait plus guère le cœur à commander et qui n'a cessé de se dessaisir de ses pouvoirs constitutionnels.

1915

« Je les grignote. » L'expression est suffisamment entrée dans l'Histoire pour que l'on en ait fait celle des vaines offensives. Ce qu'en dit Messimy, qui a pris un commandement au front², au président Poincaré est significatif : « Au quartier général, on est dans une tour d'ivoire, on ne sait pas grand-chose de ce qui se passe sur le front. On ordonne des offensives partielles pour alimenter les communiqués. Elles sont très sanglantes et condamnées d'avance à l'échec. » Mais malgré ces résultats peu probants, Joffre est nommé commandant en chef des armées françaises sur tous les fronts le 2 septembre. Quelques jours plus tard, Gallieni remplace Millerand au ministère de la Guerre avec un enthousiasme mesuré. L'autoritarisme de Joffre l'agace, mais il ne peut s'empêcher de noter dans ses carnets : « Quel madré personnage ! Et Poincaré et Briand, si braves quand il n'est pas là, ne disent plus rien devant lui. »

« Soldats de la République », écrit Joffre en tête de son ordre général du 23 septembre 1915, avant la deuxième bataille de Champagne. Elle est donc toujours bien vivante dans son esprit ! La conférence interalliée de Chantilly lui confère d'ailleurs, début décembre, quasiment la stature de chef d'une coalition. Cela n'a pu se faire qu'avec l'appui du politique.

2. Adolphe Messimy a commencé sa carrière en tant qu'officier d'infanterie : entré à Saint-Cyr en 1887, sorti de l'École supérieure de guerre en 1896, il est poussé à quitter l'armée en raison de prises de position dreyfusardes. Remarqué pour avoir publié « L'armée républicaine de demain » dans la *Revue politique et parlementaire*, il se présente pour la première fois à la députation en 1902 sous les couleurs du parti radical et radical-socialiste. Il sera notamment ministre de la Guerre du 27 juin 1911 au 14 janvier 1912, puis du 13 juin au 24 août 1914.

1916

Le 21 février, les Allemands déclenchent à Verdun une offensive qui effraye la France. Inutile de refaire ici une bataille décrite des centaines de fois. Castelnau ordonne la défense sur la rive droite de la Meuse et Pétain évite l'effondrement en remettant de l'ordre dans le désordre. Mais deux mois plus tard, nous continuons de reculer. Le gouvernement et la troupe en viennent à s'interroger sur Pétain, « son attentisme et son manque d'agressivité ». Or il est difficile de limoger celui que les politiques et les médias ont déjà fait passer pour le sauveur de la France. Dans son édition du 11 mars, *L'Illustration* écrit : « Et l'opinion comme le gouvernement et le haut commandement ont mis en lui toute leur confiance. » Alors, le 2 mai, il est écarté « à la française » : il est promu au commandement du groupe d'armées centre, vacant depuis l'éviction sans ménagement du général Langle de Cary un mois plus tôt. Promotion ? Relève ? Sur le moment Pétain n'a aucun doute : « Vous voyez en moi un général qui vient d'être relevé de son commandement », dit-il à Painlevé. Nivelle stoppera l'avance allemande en juin et juillet, puis regagnera une bonne partie du terrain perdu avant la fin décembre.

Mais loin des hauts de Meuse une autre bataille se poursuit. Pour ses détracteurs, politiques comme militaires, Joffre n'a rien vu venir ; il a désarmé les forts et reste obsédé par l'offensive franco-britannique du 1^{er} juillet sur la Somme, d'où il pense pouvoir sauver Verdun. Bref, il n'a aucun talent. Sa « placidité bovine » insupporte désormais. Le 27 mai, Gallieni décède des suites d'une seconde opération de la prostate – « *Veni, vidi, vessie* » dira Clemenceau ; « Ce fut une vessie que nous avions prise pour une lanterne », surenchérira Briand.

En juin, presque tous les groupes parlementaires demandent la réunion de comités secrets. Les temps sont clairement à la reprise en main. Le député de Chappedelaine trouve que « le gouvernement devrait dominer la situation au point de ne jamais la remettre entièrement entre les mains de qui que ce soit [...] et, à plus forte raison, d'une collectivité qui n'a plus rien de commun avec un grand quartier général d'opérations, mais qui est, en réalité, un gouvernement au petit pied ». Pour le député Abel Ferry, « il n'y a qu'une question : défaillance du haut commandement et faiblesse du gouvernement ». Le président du Conseil reconnaîtra que « la préoccupation des chambres, c'était que le gouvernement ne laissât point échapper son droit constitutionnel. [...] Le principe est celui-ci : le gouvernement dirige la guerre. Il doit avoir toute autorité pour cela ».

Verdun a tenu et le 13 décembre, fort de ses succès, mais aussi de l'anticléricalisme conduisant à écarter quelques prétendants, Nivelle

est nommé commandant en chef, au nez et à la barbe de son chef, Pétain, jugé trop pessimiste. Le 24 décembre, Joffre démissionne des postes sans pouvoir qu'on avait essayé de lui confier. À Poincaré, qui s'inquiétait de ses réactions, Aristide Briand répondra : « Vous avez peur qu'il parle ? Il n'y a qu'à lui mettre un bâton dans la gueule ! » Il sera effectivement élevé à la dignité de maréchal de France le 26 décembre, mais pour Jules Jeanneney, cette élévation « est la plus grande lâcheté de la guerre, c'est le poteau d'exécution qu'il méritait ! »

1917

En ce début d'année 1917, le politique s'est complètement « remis en selle », comme l'explique Albert Thomas mi-mars : « Millerand avait eu la faiblesse de laisser le GQG français assumer à lui seul de trop lourdes responsabilités en interdisant à tout membre du gouvernement d'intervenir dans les décisions du commandant en chef. Le GQG de Nivelle est tout différent, car on l'a dépouillé de bien des pouvoirs détenus par son prédécesseur. »

Nivelle affine l'offensive du Chemin des Dames, celle qui devait enfin libérer le pays avant que les Allemands ne basculent leurs troupes d'est en ouest suite à l'effondrement attendu de la Russie et n'emportent la décision avant le déploiement forcément long des Américains. Mais entre animosités personnelles, propos de popotes et confidences imprudentes dans les couloirs du pouvoir, elle est rapidement devenue un secret de polichinelle.

Le 6 avril, jour de l'entrée en guerre des États-Unis, un grand conseil de guerre se réunit en gare de Compiègne à bord du train présidentiel. Ils sont tous là : le président Raymond Poincaré, le président du Conseil Alexandre Ribot, le ministre de la Guerre Paul Painlevé (qui refuse qu'un procès-verbal soit dressé) et, bien sûr, le haut commandement. Ce conseil convient que seule l'offensive est admissible, mais le commandant en chef, dont le gouvernement a refusé la démission, en ressort affaibli par les doutes émis, y compris par ses pairs, sur le montage de l'opération. Celle-ci est pourtant maintenue. Son échec est consommé dès les toutes premières heures, mais la responsabilité du déclenchement de cette offensive de trop n'a pas été partagée, dans notre mémoire collective, entre le politique, qui n'a pas osé « conduire » la guerre en disant non, et le soldat, qui s'est entêté au lendemain des premiers revers.

Le 15 mai, Pétain est nommé commandant en chef des armées du Nord-Est. Nivelle, lui, prend le commandement du 19^e corps d'armée en Algérie. « Telles furent les misères du commandement de Nivelle.

Le général connaît dans l'extrême grandeur militaire les extrêmes servitudes que la politique inflige à ceux qui ne sont pas des siens et dont elle a fait à l'occasion ses instruments», écrit le journaliste Gabriel Terrail dit Mermeix³.

Les mutineries du printemps 1917 allaient mettre une fois encore à l'épreuve les relations entre le politique et le soldat. Le 8 juin, Pétain obtint par décret que soit supprimé le droit de recours en révision pour les condamnés pour rébellion et incitation – il demandera lui-même dans une lettre du 13 juillet que ces pouvoirs soient rapportés : « Le calme étant aujourd'hui rétabli dans les armées, je vous propose de faire reprendre par le gouvernement les pouvoirs dont il avait bien voulu se dessaisir et de rétablir le recours en révision temporairement suspendu par le décret du 8 juin. »

Non sans emphase, Painlevé déclare le 7 juillet que c'en était bien terminé des « conceptions à la Napoléon » et que le temps des efforts mesurés était venu sous le commandement d'un général qui « s'était fait depuis longtemps le protagoniste de cette méthode ». La pusillanimité s'était soudainement muée en sang-froid, maîtrise de la situation et intérêt porté aux combattants. Le général Mangin n'est pas épargné : Painlevé le relève du commandement de la 6^e armée et lui interdit même de séjourner en région parisienne. On ne sait jamais ce qui pourrait passer par la tête de ce fougueux général... Il faudra que Clemenceau s'en mêle pour que la mesure soit rapportée : « Je proteste avec indignation contre la mesure inqualifiable que vous venez de prendre vis-à-vis du général Mangin auquel on ne peut reprocher que d'être un soldat. »

Le moral n'est pas bon, l'ambiance est détestable et le gouvernement Painlevé est fortement critiqué. Des bruits circulent. Le 15 octobre, Joffre rend visite au général Pershing qui note dans ses Mémoires : « Dans certains milieux, on parlait à mots couverts de la possibilité d'un coup d'État, dont une importante personnalité militaire prendrait la tête s'il en eut été sérieusement question. Faisant allusion à cette éventualité pendant le retour, le maréchal me confia qu'il en avait été question, en effet. Mais, soit dit à son honneur, il s'empressa de se défendre catégoriquement et, à mon avis très sincèrement, de toute ambition dans ce sens. En réalité, il n'existant aucune crise susceptible de précipiter un changement de régime. Depuis trois ans, en dépit des angoisses de la guerre, la République s'était tenue ferme et il semblait peu probable qu'elle fût renversée à cette époque par un coup d'État. » La primauté du politique sur le soldat n'avait donc

³. Mermeix, *Nivelle et Poincaré. La deuxième crise du commandement (décembre 1916-mai 1917)*, Paris, P. Ollendorff, 1919, p. 146.

jamais été remise en cause, ce qui n'empêchera pas Clemenceau de rappeler à Foch : « N'oubliez pas que c'est le politique qui conduit la guerre. La stratégie n'en est que l'instrument. » Il était temps !

1918

L'année 1918 sera celle d'une grande stabilité politique autour de Clemenceau, président du Conseil et ministre de la Guerre. Il fait la guerre, son autorité est totale et il reste intraitable sur la discipline. « Qu'est-ce que vous voulez que cela me fasse que demain on fusille un misérable ou un demi-misérable ? Pendant que nous discutons on tue mille innocents », dit-il au président Poincaré auquel il enjoint de ne pas faire usage de son droit de grâce sur un cas litigieux.

Le 21 mars, les Allemands passent à l'offensive et obtiennent en quatre mois d'incontestables succès de la Lys à la Marne. Les députés s'énervent. Clemenceau leur rétorque : « S'il faut, pour obtenir l'approbation de certaines personnes qui jugent hâtivement, abandonner les chefs qui ont bien mérité de la patrie, c'est une lâcheté dont je suis incapable. J'affirme, et il faut que ce soit ma dernière parole, que la victoire dépend de nous, à condition que les pouvoirs civils s'élèvent à la hauteur de leur devoir, parce qu'il n'y a pas besoin de faire cette recommandation aux soldats. » Il est plus que temps de réaliser l'unité de commandement entre alliés. De Pétain et de Foch, il dira en rentrant de Doullens, le 26 mars : « L'un me disait que nous étions fichus et l'autre, qui allait et venait comme un fou, voulait se battre. Je me suis dit : "Essayons Foch. Au moins, nous mourrons le fusil à la main !" J'ai laissé cet homme sensé, plein de raison, qu'était Pétain ; j'ai adopté ce fou qu'était Foch. "Ce fou va nous tirer de là, j'en suis sûr, puisqu'il le faut". » Et après-guerre : « C'est le fou qui nous a tirés de là ! » Mais il ne pourra s'empêcher d'ajouter quelque temps plus tard « J'aurais voulu Du Guesclin. J'ai pris ce que j'ai trouvé... »

L'Histoire a retenu que Clemenceau fut le père de la victoire, mais c'est surtout le soldat français, avec le concours de ses alliés, qui est sorti vainqueur de cette sanglante effusion. Dans sa lettre du 11 novembre adressée à Clemenceau, le président Poincaré ne dira pas autre chose : « Mon cher président. Au moment où s'achève par la capitulation de l'ennemi la longue suite de victoires auxquelles votre patriotique énergie a si largement contribué, laissez-moi vous adresser à vous-même, et vous prier de transmettre au maréchal Foch, commandant en chef des armées alliées, au général Pétain, commandant en chef de l'armée française, à tous les officiers généraux,

officiers, sous-officiers et soldats, l'expression de ma reconnaissance et de mon admiration. »

Cette France unie dans la victoire, mais durablement affaiblie et rattrapée par le démon de ses divisions politiques, sera disloquée par une bien étrange défaite vingt-deux ans plus tard. Vaincre ou mourir ! « Mais vaincre on ne le pouvait plus et mourir on ne le voulait pas », écrira Roland Dorgelès de cet ordre du jour de juin 1940, qui ressemblait furieusement à celui du 5 septembre 1914. Le soldat portera durablement ce lourd héritage et cette « douleur sourde » que la victoire n'effacera pas. Les guerres de la décolonisation l'entre-tiendront dans certains esprits, jusqu'à aujourd'hui encore, entre méfiance et manque de considération.

Je reste cependant convaincu que ce centenaire de la Grande Guerre nous offre l'opportunité de réfléchir très librement aux relations entre le politique et le soldat dans notre pays, car si dans nos démocraties aucun doute n'est permis sur la primauté du premier, il ne faudrait pas que cette relation se limite, pour le second, à la subordination servile et muette que certains appellent malheureusement toujours de leurs voeux. Car qu'on le veuille ou non, « ils continueront d'aller deux par deux, tant que le monde ira, pas à pas, côte à côte ». J

XAVIER BONIFACE

NOMINATION DE JOFFRE À LA TÊTE DE L'ARMÉE : LA STABILISATION DES RELATIONS ENTRE L'ARMÉE ET LA RÉPUBLIQUE

Le 28 juillet 1911, le général Joffre est nommé chef d'état-major général de l'armée. Sa promotion, le désignant *de facto* comme généralissime en cas de guerre, fait suite à d'importantes discussions sur l'organisation du haut commandement, notamment au Parlement et dans la presse, où se mêlent les enjeux politiques et militaires. Ce ne sont pas la personnalité et les compétences de Joffre qui sont en cause, mais la définition du périmètre de ses fonctions. Faut-il concentrer de grands pouvoirs au profit d'un seul chef, et donc garantir l'unité de commandement pour gagner en efficacité et en cohérence, ou bien les répartir entre plusieurs responsables afin de ne pas alourdir la charge du futur généralissime tout en lui évitant la tentation du césarisme qui préoccupe les républicains ? À ces questions s'ajoutent des considérations sur le type d'armée qui doit pouvoir être engagée dès l'ouverture des hostilités : doit-elle être fondée sur de nombreuses forces actives, dans l'esprit de l'armée de métier, ou sur d'importantes réserves, assimilées à la nation en armes ? La nomination de Joffre permet de régler ces questions en suspens depuis les débuts de la III^e République, contribuant ainsi à stabiliser les rapports entre l'armée et la République à la veille de la Grande Guerre.

La dyarchie du haut commandement à la Belle Époque

En 1888 et 1890, par deux décrets, Charles de Freycinet réorganise le haut commandement¹. Ministre de la Guerre de 1888 à 1893, il est le premier civil à détenir cette fonction depuis la Révolution, à l'exception de Gambetta, dont il a d'ailleurs été le collaborateur à la Délégation de Tours en 1870-1871. Si la France s'était beaucoup inspirée du système prussien pour réorganiser son armée après la défaite de 1871, elle n'avait pas touché au commandement suprême, qui se trouvait alors dispersé entre plusieurs structures : le Conseil

1. X. Boniface, *L'Armée, l'Église et la République (1879-1914)*, Paris, Nouveau Monde Éditions/Ministère de la Défense-DMPA, 2012, pp. 236-237.

supérieur de la guerre, le chef d'état-major, le ministre de la Guerre et le président de la République, constitutionnellement chef des armées. Hantés par les souvenirs du 18 Brumaire ou du 2 décembre 1851 et par les craintes de *pronunciamiento* après la crise du 16 mai 1877, les républicains répugnaient à désigner un général en chef dont ils redoutaient qu'il puisse fomenter un coup d'État. Incarnant par son statut le pouvoir civil dont il s'agit d'assurer la prééminence sur le militaire dans un État de droit, Freycinet institue alors un système de commandement dual, qui vise sa rationalisation tout en prévenant les craintes de césarisme, qui entend combiner l'efficacité militaire et la défiance des parlementaires, et qui cherche à assurer la stabilité du sommet de l'armée en évitant qu'il soit trop soumis à la conjoncture politique. Un vice-président du Conseil supérieur de la guerre est désigné pour commander, en cas de guerre seulement, le groupe d'armées principal, celui du nord-est, appelé à être engagé sur le front face à l'Allemagne – d'où l'appellation, officieuse, de « généralissime » qui est accolée à sa fonction – ; un chef d'état-major général est chargé de préparer, dès le temps de paix, le recrutement, l'organisation et l'instruction des forces. Ainsi, le futur généralissime n'intervient pas dans la formation des unités qu'il aura à commander. S'il ne s'entend pas avec le chef d'état-major, cette dyarchie peut conduire à une dualité de doctrine et d'organisation.

Or, à la Belle Époque, les chefs d'état-major généraux successifs manquent d'envergure et restent soumis au ministre de la Guerre. En outre, une relative instabilité caractérise la vice-présidence du Conseil supérieur de la guerre, qui voit passer en treize ans (1898-1911) six titulaires, dont le général Brugère, resté en fonction de 1900 à 1906².

Depuis la fin du XIX^e siècle, la question de l'unité du commandement revient régulièrement en débat. La gauche y est traditionnellement hostile, d'autant que l'épisode du général Boulanger puis l'affaire Dreyfus relancent ses craintes de putsch militaire. La droite, en revanche, est culturellement plus attachée à un chef unique, qui correspond, notamment chez les monarchistes, au principe de centralisation.

Les étapes de la réorganisation du haut commandement

La réorganisation du haut commandement est concomitante du « coup d'Agadir », marqué par l'envoi d'une canonnière allemande au large du Maroc le 1^{er} juillet 1911, en réaction à l'occupation

2. A. Messimy, *Mes souvenirs*, Paris, Plon, 1937, p. 72.

française de Fès. Toutefois, l'événement n'est ni la seule ni même la principale cause de cette réforme. Celle-ci, en effet, se déroule en deux étapes, l'une au Parlement en juin, l'autre entre le gouvernement et le commandement en juillet. Au Sénat, un débat s'ouvre à partir du 19 juin sur le « rôle du généralissime ». Après le décès accidentel de Maurice Berteaux le mois précédent, le général Goiran a été nommé ministre de la Guerre et il est, à ce titre, interrogé par les sénateurs sur ses conceptions relatives au commandement : soutient-il celle « qui ne donne au généralissime que le commandement d'un groupe d'armées », le plus important, ou souhaite-t-il qu'il dirige « l'ensemble des opérations »³? Goiran fluctue dans ses réponses, avant d'affirmer quatre jours plus tard, devant la Chambre cette fois, que « la coordination des opérations des divers théâtres appartient au ministre de la Guerre et au gouvernement »⁴, et non au seul généralissime. Sa position entraîne un débat qui s'achève par la mise en minorité du gouvernement : c'est l'un des rares cas où un ministère de la III^e République chute à la suite d'une discussion sur l'organisation militaire, le consensus se faisant le plus souvent au sujet de « l'arche sainte ».

La seconde étape de la réorganisation du haut commandement s'ouvre alors. Dans le nouveau gouvernement, que Joseph Caillaux dirige à partir du 27 juin, le ministère de la Guerre est confié à Adolphe Messimy, un ancien officier breveté démissionnaire devenu député radical, rapporteur du budget de la Guerre en 1907 et 1908. Dès le 2 juillet, celui-ci reçoit le vice-président du Conseil supérieur de la guerre, le général Michel, en fonction depuis le mois de janvier 1911, qui lui fait l'effet d'un « pauvre homme, écrasé par la charge » ; il constate surtout que « son autorité sur ses collègues [...] [est] fort diminuée ». Or le général, qui a des « amis politiques », refuse de démissionner malgré la demande du ministre.

Le 19 juillet, lors de la réunion du Conseil supérieur de la guerre, il soumet deux questions relatives à la création d'une artillerie lourde et à l'emploi des réserves, sujet de débats à la suite de la publication en 1910 de *L'Armée nouvelle* de Jean Jaurès : la gauche socialiste défend le principe de la nation armée et un système proche des milices, alors que la droite est partisane de l'armée d'active, notamment pour livrer les premières batailles d'un futur conflit. Soutenant l'amalgame de la réserve et de l'active, le général Michel est alors mis en minorité par les onze autres généraux du Conseil supérieur de la guerre, qui affirment

3. *Journal officiel de la République française (JORF). Débats parlementaires. Sénat, 20 juin 1911, pp. 797-798.*

4. *JORF. Débats parlementaires. Chambre, 24 juin 1911, pp. 2515-2519.*

néanmoins « s'affranchir de ces contingences » d'ordre politique⁵. Ce vote, en forme de désaveu, exprime l'opposition régnant au sommet de l'armée à l'encontre de Michel. Aussi, deux jours plus tard, le gouvernement décide de lui retirer sa lettre de commandement, tandis que Messimy orchestre probablement une campagne de presse contre l'intéressé⁶. *Le Matin*, organe auquel il avait collaboré, annonce ainsi que, « depuis longtemps déjà, le général Michel a, à tort ou à raison, perdu la confiance des autres membres du conseil supérieur de la guerre »⁷.

Un nouveau chef, de nouvelles attributions

Pour trouver un successeur à Michel, le ministre consulte plusieurs chefs militaires. Il se tourne d'abord vers le général Gallieni, mais celui-ci décline la proposition au motif de sa proche limite d'âge, de sa participation à l'éviction de Michel et de son manque d'expérience métropolitaine. Selon le ministre, Caillaux aurait souhaité cette nomination, mais il n'y a pas de preuves d'une connexion entre les deux hommes⁸. Gallieni suggère cependant les noms de Pau et de Joffre, son ancien subordonné à Madagascar. Déjà pressenti en 1910, le premier est à nouveau sollicité, mais il met comme condition de son acceptation la possibilité de choisir les officiers généraux, ce que le gouvernement ne peut accepter car il s'agit d'une prérogative régaliennes. Les convictions catholiques de Pau font peut-être aussi hésiter certains radicaux à envisager sa nomination. C'est seulement ensuite que Messimy fait appel à Joffre, pourtant non breveté de l'École supérieure de guerre, qui accepte après un court délai de réflexion. On peut ainsi se demander, avec son biographe Rémy Porte, s'il n'est pas arrivé à la tête de l'armée un peu « par hasard »⁹.

Né en 1852, polytechnicien, officier du génie, il a alterné les affectations en métropole et outre-mer, notamment en Afrique noire et à Madagascar. Après avoir commandé la 6^e division à Paris, puis le 2^e corps d'armée à Amiens, il est nommé en 1910 membre du Conseil supérieur de la guerre et directeur de l'arrière, ce qui lui confère, entre autres, la responsabilité des chemins de fer. Or, contrairement à de nombreux généraux, il croit en la manœuvre ferroviaire stratégique – ce qu'il réalise fin août 1914, en transférant de Lorraine vers la

5. *Mémoires du maréchal Joffre (1910-1917)*, t. I, Paris, Plon, 1932, p. 9.

6. R. Porte, *Joffre*, Paris, Perrin, 2014, p. 99.

7. *Le Matin*, 23 juillet 1911.

8. M. Michel, *Gallieni*, Paris, Fayard, 1989, p. 258.

9. R. Porte, *op. cit.*, p. 93.

Picardie plusieurs divisions de la future 6^e armée. Joffre apparaît donc comme un logisticien et un technicien, ce qui est « heureux », selon le président de la République Armand Fallières, car « la guerre [...] est en effet devenue un art d'ingénieur »¹⁰.

L'organisation du Conseil supérieur de la guerre et de l'état-major de l'armée, ainsi que les attributions et l'intitulé de la fonction du nouveau promu font l'objet d'un décret pris le 28 juillet 1911 (*JO* du 29). La vice-présidence du Conseil supérieur de la guerre est supprimée – ce qui préserve l'amour-propre du général Michel. À sa place, l'un des membres de cet organisme reçoit le titre de chef d'état-major général, qui le fait désigner pour être le commandant en chef du groupe d'armées du Nord-Est à la mobilisation. Il reçoit une lettre de commandement renouvelable chaque année. Ce responsable conserve donc les prérogatives du temps de guerre de l'ancien vice-président, auxquelles s'ajoutent celles dévolues auparavant au chef d'état-major de l'armée – dont il hérite d'ailleurs en partie du titre. Dirigeant l'état-major, il assure ainsi la préparation de la guerre. Lui sont également rattachés l'École supérieure de guerre et le Centre des hautes études militaires créé l'année précédente, ce qui garantit l'unité doctrinale. Assisté du comité d'état-major, il est par ailleurs secondé par un chef d'état-major de l'armée. Le général Dubail, qui occupait cette fonction, la conserve momentanément, mais ses attributions sont réduites à la gestion des affaires courantes. À la mobilisation, il doit rejoindre le ministère de la Guerre.

La nomination de Joffre est actée par décret en date du 28 juillet 1911 (*JO* du 30). Le futur généralissime est invité à choisir le premier sous-chef d'état-major, qui deviendrait son proche collaborateur en temps de guerre comme major général. Il voudrait Foch, qui lui paraît être le meilleur, mais les préventions de Messimy à l'égard de celui-ci lui font renoncer à cette option. Après avoir hésité avec Lanrezac, il choisit Castelnau parce qu'il fut en 1910-1911 le major général du vice-président du Conseil supérieur de la guerre, le général Trémeau, et qu'il connaît donc le travail d'état-major et le plan d'opération. Certes, le « capucin botté » n'a pas bonne presse à gauche : Messimy, le président du Conseil et le président de la République « font la grimace », mais « donnent leur accord »¹¹.

Dans ses *Mémoires*, Joffre affirme à tort que la nomination de Castelnau « parut en même temps que la [sienne] à l'*Officiel* ». Selon lui, « cette coïncidence permettait de démentir les bruits qui donnaient une couleur politique » à sa propre désignation. En réalité, Castelnau

^{10.} Cité dans les *Mémoires du maréchal Joffre (1910-1917)*, *op. cit.*, p. 15.

^{11.} A. Messimy, *Mes souvenirs*, *op. cit.*, p. 78.

n'est nommé que le 2 août (10 du 3) : ce léger décalage semble au contraire révéler les réticences politiques initiales du gouvernement à son égard. C'est le général Dubail, le chef d'état-major, qui est nommé en même temps que Joffre.

Un troisième décret, également signé le 28 juillet 1911, réorganise le Conseil supérieur de la défense nationale, créé en 1906 et rarement réuni jusque-là. Celui-ci devait coordonner l'action des différents ministères concernés par les questions de défense. Sa réorganisation, qui tient compte de celle de l'état-major de l'armée, prévoit de l'ouvrir à des conseillers techniques et d'instituer une section d'études permanente.

Cependant, la réforme de Messimy s'avère encore insuffisante en plaçant le chef d'état-major de l'armée sous la double tutelle du généralissime désigné et du ministre de la Guerre. L'état-major se trouve donc également sous leur double responsabilité. Aussi, le successeur de Messimy, Alexandre Millerand, signe un nouveau décret le 20 janvier 1912 qui supprime la fonction de chef d'état-major de l'armée et réorganise l'état-major : ces dispositions renforcent finalement les pouvoirs du chef d'état-major général en limitant « le nombre des autorités intermédiaires »¹².

Les raisons d'une réforme longtemps repoussée

En mars 1912, Alexandre Millerand se réjouit devant la Chambre de ce que «la République a résolu dans ce pays un problème que plus d'un croyait insoluble : celui de faire vivre une grande armée permanente au sein d'une démocratie»¹³. L'organisation du haut commandement est ainsi parachevée quarante ans après la défaite de 1871. Qu'est-ce qui a permis de débloquer cette situation à la fois militaire et politique ? Pour Lucien Thile, un contemporain, officier d'administration et docteur en droit, le problème comportait trois données : « Protection contre l'ennemi extérieur, protection contre la dictature, maintien de la responsabilité gouvernementale. Trois solutions correspondantes ont été imaginées : certitude de la compétence stratégique, garantie du loyalisme, contrôle permanent dans la direction de la guerre¹⁴. » La « compétence stratégique » renvoie à l'unité de commandement, la « garantie du loyalisme » à l'acceptation de la république et de ses institutions par les militaires, le « contrôle » au rôle joué par le Parlement et le gouvernement.

^{12.} Exposé des motifs du décret du 20 janvier 1912. Voir A. Millerand, *Pour la Défense nationale. Une année au ministère de la Guerre (14 janvier 1912-12 janvier 1913). Documents*, Paris, Bibliothèque Charpentier, 1913, p. 114.

^{13.} *Ibid.*, p. 128 (séance du 21 mars 1912 à la Chambre).

^{14.} L. Thile, *Pouvoir civil et pouvoir militaire*, Paris, Arthur Rousseau, 1914, p. 138.

Il est certain que la crise d'Agadir, qui fait suite à une montée des tensions internationales depuis 1905 et qui rend une guerre européenne de moins en moins improbable, a précipité la réforme du commandement. Par ailleurs, les dirigeants républicains ont pu progressivement se rassurer face à ceux qu'ils voyaient comme des prétoriens, en constatant l'état d'esprit réel de l'armée : la très grande majorité des officiers se sont toujours montrés loyaux, y compris lors d'épisodes qui auraient pu affecter leur fidélité, comme l'expulsion des congrégations religieuses puis les inventaires des biens ecclésiastiques auxquels l'armée, requise, a concouru entre 1902 et 1906, ou encore lors de la révélation de l'affaire des fiches du général André en 1904. À la direction de l'infanterie, le général Sarrail, un républicain, qui gère les carrières des nombreux cadres de cette arme, leur aurait été particulièrement gré de leur loyalisme¹⁵. En 1912, preuve de la confiance qu'il a en eux, Messimy fait supprimer toutes les notes politiques des dossiers des officiers.

Le profil politique de Joffre, qui est républicain, facilite aussi l'acceptation de la réforme du haut commandement. Le futur généralissime a été initié en 1875 à la loge Alsace-Lorraine du Grand Orient et fréquente des parlementaires républicains, dont Gaston Doumergue, Eugène Étienne, ministre de la Guerre en 1905-1906, Albert Sarraut ou le journaliste Arthur Huc, rédacteur en chef de la radicale *Dépêche du Midi*, dont il est un ami d'enfance¹⁶.

Enfin, la réforme est portée par des ministres civils de la Guerre, même si Messimy est un ancien militaire. Freycinet avait déjà montré la voie vingt ans plus tôt. Le plus souvent, ce sont des officiers généraux qui se succèdent à l'hôtel de Brienne : si l'un d'eux avait tenté une telle réforme, certains parlementaires auraient pu suspecter d'éventuelles arrière-pensées putschistes. En outre, la plupart des ministres militaires de la Guerre ont une conception plus technique que politique de leur fonction : il leur aurait donc été difficile d'engager une profonde réorganisation du commandement, touchant aux relations politico-militaires et risquant en même temps de diminuer leurs propres prérogatives.

La centralisation et l'unification du haut commandement de l'armée française, avec la création de la fonction de chef d'état-major général au profit du général Joffre, marque donc un tournant dans l'histoire des relations politico-militaires sous la III^e République. Désormais, les républicains se rallient au principe d'un chef unique, contrôlant à la fois la préparation de la guerre et la conduite des opérations. Cette

15. H. Contamine, *La Revanche 1871-1914*, Paris, Berger-Levrault, 1957, p. 107.

16. P. Varillon, *Joffre*, Paris, Fayard, 1956, p. 527.

réforme de 1911 allait faire ses preuves puisqu'elle est restée en vigueur bien au-delà de la Grande Guerre, qui en a confirmé l'utilité. Elle est ainsi le signe d'un réel apaisement et d'une stabilisation durable des relations entre la République et son armée. ■

VINCENT DESPORTES

DEVOIR D'EXPRESSION ET EFFICACITÉ MILITAIRE : UN LIEN CONSUBSTANIEL

Le militaire n'est pas un simple bretteur, manieur de techniques opérationnelles au service d'une pensée qui lui serait étrangère. Au-delà de son rapport très particulier à la mort, sa spécificité est de devoir penser la défense non seulement pour l'immédiat, mais aussi pour le temps long, des niveaux les plus concrets de l'efficacité tactique jusqu'aux plus élevés de la réflexion. C'est son rôle social dans et pour la nation. L'expression des militaires sur les problèmes organiques et stratégiques n'est pas seulement légitime, elle est nécessaire : les restrictions qui lui sont portées sont les meilleures ennemis de la défense de la France. Bien plus qu'un devoir de réserve, les militaires ont un devoir d'expression spécifique.

Une expression nécessaire pour la nation

L'histoire démontre sans ambiguïté l'importance de l'expression des militaires. Après la remarquable victoire napoléonienne de Iéna (14 octobre 1806), c'est par la liberté donnée à ses officiers d'apporter des idées nouvelles que la Prusse transforme son armée ; le nouvel outil redoutable ainsi repensé participe à la chute de Napoléon puis, en un siècle, impose à la France trois défaites dramatiques. À l'inverse, l'esprit du « je rayerai du tableau d'avancement tout officier dont je verrai le nom sur une couverture de livre » de Mac Mahon conduit directement à la défaite de 1870. C'est la même attitude, adoptée par le général Gamelin de 1935 à 1940, qui provoque un nouveau Sedan – dont les Français se souviendront dans plusieurs siècles comme nous-mêmes des déroutes de Poitiers, Crécy ou Azincourt –, alors qu'il était évident, au moins depuis septembre 1939 et la campagne de Pologne, que notre posture militaire était celle de la défaite. Mais la *doxa*, en dépit des avertissements répétés du colonel de Gaulle, n'était pas discutable : les Allemands attaqueront par le Nord et la meilleure défense est celle du feu centralisé. S'opposant à toute pensée critique, l'idéologie et la pensée bâillonnée allaient emporter, d'un coup, les armées, la France et sa gloire militaire.

Cette impérieuse nécessité de l'expression relève de la nature dialectique de la guerre et de la stratégie. Il s'agit toujours d'y maîtriser

ou d'y contourner la volonté de l'autre et de jouer le coup d'avance qui permet de l'emporter. Par conséquent, comme l'a écrit le général Beaufre, la stratégie ne peut être qu'un processus permanent de créativité : celui qui ne pense plus est condamné à la défaite. Dans cet exercice dialectique, toutes ses chances doivent impérativement être données à l'innovation ; prendre et conserver l'avantage suppose de mobiliser l'ensemble des ressources de l'intelligence. Selon la formule américaine, il faut impérativement *think out of the box, think different*, penser « en rupture », laisser libre court à la pensée critique, donc en admettre la nécessité et les débordements éventuels. Le général Beaufre avait à nouveau parfaitement raison lorsqu'il affirmait : « Dans les armées, la discipline doit être stricte, mais la pensée doit être libre. » Il n'y a pas d'armée victorieuse qui n'ait d'abord su créer les conditions de l'expression de la pensée libre des cerveaux qu'elle avait su rassembler.

Par ailleurs, la guerre est un phénomène trop complexe pour être réfléchi de manière uniquement rationnelle ou uniquement pragmatique ; sa compréhension suppose la confrontation de la théorie et de l'expérience. La démarche « du haut vers le bas » ne peut suffire, pas plus que celle « du bas vers le haut ». La vérité sur la guerre se situe au croisement des idées et des réalités : la stratégie – ni science ni art, nous le savons au moins depuis Clausewitz – n'est pas un exercice de laboratoire, mais au contraire une discipline qui suppose, comme la médecine, à la fois une solide connaissance théorique et un esprit pragmatique, expérimental, ouvert sur les changements.

La réflexion stratégique ne peut qu'être multiple, avec des champs de débat différents. Il faut donc que se croisent les théories et les appréciations politiques d'une part, la pratique des professionnels d'autre part. Cette pratique, cette perception concrète de la réalité de la guerre, à tous ses niveaux, doit s'exprimer, de manière libre, sinon la défense s'enlise dans les doctrines *a priori*, les visions sclérosées, la rigidité maladive du commandement opérationnel dont la France a tant souffert : l'été 1870, août 1914 et mai 1940 en sont de terribles exemples. L'éternelle tentation politique de vouloir dominer la guerre doit être contrebalancée par l'attitude conjuguée d'obéissance et de fermeté que préconisait de Gaulle : « Rien ne provoque davantage l'ingérence, disait-il, que le manque d'assurance d'en bas. »

Pour la nation, l'armée doit tenir son rang et jouer son rôle. Les institutions se situent au-delà des formes momentanées de l'administration ; les corps sociaux incarnent des réalités et des pérennités qui vont au-delà du court terme politique. Soutenir la nation, c'est soutenir l'expression de ses différents corps. Si l'un vient à manquer, tout l'édifice devient bancal. Les élites militaires ont donc l'impératif

devoir citoyen – et doivent avoir le droit – de faire valoir leurs points de vue.

Enfin, la vieille règle darwinienne s'applique aux militaires : les organes qui ne servent plus s'atrophient ! Fascinant est le constat de Foch lorsqu'il analyse le style de commandement des armées de la défaite de 1870, cette panne de l'intelligence stratégique et opérationnelle : « Un commandement supérieur comprimant systématiquement la pensée de ses subordonnés ne pouvait s'étonner de voir à ses côtés, aux heures sombres, de simples pions au lieu d'énergiques auxiliaires. » Quand les militaires ne sont autorisés ni à formuler des idées ni à élaborer des stratégies, ils se cantonnent à la pure technicité de leur métier. Ils perdent le goût de la pensée et de son expression, et les meilleurs, ceux dont la France aura besoin aux heures noires, les Foch, de Gaulle, Leclerc ou Koenig, ne sont plus attirés par une profession où ils ne pourront plus faire grandir le meilleur d'eux-mêmes.

Il ne faut pas ignorer ici le danger très actuel constitué par la conjugaison perverse de plusieurs tendances lourdes : déflations mutilantes, multiplication des opérations, « recentrage » vers l'opérationnel, civilianisation des postes de conception. Devant l'impérative obligation de satisfaire d'abord aux besoins opérationnels, les armées arbitrent toujours, et à tort, en faveur de ceux-ci, sciant ainsi la branche qui les porte. Ce sont, d'une part, les formations non techniques, les formations supérieures et d'ouverture qui en pâtissent, ce qui ne peut que diminuer la capacité de l'élite militaire à prendre part utilement aux débats généraux. Au cours du dernier quart de siècle, par exemple, les durées des formations supérieures à l'École de guerre ont tout simplement été divisées par deux, alors que le monde se complexifiait et que les conflits armés se multipliaient. Ce sont, d'autre part, les centres militaires de stratégie et de doctrine qui sont sans cesse menacés, et qui subissent une saignée continue de leurs effectifs : mécaniquement, la capacité de réflexion des armées s'affaiblit.

¶ Une dérive dangereuse

Depuis un demi-siècle – deux générations ! –, la haute hiérarchie militaire, de plus en plus cantonnée dans un rôle de mise en œuvre, a laissé un monde d'experts s'emparer de la réflexion sur la défense ; les institutions de la Ve République, l'émergence du nucléaire et le précédent algérien ont favorisé cette mainmise. Toute contestation de l'organique, mais aussi de l'opérationnel, fut et demeure assimilée à une contestation de l'exécutif.

Certes, l'institution militaire reprend peu à peu la mesure du rôle qu'elle doit tenir, pour la France, dans la défense de la Défense. Depuis une quinzaine d'années, les officiers ont repris la plume et s'expriment plus fréquemment. Les publications de la très grande majorité d'entre eux constituent d'excellentes vitrines de leurs actions professionnelles au cours des engagements qu'ils vivent au quotidien sur le terrain... et donc d'excellentes vitrines de l'excellence encore maintenue des armées françaises. Hélas, le propos s'arrête là, parce que l'interdiction faite au militaire de participer au débat stratégique, sauf à exprimer la pensée officielle, a fini par l'écartier de cette pensée stratégique qu'il a le devoir d'enrichir, mais qu'il n'ose plus exprimer.

Aujourd'hui, trop peu d'officiers jouent leur rôle de « stratégies pour la France », un rôle qui constitue pourtant, on l'a dit, une part importante de leur raison d'être dans la nation. Très peu s'expriment sur le fond dans des médias grand public : ils restent cantonnés au cercle restreint des professionnels de la défense. On ne les entend pas sur les problématiques stratégiques, les dérives de l'institution militaire, la dégradation des capacités. On leur dénie *de facto* la capacité de s'exprimer sur l'état réel des forces et l'aptitude à émettre une opinion quant aux stratégies générales. S'ils se permettent quelque commentaire à l'encontre de la ligne officielle, la sanction guette.

Les règles encore appliquées récemment ont profondément marqué les esprits. La première : tant que le militaire est sous l'uniforme, il ne peut s'exprimer en dehors de quelques avis techniques, et lorsqu'il ne l'est plus, il n'a plus de légitimité à le faire. La seconde : si, sous l'uniforme, il s'exprime, même de manière mesurée, en dehors du champ technique, il peut craindre d'être immédiatement sermonné ou sanctionné ; si, ayant compris cette impossibilité, il s'exprime sous le couvert de l'anonymat, on lui reproche sa couardise, on l'accuse de complotisme, et comme l'a montré au moins un exemple de la fin des années 2000, on ne s'interdit pas de fouiller de manière illégale son ordinateur, d'interroger ses proches, de fouiner dans sa vie privée, de le faire suivre et de le mettre sur écoute comme un criminel.

N'en doutons pas : même si la discipline demeure la force principale des armées, la pensée libérée est la seconde composante de son efficacité parce qu'elle suscite le dynamisme intellectuel et conditionne l'excellence de la pratique stratégique. L'équilibre est difficile à trouver, mais le déséquilibre en faveur du silence signe les prémisses de la sclérose et de la défaite.

L'équilibre ne peut s'établir par décret, mais il est sûr que, dans l'intérêt même de la France, l'homme d'État doit tout mettre en œuvre pour favoriser l'esprit et l'expression critique dans les armées. Or, force est de constater que la tendance fut longtemps inverse. Les

Français doivent en être sûrs, parce qu'ils l'ont payé très cher, en souffrances et en humiliations : la négation des dimensions politique et stratégique du soldat, son cantonnement dans ce que l'on baptise à tort son « cœur de métier » constituent une menace directe pour leur sécurité.

Aujourd'hui, les circonstances semblent enfin évoluer. La conviction de certains, parfois courageusement exprimée au mépris des conséquences personnelles, les mesures prises par les mêmes ou par d'autres pour inciter et faciliter l'expression écrite des officiers, la progressive prise de conscience par la hiérarchie du danger pour la France que représente le silence forcé des militaires, ont fini par faire bouger les lignes. Progressivement, les militaires comprennent que le soi-disant devoir de réserve existe bien davantage dans leurs propres représentations mentales que dans la loi et que leur silence même est en opposition à leur engagement vis-à-vis de la nation.

Récemment, les plus hauts responsables militaires ont encouragé l'écriture et la prise de parole de leurs subordonnés. Il faut espérer que les autorités politiques appuieront cette démarche, favoriseront à leur tour cette évolution et qu'il ne sera pas ultérieurement tenu rigueur à leurs auteurs des idées qu'ils auront eu le courage d'exprimer. ↗



EDMOND HERVÉ

LE MAIRE ET LE GÉNÉRAL

Le maire et le général. De quoi s'agit-il ? D'évoquer quelques souvenirs représentatifs d'une relation qui a couru de 1977 à 2008, temps de mes mandats à la mairie de Rennes, avec les généraux qui, pendant cette période, se sont succédé à la tête de l'organisation territoriale qui leur était dévolue, région ou circonscription. Au cours de ces trente et une années, j'en ai connu quinze. Cette relation a toujours été continue et courtoise. La prévention d'une partie de l'opinion publique et de sa représentation à l'égard de ma famille politique lors de son accession au pouvoir avec l'élection de François Mitterrand à la présidence de la République en 1981 s'est effacée progressivement. Une proximité nouvelle et confiante s'est alors instaurée entre le maire et le général.

Dès mon élection à la mairie de Rennes, le 16 mars 1977, Lucien Rose, ancien responsable de la Résistance en Savoie, préfet sous le général de Gaulle à la Libération et député à la Constituante, et membre de mon équipe municipale, m'a recommandé de faire mon « tour » pour me présenter aux autorités militaires, civiles et religieuses. Me voici donc reçu par le général Roudier, commandant la 3^e région militaire. Rencontrer un général est une première pour moi, bien que j'ai effectué mon service militaire à Coëtquidan... dans l'intendance. Je lui décris le nouveau conseil municipal et lui fais part de ses orientations. J'ai souvenance d'avoir employé une expression qui m'est habituelle, l'*« esprit de défense »*, que je dois à ma lecture de *L'Armée nouvelle* de Jean Jaurès. Elle résume ma conception du lien de solidarité qui doit exister entre la nation et l'armée.

Le général Roudier quittera ses fonctions à l'automne 1977 ; je conserverai toujours en mémoire sa bienveillance. Je me ferai un devoir d'accueillir tous ses successeurs, m'efforçant de faciliter l'exercice de leur mission, de rendre agréable leur séjour à Rennes, de donner la place qui revient à nos armées dans la vie de la Cité. J'ai toujours estimé que, dans nos relations, nous étions tenus par l'obligation de réserve et ce principe n'a jamais été enfreint de part et d'autre.

Les relations entre le maire et le général sont multiples. Le droit ne suffit pas à les décrire. Certaines sont visibles, d'autres beaucoup moins. Les premières sont publiques, bien souvent populaires, médiatisées, comme le cérémonial des célébrations, des commémorations et des inaugurations. Ce temps a ses nécessités de reconnaissance, de souvenir, de mémoire, de pédagogie civique. Notre

nation en a besoin, mais il ne prend tout son sens qu'en servant la connaissance du présent, en cherchant à assurer le futur, en faisant comprendre que la patrie n'est pas qu'un territoire, enfermé dans ses frontières, mais une histoire, une idée, une culture, des valeurs, des modes de vie, un projet, fait de démocratie et de république, à défendre et à promouvoir, tous ensemble. Pour faire vivre cette approche, j'ai pu compter sur la prévenance d'un général et regretter la conduite d'un autre, sans qu'il soit à l'origine de la décision qui en était la cause. Parmi les secondes sortes de relations, il en est qui servent l'*« intendance »*, qui aident à circuler dans le labyrinthe administratif public pour la réalisation d'un projet.

Prévenance et regret

Dès son arrivée en 1977, notre équipe municipale entend célébrer son « premier » 8 mai¹. J'invite donc toutes les autorités, les élus, les associations patriotiques à venir déposer les gerbes habituelles au Panthéon et à se retrouver dans le grand salon de l'hôtel de ville pour un vin d'honneur. Dans le texte de mon invitation j'écris : « À l'occasion de cette commémoration, monsieur le maire rappellera les principes susceptibles de guider les actions de la défense nationale. » A dessein : j'entends prouver qu'avec mes amis nous nous intéressons aussi à la défense nationale.

Ce bristol d'invitation, parfaitement loyal, peut-être d'une précision inutile, provoqua un véritable tollé. Un député RPR, membre de la commission de la Défense de l'Assemblée nationale, met le feu aux poudres par l'intermédiaire de *Ouest-France* le 5 mai. Il s'étonne des termes de mon invitation et précise que « les traditions exigent que ce jour-là les élus du suffrage universel participent en silence à toutes les cérémonies afin de faire taire leurs divergences et de s'unir dans le souvenir de ceux qui ont souffert, qui sont morts pour que la patrie soit libérée et la démocratie républicaine rétablie ». La tête de la liste qui m'était opposée aux élections municipales, président des Républicains indépendants d'Ille-et-Vilaine, fait savoir qu'il ne répondra pas à mon invitation et déclare : « Il me paraît inconvenant qu'un élu local s'empare de cette occasion pour disposer d'une tribune. La détermination de l'action de défense nationale appartient, dois-je vous le rappeler, au président de la République, au gouvernement et au Parlement, elle ne ressorte pas de la compétence du maire. » Je réponds en lançant un appel aux Rennais pour qu'ils participent

1. Ce jour de victoire ne retrouvera définitivement son caractère férié qu'avec la loi du 23 septembre 1981.

massivement à cette commémoration : « La France ne serait pas sans l'action de celles et de ceux qui ont combattu pour la libération du pays. Le 8 mai est une occasion de se souvenir, de méditer sur l'avenir. »

Je perçois bien évidemment l'embarras dans lequel peuvent se trouver certaines autorités militaires et civiles. Le général Roudier me demande de recevoir le général adjoint de la 3^e Région. Je pense qu'il veut m'éviter un faux pas. Par la suite, j'apprendrai que des âmes bien intentionnées m'ont prêté le dessein de plaider la cause des « syndicats de soldats ». Le 7 mai, à 18 heures, je l'accueille donc dans mon bureau. Je lui remets le texte écrit de mon discours². Il prend le temps de lire attentivement les trois pages dactylographiées et me livre, chaleureusement, sa sentence : « Je fais mien ce texte, sans le moindre changement. » Une longue conversation suivra au cours de laquelle j'apprends qu'en Indochine il a connu le cas de conscience du militaire catholique qui combat, ce qui l'a amené à correspondre avec Albert Camus.

Cet entretien me confirme que je suis dans le vrai, et c'est avec cette certitude que j'entame la journée du 8 mai. Elle est pour mes amis et pour moi-même une première, qui nous plonge dans un cérémonial officiel jusqu'alors inconnu. À 9 heures, le cardinal Gouyon nous accueille sur le perron de la cathédrale. L'office terminé, nous nous rendons au Panthéon et en différents lieux de mémoire de la ville. À midi, nous nous retrouvons dans le grand salon de l'hôtel de ville ; la foule est au rendez-vous. Je commence par remercier au nom du conseil municipal toutes celles et tous ceux qui ont participé à la commémoration, puis je livre ma conception du souvenir : un chemin de connaissance, de reconnaissance et de transmission, qui doit apporter sa pierre à la construction de l'avenir. Être fidèle à ceux d'hier, c'est s'engager à faire vivre les valeurs de la République ; célébrer cette journée, c'est militer pour une conception de l'homme fondée sur la liberté, la dignité, pour une civilisation qui mêle « la protestation chrétienne au "non" du général de Gaulle en passant par l'idéal de 1789 et la foi de la Commune ». Elle ne saurait être la défaite d'un peuple, la négation d'un territoire. Elle doit mobiliser pour la paix, le développement du sentiment européen et de l'internationalisme.

Très directement je pose cette question : « La France a-t-elle besoin d'une armée ? » Pour une partie de la jeunesse, notre histoire, la

2. Tout au long de mes activités municipales, je resterai fidèle à ma méthode : les discours que je prononce, les textes que je signe, relèvent toujours de ma propre rédaction, même si je peux les soumettre, préalablement, à la lecture de personnes averties et de confiance. En l'espèce, je n'ai eu aucune difficulté à rédiger ce projet d'allocution : le 8 mai fait partie de ma culture. Je n'ai jamais accepté que le patriotisme et la défense soient accaparés de manière partisane.

générosité du pacifisme, de la non-violence, l'objection de conscience inspirent une réponse négative. Pour d'autres, le mythe du nucléaire justifie cette interrogation. Avec mes amis, j'ai la certitude que « dans le contexte actuel et parallèlement à la réduction des armements, qui ne peut avoir lieu que dans le cadre du renforcement de la sécurité internationale, de la confiance entre les États et du développement de leur coopération, l'armée est une institution nécessaire ». Elle participe à notre indépendance. Une nouvelle fois je me réfère à « l'esprit de défense, volonté de préserver l'indépendance de notre pays et donc la liberté de ses choix ». Cette volonté sera d'autant plus forte qu'elle reposera sur un consensus privilégiant les valeurs essentielles pour réunir le plus grand nombre de la nation. Il ne peut y avoir de « communauté militaire » séparée de la « communauté nationale ». L'armée doit être à l'image de la nation. Pour terminer je salue plus particulièrement les porte-drapeaux, symbole de la continuité de la France. Pour bien comprendre, il faut se replacer dans le contexte politique de 1977. L'alternance fait alors débat, y compris au plan local : avec Dominique Schnapper, je pense que « les obligations à l'égard de la patrie doivent primer les sympathies, les références ou les affinités »³.

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, le 41^e régiment d'infanterie, stationné à la Lande d'Ouée, en Ille-et-Vilaine, près de Rennes, est délocalisé dans le Finistère. C'est une décision gouvernementale que je comprends et je m'abstiens de tout commentaire. J'adresse une requête au ministre de la Défense pour lui proposer qu'à l'occasion de ce départ une manifestation se tienne à Rennes en l'honneur d'un régiment très lié à la ville – il y a été caserné de 1870 à 1945 – et à la Bretagne – il a été recréé en 1944 à partir des FFI bretons, a participé à la libération de Lorient et de Saint-Nazaire ; son drapeau porte l'inscription du maquis de Saint-Marcel (1944). Pour l'anecdote, c'est aussi « mon » régiment.

Ouest-France, dans son édition du 20 juillet 1979, annonce le programme des manifestations. Ce programme a été définitivement arrêté le 29 juin 1979, dans mon bureau, avec les autorités militaires. Très classique, il comprend un dépôt de gerbe, une aubade place de la mairie et une réception à l'hôtel de ville. Dans une excellente ambiance, des invitations communes ville de Rennes/armée sont lancées. Quelques semaines plus tard, j'apprends, en dehors de toute voie officielle, que les « autorités ministérielles » excluent toute manifestation municipale. J'ai trouvé cette décision profondément blessante pour la ville, contraire à l'éthique civique, ou tout au

3. D. Schnapper, *De la démocratie en France*, Paris, Odile Jacob, 2017, p. 144.

moins à la conception que je m'en faisais. Je fis savoir au général qu'il m'aurait été agréable d'être prévenu officiellement, comprenant parfaitement ce qu'est l'autorité d'un ministre – j'omettais volontairement de rappeler que celui-ci était un élu de notre département, « très attentif » à la ville de Rennes et à son « jeune maire » –, lui précisant que cet acte manqué ne modifiera en rien nos relations. Il en sera ainsi, au nom même de notre conception de la responsabilité politique.

Le labyrinthe administratif

L'armée possède des biens immobiliers. Toute commune doit en tenir compte dans son aménagement, son équipement et son organisation, et est, de plus, susceptible d'être intéressée par d'éventuelles acquisitions. Il ne faut donc pas être surpris que dans l'histoire des relations entre la ville de Rennes et l'armée nombreuses sont celles qui concernent le foncier. À titre d'exemple, le nouveau quartier du Colombier a été construit sur l'emplacement d'une ancienne caserne et le couvent des jacobins a été longtemps propriété de l'armée. En tant que maire, j'ai eu à connaître de ces procédures immobilières. Le général en charge de la région, de la circonscription ou de la zone n'est pas toujours l'autorité militaire juridiquement compétente, mais il reste, pour des raisons d'information, d'efficacité, de conseil, de bonnes relations institutionnelles et personnelles, un interlocuteur obligé. Tout spécialement lorsqu'il faut circuler dans un labyrinthe administratif bien souvent insensible au temps, et qui mêle militaire et civil, public et privé.

À Rennes, ces relations sont d'autant plus importantes que le territoire compte de nombreuses propriétés militaires et que ville comme armée sont l'objet de nombreuses mutations. Parmi ces dossiers, il en est un qui a été particulièrement sensible : la construction du métro-val, qui relevait d'une autorité décentralisée intercommunale – district puis communauté d'agglomération de Rennes métropole – présidée par le maire de Rennes. La mise en place de cet équipement de transport en commun en site propre (TCSP) a été décidée en 1989, mais n'a été mis en service qu'en 2002. L'administration militaire n'a aucune responsabilité dans la durée de ce chantier, mais il est intéressant de connaître la part qui est la sienne dans une procédure très complexe, qui doit nous interroger sur l'organisation globale de notre administration.

La ligne de ce métro-val prévoyait la réalisation d'une station dans la caserne Mac Mahon, construite sur une propriété acquise par l'État

après expropriation en 1883. La concertation ville-armée a débuté dès 1990. Les militaires ne souhaitant pas que le projet de station affecte un bâtiment d'entrée dédié à un poste de sécurité, il est modifié. Le 11 juin 1996, le ministre de la Défense déclasse la partie concernée du domaine public. Le 1^{er} février 1997, il donne son agrément pour qu'elle soit remise au directeur des services fiscaux et cédée au district de Rennes après que celui-là en aura fixé le prix. Entre-temps, une convention a été signée entre l'armée et le district (8 janvier 1997) fixant les modalités de libération d'emprise du terrain. Les actes se succèdent sans accord sur le prix. Le 20 février, je présente des observations au directeur de la mission pour la réalisation des actifs immobiliers (MRAI) du ministère de la Défense afin qu'il le réexamine. Le 18 mars, une réunion avec le directeur des services fiscaux ne donne aucun résultat. Le temps passant, avec toutes les conséquences qui s'ensuivent, nous transigeons le 24 octobre après consultation des deux sociétés d'économie mixte, l'une nationale, l'autre locale, et avec l'accord du district.

Cette évaluation des services fiscaux a une grande importance, car elle sert de référence pour fixer le prix des éventuelles acquisitions par la ville ou le district dans la périphérie voisine : nous voyons quel peut être l'effet inflationniste d'une telle décision avec les conséquences que cela peut avoir, notamment sur le coût de construction d'éventuels logements sociaux. Je fais part de cette incidence au directeur de la MRAI qui, avec une ironie imparable, me déclare que si nous voulons respecter le principe de référence et baisser le coût de la construction sociale, il suffit que la ville... subventionne l'acquisition des terrains d'assiette. Pendant les travaux de construction de la station, l'armée souhaite pouvoir continuer d'utiliser une partie de la cour d'honneur de la caserne Mac Mahon. Preuve de notre bonne volonté, une nouvelle convention lui donne satisfaction.

Avec cet exemple concret, nous sommes témoins de la pléthore de signatures nécessaires à un tel projet, de la diversité des institutions intervenantes. D'où l'extrême importance des bons rapports entre le maire et le général.

Ce dossier Mac Mahon, qui nous permet aujourd'hui de fréquenter la station de métro Anatole-France, va enrichir la culture des élus et de nos administrations décentralisées.

Par lettre du 23 décembre 1996, le directeur de la MRAI me fait part des sites rennais que le ministère de la Défense souhaite libérer et aliéner, au nombre desquels figurent le couvent des jacobins, des entrepôts et des délaissés de terrain sur le site de la Courrouze. Les villes de Rennes et de Saint-Jacques-de-Lalande feront bon usage de ces délaissés en y créant une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Le couvent des jacobins, lui, deviendra propriété de Rennes. Mais auparavant, la ville a eu besoin de faire passer le métro dans son tréfonds. Une nouvelle fois je me suis adressé au général pour en obtenir l'autorisation, qui nécessitait un déclassement du domaine public et l'intervention des services fiscaux pour estimation du coût de passage. Elle sera prise par le ministre le 11 juin 1996 ; le général me la transmettra par lettre dès le 14. Je ne peux qu'apprécier sa célérité. La lettre du directeur de la MRAI du 23 décembre 1996 ne faisait que confirmer les informations que le général nous adressait pour nous familiariser avec le plan de restructuration des armées, permettant une coopération d'autant plus étroite et utile avec la ville et son intercommunalité que celles-ci mettaient en œuvre un nouveau plan local de l'habitat, un nouveau projet urbain et de nouvelles ZAC.

De tels projets sont inséparables d'une démarche transversale, instruite des projets de chacun des partenaires présents sur le territoire. Ce dialogue concret entre l'armée et la collectivité territoriale permet une connaissance réciproque, mais également une convergence utile, nécessaire pour « vivre en intelligence ».

Des certitudes

Ce long temps vécu entre le maire et le général me conforte dans mes certitudes. L'armée, comme toute institution dans une société telle que la nôtre, ne peut être « extérieure » à la nation. Certes sa première mission ne réside pas dans l'aménagement du territoire, mais ce serait une profonde erreur que d'oublier la nécessité de sa territorialisation équilibrée, tout comme d'imaginer réservé à « Paris » la connaissance militaire.

La territorialisation a un aspect économique, mais elle ne peut que profiter à la solidité du lien social et civique à entretenir avec le monde de la Défense. Il existe dans nos communes de nombreuses associations qui participent à ce lien. Je pense à celles qui relèvent du monde combattant, à celles qui permettent la rencontre entre nos collectivités et la Défense telle que l'Association des villes marraines, dont Rennes fait partie. Mais le lien territorial de proximité est indispensable : la Défense a tout à gagner à profiter de la diversité des compétences, des stratégies de développement qui s'expriment dans les territoires, qu'il s'agisse de l'université, de la recherche, de l'entreprise, de la culture, des différentes formes de coopération... C'est au titre de cette richesse que j'ai plaidé, en son temps, le retour des élèves de Saint-Cyr-Coëtquidan dans les universités rennaises, après le divorce de Mai-68.

Cette territorialisation va de pair avec l'organisation décentralisée de la réflexion, de la connaissance des questions de défense. Celles-ci relèvent de la citoyenneté. L'obligation de réserve ne se confond pas avec le silence. La défense, comme toute discipline, ne saurait être le monopole des « experts ». L'éthique républicaine appelle le partage de la connaissance, y compris de nos interrogations. Je pense, à titre d'exemple, à ce sujet grave qu'est la défense européenne. N'est-ce pas un bon sujet pour commémorer le centenaire de 1918 ?



JEAN-JACQUES BRIDEY

DIRE DEVANT LA REPRÉSENTATION NATIONALE

« Une pièce commence que vont jouer ensemble le politique et le soldat.
Dans la cohue des comparses, le tumulte de l'assistance, tout le drame se concentre
en ces deux acteurs. Leur dialogue s'enchaîne à ce point que chacun
n'a d'à-propos, d'esprit, de succès qu'en fonction du jeu de l'autre.
Mais, que l'un manque la réplique et, pour les deux, tout est perdu. »
Charles de Gaulle, *Le Fil de l'épée*

Le dire entre le politique et le militaire est non seulement une nécessité, mais un enjeu majeur. Il prend la forme d'un dialogue, d'une explication et d'une compréhension avec, pour objectif, l'acquisition d'une perception commune des risques et des menaces dans le monde et contre notre pays, afin de défendre l'idée que la France se fait d'elle-même. Dire est indispensable pour anticiper et permettre au chef des armées de prendre une décision politique qui sera activée par le militaire. Dans ce contexte, le dialogue est non seulement un impératif mais aussi un objectif durable. Il est à l'origine d'une culture politique, fruit d'une histoire commune, mobile et en construction permanente pour défendre les valeurs de la République française, de nos institutions, de nos concitoyens.

La Ve République constitue un tournant majeur dans le champ des relations entre le politique et le militaire. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, qui a laissé une empreinte indélébile par sa terrible ampleur, le dessein d'une paix à long terme est une priorité à travers laquelle le politique se définit comme responsable de la sécurité du pays. Charles de Gaulle a réformé les institutions et fait apparaître la notion de dissuasion nucléaire. Le chef de l'État devient chef des armées selon l'article 15 de la Constitution, et le pouvoir politique organise les orientations à prendre en matière de défense nationale en collaboration avec le chef d'état-major des armées et le chef d'état-major particulier du président.

Ainsi, le pouvoir militaire constitue le bras armé, au sens propre, de l'État. Un dialogue étroit entre le pouvoir exécutif et le monde des armées est tout aussi naturel que nécessaire pour traduire la force militaire en levier d'action, et l'armée en un instrument de la puissance matérielle et symbolique de l'État français. Reprenant ainsi le concept de violence légitime de Max Weber qui, s'inspirant de philosophes tels que Hobbes, définit la notion d'État dont l'origine repose dans la confiance d'individus qui acceptent de confier à une entité supérieure leur protection et leur sécurité. En contrepartie,

l'État peut, légitimement, user de la violence contre ceux qui le mettraient en danger.

Qu'en est-il du dialogue entre ces deux univers complexes que sont le politique et le militaire ? Comment se construit-il au Parlement ? Qui parle à qui dans ces échanges entourés de règles qui tiennent d'abord aux obligations statutaires du militaire, à ses devoirs de loyauté et de réserve ?

La parole du militaire adressée au politique est encadrée. Des marges de liberté existent, bien entendu, et si elles sont parfois subtiles, personne ne doute de leur nécessité. En retour, les parlementaires doivent faire preuve d'écoute. Dans cette relation, c'est bien souvent la parole du premier à l'attention du second qui est à l'initiative de l'échange, et à l'origine de ce lien indispensable de confiance dont l'une des difficultés est qu'il doit en permanence être retissé.

Une partie de ce dialogue échappe nécessairement aux tiers et demeure des plus discrets. Il s'agit en particulier des discussions préalables à la prise de décision, qu'elle soit de politique militaire générale, comme les arbitrages sur la répartition des crédits disponibles, ou opérationnelle. Dans tous les cas, la fonction première du militaire est bien celle de conseiller du responsable politique, et dans ce cadre on sait que la franchise est de mise. Les enjeux sont tels que ce devoir de conseil doit primer. En revanche, une fois la décision prise, la loyauté l'emporte, avec pour corollaire naturel la discréetion. Aussi est-il toujours particulièrement difficile pour les parlementaires d'obtenir un éclairage sur le positionnement des différents acteurs d'une décision après qu'elle a été prise au sein de l'exécutif.

Pour autant, des marges de manœuvre existent. Et elles sont d'autant plus grandes que la décision n'est pas encore prise et qu'il reste possible de l'influencer. Ainsi, préalablement à l'adoption du projet de loi de programmation militaire (LPM) pour les années 2019 à 2025 en Conseil des ministres, nombre de responsables militaires entendus par la commission de la Défense nationale et des Forces armées n'ont pas fait mystère de leur propre évaluation des besoins en matériels en vue de remplir au mieux les missions qui leur sont confiées. Et une fois ce texte mis en discussion, donc arbitré par l'exécutif, aucun n'a manqué à son obligation de loyauté en ne défendant pas les décisions prises, quitte à assortir son propos de « points d'attention » sur les difficultés éventuelles auxquelles il pourrait être amené à faire face.

À ce stade de la réflexions, il n'est pas inutile de s'arrêter un instant sur les règles entourant l'expression des militaires devant les parlementaires, d'une part parce qu'elles sont précisément l'une des sources de cette marge de manœuvre, d'autre part car elles sont finalement assez peu connues. Cette parole s'inscrit en effet dans un

ensemble de règles qui permettent une forme de liberté grâce à la prépondérance du rendu écrit final.

Au commencement, pourrait-on être tenté de dire, était le secret des commissions. Pendant de l'extrême publicité de l'Hémicycle, ces dernières ont très longtemps fonctionné à la manière de clubs : seuls les députés en étant membres pouvaient y participer et la presse ne pouvait pas assister aux débats. La publicité des travaux reposait sur le seul compte rendu écrit des réunions, fidèle et exhaustif, mais dont l'usage soumettait le plus souvent la publication à la relecture préalable de la personne auditionnée. Tel était toujours le cas s'agissant de la commission de la Défense, pour des raisons évidentes.

À partir des années 2000, ce schéma s'est heurté à une volonté de transparence accrue, et d'accès plus rapide et direct à l'information. Un mouvement inexorable qui a conduit à une retransmission audiovisuelle en direct de la presque totalité des travaux parlementaires. Pourtant, les commissions de la Défense et des Affaires étrangères ont obtenu de pouvoir maintenir une forme de statut particulier, déterminé par leurs bureaux respectifs, leur permettant d'aménager la publicité de leurs débats, c'est-à-dire de prévoir dans tous les cas nécessaires le primat de l'écrit sur l'oral immédiat. Il s'agissait de maintenir un lieu « où l'on puisse se dire les choses ». Cette faculté de limitation d'accès aux débats ayant lieu en commission et de correction du compte rendu laisse parfois craindre qu'un usage abusif puisse en être fait. Il n'en est rien. Le citoyen n'y perd guère en degré d'information et la loyauté due par le militaire à sa hiérarchie est parfaitement préservée.

En outre, n'oublions pas que ces auditions par les commissions ne constituent pas la seule modalité de dialogue entre députés et militaires. Les missions d'information, menées par un rapporteur de la majorité et un de l'opposition, ainsi que par des membres représentant les différents groupes politiques, constituent également le cadre, restreint, de très nombreux échanges avec des responsables militaires et civils du ministère des Armées. Leurs comptes rendus, également relus, enrichissent les rapports de ces missions sans pour autant être publiés *in extenso*. Ce travail est l'un des lieux où la parole des militaires est portée avec une grande franchise. Enfin, les déplacements des parlementaires auprès des forces, que ce soit sur le territoire national ou en opération extérieure, sont l'occasion d'échanges particulièrement riches et toujours très directs avec toutes les catégories de personnel.

Au travers de ces modalités bien particulières de dialogue, c'est d'une certaine manière aussi le cadre du propos du parlementaire vers le militaire qui a été abordé. Un cadre dont on voit bien qu'il est

propice à l'écoute et à l'assimilation d'informations. Bien entendu, l'échange n'est pas unilatéral. Pour le responsable militaire, la réaction des députés à ses propos, mais aussi leurs questions sont autant de messages sur la perception de l'action militaire ou des différents aspects de la politique de défense. Cet échange peut aussi être une manière de peser sur des débats en cours en attirant l'attention sur telle ou telle difficulté. On rejoint là, d'une certaine manière, la fonction de conseil du politique, qui ne s'exerce donc pas qu'à la seule attention de l'exécutif. L'enjeu partagé par les deux acteurs est celui de l'établissement d'un lien de confiance permettant la bonne information de l'ensemble des acteurs et assurant par là même la solidité indispensable du lien entre les armées et la nation.

À l'heure de l'hypermédiatisation, un tel niveau dans la qualité de dialogue est indispensable pour que la confiance soit la règle des échanges, la franchise celle de nos débats, l'écoute celle de nos rencontres. Et qu'ainsi le « dire » ne soit pas trahi par le « faire dire » !

PATRICIA ADAM

DIRE EN TANT QUE PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE LA DÉFENSE

Le Parlement est un lieu paradoxal. Les textes législatifs s'y écrivent dans leur forme définitive – il n'est en France de loi qu'écrite. Pourtant, c'est la parole qui y est souveraine, quoique rarement performative, sauf lorsqu'elle émane du ministre représentant le gouvernement. Une parole qui est scrupuleusement consignée dans le compte rendu des séances, manifestation tangible de l'importance qu'elle revêt. Cela est sans doute difficile à imaginer pour un militaire : sur le terrain, les ordres sont souvent donnés à la voix ou «en phonie», plus rarement de nos jours «en graphie» ; en conduite, on ne demande un ordre écrit que de manière exceptionnelle. Il est vrai que la numérisation du champ de bataille tend à bouleverser cette «civilisation de l'oralité» qu'est une armée en campagne. Il n'en reste pas moins qu'entre soldats la parole donnée est aussi sacrée que la mission. Et le silence radio est la règle. Il en va tout autrement au Parlement, où la principale difficulté réside dans l'organisation du temps de parole et, oserais-je dire maintenant que je suis députée honoraire, dans son remplissage.

Tout cela pour dire qu'entre le monde militaire et le monde parlementaire, le rapport à la parole est très différent. En opération, la parole est rare et n'est utilisée qu'à bon escient, pour donner un ordre de conduire ou un compte rendu ; ce n'est qu'un moyen de la mission. En séance, elle est le but ultime et c'est le silence qui est rare. Certains orateurs savent d'ailleurs utiliser à merveille le silence et la voix basse pour mieux se faire entendre. Paradoxe d'un monde où l'on parle souvent sans écouter. Un débat parlementaire est fréquemment le lieu de diffusion de monologues. En fait, on parle, mais on ne se parle pas, sauf à la buvette. Alors, oui, «dire» est un thème d'inspiration pour qui fut parlementaire.

Cela rappelé, le rôle d'un président de commission est assez différent de celui du parlementaire «de base». Sa fonction est suffisamment prenante pour qu'il n'ait guère le temps de fréquenter l'Hémicycle pour y participer aux débats, sauf évidemment lors de la discussion de textes qui concernent sa commission (saisie «au fond» ou «pour avis»), auquel cas l'avis de celle-ci précède systématiquement celui du gouvernement lors de l'examen d'un amendement. Il est alors demandé au rapporteur de dire non pas le droit, mais l'avis de la commission qui l'a désigné. La parole précède le texte et le vote majoritaire fixe par écrit la formulation retenue. Ainsi le

Verbe se fait Loi. Dans l'Hémicycle, les occasions d'intervenir à la tribune ayant été considérablement réduites, la parole d'un président de commission est donc essentiellement institutionnelle. Il « dit » au nom de sa commission.

De même, en commission, hormis quelques propos introductifs au début de chaque audition, le président préside et n'intervient dans les débats que pour les réguler. Paradoxalement, ces réunions ne sont pas pour lui le lieu de la parole. En revanche, par le choix des personnes auditionnées et des thèmes traités, par les questions posées, il veille à ce que certaines choses soient dites (et donc portées, ou non, au compte rendu écrit) afin que la représentation nationale soit pleinement informée de certains sujets, dans le respect du secret de la défense nationale. En revanche, un président de commission peut dire beaucoup de choses par ailleurs. Et c'est cet aspect méconnu, car informel, que je souhaite à présent développer.

La commission de la Défense nationale et des Forces armées de l'Assemblée nationale est un lieu unique dans la mesure où il s'agit de la seule institution de notre République dont la seule vocation soit de veiller à la fois aux moyens de nos forces armées et au lien entre la nation et son armée. Au Sénat, la commission compétente est également en charge des Affaires étrangères, et cela change tout, car le parlementaire est en général naturellement plus attiré par les questions internationales, propices aux envolées lyriques et aux débats passionnés, que par les questions de défense, réputées, à juste titre, aussi techniquement arides que dépassionnées.

Ce caractère unique de la commission de l'Assemblée nationale fait de son président le représentant naturel de la communauté de défense au sens large, qui inclut bien sûr les militaires et leurs familles (y compris ceux de la gendarmerie), ainsi que les civils de la défense, mais aussi toutes les parties prenantes à l'industrie de défense, indispensable à notre autonomie stratégique, et à la mémoire combattante, dont le rôle est essentiel pour l'animation des cérémonies patriotiques dans les territoires. Dénue de tout pouvoir hiérarchique sur les uns et les autres, le président de cette commission est ainsi reconnu comme une sorte d'arbitre et de représentant officiel de cette communauté dans l'intérêt général, c'est-à-dire la sauvegarde à long terme des intérêts stratégiques de notre pays.

C'est bien ce rôle informel qui est le plus gratifiant, dans la mesure où il s'exerce vis-à-vis à la fois de l'exécutif (l'Élysée et Matignon, les ministres chargés de la Défense et de la Mémoire ainsi que leurs cabinets, le SGDSN et ses services), du Sénat (avec qui il existe en réalité moins de rivalité que de complicité), des « grands subordonnés » du ministre (chefs d'état-major, DGA, SGA, voire certains directeurs de

l’administration centrale du ministère), de la presse (notamment les journalistes spécialisés et accrédités, mais aussi les blogueurs les plus reconnus), des grands industriels de défense et des représentants des PME, des représentants du personnel civil et militaire ainsi que du monde combattant, du milieu académique (les questions de défense intéressent de plus en plus de chercheurs et d’étudiants), des différents mouvements associatifs (notamment engagés pour le désarmement), des responsables politiques et militaires étrangers en visite à Paris (du SG de l’OTAN jusqu’au fonctionnaire d’un petit État balkanique identifié par la DGRIS comme une « personnalité d’avenir ») et bien sûr des élus (élus locaux et députés membres d’autres commissions sollicités par leurs électeurs sur les questions de défense).

Ce rôle informel consomme en réalité une grande partie du temps du président de la commission, car il convient de recevoir toutes les personnes sérieuses qui en font la demande afin de relayer, ou non, leurs idées et leurs doléances auprès des autorités compétentes. C’est bien là qu’il convient de « dire » ou de ne pas « dire ». Le plus souvent, le président écoute beaucoup et parle peu, mais ce qu’il dit doit être pesé à l’aune de l’attente de son interlocuteur. Il s’agit de ne pas parler pour ne rien dire, de mesurer ses paroles pour dire le strict nécessaire. Et ensuite d’agir.

En fonction de la sensibilité du sujet et du destinataire identifié, le président choisira le moyen d’action le plus efficace, qui est souvent le plus discret. Un texto au ministre est parfois plus efficace qu’un courrier sur papier timbré. Une lettre adressée au secrétaire général de la présidence de la République, sur laquelle le destinataire rédige quelques mots manuscrits en réponse, peut avoir plus d’effet qu’un entretien formel. À l’inverse, certains dossiers, aussi lourds que sensibles, demandent un long travail d’investigation avant d’être portés à la connaissance de l’autorité compétente, qui peut être un autre membre du gouvernement, qui ne sera alors pas un interlocuteur habituel. Mais la défense nationale est une compétence transversale, c’est pourquoi chaque ministre dispose d’un haut fonctionnaire de défense et de sécurité, l’ensemble étant piloté par le SGDSN, autre interlocuteur habituel.

Enfin, il convient d’admettre que « toute vérité n’est pas bonne à dire ». Certains sujets qui auraient, à mon avis, mérité davantage d’intérêt de la part de la commission n’ont pas pu être traités à la hauteur de leur enjeu, car l’exécutif en faisait une question de principe. Le Parlement dispose certes de commissions d’enquête, mais les thèmes choisis le sont par les groupes politiques et non par les membres desdites commissions. Ainsi fonctionne le parlementarisme rationalisé. Je considère pour ma part que notre système a

ses mérites et ses défauts, mais qu'il a fait ses preuves en préservant, jusqu'à présent, notre pays de l'instabilité politique que connaissent nombre de nos voisins. Tel est le risque de l'introduction d'une « dose de proportionnelle ». Cela permettra certes au Parlement de parler de manière plus diversifiée, peut-être, mais au risque d'une cacophonie susceptible de paralyser l'action politique. Je considère pourtant que la politique n'a pas pour « effet final recherché » de « dire » pour la satisfaction de son *ego* ou pour flatter ceux qui écoutent, mais bien d'agir dans l'intérêt général. ■



BRICE ERBLAND

LE RÔLE SOCIÉTAL DE L'OFFICIER

Les devoirs du soldat sont nombreux. Aussi nombreux qu'essentiels au succès des armes de la France. Mais il en est un, appelé devoir de réserve, qui entre aujourd'hui en contradiction avec la nature intrinsèque de tout soldat, cette essence de tout engagement militaire qu'est le besoin de défense de la nation. Une notion toujours entendue dans le sens du sacrifice physique, celui du corps qui s'offre à la survie du plus grand nombre. Mais qu'en est-il des défenses intellectuelle et morale de la nation ? Si elles ne figurent pas dans les tâches habituelles que l'on prête aux militaires, et encore moins dans le Code de la défense, elles découlent néanmoins naturellement de l'élan de protection de la nation qui fonde l'être militaire. Or l'application entendue du devoir de réserve, qui apparaît dans le Code de la défense et qui interdit au militaire d'active de s'engager publiquement en politique, bâillonne également toute opinion d'ordre sociétal. Il est improbable aujourd'hui de voir un militaire publier une tribune sur l'éducation des jeunes générations, sur le combat féministe, sur l'évolution de la vision de la famille ou encore pour prendre part aux débats sur la fin de vie. Il est pourtant concerné par ces sujets au même titre que tout autre citoyen et possède de la même façon une opinion sur chacun d'entre eux.

La société est donc défendue physiquement par une communauté d'hommes et de femmes qui s'interdisent de défendre verbalement leur opinion sur les évolutions de cette même société. Ce fait ne serait pas un problème si la grande majorité des militaires approuvait l'évolution des normes sociétales. Mais qu'en serait-il si les opinions des soldats étaient éloignées des grands courants de pensée contemporains ? Que l'institution militaire, chargée d'histoire et de traditions, soit principalement conservatrice n'étonnera personne. Cette caractéristique est pratiquement inscrite dans son ADN. Il ne serait donc pas étonnant que ses membres, qui y sont entrés en partie par attirance pour cette nature de milieu, partagent majoritairement ce trait de caractère. Dès lors, une grande partie de nos forces armées est sans doute torturée par la différence entre ses opinions conservatrices et les évolutions sociétales dites progressistes. Qu'importe les états d'âme politiques de nos soldats pourrait-on penser, leur loyauté envers la nation est acquise. Certes. Mais le risque est de voir se former un fossé de plus en plus grand entre la société que souhaite défendre le militaire et ce qu'il défend réellement. Or un soldat qui se bat sans cœur, sans amour pour la société qu'il protège, se rapprocherait plus d'un mercenaire que d'un militaire.

Pourtant, l'institution militaire cultive depuis plusieurs années le « lien armée-nation ». Conscients d'une ignorance généralisée de la société envers les armées, nous avons ouvert grand les bras pour faire découvrir le milieu militaire aux civils. Nous montrons ce que nous faisons, ce que nous vivons en opérations. Cette politique de la porte ouverte est importante, sans doute nécessaire à une compréhension minimale par la société civile du métier militaire et de ses besoins. Mais elle n'est pas suffisante, car ce lien armée-nation nécessite une double action pour être pleinement réalisé : celle de la nation qui s'intéresse aux problématiques de l'armée et celle de l'armée qui s'implique dans les problématiques de la nation. Combien plus efficace et vivant serait ce lien si des militaires exprimaient leurs opinions sur les problématiques sociétales ! Notre élite militaire serait sans doute plus reconnue par les élites civiles si elle pouvait se détacher des contingences techniques auxquelles on la cantonne, parfois avec quelque condescendance. Nos officiers supérieurs en poste (inter) ministériel ne seraient peut-être plus contraints de se rendre aux réunions en costume civil pour pouvoir seulement prendre la parole. Le mépris d'une classe s'efface lorsque certains de ses membres se font entendre intelligemment...

Bien entendu, la limite demeure, et doit demeurer, l'engagement en politique du militaire d'active, c'est-à-dire en tant qu'élu ou au sein d'un parti. La séparation des pouvoirs déclinée au système politico-militaire est gage de mesure dans l'engagement militaire et doit demeurer intacte. Mais l'engagement politique, entendu comme « ce qui concerne la société », « ce qui a trait au collectif », doit être possible. Le loyalisme exigé des armées ne pourrait être entravé par un débat intellectuel précédant les textes de loi. La seule objection qui demeure à cet engagement dans les débats sociétaux est donc la question de la légitimité. En quoi l'avis des militaires serait-il intéressant à prendre en compte ? Qu'ont-ils à apporter à la société ? Nombreux sont les citoyens qui ne participent pas aux débats ; ils ont pourtant, pour la plupart, un avis. Le militaire pourrait donc, comme eux, se contenter d'écouter, de lire, de prendre en compte les arguments des uns et des autres et *in fine* de voter en fonction lorsque nécessaire. Or je crois que le soldat, par son cadre de vie et ses expériences, développe une discipline intellectuelle singulière, pour ne pas dire une sagesse spécifique, qui mériterait une attention toute particulière.

L'idiosyncrasie intellectuelle se forge bien entendu dans les moules de la culture et de l'éducation, des lectures et des apprentissages, mais également sous les coups de masse des expériences humaines. Là où le théoricien se projette à partir de ses connaissances, le praticien puise

dans son vécu, et apprend de ses réussites et de ses échecs. Le monde qui entoure chaque individu, les lieux et les êtres humains que chacun côtoie, forment un référentiel dont la réflexion peut difficilement s'écartier. L'intellectuel parisien ne pourra ainsi s'empêcher de réfléchir les problèmes sociétaux au prisme du niveau de vie de la capitale, des influences morales de son entourage, des débats menés au sein du *think tank* auquel il appartient... Son référentiel sera bien souvent borné à une vie sans grand danger au sein du périphérique, ce qui n'empêche aucunement de réfléchir correctement. Mais que devient ce référentiel lorsqu'on a la triple expérience de la mort, celle que l'on risque, celle que l'on voit et celle que l'on donne ? L'horizon des idées n'est-il pas plus vaste quand on a réellement conscience, pour les avoir vues et côtoyées, de la misère, des conséquences concrètes de l'extrémisme religieux, de la fragilité de l'homme et de ses libertés fondamentales ? Une opinion construite à la fois sur la base de théories intellectuelles et trempée dans le bain des expériences humaines mériterait sans doute que l'on fasse attention à elle. Or il est une catégorie de personnes qui partagent parfois les salons parisiens de nos intellectuels et qui côtoient en opération la misère et la détresse humaine la plus profonde qui puisse exister : les officiers de nos armées.

Beaucoup ont connu l'expérience du feu ; ils ont puisé au fond d'eux-mêmes une capacité de discernement et de réflexion appliquée à l'action, un raisonnement toujours empreint de la réalité du terrain. Ils ont l'expérience des hommes, celle qui trempe dans le dépassement de soi, dans la recherche des forces morales nécessaires face à l'adversité, dans la lourde responsabilité d'avoir charge d'âmes. Ils ont appris à prendre en compte le temps long dans leur réflexion plutôt que d'être séduits par l'animation de l'immediateté, du sensationnel. Ils ont ainsi pour discipline intellectuelle, face à tout travail, de rechercher l'atteinte d'un état final plutôt que de se noyer dans l'unique recherche d'un moyen séduisant. Nul doute, donc, que leur réflexion puisse se fonder sur un référentiel d'une richesse singulière et qu'elle puisse être empreinte de bon sens plutôt qu'influencée par quelque mode intellectuelle aussi farfelue qu'éphémère.

Mais surtout, ils ont eu à faire preuve de courage physique en exposant consciemment leur chair au danger ; cela leur donne des armes pour assumer leurs opinions dans les débats. Il existe trois formes de courage : le courage physique, qui consiste à dépasser la peur de mourir ou d'être blessé dans sa chair, le courage intellectuel, qui consiste à réfléchir par soi-même et à oser, si nécessaire, s'opposer à la pensée du plus grand nombre, et le courage moral, qui consiste à suivre une éthique de conviction et de responsabilité dans ses

décisions, malgré les tentations de la facilité ou de l'influence extérieure. Ces deux dernières formes, que l'on pourrait qualifier de supérieures, sont d'autant mieux aiguisées que le courage physique a déjà été testé. Or un débat intellectuel sur des questions sociétales requiert du courage intellectuel et du courage moral, car dans le cas contraire les opinions deviennent trop volatiles et trop communes. Qui mieux que celui qui a testé son courage physique peut faire preuve de courage intellectuel ?

Si la société considère que nous sommes les seuls à pouvoir instruire des enfants difficiles ou qu'il faudrait s'inspirer de nos méthodes d'intégration sociale, alors c'est que nous avons des recettes qui peuvent servir à la société tout entière. Les réflexions éthiques issues du combat et du rapport particulier à la mort que nous cultivons ont des résonances dans les sujets actuels relatives au rapport à la vie. Notre vision et notre connaissance du monde par le contact direct avec les cultures et les misères des hommes nous donnent peut-être un regard plus critique des problèmes de cohésion sociale qui agitent notre pays. Notre emploi de la technologie dans un contexte de guerre nous rend sans doute plus sensibles au discernement nécessaire face aux nouveaux outils technologiques. Les sujets sont nombreux et les apports seraient probablement aussi surprenants que bénéfiques.

Lyautey avait décrit le rôle social de l'officier dans un célèbre article paru dans la *Revue des deux mondes* en 1891. Aujourd'hui, ce rôle est pleinement compris et assumé, d'autant que son importance pourrait grandir avec le retour dans les idées politiques d'un service national obligatoire. Mais l'officier doit également aujourd'hui assumer son rôle sociétal et s'engager dans les débats de la nation. Qu'on me pardonne cet hommage, qui pourra paraître élitiste, dans le titre de cet article. Le rôle sociétal pourrait bien sûr être assumé par toutes les catégories de militaires. Mais dans les faits, il serait sans doute, comme c'est déjà le cas pour la grande majorité des écrits militaires, réalisé par les officiers. Leur opinion pourrait avoir son importance dans l'équilibre des débats ; la taire serait sans doute un gâchis intellectuel en plus d'une forme de lâcheté. Nous ne sommes bien sûr pas les seuls à avoir un avis viable ou qui mérite une attention, il serait dangereux de penser le contraire. Mais nous sommes parmi les seuls à ne pas l'exprimer.

MONIQUE CASTILLO

LE LANGAGE COMME LIEU DE GUERRE

Il devient dangereux de parler en public quand les mots dénoncent, accusent et condamnent. Étrange loi des suspects qui piège les prises de parole en vue de lynchages communicationnels qui sont le matériau populiste des réseaux sociaux et dont se glorifient des diffuseurs sans scrupule. Pour plagier Tocqueville : on te laisse la vie sauve, mais après en avoir détruit le sens et la raison d'être ; le reste de tes jours se passera à constater ta mort culturelle, professionnelle et morale, la mort de ta dignité symbolique.

Dire, c'est se trahir

Le sens que le dictionnaire donne des mots peut se trouver sacrifié aux significations imposées par quelques impérialismes interprétatifs. Dans le cercle du plus grand péril, il est facile de tendre une embuscade à l'aide de termes comme « racisme », « colonialisme », « homosexualité », « islam », « féminisme », « laïcité »... Car leur usage implique de se soumettre ou de s'accuser. Ils ne servent ni à penser ni à discuter, mais à soupçonner et à exclure : honte à celui qui refuse le simplisme grégaire et la rigidité doctrinale d'opinions fossilisées ; prétendre débattre ou risquer l'humour déchaîne des réactions-émotions toujours prêtes à l'emploi.

Une autre batterie de vocables contribue également à destrucuter le recours à la parole : « violence », « génocidaire », « radicalisme »... Une sorte de virus opère ainsi par contamination et paralyse le pouvoir de parler ; se taire est l'unique moyen de ne pas contracter la maladie et d'éviter de la transmettre. Étrange paradoxe : c'est la liberté d'expression qui interdit la liberté de s'exprimer.

À qui profite cette dérive ? Aux médias ? Ce n'est pas si sûr. Si, en effet, il est aisément de porter atteinte à la réputation des personnages publics, responsables politiques ou représentants d'institutions morales en provoquant leur chute dans un usage malencontreux de mots-pièges, il demeure que les médias ont besoin de maintenir un minimum d'intelligence dans l'opinion pour continuer d'en être l'institutrice légitime et de la former aux modes langagières que le public cristallisera au point d'en faire une référence langagière massifiable.

Or, en l'occurrence, ce n'est pas la formation de l'opinion, mais sa déformation qui est visée dans cette sorte de sabotage symbolique qui consiste à rendre suspect l'usage d'un mot et à atteindre, derrière le vocabulaire, l'intention (supposée condamnable) de celui qui en use. Pour « dévoiler » la culpabilité de celui qui parle, il faut surcharger le sens (ordinaire) du mot de la signification sous-entendue qu'il est supposé avoir pour intention de dire. On laisse ainsi entendre qu'une signification d'arrière-plan exprimerait, plutôt que le sens premier du mot, une vision des choses qui doit être cachée et honteuse. Le succès du procédé est de donner l'illusion d'une pleine transparence de la parole : dire, c'est se trahir. Quelques exemples illustrent le procédé.

Lorsqu'une revue affiche en couverture une figure du Christ balafrée du drapeau tricolore pour illustrer la « tentation identitaire », ce n'est pas n'importe quel communautarisme qui est visé, mais spécifiquement une intention prêtée à la France, la stratégie communicationnelle visant à faire voir dans le christianisme un penchant identitaire plus scandaleux que tout autre parce qu'il peut nourrir une politique de droite. Par ricochet, l'impartialité républicaine est atteinte, le soupçon d'une pratique malsaine, « communautariste » de la laïcité étant suggérée dans la référence à la nation. Ici, la surcharge symbolique permet que la signification émotionnelle de l'image l'emporte sur la signification rationnelle des idées.

Lorsqu'un écrivain juge « monocolore » (blanc) le public qui a rendu hommage à une très grande vedette française au moment de ses obsèques publiques, c'est, de manière inattendue, de racisme qu'il est accusé. On comprend que l'accusation vise sa personne et non le public. Il faut imposer l'idée que son antiracisme même est « raciste », son crime étant de ne pas avoir rendu hommage, fût-ce mensongèrement, à la rhétorique de la diversité qui fait la base lexicale du moralisme civique qui doit s'imposer à tous les esprits.

L'historien s'interroge sur les formes de la violence, son but étant de produire des concepts qui en augmentent l'intelligibilité. Toutefois, lorsque le qualificatif de « radicalisé », qui n'est pas un concept scientifique, mais un repère collectif contemporain pour désigner un individu qui se fanatise jusqu'à supplicier et égorguer des inconnus avec le sentiment de commettre un acte vertueux et glorieux, est appliqué, par rapprochement, au cas d'un poilu de la Grande Guerre, l'association d'idées humilie la mémoire collective, abaisse et nihilise le travail de l'entendement, perturbe le sens commun du public, inquiet des questions à se poser : l'assassinat terroriste est-il élevé au rang d'une lutte (glorieuse ?) pour la liberté ? Le combat des soldats envoyés au front est-il un crime collectif patriotique (honteux ?) ? L'historien n'a sans doute « pas voulu cela », mais de la diffusion de

l'amalgame, comme de la calomnie, il reste toujours quelque chose.

Les démystifications qui ne visent pas à instruire mais à discréditer ne font certes pas l'unanimité, mais elles touchent, en profondeur, les motivations des citoyens ordinaires : pour quel monde peut-on encore penser et agir ? Elles forcent donc à s'interroger : elles nous apprennent quelque chose sur nous-mêmes, elles conduisent à un effort de connaissance de soi de sociétés désorientées.



La déculturation, destruction du lien entre culture et langage

Le langage a besoin d'être un lieu de confiance parce qu'il permet de croire dans ce que dit autrui. Un lieu, et non un simple instrument, car le langage est un lieu culturel, un medium culturel, il construit une communauté de sens.

La séparation grandissante entre le langage et la culture favorise certainement l'abus de pouvoir ainsi que l'instrumentalisation des esprits par des moyens de technique communicationnelle. Car la déculturation n'est pas d'abord ni simplement la perte des connaissances utiles pour réussir dans la vie ; cette vision encore bourgeoise est dépassée depuis longtemps, et le phénomène est plus grave : considérer que la culture est devenue une contrainte inutile, une charge dont la liberté d'esprit et la réussite scolaire peuvent se passer prépare la perte de tout repère, le renoncement à tout souci de vérité, à toute confiance dans l'usage de la parole. Ce vide culturel, mental, moral et spirituel est un terrain vague dont peuvent profiter les capteurs d'inquiétudes et inventeurs de faux sens (faux prophètes, faux savants, faux intellectuels, faux moralistes, faux altruistes).

Les esprits sentent ces dérives, ils devinent ces pertes, subissent ces confusions et perçoivent l'impuissance nouvelle de la condition de spectateur et d'auditeur. Mais ils ne peuvent que rester ballottés et indécis. Ils s'en remettent alors à l'unique « valeur » collective qui s'impose à force de répétitions et d'usure : dans l'incertitude, mieux vaut privilégier la victime, le faible et le malheureux, et adopter un universalisme qui voit, dans tout délinquant, une faute de la société, et dans tout criminel, une violence qu'il faut comprendre comme l'expression d'une protestation. La démocratie s'infléchit : elle flexibilise le concept d'« État de droit » qui tend à désigner, en France en tout cas, la volonté de se passer de l'usage de la force (policière et militaire) au bénéfice de la victimisation qui confère aux victimes la dignité morale d'un statut de vaincu méritant. Le dialogue est recherché, contre la violence des ressentiments et contre le déploiement des logiques de vengeance. À juste titre. Mais le malheur veut que ces

honnêtes et pacifiques dispositions permettent, à leur tour, le jeu des ruses manipulatrices et le déploiement d'une guerre qui se portent au niveau des signes, des symboles, des mots. Cet altruisme de principe est facilement convertible en pouvoir de transformer l'in-asservi en coupable : qui déroge à la loi de l'asservissement au *statu quo* victimaire est antidémocrate, antihumaniste, anti-altruiste, antisocial.

La culpabilisation s'accompagne alors du changement des mots en armes. Imaginons, par exemple, que les femmes décident de prendre le pouvoir des mots : il faut faire en sorte que le mot devienne une norme publiquement indiscutable et contraignante ; le mot « harcèlement » peut servir parce qu'il peut désigner tout à la fois un fait (constatable) et une intention (condamnable) ; si un homme estime qu'une femme est belle, son jugement pourra être taxé de sexiste (il réduit la femme à un objet sexuel) ; si, pour se défendre d'une telle intention, il « déféminise » la femme et ne la décrit plus que comme un objet vertical doté d'un moteur ambulatoire, il pourra être accusé de la déshumaniser ou sous-humaniser ; il est coupable ou bien de souligner sa différence ou bien de la nier. Qu'il puisse avoir tort dans tous les cas est la marque d'une prise de pouvoir symbolique, l'interprétation ultime revenant à la puissance de censurer. À côté de cette hypothèse-fiction, tel est le cas, bien réel, des régimes autoritaires qui instrumentalisent de cette manière l'appellation de « terrorisme » à l'encontre des contradicteurs ; exercer l'esprit critique est « terroriste », c'est-à-dire coupable de ne pas collaborer au type de violence que veut propager le pouvoir en place. Coupable ou complice, toute alternative est supprimée.

Distinguer résolument entre opinion et expression

Le sort de la démocratie est inévitablement lié à la fonction de la parole dans un univers d'informations en perpétuelle circulation. Internet oblige à repenser la culture démocratique. Inaugure-t-il une marchandisation définitive du monde et une exploitation sans limites des émotions de chacun ? Ou bien assiste-t-on à l'émergence d'un monde de l'esprit porté par l'aptitude à instruire et convaincre ? Quand l'expression des opinions inclut celle des fantasmes, quand la spontanéité est confondue avec l'objectivité, quand la liberté d'expression est d'abord celle de la haine, l'illusion est de prendre pour une extension de la démocratie une véritable détestation de tout dialogue et de toute réflexion en réduisant l'espace public à une sorte de tout-à-l'égout des ressentiments les plus divers. « Le silence des passions » de Rousseau est bien loin.

Apprendre à signifier devient urgent. Apprendre à distinguer entre une éruption individuelle (privée) et la signification publique de ce que nous disons et que Habermas nomme « une prétention à la validité ». Une prétention à émettre un jugement digne d'être entendu, partagé, en quête de l'adhésion des autres ou réceptif à leurs critiques. La distinction entre vie publique et vie privée est indispensable à la manifestation publique de la parole. Avec l'extension mondiale de la communication, la liberté qui se veut démocratique consistera de plus en plus, semble-t-il, dans la responsabilité pour chacun de ses propres pensées, dont il aura perçu qu'elles sont, s'il prétend leur donner une validité politique, des significations collectives, des incarnations du corps collectif et non pas simplement les émanations instables de désirs subjectifs. Le citoyen démocrate est citoyen d'une culture démocratique fondée sur la responsabilité des jugements, parce qu'ils seront de plus en plus des instruments d'influence qui pourront être instrumentalisés par les moyens multimédias.

On dit parfois que la démocratie représentative est en crise ; il semble plutôt qu'il en soit ainsi de la démocratie d'opinion. L'opinion se dit « personnelle » au sens où elle reflète la réactivité passionnelle de chacun, avec une dimension d'intimité qui renvoie à l'histoire individuelle et familiale ; mon opinion révèle ce que je suis, ce que j'aime ou déteste, c'est un segment d'autobiographie. L'expression, au contraire, réclame l'effort de trouver les mots et les images qui vont permettre à une pensée de s'extérioriser, de prendre corps dans l'espace public, de devenir une signification collective, de se doter d'une exemplarité symbolique qui peut unir et faire mûrir les esprits. L'expression est une réalité interactive (elle vit de la compréhension des autres, elle pense pour un autre et est homologuée par un autre). L'opinion se forge aussi par adhésion à une idéologie, elle en est un miroir ou une copie, elle lui donne sa voix, une voix particulière parmi d'autres. L'expression, au contraire, est un travail qui porte à l'existence une parole qui répond à d'autres paroles, elle tisse ainsi l'expérience consciente de soi d'une communauté en portant la responsabilité de l'intelligence qu'elle se donne de sa propre histoire. L'intercompréhension des acteurs étant désormais la condition de leur possible solidarité culturelle, un citoyen démocrate peut avoir pour devise : je suis ce qu'un autre comprend de moi.

La liberté d'opinion est paralysée par la défiance envers les institutions, les confusions et les amalgames, la désinformation, le ressentiment et la déculturation. Le devoir d'expression cohérente, construite, instruite et responsable est-il en train de voir le jour ? ■

L POUR NOURRIR LE DÉBAT

OLIVIER LAHAIE

DIRE POUR NUIRE. ÉTÉ 1914, LES PRÉMICES DE LA PROPAGANDE DE GUERRE

« *Quand vos combattants, qui doutent dans leurs consciences obscures de la bonté de leur cause, sentiront flétrir leur courage à l'idée de mourir pour l'accomplissement de desseins qu'on n'ose formuler, le drapeau tremblera dans leurs mains, tandis que le nôtre dominera la bataille, appelant tous les coeurs au sublime sacrifice pour l'âme et le corps de la Patrie* »
Georges Clemenceau (*« Les deux drapeaux »*, *L'Homme libre*, 6 août 1914)

L'art de manipuler les masses était connu bien avant 1914. Pour autant, on hésitait souvent à recourir à ce procédé tant on considérait qu'introduire sciemment un poison dans l'esprit humain était déloyal. D'aucuns prétendaient même que vouloir détruire l'âme de son ennemi était moralement plus condamnable que de vouloir le tuer. La Grande Guerre changea radicalement cette perception puisque, dès son commencement, l'opinion publique fut manipulée de manière accélérée sur décision des gouvernements ou à l'initiative de comités privés créés à cette fin¹.

État des lieux à la veille de la Grande Guerre

Tout au long du XIX^e siècle, les progrès continus de l'alphabétisation avaient ouvert la voie à une forme nouvelle de persuasion². Au début du XX^e, les techniques modernes de l'imprimerie autorisaient la production d'une quantité gigantesque de documents des plus variés³. La presse était alors l'unique moyen d'information de masse⁴; dix millions de Français achetaient un quotidien et quatre grands titres représentaient 75 % du marché de la presse parisienne⁵. La presse locale comptait deux cent quarante-deux titres; quelques quotidiens provinciaux tiraient à deux cent mille exemplaires par jour et une

1. A. Goldfarb Marquis, "Words as Weapons: Propaganda in Britain and Germany during the First World War", *Journal of Contemporary History*, vol. 13, 1978, pp. 468–492.
2. B. Wilkin, « Propagande aérienne militaire », *Revue historique des armées*, 1-2014, p. 87.
3. A. Therstappen, "Tracts et propagande ", 1914–1918. *Orages de papier*, Paris, Somogy, 2008, p. 78.
4. On répertorie 155 publications nationales ou provinciales soumises à la censure militaire entre 1914 et 1918. Voir Service historique de la Défense, archives du ministère de la Guerre (ci-après SHD/GR) 5 N pp. 369, 377 à 387. Pour leurs titres, voir F. Navet, « Des journaux sanctionnés pour des dessins non échappés 1914-1919 », *Guerres mondiales et conflits contemporains* n° 174, janvier 1994, pp. 35-51.
5. *Le Petit Journal* (1 million d'exemplaires par jour), *Le Petit Parisien* (1,2), *Le Matin* (0,9), *Le Journal* (0,9).

quinzaine à cent mille. Les principaux journaux suisses, en langues romande ou alémanique, entretenaient des correspondants à Paris⁶. Ceci explique qu'en août 1914 toutes les conditions se trouvaient réunies pour faire du conflit qui s'ouvrait, hors normes car mondial, une lutte « idéologique ».

La guerre est traditionnellement une période où l'opinion publique a soif d'information, tandis que les gouvernements s'emploient à mobiliser puis à fédérer les énergies pour remporter la victoire. En 1914, la législation internationale étant lacunaire dans le domaine de la propagande, ces derniers furent tentés de peser sur le comportement de leurs concitoyens⁷. On réfléchit donc à la mise en place de structures bureaucratiques capables de délivrer une information, non seulement filtrée mais aussi orientée, dans un souci d'embigadement des masses⁸. Or c'est précisément à cet instant que la propagande commence, c'est-à-dire quand on décide d'influer sur les opinions publiques ou sur l'attitude des foules en manipulant la perception qu'elles se font de leur environnement. Il est possible de contrôler l'opinion en utilisant des symboles significatifs, en racontant des histoires, en colportant des fausses nouvelles et en diffusant photographies ou autres moyens de communication sociale⁹.

Chacun sait que les mots peuvent être chargés d'émotion. En optant pour un ton calme (comme celui utilisé à l'école) et en tenant un discours scientifique pour présenter une analyse rationnelle, on engendre un sentiment de confiance qui contribue à persuader celui qui écoute ou qui lit¹⁰. Évidemment, le propagandiste doit absolument cacher son jeu, tout autant que s'efforcer de dissimuler les voies par lesquelles il diffuse sa production¹¹.

Tandis que la propagande « positive » répond aux appétences d'information du public tout en s'attachant à justifier le bien-fondé de l'action entreprise contre l'ennemi, la propagande « négative » s'applique à développer la haine de l'adversaire ou simplement le soupçon à l'encontre de ses intentions, deux sentiments très facilement véhiculés et amplifiés par la rumeur. Pour toucher un maximum de personnes dans un laps de temps réduit, la propagande de 1914 se sert de différents supports : discours, articles de presse, brochures, tracts, vignettes, cinéma... Si la propagande « intérieure »

^{6.} Gazette de Lausanne, Basler Nachrichten, Neue Zürcher Zeitung, Tribune de Genève, Journal de Genève. Cités dans l'*Annuaire général de la France et de l'étranger*, Paris, Comité du Livre, 1919, p. 1187.

^{7.} B. Wilkin, *op. cit.*, p. 88.

^{8.} A Goldfarb Marquis, *op. cit.* pp. 468 et 472.

^{9.} H.D. Lasswell, *Propaganda Technique in the World War*, New York, A.A. Knopf Company, 1927, p. 9.

^{10.} A. Goldfarb Marquis, *op. cit.* p. 467.

^{11.} C. Stuart, *The Secrets of Crewe House: the Story of a Famous Campaign*, London, Hodder & Stoughton, 1920, p. 1.

vise à rassembler l'ensemble des forces nationales pendant toute la durée des hostilités, l'« extérieure » tend à influencer l'opinion des neutres ou à miner la volonté de résistance adverse. En lui-même, le contrôle de l'information est déjà une forme primaire de propagande, au sens où, occultant les vérités déplaisantes, il persuade les lecteurs de la véracité de faits soigneusement sélectionnés avant leur diffusion. Mais ce contrôle ne suffit pas et l'on doit faire appel à la propagande proprement dite – science à forte connotation négative – qui manie tour à tour l'omission, le mensonge ou l'exagération à des fins de manipulation psychologique¹².

La propagande dite « de guerre » s'adresse en premier lieu aux nationaux du pays ennemi. En revanche, les classes dirigeantes y sont imperméables, n'ayant de cesse que d'encourager l'esprit belliqueux ; elles disposent aussi d'informations dont le quidam est privé, et il est donc peu probable de réussir à les berner. Tout au plus peut-on réussir à les démoraliser à la longue. Ainsi, la difficulté majeure à laquelle se heurte le propagandiste est de franchir les obstacles tendus par la censure officielle adverse, afin d'atteindre sa cible prioritaire qui est la population. Il reste que la propagande est un art subtil, et que ceux qui la pratiquent avec maladresse, laissant apparaître de grossières ficelles, trahissent leurs intentions et la rendent inopérante. « La guerre psychologique est la science de la discorde [qui utilise] les possibilités subversives de la psychiatrie et de la psychanalyse », disciplines encore balbutiantes à cette époque¹³. Les protagonistes de 1914 furent néanmoins aidés par les circonstances qui, on l'a dit, étaient exceptionnelles. On sait d'ailleurs que le passage du temps de paix au temps de guerre favorise toujours l'excitation des passions et améliore le rendement de la propagande, même si cette dernière manque de finesse. Privés de nouvelles en raison de la censure de presse, les esprits sont également plus facilement malléables.

Bien qu'agissant tous deux de façon occulte, le propagandiste et l'espion sont des combattants de l'ombre ayant chacun leur spécificité. Le premier, infatigable et fin d'esprit, doit posséder une bonne connaissance de la diplomatie. Son travail est fait de patience, d'intelligence et de sang-froid. Avant de commencer son œuvre, à partir du pays qui est le sien, ou après s'être établi sur le territoire d'un État neutre, il doit étudier l'environnement avec soin. Il ne s'impose à personne, choisit soigneusement ceux avec qui il se lie, ne refuse aucune relation, tout en se tenant prêt à batailler avec ses contradicteurs afin de les convertir à sa façon de penser. Il doit enfin disposer de

12. A. Therstappen, *op. cit.*, p. 78.

13. M. Mégrét, *La Guerre psychologique*, Paris, PUF, 1956, pp. 16 et 124.

moyens financiers quasi illimités afin de se montrer en société, mais aussi d'inviter ou de rétribuer les personnalités utiles à sa cause tels les écrivains, penseurs, essayistes, hommes politiques, officiers¹⁴...

Des bases jetées dans l'urgence

Le 30 juillet 1914, on créait au ministère de la Guerre, à l'Hôtel des Invalides, un service de censure de presse. La logique qui a alors prévalu était d'éviter que la propagande ennemie tire parti de révélations embarrassantes¹⁵. Dans le même temps, on interdit aux journalistes la publication, même fragmentaire, ou l'utilisation des communiqués allemands récupérés dans la presse belgo-suisse. Quelques rédactions passèrent outre, si bien que le 2 août, le ministre de la Guerre Adolphe Messimy diffusa un « appel au patriotisme des divers organes de presse » dans lequel il adjurait « de s'abstenir pendant toute la durée de la campagne, de la publication d'aucun renseignement concernant les armées qui ne soit extrait des publications officielles ou communiqué par l'autorité ».

Dès le lendemain, il se fit plus autoritaire, donnant ordre aux journaux de se soumettre au visa du Bureau de presse, officiellement rattaché au gouvernement militaire de Paris. L'objectif était double : contrôler efficacement le flux d'informations dont pourrait tirer parti le *Nachrichtenbüro*¹⁶ (le Bureau de presse devait renseigner les journalistes français sur tous les faits de guerre dont la divulgation était sans danger pour les opérations en cours) et couper l'herbe sous le pied des officines de propagande des empires centraux¹⁷. C'était certes une « précaution indispensable, puisqu'elle [évitait] les indiscretions, [mais une] précaution redoutable, puisqu'elle allait permettre d'orienter et de chloroformer l'opinion »¹⁸.

Le 5 août, une loi autorisa la censure à interdire aux journaux de publier des « indiscretions de presse », c'est-à-dire « toute information ou article concernant les opérations militaires ou diplomatiques de nature à favoriser l'ennemi », mais également tout ce qui serait susceptible « d'exercer une influence fâcheuse sur l'esprit de l'armée et des populations ». La censure devait aussi empêcher la propagande

14. C. Fabiani, *L'Homme au ruban rouge*, Neuilly-sur-Seine, SIPE, 1949, p. 24.

15. SHD/GR 5 N 340 : Lettre du gouverneur militaire de Paris à la section presse, dénonçant le fait que le livre *Huit Mois avec les Boches* de Paul Torn ait été publié chez Perrin sans avoir reçu le visa de la censure, d'où l'utilisation par les Allemands de 80 citations « compromettantes » qu'il renfermait.

16. Le service de renseignements du Grand État-major allemand.

17. Le bureau de presse comportait trois sections : Quotidiens, Périodiques-illustrés-livres, Télégrammes.

18. J. Meyer, A. Ducasse, G. Perreux, *Vie et Mort des Français, 1914-1918*, Paris, Hachette, 1962, p. 29.

allemande (de même que les rumeurs malveillantes propagées à dessein) de s'introduire insidieusement en France ; bien que cette seconde mission soit plus difficile que le caviardage des morasses françaises, elle était d'une nécessité urgente : un journal de Berne ne venait-il pas d'affirmer que la Commune avait été proclamée à Paris et que des insurgés marchaient sur l'Élysée¹⁹ ? Le moment était particulièrement propice à la diffusion des rumeurs les plus folles ; en effet, « la faculté de fabulation de l'opinion publique ne se développe jamais tant qu'en période de surexcitation des esprits, lorsque la propagande positive est défaillante et quand l'opinion publique manque d'informations »²⁰. Il convenait donc de neutraliser urgemment tous les « bobards » que l'adversaire pouvait mettre en circulation avec l'idée d'affecter le moral des Français ou de peser sur les choix des États non belligérants.

Considérée comme une arme « auxiliaire » à l'ouverture des hostilités, on comprit rapidement que la propagande était précieuse, au sens où elle pouvait contribuer au renforcement de l'esprit combatif. Elle pouvait aussi aider à convaincre les neutres qu'ils avaient tout intérêt à s'engager pour recueillir l'aide militaire ou économique dont ils pouvaient (ou pourraient) avoir besoin²¹. Bien que ce soit ardu à obtenir, elle pouvait encore saper la résolution du peuple allemand. Après la mobilisation des troupes débuta leur concentration aux frontières ; le gouvernement français décida à la fois de mobiliser les esprits à l'arrière et de répondre aux arguments ennemis à l'extérieur. En ce début d'août, la première interrogation fut de savoir « quoi entreprendre dans le domaine du soutien moral », car l'Union sacrée aidant, un sentiment national et patriotique dominait. Dans leur immense majorité, les Français affichaient leur optimisme, étant persuadés d'être victorieux. Les familles se raccrochaient à l'espoir que les mobilisés seraient de retour pour célébrer Noël. La pointe d'effort porta naturellement sur les journaux, principaux pourvoyeurs d'informations. La propagande dévoila alors son vrai visage... Trois thèmes s'imposèrent d'emblée à l'entreprise propagandiste du gouvernement : la guerre était justifiée (puisque la cause défendue était juste) ; la victoire était certaine (notamment grâce à l'aide du « rouleau compresseur russe ») ; une défaite française était moralement inconvenable (puisque équivalente au triomphe du Mal, incarné par l'Allemagne).

19. W. Vogt, *La Suisse allemande au début de la guerre de 1914*, Paris, Perrin, 1915, p. 22.

20. A. Brissaud, « La propagande et la guerre », *Historia Magazine* n° 124, p. 774.

21. M. Cleopha Peil, *Some Aspects of British Propaganda during the World War 1914–1918*, thesis submitted to the Faculty of the Graduate School, Marquette University for the Degree of Master of Arts, Milwaukee, Wisconsin, 1942, p. 3.

À l'extérieur, il s'agissait de mener une guerre psychologique contre l'ennemi, « directement » mais aussi « indirectement » en diffusant ses propres idées chez les neutres de manière à les persuader que seuls Guillaume II et son état-major portaient la responsabilité morale du conflit. Mais mis à part le Bureau des écoles et des œuvres françaises à l'étranger, créé en 1910 au ministère des Affaires étrangères, Paris ne pouvait s'appuyer sur aucune officine de propagande hors du territoire national. En effet, à la différence de l'Allemagne, la France avait négligé de préparer l'opinion internationale à la guerre et ne disposait donc pas d'organes destinés à l'influencer pour soutenir sa cause. Tout restait donc à créer pour riposter à l'offensive psychologique adverse qui s'était déclenchée le jour même de l'invasion de la Belgique neutre.

Le déficit des pouvoirs publics étant patent en matière de propagande, on laissa une série d'initiatives privées tenter de contrebancer celle que Berlin distillait dans les pays étrangers. Ce furent tour à tour des tracts, imprimés par la Fédération de la métallurgie à l'intention des commerçants des pays neutres, un manifeste émanant de l'Institut catholique de Paris, un autre de la Fédération des instituteurs de l'enseignement public²², le *Bulletin des Français résidant à l'étranger*, le *Bulletin bimensuel de L'Alliance française* sous les auspices de M. A. Rébelliau²³, le *Bulletin d'études historiques et politiques* du Comité Michelet²⁴, les premières publications du Comité d'études et documents sur la guerre financé par la chambre de commerce de Paris²⁵.

Du côté du grand quartier général français (GQG), l'improvisation fut totale. « Des avions français [laissèrent tomber] sur Laon des journaux de la France libre. L'ennemi [rechercha] ces feuilles qui apportaient un peu de vérité aux captifs. Il punissait de lourdes peines les Français qui en [étaient] trouvés détenteurs²⁶. » La rédaction de tracts propagandistes, spécifiquement liés aux opérations en cours, débutea peu après ; « le 9 août 1914, un message de Joffre, destiné aux

^{22.} Cités dans B. Franc-Nohain et P. Delay, *Histoire anecdotique de la guerre. L'espionnage allemand, la lutte économique et intellectuelle contre les Boches*, Paris, P. Lethielleux, 1916, p. 108.

^{23.} Destinée à « la propagation de la langue française dans les colonies et à l'étranger », l'Alliance française implantée au 186 boulevard Saint-Germain à Paris, a été fondée en 1883. Ses bulletins, édités en plusieurs langues, furent bientôt répandus à des centaines de milliers d'exemplaires par les soins de correspondants et de comités qu'elle possédait dans tous les pays. *Ibid.*, pp. 110-111.

^{24.} Ce comité était une société nationale d'« éducation par l'histoire ». Fondé début août 1914, il allait répandre divers tracts ou encartages au sujet des atrocités allemandes en Belgique et au Luxembourg, mais aussi distribuer livres et brochures démontrant le bon droit français.

^{25.} Présidé par l'historien et académicien Ernest Lavisse, ce comité était formé de professeurs de la Sorbonne (Andier, Bédier, Denis, Durkheim, Reiss, Seignobos, Weiss). Leurs différents travaux (une dizaine) furent traduits en six langues et diffusés dans les pays neutres par un Comité international de propagande privé. Voir, parmi les plus remarquables, *L'Allemagne et la guerre de 1914-1915* publié en 1915 chez Armand Colin et *La Barbarie allemande. Ce qu'ils disent, ce qu'ils font* (même éditeur).

^{26.} P. Durand, *Agents secrets. L'affaire Fauquenot-Birckel*, Paris, Payot, 1937, p. 21.

Alsaciens, fut lancé par avion au-dessus de Mulhouse »²⁷. La nouvelle de la prise de cette ville fit ensuite le tour du monde. La propagande officielle française voulut faire croire que ce succès tactique annonçait la conclusion imminente de la guerre.

Le lendemain, Messimy écrivit à tous les directeurs de journaux de manière à les orienter sur les nouvelles à publier ou à taire. Dans son esprit, il fallait tout à la fois éviter les indiscretions et ne pas démorraliser la nation : « Tels sont les écueils qu'il vous faut éviter, comme la loi et votre conscience vous en font un devoir. Renseigner exactement le lecteur, ne publier que des faits contrôlés par l'autorité compétente, souligner et développer tout ce qui est de nature à exalter le sentiment national et à renforcer la confiance du pays dans son admirable armée. [...] Rejeter, sans exception, tout ce qui risquerait d'alarmer ou de troubler la nation. Voilà, Messieurs les directeurs de journaux, le rôle de la presse²⁸. » C'était une action purement défensive et, par-là même, totalement inopérante pour rivaliser avec le matraquage propagandiste de l'ennemi. Mais était-ce bien nécessaire de dépenser des millions de francs pour agir comme lui, tandis que nombre de sceptiques contestaient les effets réels de la manipulation de masse ? On estimait aussi qu'une propagande bien construite et efficace ne pouvait s'envisager que dans le cadre d'un conflit qui durera suffisamment longtemps ; or, à cet instant, personnalités politiques et chefs militaires se rejoignaient pour claironner qu'il serait court²⁹.

Mais les jours passèrent et, côté français, il n'y eut plus de bonnes nouvelles à annoncer ; à l'intérieur, il fallait à présent dissimuler les défaites sur les frontières et l'incroyable lourdeur des pertes. Un témoin raconte : « Pour masquer nos revers, on racontait des escarmouches d'avant-postes. Les colonnes des journaux étaient pleines du récit d'atrocités allemandes et d'histoires à dormir debout » ; cette opération était destinée à flatter l'ego national ou à renforcer la crise d'espionnite qui sévissait déjà. « On publia la liste des atrocités commises par les Allemands. Le public avala tout pèle-mêle et l'imagination populaire aidant, les faits, vrais et faux, étaient démesurément grossis. La France de l'arrière n'était plus qu'une immense loge de concierge où tous les racontars circulaient. [...] Mais les succès allemands se précisaienr chaque jour. Il fallait cacher la vérité. Les journaux s'étendaient complaisamment sur nos opérations en Haute-Alsace. Mulhouse était abandonnée et reprise

27. F. Pernot, «La propagande aérienne française en 1914-1918», *Revue historique des armées* n° 202, 1-1996.

28. Lettre citée par S. Ambit, «Les ciseaux d'Anastasie. La censure de presse en Toulousain», *Verdun et les frontières du Grand-Est à l'aube de la Grande Guerre*, actes du colloque de Verdun, 1996.

29. B. Wilkin, *op. cit.*, p. 88.

sans arrêt. [...] Barrès, le penseur, en compagnie d'Albert de Mun et de quelques autres, s'était fait le colporteur de tous les cancans. Il écrivit que les soldats alsaciens enrôlés dans l'armée allemande étaient dépouillés par leurs compagnons d'armes. Il estimait "médiocre" la valeur de l'armée ennemie³⁰. »

On publia également des lettres censées provenir du front, qui ne servaient d'autre objectif que de stigmatiser « la bêtise de l'Allemand, envahisseur barbare et sanguinaire » et d'exalter « le noble courage du Pioupiou français, défenseur du Droit et de l'Humanité ». Pour aider à convaincre l'étranger de la justesse de la cause française, le Quai d'Orsay était idéalement situé ; recevant l'information du monde entier, il pouvait aisément la transformer en propagande en l'interprétant de manière appropriée. Le 14 août, un « crédit de propagande » fut donc ouvert au ministère des Affaires étrangères sur proposition de Jules Cambon³¹ ; il s'agissait de contrecarrer la propagande diplomatique allemande, notamment dans les pays scandinaves. Auguste Bréal fut choisi pour diriger la Section de propagande qui commença à produire en plusieurs langues tracts, livres et articles³². Son premier objectif fut de faire porter la responsabilité de la guerre à l'adversaire, suivant l'exemple du *Petit Journal* qui, le 3 déjà, avait désigné le « machiavélisme de la diplomatie allemande » comme unique facteur déclenchant des hostilités.

En guise de conclusion :

Jusqu'à la bataille de la Marne, le premier axe d'effort du Quai d'Orsay fut la diffusion de la propagande française en Suisse romande par l'entremise d'un « Bureau de presse » rénové. Cette officine reçut la mission de ravitailler nos représentations diplomatiques en œuvres propagandistes³³. Hélas, certaines de ces dernières – reflet de l'âpre bataille du verbe qui venait de s'engager dans l'urgence avec Berlin – étaient improvisées, et donc de conception assez maladroite ; elles étaient d'ailleurs constituées essentiellement d'extraits de presse patriotiques et nationalistes. Les auteurs, écrivains de renom ou journalistes triés sur le volet, tendaient à montrer qu'en entrant en belligérance la France n'avait certes fait que se défendre, mais qu'elle

³⁰. C. Fraval, *Histoire de l'arrière. Histoire des peuples durant la guerre*, Paris, Jidéher, non daté, pp. 78-80.

³¹. Cambon avait été ambassadeur de France à Berlin.

³². A. Bréal, *Philippe Berthelot*, Paris, Gallimard, 1937, p. 138, et Anonyme, *La Maison de la presse*, Paris, sans indication d'éditeur, 1916.

³³. Pour un point complet, voir O. Lahaie, *La Guerre secrète en Suisse (1914-1918). Espionnage, propagande et influence en pays neutre pendant la Grande Guerre*, Paris, Connaissances et Savoirs, 2017.

avait surtout choisi d'épouser la cause du droit et de la civilisation face à une Allemagne violeuse de la neutralité belge et incroyablement barbare dans le choix de ses procédés de combat.

Malgré cet effort étatique notable, les initiatives propagandistes privées ne furent nullement découragées ; c'est ainsi que nombre de comités virent le jour, tous de bonne volonté, mais faisant parfois plus de mal que de bien en raison de leur dilettantisme.

Après les lourdes pertes de la bataille des frontières et la retraite ordonnée par Joffre, la victoire de la Marne fut un heureux événement qui provoqua une véritable euphorie chez les propagandistes. La France fut alors donnée gagnante d'un conflit que l'on pronostiqua devoir être terminé pour Noël... Son prolongement et la déception qui en résulta furent compensés par des productions propagandistes plus élaborées, vantant tout à la fois le courage et l'esprit de sacrifice du soldat français, de même que la grandeur morale du pays. ■



YANN ANDRUÉTAN

LE SON DU SILENCE

Il faut parler, ne rien laisser au silence. Nous sommes aujourd’hui invités par les médias, par nos proches, à tout dire. Se taire est suspect parce que laissant penser que quelque chose est dissimulé. Combien de patients viennent consulter un psychiatre ou un psychologue en débutant la consultation par : « On m'a dit de venir parler. » Il y a une injonction à « libérer la parole », pour reprendre une expression à la mode. Comme si dire était plus important que de se taire. Et ce quelles qu'en soient les conséquences.

Depuis vingt ans, la psychiatrie militaire appartient aux spécialités dites « de l'avant » dans les armées, aux côtés de la chirurgie et de la réanimation. C'est un progrès. La présence d'un psychiatre est désormais admise et même réclamée par les chefs comme par les soldats. Dès qu'un événement potentiellement traumatique se produit, le psychiatre ou le psychologue se déplace et organise un debriefing. Le psychotrauma, ESPT, PTSD – on ne sait plus très bien comment le nommer –, est devenu une blessure comme les autres. Les vétérans des guerres précédentes avaient leurs amputés et leurs gazés, les conflits modernes ont leurs traumatisés. La prééminence du trauma est telle que l'on ne peut plus penser l'événement, grand, petit, monstre ou sphinx, sans penser la trace qu'il peut laisser sur l'esprit. Le traumatisé est devenu le grand témoin des faits et semble ajouter de l'authenticité à la parole. La question est : le trauma ne vient-il pas déplacer d'autres discours ou n'en rend-il pas d'autres inaudibles ?



Hello Darkness

En 1755, le tremblement de terre de Lisbonne a profondément marqué le Portugal, mais aussi l'Europe entière. Voltaire l'a décrit dans son *Candide*. Des pages savoureuses, mais éloignées de la réalité, dont l'intérêt tient dans la description des réactions de la population. Or les conséquences psychologiques de cette catastrophe ne sont pas évoquées, à l'exception de celles du roi, qui semble avoir souffert par la suite d'une agoraphobie l'empêchant de vivre dans des lieux fermés. Voltaire raconte en revanche comment la population de Lisbonne cherche des boucs émissaires et notamment l'un d'entre eux soupçonné d'être juif.

Aujourd’hui, il est une évidence qui ne suscite pas d’interrogation : un événement, *a fortiori* une catastrophe naturelle comme à Lisbonne,

a des conséquences psychologiques. Mais comme toutes les évidences, celle-ci mérite qu'on s'y attarde un peu. L'événement marque au premier sens du terme. Ainsi l'histoire d'une vie est d'abord faite de l'agencement, de la « mise en intrigue », comme l'écrit Paul Ricœur, de ce que nous avons vécu. Des faits petits ou grands, qui n'ont de signification que personnelle. Nous sommes faits de l'étoffe de nos souvenirs, des traces mnésiques des événements vécus. Une trace universelle, à tel point que lorsque la mémoire fait défaut, on se réinvente une vie, une histoire.

Souffrir de cauchemars qui rappellent des combats passés est parfois le signe d'un trauma ; c'est tenu aujourd'hui comme un fait. Avant les années 1850, revivre des événements anciens, surtout pour de vieux soldats, était de l'ordre de l'ordinaire. Shakespeare fait dire à Mercutio dans le monologue du premier acte de *Roméo et Juliette* que les vieux soldats sont réveillés par les souvenirs de combats passés¹ ; les coloniaux rentraient des tropiques avec la malaria et avec des cauchemars. Pourquoi 1850 ? Parce que c'est à cette date que, pour la première fois, des neurologues anglais décrivent chez des victimes d'accidents de train des symptômes où nous reconnaissions le psychotrauma.

Aujourd'hui, le trauma est considéré par beaucoup comme une réponse normale à un événement extraordinaire. Le terme normal est à souligner, parce qu'il montre que le trauma est une norme, alors que statistiquement ce n'est pas le cas. Or qui dit norme dit normalité et donc réponse globale. Il n'y aurait qu'une réaction possible à l'horreur : le trauma. Mais est-il pertinent de réduire les écrits de Jorge Semprún ou de Primo Levi à la seule expression d'un trauma ? Peut-être tous deux ont-ils souffert de tels troubles, mais leurs écrits sont plus importants car ils nous éclairent sur la nature humaine.

I come to talk with you again

Pour comprendre les enjeux autour du trauma psychique, il faut revenir à l'invention du PTSD. Le terme même d'invention peut paraître étonnant concernant une entité clinique : on n'invente pas une maladie, on la découvre, on l'identifie et on la décrit ; on ne construit pas une maladie. Néanmoins, il y a dans l'histoire du PTSD une part de construction sociale et politique.

La blessure psychique est un souci ancien dans l'armée américaine. Dès 1916, cette dernière avait envoyé un observateur auprès des Français

1. « Tantôt elle passe sur le cou d'un soldat et alors il rêve de gorges ennemis coupées, de brèches, d'embuscades, de lames espagnoles, de rasades profondes de cinq brasses, et puis de tambours battant à son oreille ; sur quoi il tressaille, s'éveille et, ainsi alarmé, jure une prière ou deux et se rendort » (*Roméo et Juliette*, acte I, scène 4).

et des Anglais pour s'inspirer de leur doctrine de prise en charge psychologique sur le terrain. Et en 1940, ému du nombre important de pensions pour névroses de guerre, son service de santé avait mis en place sur le terrain une structure très serrée de psychiatres – comme le prouve le documentaire de John Huston *Let there be Light* (*Que la lumière soit*), il était en avance dans le traitement des psychotraumas. Or, au début des années 1970, des vétérans du Vietnam ne sont pas satisfaits des soins que l'administration leur apporte. Avec des psychiatres civils engagés comme eux dans la condamnation de la guerre et la lutte contre la poursuite de l'engagement vietnamien, ils organisent un circuit de soins parallèle à celui mis en place par l'armée, afin de permettre aux anciens soldats d'échapper à l'administration. Il s'agit de se libérer de la contrainte d'une version « officielle » de la guerre.

Beaucoup de ces vétérans décrivent des symptômes que les psychiatres vont nommer *Vietnam War Syndrom* – s'ils avaient lu ce qu'Abram Kardiner décrivait dans les années 1940, ils auraient reconnu la névrose de guerre identifiée depuis 1907. En nommant ainsi le syndrome, se crée un lien entre le Vietnam et une maladie. L'idée est bien de lier la guerre à la folie par une causalité directe. Si le lien est avéré, alors et comme pour n'importe quelle blessure imputable au service, cela ouvre droit à pension.

Mais pour qu'il y ait reconnaissance, il faut une maladie identifiée ou identifiable. Or, si la névrose de guerre ou la névrose traumatique sont connues de la psychiatrie militaire, les vétérans refusent d'entrer dans ces catégories qui, selon eux, ne disent rien de leurs souffrances.

Dans les années 1970, la psychanalyse est entrée dans une longue phase de décadence aux États-Unis et se trouve contestée dans les universités américaines. En effet, les sciences cognitives connaissent alors une explosion conceptuelle, d'autant plus qu'appliquées à la thérapie elles font la preuve scientifique de leur efficacité, tandis que, parallèlement, Freud et son enseignement sont attaqués, notamment par les mouvements féministes qui reprochent au médecin viennois d'avoir abandonné sa première théorie du trauma pour celle du fantasme. Au début, Freud pensait que l'hystérie avait pour origine un réel abus sexuel, mais ne pouvant imaginer qu'il y ait eu autant d'abus dans la bonne société viennoise, il élabore bientôt l'idée qu'il s'agit en fait d'un fantasme, réprimé et refoulé dans l'inconscient, faisant retour par les symptômes hystériques. Pour les féministes, il a délibérément occulté la réalité sordide des abus sexuels ; l'hystérie freudienne n'existerait donc pas et il n'y aurait que des femmes traumatisées par des abus subis dans l'enfance.

Les revendications des vétérans et celles des féministes vont se rencontrer et, par un travail de lobbying intense, aboutir à la création

du *Post Traumatic Stress Disorder* (PTSD) ou état de stress post traumatisque. Le concept s'affranchit de la théorie en se concentrant sur les mécanismes supposés : le stress intense subi par l'individu lors de l'exposition traumatisante. Ainsi vétérans et féministes obtiennent gain de cause : les premiers ont droit à une pension et les secondes peuvent utiliser le PTSD comme preuve d'abus sexuel.

En 1990, on estimait que 30 % des vétérans du Vietnam souffraient d'un PTSD. Le chiffre est impressionnant, d'autant plus que le service de santé américain se félicitait en 1968 du très faible taux, environ 2 %, d'évacuation pour des raisons psychiatriques. Mais en 2000, certains historiens s'étonnent de ce chiffre et décident d'examiner les dossiers des pensionnés ; ils y découvrent que près de 10 % de ceux-ci se trouvaient en fait dans une base relativement protégée et n'avaient jamais connu le feu, et que 1 % n'étaient même jamais allés au Vietnam !

People hearing without listening

Notre époque semble vouer chaque événement au trauma. L'année 2001 est révélatrice. À la suite du 11-Septembre, les Américains redoutent une catastrophe sanitaire : plusieurs millions d'entre eux ont vu les tours du World Trade Center s'effondrer et des gens mourir en direct. Une étude est diligentée dans les jours qui ont suivi l'attentat, qui révèle un taux de PTSD proche de 30 %, alors que le taux moyen se situe entre 1 et 4 % ! Fin septembre de la même année, la catastrophe d'AZF à Toulouse déclenche une intervention psychologique de grande ampleur : des cellules d'urgence psychologique convergent vers la ville, parfois avant même que les routes ne soient dégagées. Les Toulousains ne pouvaient qu'être traumatisés ; la réponse ne pouvait qu'être la prise en charge.

Avoir fait du trauma une blessure comme les autres a permis d'avancer sur la question de la reconnaissance en faisant de la personne atteinte une victime au même titre qu'un amputé par exemple. Le trauma peut désormais donner droit à la médaille des blessés. On mesure le chemin parcouru depuis l'époque où le commandement et le corps médical tenaient ces patients pour des simulateurs et que Patton giflait un soldat victime de *Combat Exhaustion*, ce qui, il est vrai, lui coûta son commandement en Italie.

Le trauma confère donc un statut. Il fournit un nouveau rôle et une explication pratique. Dans le célèbre feuilleton du soir *Plus belle la vie*, un personnage rentre d'Afghanistan. Tout au long des épisodes où il apparaît, il traîne sa mélancolie et tous laissent entendre qu'il souffre

de ce qu'il a vécu là-bas ; mais à aucun moment n'est évoquée son expérience de ce qu'est une OPEX. C'est une sorte de *reductio ad trauma*, qui éteint toute parole.

L'usage social du trauma est donc de résumer l'horreur supposée dans une pathologie, le PTSD. Il est alors établi une relation de causalité linéaire qui fournit une explication simple. Le discours devient celui d'une victime traumatisée. Ainsi, en réponse à la tribune « Des femmes libèrent une autre parole » publiée dans *Le Monde* le 9 janvier 2018 – « Nous défendons une liberté d'importuner, indispensable à la liberté sexuelle » pour la version Web – une femme médecin critique cette opinion, ce qui est son droit, en expliquant doctement que les cent signataires ont sans doute été traumatisées dans leur jeunesse par un viol... Une position qui rappelle la mode de l'amnésie post traumatique aux États-Unis, où le simple fait de ne pas se souvenir était en soi le signe d'un déni, donc d'un trauma.

People talking without speaking

Dans *L'Empire du traumatisme, enquête sur la condition de victime*, Richard Rechtman montre qu'il existe une véritable économie morale du trauma et qu'avant d'être un objet de psychiatrie il est un objet social. En fait, le trauma transforme le récit de la catastrophe comme celui de guerre : il l'éteint. Il ne s'agit plus de raconter une expérience singulière, extraordinaire ; celle-ci se réduit au récit d'un trauma. Ce dernier normalise le récit et éteint tout commentaire possible. Il permet de réduire au silence, de généraliser là où il est toujours individuel.

Il devient aujourd'hui suspect de traverser un événement sans souffrir d'un traumatisme. Certes, c'est une réponse pratique à sa propre identification et qui répond à la question : « Comment ferais-je si j'étais soumis au même événement ? » Boris Cyrulnik a pourtant beaucoup insisté sur le fait que l'on pouvait traverser un ou plusieurs événements sans souffrir, et même y puiser une certaine force. Cela se complique quand on évoque un bourreau. Ainsi, lorsque le général Paul Aussaresses explique dans un entretien publié par *Le Monde* le 23 novembre 2000 avoir torturé et qu'il le fait sans culpabilité ni trauma, la chose choque pour le contenu de laveau, certes, mais également parce qu'il ne souffre pas.

Il ne s'agit pas ici de nier la souffrance. J'ai suffisamment rencontré de patients pour qui la vie était insupportable. Mais j'en ai rencontré d'autres qui s'accommodaient de leurs cauchemars. Ainsi, un ancien d'Indochine faisait des cauchemars réguliers depuis soixante ans. Il

n'avait jamais consulté ni même pensé que cela pourrait être nécessaire. C'est son veuvage qui a rendu les choses intolérables et qui l'a décidé à franchir le pas.

La souffrance est toujours individuelle et celle du psychotrauma n'y échappe pas. L'illusion est de croire qu'il est possible de concevoir un dispositif pouvant le traiter ou le prévenir collectivement. Le malentendu réside dans le fait que les actions collectives en cas d'événement grave sont perçues comme un dispositif thérapeutique, ce qui n'est pas le cas. Dans les armées, le dispositif de fin de mission, le mal nommé « sas de décompression », n'a pas une fonction thérapeutique mais sociale, en permettant un temps intermédiaire avant le retour en métropole, puis préventive en informant.

Le trauma existe et sa reconnaissance constitue un progrès majeur. Mais son usage extensif peut faire craindre deux dérives. D'abord, il faut prendre garde à vouloir trop « psychatriser » l'extraordinaire sans parler aussi sur les individus et leur capacité à surmonter l'événement. Le recours à la « psy » doit être une option et non une obligation. L'injonction à parler est bien souvent dévastatrice chez ceux qui souffrent et qui éprouvent beaucoup de difficulté à s'exprimer. Ensuite, il faut prendre garde à la réduction au tout-trauma qui gomme d'autres aspects, politiques, sociaux ou philosophiques. Le silence peut être interprété, malheureusement souvent, comme le signe du trauma. Le pire des exemples fut la mode des souvenirs refoulés, ultime avatar d'une théorie freudienne mal digérée, où le simple fait de se taire prouvait la présence d'un souvenir traumatique.

On assiste à un renversement aujourd'hui. Naguère, le fait d'avoir subi un trauma psychique faisait le statut de victime et pouvait amener à un statut de témoin. Désormais, le témoin est traumatisé et donc victime.

En affirmant que le trauma est une réponse normale à l'extraordinaire, on fait rentrer de force l'extraordinaire dans le normal. Tout événement possède un potentiel créateur parce que, par sa nature surprenante, il fait naître de nouvelles possibilités, de nouvelles opportunités. Il est donc par nature « anormal ». En normalisant toute réaction, en en faisant une catégorie, il est aisément alors de normaliser toutes les autres réponses, qu'elles soient d'ordre politique, social et même psychologique.

Dans *L'Histoire de la folie à l'âge classique*, Michel Foucault écrit que l'âme des fous n'est pas folle. L'esprit des traumatisés n'est pas fou non plus. ▶

NICOLAS MINGASSON

PILOTES DE COMBAT : HISTOIRE D'UN LIVRE

L'histoire de Matthieu Gaudin et de Mathieu Fotius ne m'appartient pas, n'appartient à personne d'autres qu'à eux-mêmes. Pourtant, comme tant d'autres avant elle, il m'a fallu peu à peu l'accaparer pour en faire le récit.

Durant l'année 2015, je suis allé à la rencontre de nombreux parents endeuillés, de veuves, de soldats et d'officiers, dans le but d'écrire *1929 Jours. Le deuil de guerre au XXI^e siècle*. Parmi eux, Alice Gaudin, veuve de Matthieu Gaudin décédé le 11 juin 2011 dans le crash de sa Gazelle Viviane, à quelques dizaines de kilomètres de la base américaine de Bagram, en Afghanistan. Au cours de la longue journée passée chez elle à l'écouter me parler de son deuil, elle me suggéra de rencontrer Mathieu Fotius, qui avait miraculeusement survécu au crash. Lui aussi portait le deuil de son chef de bord disparu. Ce faisant, elle me confia rêver qu'il témoigne un jour auprès de ses enfants des dernières semaines, derniers jours, dernières heures de leur père. Un récit que lui seul était en mesure de leur apporter.

Quelques semaines plus tard, Mathieu me racontait cette histoire, ses souvenirs des moments passés avec Matthieu, leurs dernières heures de lutte, leurs dernières secondes avant le crash. Quant au rêve d'Alice, il avait bien commencé à griffonner quelques mots, puis quelques lignes, quelques pages, sans que jamais le résultat ne le satisfasse. Voler est une chose, écrire en est une autre. Exercice d'autant plus pesant qu'il ne pouvait se défaire de cette idée : que pourraient en penser les enfants d'Alice ? Ce jour-là, avant de rompre la soirée, je lui lançait, sur le ton d'une fausse plaisanterie : « Ton texte pour les enfants de Matthieu, si tu veux, je te l'écris ! »

Nous avions longuement discuté dans la journée. Je connaissais désormais une bonne part de leur histoire et quelques phrases, des situations particulières, résonnaient dans ma tête comme autant d'accroches du récit que j'imaginais déjà. Je sentais instinctivement qu'un livre était là, à portée de main. Il y avait une scène, l'Afghanistan, une temporalité, de l'amitié, du courage, des « personnages » bien plantés dont les destins allaient se lier à tout jamais dans le drame de l'accident. Et, plus que tout, un mode de narration me semblait d'ores et déjà incontournable : c'est à son ancien chef de bord que Mathieu s'adresserait, comme s'ils s'étaient retrouvés des années plus tard par on ne sait quel miracle.

Le lendemain matin, j'étais sérieux : leur histoire, j'allais l'écrire. Il y avait une évidence, une envie, accompagnées de cette certitude qu'un récit de guerre puissant pouvait éclore. Un titre avait surgi dans la nuit et cela ne faisait que renforcer la profonde conviction que j'avais. Ce serait *Lettre à tes enfants*. Qui se transforma en *Pilotes de combat* une fois le manuscrit achevé.

Mathieu fut immédiatement enthousiaste, ravi que je lui retire cette épine du pied ; Alice ne fut pas plus difficile à convaincre. À ce stade, et cela faisait partie de la proposition que je leur fis, je savais clairement ne pas souhaiter m'engager dans un énième récit de guerre factuel, ni non plus écrire exclusivement pour les enfants de Matthieu Gaudin. Je savais trop, depuis mon travail sur le deuil, le danger qu'il y a pour moi comme pour les « témoins » que j'interroge à ne pas rester à ma place d'écrivain. Certains trouveront cela brutal, mais la réalité est que je n'écris pas pour ceux que j'écoute et qui souffrent du destin qui est le leur. Au contraire, j'écris pour que ces destins soient connus, partagés, sans ignorer, comme Alice me l'a écrit récemment, « le bien fou que [je leur] fais [à tous] en écrivant ». Mais ce « bienfait collatéral », que j'assume et que je mesure, n'est pas l'objet premier de mon travail.

Acceptant ma proposition, passant ce « contrat moral », tous deux sentirent qu'une partie de leur histoire allait leur échapper et me revenir : la forme du récit, sa narration, ce dialogue si particulier auquel je tenais entre les deux hommes et les enfants, mes choix de retenir ou au contraire d'ignorer certains éléments détermineraient ce que serait le livre... En somme, le récit de Mathieu était un matériau brut que je façonnnerai à ma façon. Il me fournissait un squelette ; j'y accrocherai du muscle et de la chair.

Ne me restait plus qu'à bâtir avec lui ce squelette. Rassembler un à un les morceaux du puzzle de ses souvenirs, parfois un peu abîmés, fragiles. Pour réaliser ce travail de fouille, je m'installai chez Mathieu et Stéphanie, son épouse, comme lui pilote de Gazelle. Sur la terrasse, ou à l'ombre du noyer, nous avons discuté, échangé. L'exercice ne fut pas facile pour Mathieu, que je malmenais parfois, en archéologue méthodique et désireux de ne rien abandonner derrière lui. Certains coups de pioche, je le voyais bien, étaient plus douloureux que d'autres. Je fouillais, comme sans doute personne avant moi, au plus profond de sa mémoire et des événements qu'il avait vécus au côté de Matthieu. Oui, pour lui cette semaine fut difficile et la pression importante. Maintenant qu'il s'était engagé, il redoutait de faillir à ce qui était devenu une sorte de mission, un devoir en tout cas envers Alice et ses enfants. Pour qu'il récupère, nous faisions souvent relâche, travaillant par périodes de deux heures ; l'important était de tenir, de

ne pas rompre le fil fragile que nous avions tissé ensemble vers son passé.

La fouille terminée, je rapportai chez moi des caisses remplies d'un matériau brut qu'il fallut trier, classer, hiérarchiser, mettre en regard de l'objectif d'écriture que je m'étais fixé. Constater aussi que peut-être la fouille n'avait pas été aussi riche que je l'avais espéré : beaucoup des souvenirs de Mathieu s'étaient évanouis dans le fracas et la poussière du crash.

Dès lors, je me projetai dans ce que furent les six mois qu'ils passèrent ensemble, imaginant les situations les unes après les autres, allant à leurs côtés, comme j'avais pu le faire quelques années auparavant avec le 21^e RIMA. Une sorte de voyage dans le temps... Quant aux pièces manquantes, je les remplaçai par mes propres souvenirs, puisant dans mon expérience de l'Afghanistan. Sans cette année passée aux côtés des marsouins de Fréjus, *Pilotes de combat* n'aurait pas vu le jour ; la chair aurait manqué, la bête serait restée trop maigre pour faire bonne figure. Les entraînements, la passion et les doutes des soldats, le départ pour l'Afghanistan, l'escale à Douchanbé, les FOB, les vols entre Kaboul et la Kapisa... je les ai vécus moi aussi. À chaque souvenir que Mathieu partageait avec moi, je pouvais projeter mon expérience. J'aurais pu, et la tentation fut parfois grande, écrire un roman. Et d'une certaine manière, c'est en partie ce qu'est ce livre, d'où le choix de porter sur la couverture la mention « d'après un récit de Mathieu Fotius ». Pour autant, rien n'est faux, aucune situation n'a été altérée ou modifiée, mais s'y sont greffés mes propres souvenirs, images et mots afin de faire « roman » de leur histoire. Ce faisant, j'atteignais un autre de mes objectifs : que ce livre dépasse ses protagonistes pour devenir aussi universel que possible.

Nous avons survolé les mêmes paysages, traversé, pour des raisons différentes, les mêmes lieux. Quand lui pilotais, je n'avais moi, une année plus tôt, d'autre chose à faire que de me nourrir d'images et de sensations dans le but d'en faire plus tard récit. Quand lui devait tenir sa machine au-dessus de la Highway 7, je voyais, « des centaines de mètres sous nos pieds, la cohue de milliers de camions-citernes, de pick-up, de minibus qui s'aggravait au moindre incident, accident ou attaque terroriste » et pouvais réfléchir au destin de ces milliers de femmes, d'hommes et d'enfants, qui « malgré la guerre, [...] voyageaient et commerçaient, bravant des risques insensés »¹. Quand il me parlait de l'Antonov 124 plongeant sur eux, je me remémorais les nombreux atterrissages à Kaboul que j'ai eu la chance de vivre dans le cockpit de cet incroyable avion, me permettant ainsi d'ajouter à ses

1. *Pilotes de combat*, p. 62.

souvenirs quelques images de ce qu'il put se passer dans le cockpit russe. Quand il évoquait les fantassins qu'ils étaient venus appuyer, me revenaient les nombreuses opérations vécues dans les vallées de Tagab ou d'Alasay, la fraîcheur des vergers, la souffrance des soldats harassés par le poids de leurs équipements, leurs peurs et l'espoir qu'ils mettaient si souvent dans les appuis aériens lorsque pour eux, au sol, la situation devenait critique. Et quand il évoquait les heures passées dans la salle de commandement de la FOB Tora, je pouvais puiser dans ce que j'avais rapporté de celles que j'y ai moi-même passées.

J'ajoutais aussi, sans que cela ne déforme en rien le squelette dont Mathieu m'avait fait cadeau, des réflexions personnelles. Ainsi en a-t-il été du berger que je donne à Mathieu d'observer de son cockpit. En effet, nul « fils de cette terre, [ayant] défié en confiance cet espace immense pour que ses bêtes vivent »² dans ses souvenirs, mais je tenais, ici comme dans d'autres circonstances, à ce que le récit dépasse le cadre factuel des opérations militaires afin de l'ouvrir à un univers plus vaste, plus universel, sur ce que peut être la guerre. Je tenais également à aborder certaines questions que Mathieu n'avait pas spontanément évoquées. Ce fut le cas, par exemple, de l'égoïsme du soldat qui choisit de partir ou de la question du suicide, de cette fameuse « dernière balle » si taboue et pourtant si réelle au sein des unités. Pour le reste, il s'agissait de faire corps, de me projeter mentalement aux côtés des deux hommes afin de les rendre vivants, proches et accessibles. Ce qui, en somme, n'est rien d'autre que le travail du romancier.

Au terme de sa rédaction, je soumis mon manuscrit à Mathieu, qui en corrigea les inexactitudes : on ne met pas « plus de gaz » sur un hélicoptère mais « plus de pas », la machine n'est pas faite d'aluminium, tel connecteur n'est pas protégé par un volet sur le tableau de bord... De mon côté, je revenais parfois à l'assaut de ses souvenirs afin de compléter un passage que je souhaitais développer. Un travail d'affinage, d'aller-retour entre lui et moi, pour aboutir à un récit aussi juste que précis, sans fausses notes ni trahison.

Aujourd'hui, quand il m'arrive de relire quelques pages de ce récit qui ne m'appartient désormais plus, j'ai parfois la satisfaction de sentir que Matthieu et Mathieu se sont un peu effacés pour laisser place, comme j'y aspirais, à une histoire dans laquelle tout pilote, je crois, peut se reconnaître. Ce n'est plus leur seule histoire que raconte ce livre, mais une histoire de pilotes de combat, raison pour laquelle nous décidâmes d'abandonner le titre initial. Remplacez leurs noms par d'autres et chaque mot, chaque ligne de ce livre resteront vrais. Ce n'est d'ailleurs pas autre chose que le général Pertuisel eut l'amitié de

2. *Pilotes de combat*, p. 63.

m'écrire : « En lisant votre livre, j'ai personnellement revécu certains moments de ma carrière de pilote et certaines situations "difficiles". Beaucoup s'y retrouveront. » ▶

L TRANSLATION IN ENGLISH

CLAIRE LEGRAS

THE OBLIGATION OF PROFESSIONAL DISCRETION IN THE MILITARY

“I’ve known officers who observed the same strict silence as Trappist monks”: Alfred de Vigny, in *Servitude et Grandeur Militaires*, struck a note of despair when making this pronouncement. Foregoing freedom of expression *motu proprio* for the honour of serving, military personnel not only accept to risk their lives in combat to defend the higher interests of the Nation but also accept an obligation to observe a stricter code of professional discretion than employees of the civil service. This obligation is a burden, and I think that this is the aspect of the question that I have been asked to examine. However, the obligation is also a refuge: is it not true that every desired career in the army holds out the same promise of a new and protected existence, which—in the words of Bossuet, in his sermon on the occasion of Madame de La Vallière taking the veil—is offered to the penitent by the solitude of the cloister?

The exact scope of the obligation of professional discretion is open to interpretation. However, it does allow some “wiggle-room”, which, in the present circumstances, deserves to be interpreted generously: the law does permit military personnel not to confine themselves to action. The legal constraints on free speech, barring exorbitant interpretation of the law, should not lead to inhibition. In the military field or in the outside world, silence is not compulsory: it corresponds to an inner temptation of the soldier or of the political authorities. We should measure its price, since there is no freedom of thought without freedom of speech, and the vocation of the individual soldier as the link between the army and the Nation must be maintained. In fact, France prides itself on a long tradition of freedom of speech in military thought, from Lyautey to de Gaulle, by way of Foch and Castex, and their prolific speeches and writings have stood the test of time. In a changing strategic context, where the wars of the future pose intense ethical, legal and technical problems, in a society that lauds soldiers as heroes while barely knowing them, soldiers can express themselves with greater confidence.

Scope and justification of professional discretion

In French thought, the obligation of professional discretion is the counterpart of freedom of conscience and the corollary of the

neutrality of public service: it preserves freedom of opinion but also restrains, without annihilating, freedom of speech. The scope of application of this obligation is more clearly defined in terms of the people concerned than in its actual substance, i.e. the attitudes or discourse that are permitted to the individuals subject to the obligation.

The duty of professional discretion weighs on every public servant, but with major nuances. At the two extremes, we find, at one end, the university professor and researcher-teacher, whose freedom of speech and independence are constitutionally guaranteed, and, at the other, the soldier, whose duty of professional discretion is frequently presented or perceived as a virtual vow of silence: the reasoning and historic accuracy of this interpretation merit closer inspection.

In fact, the situation of military personnel, while specific, only differs from the situation of civilian public servants in degree, not in nature. The law guarantees freedom of opinion to both military and civilians¹. The particularity of military personnel is that the obligation of professional discretion, which is a jurisprudential creation, is codified in their case, as it is for magistrates, members of the Conseil d'Etat (supreme administrative court) and the police: under the terms of article L. 4121-2 of the French Defence Code ("Code de la Défense"), "opinions or beliefs, especially of philosophical, religious or political nature, are free. However, these opinions and beliefs can only be expressed outside the context of active service and with the due restraint (discretion) required by military regulations". For example, military regulations prohibit membership of political groups or associations and of trade unions: so, the obligation of professional discretion is also collective.

There is no doubt that this obligation is applied more strictly to the military than to other public services, since military service imposes particular discipline and a reinforced obligation of neutrality. The armed forces, by vocation, are above partisanship.

There are many justifications for this insistence. First, these justifications classically concern what the administrative judge terms "the smooth operation of the service", because discipline is a condition of the troop's capability for action, and its unity requires that the expression of certain preferences should be restricted. In Germany, the approach to the obligation of professional discretion emphasizes the needs of comradeship², and consequently the important requirement that officers must not excessively impose their own views

1. Article L. 4121-2 of the French Defence Code ("Code de la Défense") and article 6 of the Law of 13 July 1983.

2. See Ch. Autexier, *La Liberté d'expression des fonctionnaires en uniforme en Allemagne*, Paris, Economica, 2000.

on their subordinates, in consistency with the liberal spirit of the Basic Law, which justifies restrictions on free speech by this freedom itself.

Apart from this aspect, justifications for constraints on free speech concern the need to preserve public trust in the army, the respect that the administration and its authorities must enjoy and the pre-eminence of the political authority, which is jealously guarded, to varying degrees, according to what the historic circumstances and the solidity of the institutions dictate or appear to dictate. This is the reason why the obligation of professional discretion is characterized by its permanence: it applies to military personnel both during and outside active duty.

In France, in particular, the obligation of military personnel to observe professional discretion derives from their organic subordination to the political branch of government, and in this sense can be seen as a means of protecting the authority of the State. Discretion is also considered—perhaps over-systematically—as an essential aspect of the obligation of loyalty, which involves the respect owed by the military to the institutions and to its hierarchy, and of its acceptance of a liberal and democratic constitutional order: in other words, the ontological correlation between the army and the State imposes a stricter necessity for the military than for any other entity to prevent any contradiction between the State and itself.

An essentially relative notion

These numerous and eminent aims give rise to an obligation that resists any attempt at definition, with the exception of two tangible aspects, namely the obligation of political neutrality, subject to recent developments that I will examine later, and the obligation to preserve State secrets. The most absolute duty of discretion and even silence concerns operational safety: here, it corresponds to the obligation of professional confidentiality, which prohibits all military personnel and public servants from disclosing information and documents made accessible to them in the exercise of their functions³.

However, the obligation of discretion as such is not defined in any legal text. The authors of the above statute did not attempt a definition, and it was left to case law to determine its contours. Consequently, the notion is essentially relative. Its content is not always easy to

3. Under the terms of paragraph 2 of article L. 4121-2 of the French Defence Code: "Independently of the provisions of the Penal Code concerning breaches of national defence secrecy and professional secrecy, military personnel must observe confidentiality concerning all facts, information and documents that come to their knowledge in or during the exercise of their functions".

apprehend: the obligation of professional discretion is explained more by illustration than by definition, and it lacks the necessary predictability, since it is impossible to tell *a priori* whether a particular action constitutes an infringement. So, its application is always subject to the suspicion of a demand for “ideological conformism”⁴.

One instruction that has long been in force is intended to provide guidance to military personnel on the practical content of this obligation⁵, but, in reality, the instruction confined itself to repeating the principles acquired from administrative jurisprudence in this field, with the addition of the following rule: “concerning the duty of discretion, which is sometimes forgotten today [1972], military personnel must set an example on every occasion”.

The jurisprudence in this field brings out a definition that frames the obligation of discretion as a limitation on free speech for the purpose of prohibiting attitudes and comments, whether on or off duty, that could diminish the respect and trust owed to the administration and the authorities. So, civil servants or military personnel are required “not to transform their opinions into public emotions”⁶.

The degree of disrespect or the extent of the loss of trust depend on several factors, which constitute aggravating circumstances, although none of these factors are necessary to judge a person to be in breach of the obligation of discretion: these factors include the nature of the person’s functions, or the degree of sensitivity of these functions, and the hierarchical level of the person concerned, the associated publicity and scale of coverage, the fact that the individual concerned used or intended to profit from his or her position to give weight to a personal opinion, the location (greater discretion is expected abroad) and the failure to comply with accepted etiquette and moderate language (in particular aggression in tone or comments).

All these factors will be taken into account by a judge asked to rule on the legality of a punishment imposed on a member of the military for breach of the obligation of discretion. This intervention by the judge raises two points. First, courts seek to preserve a balance between the obligation of discretion and freedom of speech, and so they exercise a standard evaluation of⁷ proportionality, which gives every chance to members of the military wishing to contest the principle or *quantum* of any penalty they may have incurred. Second, the case law on this subject is relatively meagre and therefore provides

4. J. Rivero, “Sur l’obligation de réserve”, AJDA 1977, p. 586.

5. Instruction No. 50-475 DN/CONSTITUTIONAL COURT dated 29 September 1972.

6. C. Vigouroux, *Déontologie des fonctions publiques*, Paris, Dalloz, 2nd Edition 2012.

7. For civil servants, Conseil d’État, 13 November 2013, Dahan; for military personnel, 14 March 2016, Machaux.

only limited guidance to members of the military: in fact, up to 1995, the punishments applied to military personnel were considered to be internal measures outside the jurisdiction of the courts⁸.

The entirely residual nature of this dispute before the administrative court⁹ clearly shows the high degree of self-censorship exercised by members of the military, together with the low propensity of the hierarchy to repress their free speech, and a reluctance on the part of military personnel to appeal to the civil courts in the event of punishment. All the decisions that we have been able to examine have gone against the individual member of the military, but these cases that incurred punishment manifestly involved radicalization or insults on social media, and therefore had the weakest and most tenuous claims to freedom of speech.

The two cases brought before France's supreme administrative court, the Conseil d'Etat, are more interesting, because they led to a confirmation of punishment following the appearance of an article criticizing the government policy to transfer authority for the gendarmerie from the Defence Ministry to the Interior Ministry and participation in a prohibited demonstration¹⁰. These cases reveal the relative indifference of the judge to the expertise of the individual member of the military, regardless whether this expertise is officially recognized (case of a senior police officer who was also an employee of a CNRS laboratory) in the domain in which he expressed his opinion. Similarly, military personnel are exclusively subordinate to the executive branch of government and cannot freely express themselves before parliament in the same way as experts on defence policy: the fact that a member of the military is heard before parliament does not release him or her from their obligation of discretion or diminish its scope¹¹.

The constitutional judge has never ruled on the obligation of discretion, but the European Court of Human Rights¹² recognizes that military discipline or the credibility of the military corps can justify specific restrictions on the exercise of freedom of expression, although these restrictions must not exceed the extent strictly necessary to preserve the higher interests justifying the restrictions (internal discipline of the service and political neutrality).

8. Conseil d'Etat, Plenary, 17 February 1995, Hardouin, p. 82.

9. Nine decisions of the administrative tribunals, four from the administrative appeal courts and two from the Conseil d'Etat.

10. Conseil d'Etat (CE), 12 January 2011, Matelly, No. 338,461; 22 September 2017, Piquemal, No. 404,921.

11. L. Klein, "La loyauté des chefs militaires vis-à-vis de l'exécutif à l'épreuve de l'audition parlementaire", AJDA 2017, p. 1876.

12. ECHR, 25 November 1997, Grigoriades c/Greece, No. 24,348/94; ECDH, 15 September 2009, Matelly c/France, No. 30,330/04.

The lack of predictability of the limits imposed by the obligation of discretion—American law would fault the rules for *vagueness* and *overbreadth*—contributes, without doubt, even more than the number of punishments, to the sense of vulnerability of military personnel. There is also the added problem that it is always more difficult for a member of the military to mount a defence against other public agents, due to the absence of trade unions and the fear of concealed punishment through negative effects on career advancement.

So, should we wish for a more precise definition of the law? There is room for doubt on this question: any legislator taking a liberal position on this obligation would perhaps open the door to a subsequent stricter definition in reaction to a particular event or circumstance. Maintaining the conversation with political authorities and society, as eminent representatives of the armed forces have been doing for several years, appears to be an effective method of ensuring flexible application of the obligation of discretion, limiting punishments and culturally interiorized self-censorship while also favouring the expression of reasoned opinions by military personnel.

A historic moment conducive to a clear attenuation of the "legal cantonization of the military authorities"¹³

The participation of military personnel in national debate is seen today in a new light, for three reasons, which each tend to show that the relative inhibition of their free speech is anachronistic.

The first reason relates to the historic context, where distrust of the military is no longer as relevant as it once was. The participation of the military in national debate has had its glory days, now relatively distant from the current time: after the end of the First World War and up to the appointment of General Gamelin as General Chief of Staff in 1935, members of the military wrote prolifically on the doctrine of employment and the equipment of the armed forces and on geopolitical or cultural questions. After the Second World War, military thought became more discrete; the end of the Algerian conflict and first the thirty years of the Fifth Republic were not favourable to public pronouncements from the military. These historical developments have often been cited, and my intention is not to reiterate them in all their complex implications, but simply to demonstrate that the current situation is conducive to a renewal of military free speech. The prior authorization that military personnel

13. M. Hauriou, *Précis de droit constitutionnel*, Paris, Siret, 2nd Edition 1929.

were obliged to obtain under the General Military Regulations of 1972 before expressing a public position on political or international subjects is no longer applicable under the Regulations of 2005. French law and jurisprudence leave vast room for free speech, even though the duty to inform has not yet fully taken root in military command.

The second reason is that the image of the armed forces is the best it has been for many decades. Our country, over a long period, has remained remarkably free from Caesarism, and the military putsch and its repercussions now seem distant and without posterity. The image of the military is at a high point, although the place of military personnel in the Nation has not been equally elevated.

Finally, as a third reason, the changes promulgated recently, at the request of the courts, may have increasingly important consequences for the freedom of speech of military personnel. In response to a censure by the European Court of Human Rights¹⁴, the creation of national professional associations for members of the military has been authorized, and the right of these associations to appear in court has been recognized. Also, in the near future, when the Military Planning Law is promulgated, members of the military in active service will be permitted to exercise an electoral mandate in small third-tier local authorities (“communes”) and combined inter-commune authorities. The general and absolute incompatibility previously stipulated by law has now been judged by the Constitutional Council (“Conseil Constitutionnel”) France’s highest constitutional authority¹⁵ to be excessive in relation to the rules strictly necessary to protect the freedom of choice of the electorate or the independence of the elected representative against risks of confusion and conflicts of interest.

These new forms of collective and political expression for members of the military will provide increasing visibility in civil society but will not be the only outlets for military free speech and should not become its main forms.

Here, what is profoundly at stake with the obligation of professional discretion becomes tangible: we are speaking of the specific nature of the military as a profession, the attachment due to it and the fear that the broad sweep of common law will stifle its specificity.

The silence induced by a strict obligation of discretion is now, more than in the past, a key aspect of this specificity. And this silence is no small matter. In an increasingly noisy world, where intimacy has become talkative, keeping silence is a paradoxical sign of strength and

14. ECHR, 2 October 2014, Adefdromil c/France.

15. Decision No. 2014-432 OPC dated 28 November 2014.

greatness. I experienced this in the United Kingdom, in the context of another public institution, the supreme court, which, compared to ours, observes absolute discretion and is no less eminent and respected for that.

There is a value in this silence. In the case of the military, it anchors the idea that the members of the armed forces are devoted, brave and able to hold their tongue. But this also comes with a sense of increasing alienation, which gained ground in the literature of the second half of the 20th century: the concrete and tangible figure of the soldier or officer faded from post-war literature, leaving in its place *The Tartar Steppe* and *The Opposing Shore*, novels of silence and strangeness.

However, between the absence of vain, self-obsessed self-expression and total silence, the space is large. Today, without doubt, the obligation of professional discretion leaves the door open to useful, expected and necessary expressions of position, except when the obligation is over-interpreted and consequently devalued. If over-interpreted by the political authority, the professional discretion observed by the military can reveal a fragility of the institutions whose credibility the military has a vocation to preserve, and also a lack of neutrality. Military thought cannot be reduced to its mandatory share of institutional communication. If over-interpreted by military personnel, discretion can be suspected of equivalence to self-censorship: freedom of speech is constrained by the legal framework, but even more by the taste of some individual to express an opinion, and therefore take risks. Military people do express their opinions, but preferably in the confines of a highly specialized press, with low distribution and little echo in the general public. French reserve senior officers feel freer than their active counterparts and are more willing to venture beyond the specific questions of their profession to talk about other subjects concerning society. They are not prohibited from belonging to a political group, and the only operative punishment against them would be their revocation¹⁶, which would obviously be disproportionate in most cases; similarly, in cases of revocation, the effects of the punishment are mainly symbolic.

Military free speech is neither unhealthy nor suspect: it can be broadened, while respecting moral authority and the duty of neutrality. It can do this without resorting to unspoken hints, insinuations and the art of vagueness, and also without succumbing to the risk of self-confinement in the closed bubble of specialized reviews or digital tribalism, to the greater benefit of the institution and of society as a whole. Over these last few months at the Ministry of the Armed

16. Article R. 4141-4 of the French Defence Code ("Code de la Défense").

Forces, I have been frequently struck by the richness of internal debate on strategic questions, the ethical reflections at the heart of many discussion groups and, beyond that, the rich predisposition of the military to enter conversation, nourished by their out-of-the-ordinary experience and, often, by their deep personal culture.

Responsible speech—in other words speech that is strong on content and restrained in form—first and foremost fulfils the duty of transmission that military personnel assume in relation to those who enlist after them. The main difficulty, very often, is not to perform your duty but to know what it is and to assume responsibility for it.

Enlistment in the military now stands in increasingly sharp contrast to the other professional career paths, including in the civil service, and the notion of the “warrior monk” is taking on the image of a mythical lay saint, a devoted public servant whose life of service is experienced as a kind of priesthood. Does that mean that every soldier must be a monk to preserve this specificity? Is this specificity due to holding a sword and not a pen? Does it require the officer to hold guard at the post like a monk in his cell? Even the Catholic Church accommodates reflection and argument, without which no commitment can be truly whole.

Today, more than ever, military heroism is cited as the clearest sign of the unity of the Nation, both at peace and at war: freer and more frequent self-expression by military personnel would meet the need of our age for an ideal to aspire towards and would also help reduce friction with the values of the society in which the members of our military live. ■

L COMPTES RENDUS DE LECTURE

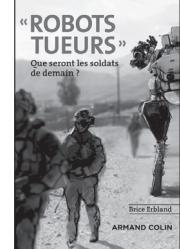
La technologie avancée de la guerre, grâce à « un système d'armes létales autonomes » (SALA), va-t-elle radicalement introduire une rupture dans la nature du combat et exclure le combattant de toute initiative par sa soumission à une machine à tuer « intelligente » ? Entre les fantasmes et les craintes, le commandant Brice Erbland, pilote d'hélicoptères de combat, réfléchit en profondeur aux conséquences de cet usage à venir de ces SALA et aux précautions à prendre. En particulier comment y intégrer une éthique *in bello*? Comment insérer une programmation qui tienne compte de leur autonomie sans les rendre indépendants ? Comment apprendre à la machine, qui ne doit pas être anthropomorphique, à discerner l'ennemi à détruire sans mettre en péril le civil démunis ? Peut-elle donner la mort sans que le soldat responsable de son emploi éprouve la moindre vulnérabilité ? Cette question éthique majeure est abordée par l'auteur qui a déjà éprouvé à plusieurs reprises la conscience morale posée par cette asymétrie. Une machine à tuer autonome, munie d'un système d'autodestruction en cas de capture par l'ennemi, comporte le risque de déshumanisation de l'ennemi. D'où l'importance de la présence du soldat humain sur le champ de bataille pour que cette machine demeure une arme et non une sorte d'autorité indépendante. La partie la plus novatrice de cet ouvrage se réfère à l'éthique. Car cette réflexion dépasse largement l'art de la guerre pour s'adapter à la médecine, à l'industrie, au management... En effet, l'intelligence artificielle au tout début de son essor, est confrontée à sa relation entre autonomie et soumission de son usager. L'ignorance de son fonctionnement peut conduire à des attitudes de paresse, de renoncement au jugement. À ce titre, ce livre peut aboutir au paradoxe d'une programmation éthique réelle, qui enrichit en retour la conscience éthique du soldat. Au lieu du débat simpliste oui/non, une réflexion complexe concernant la programmation de la machine (même si elle ne pourra jamais prévoir l'ensemble des situations) oblige à repenser l'inscription de l'éthique dans la réalité et à nourrir ainsi les autres emplois de l'intelligence artificielle. Il est intéressant que ce soit l'usage militaire qui anticipe sur les autres usages ! Un regret peut-être, l'auteur ne scénarise pas une guerre entre SALA. Que sera un jeu d'échecs purement technologique où le mat dépendra plus de l'intelligence artificielle que du discernement humain ?

Didier Sicard

Après la Seconde Guerre mondiale, en France, la stratégie perd de son prestige et « le temps n'est plus où les professeurs aux écoles de guerre (Foch, Castex...) publiaient sans retard leurs enseignements », explique Hervé Coutau-Bégarie dans son *Traité de stratégie*. Cet ouvrage, publié en 1999, venait reprendre ce fil et c'est dans cette veine que s'inscrivent les quatre auteurs de *La Mesure de la force*, eux qui assurent les cours de stratégie à l'École de guerre depuis plusieurs années. En treize chapitres passionnantes, ce sont les principaux domaines de cette matière qui sont abordés : définition

Robots tueurs
Que seront les soldats de demain ?

Brice Erbland
Paris, Armand Colin, 2018



La Mesure de la force
Traité de stratégie de l'École de guerre

Martin Motte, Georges-Henri Soutou, Jérôme de Lespinois et Olivier Zajec
Paris, Tallandier, 2018



et nature, le stratège et les qualités dont il doit faire preuve, les principes de la guerre, les stratégies de milieu (navale, aérienne, spatiale et cyber), les cultures stratégiques, l'évolution de la stratégie classique depuis 1945... La mise en perspective avec les problématiques actuelles n'est pas oubliée. La partie où sont étudiées les stratégies « alternatives » est ainsi l'occasion de faire le bilan, pour le moins contrasté, des deux dernières décennies d'opérations antiterroristes et de contre-insurrection. Au final, un ouvrage très intéressant et particulièrement clair, écrit par quatre des meilleurs stratégistes français, est un indispensable manuel de stratégie à destination du « grand public cultivé ».

Rémy Hémez

**Antoine Mauduit
Une vie en résistance 1902-1945**
Philippe Franceschetti
Presses universitaires de Grenoble, 2017



Une belle biographie originale à deux titres. Le sujet d'abord sort de l'ordinaire. Antoine Mauduit quitte l'armée coloniale où il s'était engagé à dix-huit ans avec le grade de lieutenant de réserve pour entrer dans le commerce comme son père, puis change d'orientation et s'engage sous une fausse identité dans la Légion étrangère en 1935. Il est renvoyé l'année suivante, son identité étant découverte. En 1939, il devance la mobilisation, alors qu'il a près de quarante ans, et cherche à être affecté dans une unité combattante. Il est fait prisonnier le 12 juin 1940 après avoir été encerclé par les Allemands et blessé à la main. Il passe sa captivité à l'OFLAG V A, y prononce des conférences sur le redressement de la patrie après la défaite, l'ordre à restaurer en France ou le sacrifice des prisonniers de guerre. Il est libéré en juillet 1941 pour aller se battre avec l'armée d'armistice en Syrie, mais la défaite est actée avant qu'il ne parvienne sur place. Il reste donc en France, démobilisé en janvier 1942. Mais Mauduit veut rester dans l'armée, aussi prête-t-il serment à Pétain pour continuer à servir dans l'armée d'armistice. Selon Philippe Franceschetti, il est difficile de savoir ce qu'il pense de la politique du Maréchal; c'est le vainqueur de Verdun et l'homme qui s'occupe des prisonniers qu'il suit, loin de toute collaboration. En effet, Antoine Mauduit veut s'appuyer sur les prisonniers pour constituer une élite destinée à reprendre le combat. Affecté en tant que lieutenant de réserve dans l'armée d'armistice, il s'occupe du rapatriement des coloniaux nord-africains et, parallèlement, loue en mai 1942 le château de Montmaur, dans les Hautes-Alpes, et le transforme en structure d'accueil pour les prisonniers rapatriés. Il noue des relations avec le Commissariat aux rapatriés à Vichy, y rencontre des responsables dont François Mitterrand, qu'il convainc de passer à l'action clandestine. Mais son engagement militaire lui impose de réduire ses déplacements, si bien qu'il quitte l'armée pour se consacrer entièrement à son projet qu'il baptise La Chaîne en juin 1942. Ce groupe doit être autosuffisant et des terres sont exploitées pour la production alimentaire. Mais il permet aussi à des prisonniers de s'évader. Contacté par les familles, il envoie le matériel nécessaire aux captifs dans les colis. En janvier 1943, le responsable des centres d'entraide, Maurice Pinot, est remplacé par André Masson, collaborationniste; la résistance des prisonniers déçus de Vichy s'organise alors. Antoine Mauduit se rapproche de Michel Cailliau, neveu du général de Gaulle, qui crée le Mouvement de résistance des prisonniers de guerre et déportés, mais il travaille aussi avec les Forces françaises libres. Montmaur devient un abri pour les personnes recherchées, comme, la famille Klarsfeld. C'est l'armistice italien de septembre 1943 qui transforme le groupe de Montmaur en maquis constitué notamment par les réfractaires au STO. Le 28 janvier 1944, Antoine Mauduit est arrêté, déporté à Royallieu dans le Frontstalag 122, puis à Buchenwald, à Dora et à Bergen-Belsen, où il décède le 9 mai 1945.

Ce parcours d'engagement, très riche, est reconstitué avec beaucoup de détails et de minutie, en s'appuyant sur des archives et des études très récentes.

Il aurait suffi à faire un livre détaillant un parcours original de prisonnier devenu résistant. Mais Philippe Franceschetti a également parfaitement réussi à mettre en valeur et à expliquer le versant mystique d'Antoine Mauduit, qui ne peut être séparé de son engagement de Résistant. Mauduit conduit toute son action, avant et pendant la guerre, en parallèle à sa recherche d'absolu. Une quête religieuse, appuyée sur sa foi catholique. Mais il est également profondément influencé par la découverte, en 1932, du livre du docteur Paul Carton, *La Vie sage*, qui fonde une thérapie centrée sur l'alimentation ainsi que le développement physique et spirituel du corps pour atteindre la sagesse. Cette spiritualité doit aboutir au sacrifice de sa personne pour servir les autres et pour atteindre Dieu. Les deux sont complémentaires et permettent de comprendre la vie et l'action d'Antoine Mauduit. Durant les années 1930, il effectue plusieurs séjours dans des abbayes. En captivité, il crée avec l'abbé Perrin un groupe baptisé l'Ordre de Saint-Michel autour duquel il souhaitait créer La Chaîne, mais tous ses membres ne sont pas libérés en même temps et son projet s'est donc bâti autrement. L'abbé Perrin lui fait connaître le sanctuaire de Notre-Dame de La Salette, en Isère, qui va jouer un rôle fondamental pour lui – le château de Montmaur est proche du sanctuaire. Le maquis mis en place par Antoine Mauduit est un combat contre la guerre qui symbolise l'Apocalypse, le spirituel surpassant le politique pour lui. Arrêté et déporté, il écrit des prières et « sublime son sort dans une purification pour la patrie ». Cette grande figure de la Résistance, que Philippe Franceschetti fait revivre dans toute sa complexité, est honorée à Montmaur où son corps a été transféré en 1949 et où une plaque a été inaugurée par François Mitterrand, qui fut l'un des animateurs de La Chaîne, en 1986.

Évelyne Gayme

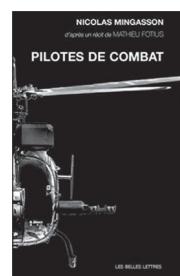
Dans la continuité de *1929 jours* (2016), sa terrible et magnifique enquête sur le deuil de guerre, Nicolas Mingasson publie aux Belles Lettres *Pilotes de combat*, qui raconte les derniers jours de Matthieu Gaudin, chef de bord Gazelle mort dans le crash de son hélicoptère en Afghanistan le 10 juin 2011. Se mettant dans la peau de Mathieu Fotius, qui était alors aux commandes de l'appareil et qui était engagé en équipage avec le capitaine Gaudin, Nicolas Mingasson raconte sans aucun fard la réalité simple de l'arrivée et de la vie sur le théâtre d'opérations afghan. Nulle héroïsation, nul embellissement scénaristique, c'est bien de la réalité crue dont rend compte le récit, et d'où ressort peu à peu l'incroyable force des relations humaines, du rapport de l'homme à la mort, au deuil, à l'espérance. Un livre simple, vrai, que l'on avale d'une traite, mais que l'on ne referme pas vraiment au fond de soi.

Brice Erbland

L'écoute téléphonique, depuis la création de ce moyen de communication, a été au service des pouvoirs afin d'identifier clandestinement les oppositions et les menaces citoyennes. L'intérêt de cet ouvrage, rédigé après de longues recherches aux Archives nationales, est de mettre en lumière le rôle majeur des services centraux techniques (SCT) comme contributeurs essentiels à la politique de collaboration de Vichy. Il est étrange que l'activité meurtrière à l'égard des Résistants et des juifs menée par René Bousquet ait été aussi longtemps passée sous silence sans condamnation. Sa responsabilité écrasante comme chef de la police et organisateur perfectionniste des écoutes est non seulement impressionnante, mais jette un voile d'ombre sur sa proximité persistante avec François Mitterrand qui l'a toujours protégé. Plus encore que la collaboration

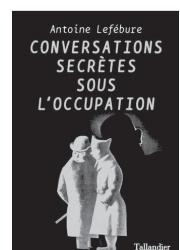
Pilotes de combat

Nicolas
Mingasson
Paris, Les Belles
Lettres, 2018



Conversations secrètes sous l'Occupation

Antoine Lefebvre
Paris, Tallandier,
2018



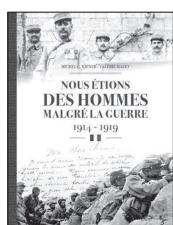
de Vichy, l'autre apport important de ce livre est la mise en évidence de sa soumission au moindre diktat ou désir allemand. Les écoutes mises en place et les ouvertures de courrier postal n'avaient pour finalité que la traque des juifs et des Résistants. Leur méconnaissance par les citoyens a contribué à des négligences orales ou écrites de l'expression de sentiments hostiles à l'occupant, ce qui a permis de terribles répressions. Le lecteur découvre aussi que l'antisémitisme n'appartient pas seulement à la collaboration, que des propos antiallemands s'accompagnent parfois d'expressions de haine des juifs tenus pour responsables collectivement des malheurs de la France. Le mérite de ce livre angoissant et accablant pour les libertés est de montrer la permanence de ce système centralisé après la Libération et ce jusqu'à nos jours, même si les objectifs s'adaptent indéfiniment aux situations nouvelles, comme le terrorisme islamiste, et si les moyens techniques contemporains sont sans commune mesure avec ceux du passé.

Didier Sicard

Nous étions des hommes malgré la guerre 1914-1919

Michel
C. Kiener et
Valérie Mazet

La Crèche 79260,
Geste éditions,
2018



Superbe ! Après plusieurs années de recherches dans tous les dépôts d'archives et grâce à la collecte de dizaines de témoignages écrits, Michel Kiener et Valérie Mazet nous proposent une approche régionale de la Grande Guerre absolument exemplaire. Ils s'intéressent à leur région, le Limousin, et donc aux régiments et aux poilus de la 12^e région militaire (départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse, de la Charente et de la Dordogne), qui met sur pied lors de la mobilisation le 12^e corps d'armée. Qu'il s'agisse des régiments d'active, engagés en Belgique dès le début de la campagne, ou de réserve, dirigés vers l'Artois, ils nous racontent tout. Les parcours très variés des unités et les engagements sont particulièrement détaillés, mais le cœur, et l'âme, de l'ouvrage réside dans les innombrables citations extraites des correspondances privées et des carnets de campagne des soldats. Tout s'y (re) découvre de ces régions essentiellement rurales où l'absence des hommes est durement ressentie. On y suit le renouvellement des cadres au fur et à mesure des pertes et on y mesure le poids des réorganisations quasi permanentes – « Les quelque soixante tués de Gentioux, dans la Creuse, sont morts dispersés entre près de quarante unités différentes ». Les sentiments individuels sont fouillés – « En milieu paysan et ouvrier comme dans les salons bourgeois, il faut "se faire honneur", et la peur doit se cacher tout autant que les larmes » – et on en apprend beaucoup sur ces réservistes et conscrits qui, progressivement, constituent l'essentiel de l'encadrement de contact des bataillons. Les coups de main menés pendant les périodes « de calme » pour la recherche du renseignement ou pour maintenir l'esprit offensif sont décrits avec minutie, de même que les refus d'obéissance du printemps 1917. Finalement, « la masse des combattants » tient les lignes, mais aspire surtout à ce que le conflit cesse : « L'une des surprises de l'enquête fut de constater que les anciens combattants qui reviendront du front, du vrai, soldats et officiers, ne seront jamais que des survivants conscients de l'être. » Un chapitre entier est consacré à l'envoi du 12^e CA en Italie après le désastre de Caporetto, sujet rarement traité, et un autre au sacrifice « du dernier quart d'heure » que les fantassins de la 134^e division vont vivre autour de Reims à l'été 1918. Le repli progressif des Allemands ne les empêche pas de résister avec ardeur : dans la région de Vouziers, « au soir du 18 octobre [1918], le seul 63^e a perdu dix-sept officiers et cinq cent dix hommes, avec pour commander ce qui reste du 3^e bataillon deux sous-lieutenants ». Véritable travail d'historiens (tout est référencé, y compris l'iconographie, et la bibliographie est imposante), il s'agit par ailleurs d'un beau livre, imprimé sur un papier de qualité, dont le texte courant, agréable à

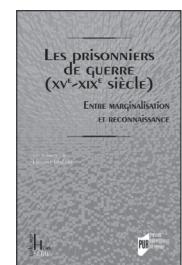
lire, est ponctué d'illustrations très diverses et toujours adaptées, ainsi que de belles cartes, claires et expressives. Un ouvrage indispensable pour quiconque s'intéresse à l'histoire de la Grande Guerre.

PTE

Cet ouvrage regroupe les actes d'un colloque organisé par l'université de Lorraine en novembre 2012, et comble un vide historiographique important entre deux périodes où la captivité de guerre est mieux connue parce que faisant l'objet de plus de travaux : l'Antiquité suivie du Moyen Âge, et le XX^e siècle. Les communications, présentées par des historiens européens, sont regroupées en trois thèmes : « Le prisonnier en discours et représentation », « Le droit et les statuts » et « Les conditions de captivité ». Elles permettent de mettre en valeur toute l'importance de l'époque moderne pour comprendre l'évolution de la captivité. Celle-ci passe alors du droit privé (le prisonnier appartient à son capteur) au droit public, alors même que l'État moderne se forme et s'approprie l'armée et son administration. Cette évolution se mesure à l'originalité des représentations nouvelles du captif (communication de Jérôme Delaplanche), non plus un homme barbu, les mains liées et soumis comme dans l'Antiquité, mais un homme nu et contorsionné tel que Michel-Ange l'a représenté le premier et en a fait un motif décoratif, largement repris par la suite, jusqu'à ce que le courant pacifiste de la fin du XVII^e siècle puis la Révolution répugnent à montrer l'humiliation du vaincu comme ornementation. Les penseurs, Grotius, Hobbes, von Pufendorf, de Vattel, entre autres, réfléchissent au sort des vaincus : rançon, échange, rachat, contrat entre le prisonnier et son capteur, prison sont successivement envisagés, mais c'est la volonté de faire preuve d'humanité qui émerge. La théorie n'est cependant pas immédiatement appliquée, les principes ne devenant des lois qu'avec la Révolution (communication d'Hugues Marquis).

Durant toute l'époque moderne, l'État cherche à réguler la captivité : les rançons se font de plus en plus rares, remplacées par des cartels qui sont « des traités d'échange et de rançon entre plusieurs parties belligérantes, dont la durée est toujours limitée et qui prennent fin avec la guerre » (communication de Sandrine Picaud-Monnerat). A la suite du premier traité d'échange, signé sous Louis XIV, les prisonniers sont parfois échangés d'homme à homme, sur leur parole de s'engager à ne pas combattre. Les traités d'échange réglementent le quotidien des captifs. Leur entretien est autofinancé, le pays capteur acceptant de faire des prêts. Les tarifs des rançons sont fixés, « cinq mille florins pour un lieutenant général [...], quatre florins pour un soldat ». On ne peut forcer un prisonnier à se rallier à l'armée du pays capteur, mais il peut le faire volontairement ; contrairement aux blessés, chirurgiens et malades ne peuvent être captifs. L'État moderne, ce faisant, s'appuie sur des ordonnances royales préexistantes qui, à la fin du Moyen Âge, fixent des conventions déjà connues de tous, légitifiant sur la capture du prisonnier et le partage de la rançon. D'ailleurs, le terme de prisonnier de guerre apparaît en français en 1420. Au Moyen Âge, le système de réciprocité est en vigueur et le prisonnier insolvable est tué. Le noble reconnaît qu'il est captif, promet de ne pas s'échapper et s'engage sur l'honneur à payer la rançon sous peine de « déshonneurement », c'est-à-dire de mort sociale (ces armes et son effigie sont retournées en place publique) (communication de Rémy Ambühl). Mais, dès la fin de l'époque médiévale, et plus encore à l'époque moderne, les armées sont de plus en plus constituées de non-nobles, si bien que des lettres de contrat, plus adaptées que la loi de l'honneur, se développent. Mais ces principes théoriques ne franchissent pas toujours le champ de bataille. Dans le feu des combats, les prisonniers de guerre sont tués, sauf s'ils sont de condition, l'État

**Les
Prisonniers
de guerre
(XV^e-XIX^e siècle)**
**Entre
marginalisation
et reconnaissance**
s. d de
Laurent Jalabert
Presses
universitaires
de Rennes, 2017



ne parvenant pas à imposer son contrôle sur le terrain dans ce domaine. C'est lorsqu'il n'y a plus de danger, la bataille étant terminée, que les prisonniers de guerre survivent (communication de Frédéric Chauviré) et sont gardés en vie, sauf si leur entretien et leur garde embarrassent trop l'armée. Depuis la fin du XVI^e siècle, l'État, en maîtrisant le statut du captif, montre ainsi sa clémence et sa force.

L'époque moderne marque également l'apparition de l'État-nation, ce qui modifie le regard porté sur le prisonnier : il est désormais un ennemi. Rousseau développe en effet l'idée qu'un soldat représente l'État, son pays, mais que lorsqu'il est battu, qu'il a déposé ses armes, reconnu sa défaite, donc lorsqu'il est un prisonnier, il redevient un homme. Il faut donc le retenir captif, mais pas le tuer. Cependant, durant sa captivité, le prisonnier est méprisé, dépouillé, déshumanisé parce que représentant le pays rival. Parallèlement, et probablement de manière connexe, même si la promesse de ne pas s'évader est observable jusqu'à la Grande Guerre, de plus en plus d'évasions conduisent à la captivité de guerre moderne, c'est-à-dire dans des camps (communication de David Rouanet). Les conditions de vie en captivité y sont particulièrement difficiles, ainsi que le montre la troisième partie de ce livre. Les prisonniers font face en se réfugiant dans la foi chrétienne (communication de Philippe Martin) ou en reconstruisant en captivité l'autorité à laquelle ils sont habitués, comme les prisonniers de guerre marins décrits par Youenn Le Prat. Ils restent des victimes en sursis, conclut Willem Frijhoff.

Enfin, l'époque moderne est celle où le droit international concernant les prisonniers de guerre s'organise. Des ordres religieux comme l'Ordre de la milice chrétienne, les Trinitaires ou les Mercédaires s'occupent des captifs. Des sanctuaires sont spécifiquement dédiés à la libération des prisonniers : Saint-Martial de Limoges, Saint-Nicolas-de-Port ou Notre-Dame de Liesse (communication de Bruno Maes). Au XVIII^e siècle, une manière plus intériorisée de vivre sa foi entraîne le déclin de ces ordres. Au XIX^e siècle, la protection des prisonniers de guerre est exercée par des sociétés de secours et par le Comité international de secours pour les prisonniers de guerre, aussi appelé Croix-Verte et distinct de la Croix-Rouge qui s'occupe des blessés et ne gère les prisonniers qu'à partir de 1912, ainsi que le décide la Conférence internationale de la Croix-Rouge à Washington. C'est en effet par le souci porté aux blessés que la captivité de guerre va peu à peu être réglementée : le droit de Genève, qui protège les victimes de guerre, est associé au droit de La Haye, qui «tente de limiter les moyens de nuire à l'ennemi et de rendre la guerre plus humaine». En 1899, la Conférence de La Haye crée des bureaux de renseignements sur les prisonniers de guerre qui, pour la première fois, sont pris en charge indépendamment des blessés. En 1906, la Conférence de Genève organise l'envoi de la liste des prisonniers détenus et, en 1907, la Conférence de La Haye instaure la transmission des fiches concernant les prisonniers de guerre après la paix (communication de François Cochet).

Ces actes de colloque sont, on le voit, très variés dans les époques, les exemples traités, mais surtout très complets et très stimulants en ce qu'ils abordent l'évolution de l'essentiel des aspects concernant les prisonniers de guerre du Moyen Âge jusqu'au XX^e siècle : les acteurs (les captifs, les capteurs privés puis de plus en plus les États, les organisations), le moment de la capture, les différentes gestions possibles du prisonnier, la vie du captif, les regards et les jugements qui leur sont portés. Enfin, ils ouvrent des pistes de recherche jusqu'à présent négligées ou peu abordées : le soldat n'est pas seul, il est suivi de sa famille sur le champ de bataille, que devient-elle? Quels sont les moyens de financement des organisations qui s'occupent des prisonniers? Quels sont les liens avec le pays d'origine? Comment s'effectuent le retour et l'accueil?...

La conclusion lumineuse d'Olivier Chaline et les perspectives qu'il ouvre montrent que ce livre est à la fois une somme de connaissances et un point de départ pour continuer les recherches sur la captivité de guerre.

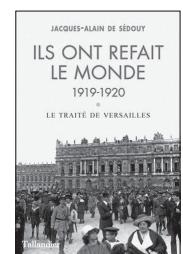
Evelyne Gayme

Dans *Le Concert européen aux origines de l'Europe (1814-1914)* (Fayard, 1909), Jacques-Alain de Séoudy brossait un tableau passionnant de ce concert européen grâce auquel les cinq grandes puissances européennes, au sortir des guerres napoléoniennes, étaient convenues de régler tout au long du XIX^e siècle, par la voie diplomatique, des conflits qui menaçaient leurs intérêts, offrant du même coup à l'Europe, en dépit de quelques accrocs mineurs, un siècle de paix. Mais cette diplomatie de conférences ne put rien contre la montée des nationalismes qui emporta le système en 1914. Séoudy avait traité ce thème dans le n°33 d'*Inflexions* consacré à « L'Europe contre la guerre » (2016). Reprenant le cours de l'histoire européenne au point où il l'avait laissé, il met aujourd'hui sur le métier les conséquences directes de la Grande Guerre, le Traité de Versailles et les autres traités signés avec les alliés de l'Allemagne. D'emblée, dans son avant-propos, il retient que ces traités ont mauvaise réputation, celui de Versailles surtout, et ce parce que « les deux peuples se sont retrouvés aveuglés par les illusions qu'ils entretenaient autour du traité de paix, les Français dans la recherche de leur sécurité, les Allemands dans leur conviction qu'ils n'avaient pas perdu la guerre et qu'ils étaient traités d'une façon qu'ils ne méritaient pas. La manière dont le Traité de Versailles a été interprété par les deux populations aboutit à une double méprise dans laquelle, hélas !, la tragédie à venir trouve sa source ». Et pourtant, les historiens considèrent aujourd'hui que ce traité, tout comme les autres, n'était pas aussi désastreux que de médiocres et même de bonnes plumes s'employèrent à le démontrer dans l'immédiat après-guerre. Ce sont l'application (ou la non-application) que l'on fit de ces textes, ainsi que la crise de 1929 et l'avènement du nazisme qu'elle entraîna qui vinrent à bout de l'ordre international institué par les règlements de paix de 1919-1920. Nombre d'ouvrages ont été consacrés à ces règlements, à la faveur notamment de l'ouverture des archives. Se référant à son expérience de diplomate, J.-A. de Séoudy a choisi de « raconter l'histoire de cette négociation complexe, qui commença avec l'armistice de novembre 1918, se développa à Paris de janvier à juin 1919 et aboutit au Traité de Versailles puis aux autres traités de la banlieue parisienne ». Pour dresser cette chronique des débats, il s'est notamment appuyé sur la version en anglais des procès-verbaux des réunions des Dix, de la conférence interalliée et du Congrès de la paix publiée par le Département d'État en 1963, ainsi que sur les comptes rendus des débats du Conseil des Quatre, suivant les notes de l'interprète Paul Mantoux publiées par le CNRS en 1955. Ainsi s'est-il attaché « à faire revivre les négociations, [à] en restituer l'atmosphère, en gardant en mémoire, par comparaison, le concert européen du XIX^e siècle et les grandes conférences qui ont suivi les guerres de la Révolution et de l'Empire. Le Traité de Versailles comporte plus d'éléments du concert européen que la rhétorique wilsonienne peut le laisser penser. Les règlements de paix de 1919-1920 constituent cependant l'acte de clôture d'une histoire commencée au XIX^e siècle, siècle européen par excellence, et le début d'une phase nouvelle dans l'histoire des relations internationales ». Nous y sommes toujours.

François Scheer

Ils ont refait le monde 1919-1920 Le Traité de Versailles

Jacques-Alain
de Séoudy
Paris, Tallandier,
2017



L SYNTHÈSES DES ARTICLES

Claire Legras

DU DEVOIR DE RÉSERVE DES MILITAIRES

La portée de l'obligation de réserve prête à interprétation. Elle laisse toutefois un espace qui mérite d'être interprété généreusement : la loi permet aux militaires de ne pas être cantonnés à l'action. Le silence n'est pas de rigueur : qu'il corresponde à une tentation intérieure du soldat ou à celle des responsables politiques, il convient d'en mesurer le prix, puisqu'il n'est pas de réflexion libre sans expression et que la vocation de soldat comme le lien entre l'armée et la nation doivent être entretenus. Dans un contexte stratégique renouvelé, alors que la guerre du futur pose des problèmes éthiques, juridiques et techniques intenses, dans une société qui les héroïse à nouveau sans guère les connaître, les militaires peuvent s'exprimer avec davantage de confiance.

Mattieu Chillaud

DES « FRANCS-TIREURS » DANS L'ARMÉE FRANÇAISE ?

L'INCERTAINE LIBRE EXPRESSION DES MILITAIRES

DEPUIS LES ANNÉES 1970

Dans le contexte de la V^e République, la problématique de la liberté d'expression des militaires défraye épisodiquement la chronique lorsque certains de ceux-ci sont sanctionnés pour s'être exprimés dans la presse, dans des revues ou des livres. Depuis les années 1970, certains « osent » publier, avec des conséquences diverses sur leur carrière. S'ils peuvent accepter d'être contraints par le secret militaire et la neutralité politique, les militaires se heurtent à une imprécision de ce que recouvre exactement la notion de devoir de réserve. À cela s'ajoute une myriade de facteurs très subjectifs qui ajoutent à l'incertitude, si bien que nombreux sont ceux qui s'auto-interdisent de s'exprimer, alors même qu'ils pourraient le faire, tandis que ceux qui s'expriment encourent une vindicte de la part d'une hiérarchie militaire et surtout politique qui a pris l'habitude que les militaires ne s'expriment pas.

Philippe Vial

François Binoche, un officier de parole

Durant toute sa vie, François Binoche n'a jamais hésité à dire les choses, en premier lieu comme officier, mais aussi en tant que citoyen. Une double dimension qui relève d'une exigence sans doute existentielle chez cet homme. Dire, c'est-à-dire parler, et parler pour tenir parole, rester fidèle aux convictions qui fondent une vie et justifient le choix fait de la risquer, de manière permanente, en embrassant la carrière d'officier. Et quand la tradition fait de l'obéissance silencieuse l'ultime de la fidélité aux valeurs militaires, il choisit la rupture, comme d'autres officiers de sa génération, celle de 1940.

Frédéric Saffroy

LA III^e RÉPUBLIQUE, ÂGE D'OR DE L'EXPRESSION DES MILITAIRES ?

La III^e République, avec son parlementarisme pluriel et l'essor d'une presse libre, apparaît rétrospectivement comme un âge d'or de l'expression publique. Si, à travers journaux, revues et ouvrages, les militaires participent à cette expression, celle-ci est fortement canalisée à partir de l'affaire Dreyfus puis après la Grande Guerre. Ils demeurent toutefois nombreux à s'exprimer, souvent sous pseudonymes et parfois au péril de leur carrière. Plus le public s'empare des sujets militaires, plus les ministres de la Guerre et de la Marine restreignent cette expression par des règlements qui ne cessent de se durcir à partir de celui de 1924. Après l'émoi provoqué en 1934 par de Gaulle et son *Vers l'armée de métier*, le général Gamelin « ferme le ban », deux décrets de 1936 et 1939 réduisant à quasi-néant la liberté d'expression des militaires.

BÉNÉDICTE CHÉRON**LE « DIRE » MILITAIRE VU DES MÉDIAS :
SUBTILS ÉQUILIBRES ET CRISPATIONS RÉCURRENTES**

Le « dire » des militaires dans les médias recouvre deux réalités : la parole qu'ils portent à destination de l'ensemble de leurs concitoyens et la manière dont les médias rendent compte de ce « dire » à partir duquel s'élabore le dialogue entre les responsables politiques et les chefs militaires. Le « dire » des militaires dans les médias a une place, mais selon des modalités répétitives et souvent simplistes. Depuis la fin de la guerre d'Algérie, la trame de ce récit médiatique s'ancre dans une répartition des rôles binaire : les politiques décident, les militaires exécutent. Les Français n'ont finalement guère d'occasion de comprendre, à travers les médias, quel peut être le rôle de la parole des militaires, seuls désormais à avoir l'expérience de la guerre, et comment s'élaborent subtilement les échanges entre les chefs militaires et les responsables politiques.

JÉRÔME PELLISTRANDI**LA REVUE DÉFENSE NATIONALE,****UN ACTEUR HISTORIQUE DU DIALOGUE POLITICO-MILITAIRE**

Contrairement aux idées reçues, il est tout à fait possible de s'exprimer sur les questions de défense, y compris pour les militaires. La *Revue défense nationale* s'y emploie depuis sa création. En parcourant les archives des plus de huit cents numéros parus, on ne peut être que surpris par l'abondance des thématiques traitées, reflet des évolutions géopolitiques et stratégiques de l'environnement international depuis la Seconde Guerre mondiale. Dans un champ de plus en plus concurrentiel pour la réflexion stratégique, il importe que l'écosystème de la défense française dispose d'un tel outil, appui d'un débat argumenté, renouvelé et constructif, afin de préparer notre pays à affronter les défis sécuritaires de demain.

ARNAUD PLANIOL**LES BLOGS DE DÉFENSE EN FRANCE****ET LEUR PRISE EN COMPTE PAR LE MINISTÈRE DES ARMÉES**

Si les blogs de défense n'ont plus la place centrale qu'ils ont pu occuper dans les années 2000, du fait de l'apparition des réseaux sociaux, ceux-ci gardent encore une forte capacité d'attrait et une importante légitimité pour les personnes qui s'intéressent à ces questions. Les auteurs de blogs de défense restent donc encore aujourd'hui des influenceurs et des prescripteurs d'opinion, même s'ils ne semblent pas toujours pris en compte comme tels par l'institution militaire. Quelques mesures simples et peu coûteuses permettraient au ministère des Armées de passer de la logique actuelle de veille à une posture d'engagement actif de ces blogs qui peuvent sans nul doute contribuer à la vigueur du débat stratégique, dans une période marquée par de nombreux défis à relever.

JACQUES TOURNIER**POUR UN DÉBAT COLLECTIF****RENOUVELÉ SUR LES QUESTIONS DE DÉFENSE**

Depuis plusieurs années, le plaidoyer en faveur d'un débat plus ouvert, donc plus riche, sur les questions de défense revient régulièrement sur le devant de la scène et, avec lui le souhait de voir les militaires s'exprimer davantage dans ce domaine qui les concerne plus particulièrement. Mais le caractère quelque peu répétitif qui s'attache à la formulation de ce vœu semble témoigner que celui-ci peine à être suivi d'effets. Imputer cet apparent blocage aux difficultés qu'éprouveraient les militaires d'active à trouver le bon équilibre entre les possibilités de prise de parole qui leur sont offertes et le droit de réserve auquel ils sont tenus paraît être un moyen commode de se défausser d'un problème dont les causes doivent être recherchées ailleurs. Qu'en est-il aujourd'hui en France du débat collectif sur la défense ?

JEAN-FRANÇOIS BUREAU LA MISSION : QU'EN DIRE ?

Donner à comprendre le sens de la mission, l'exposer publiquement, relever les contradictions et les incertitudes qui l'entourent, évaluer avec pertinence sa durée, et donc l'ampleur des ressources qui devront être mobilisées pour atteindre les objectifs fixés, reconnaître les risques qu'elle induit, constitue un ensemble d'impératifs qui pourraient faire reculer, ou au moins hésiter. Pourtant, la démocratie exige le « dire » des engagements des armées accomplis au nom des Français et pour les protéger.

ELICK IRASTORZA LE POLITIQUE ET LE SOLDAT DURANT LA GRANDE GUERRE : ENTRE MÉFIANCE ET MANQUE DE CONSIDÉRATION

En France, les relations entre le politique et le soldat ont toujours été difficiles, marquées de méfiance et de manque de considération. Sans doute le souvenir des trahisons de Dumouriez, de Bonaparte, de Boulanger, de l'effondrement de juin 1940, du putsch d'Alger... La Grande Guerre nous offre de quoi parfaitement illustrer ces aspérités ; son centenaire l'opportunité d'y réfléchir très librement. Car si dans nos démocraties aucun doute n'est permis sur la primauté du politique, il ne faudrait pas que cette relation se limite, pour le soldat, à la subordination servile et muette que certains appellent malheureusement toujours de leurs vœux. Car qu'on le veuille ou non, « ils continueront d'aller deux par deux, tant que le monde ira, pas à pas, côte à côte ».

XAIVIER BONIFACE NOMINATION DE JOFFRE À LA TÊTE DE L'ARMÉE : LA STABILISATION DES RELATIONS ENTRE L'ARMÉE ET LA RÉPUBLIQUE

La centralisation et l'unification du haut commandement de l'armée française, avec la création de la fonction de chef d'état-major général au profit du général Joffre, marque un tournant dans l'histoire des relations politico-militaires sous la III^e République. Désormais, les républicains, qui ont longtemps craint les penchants des officiers généraux pour un éventuel putsch, se rallient au principe d'un chef unique, contrôlant à la fois la préparation de la guerre et la conduite des opérations. Cette réforme de 1911 allait faire ses preuves puisqu'elle est restée en vigueur bien au-delà de la Grande Guerre, qui en a confirmé l'utilité. Elle est ainsi le signe d'un réel apaisement et d'une stabilisation durable des relations entre la République et son armée.

VINCENT DESPORTES DEVOIR D'EXPRESSION ET EFFICACITÉ MILITAIRE : UN LIEN CONSUSTANTIEL

Le militaire n'est pas un simple bretteur, manieur de techniques opérationnelles au service d'une pensée qui lui serait étrangère. Au-delà de son rapport très particulier à la mort, sa spécificité est de devoir penser la défense non seulement pour l'immédiat, mais aussi pour le temps long, des niveaux les plus concrets de l'efficacité tactique jusqu'aux plus élevés de la réflexion. C'est son rôle social dans et pour la nation. L'expression des militaires sur les problèmes organiques et stratégiques n'est pas seulement légitime, elle est nécessaire : les restrictions qui lui sont portées sont les meilleures ennemis de la défense de la France. Bien plus qu'un devoir de réserve, les militaires ont un devoir d'expression spécifique.

EDMOND HERVÉ LE MAIRE ET LE GÉNÉRAL

Edmond Hervé évoque ici quelques souvenirs représentatifs de la relation qu'il a entretenue avec les généraux qui se sont succédé à la tête de la 3^e région tout au long de son mandat de maire de Rennes, qui a couru de 1977 à 2008. Et explique ce qu'est pour lui l'« esprit de défense » cher à Jaurès.

JEAN-JACQUES BRIDEY DIRE DEVANT LA REPRÉSENTATION NATIONALE

Le dialogue entre le politique et le militaire est une nécessité et un enjeu majeur pour l'exécutif, mais aussi pour le législatif. Comment se construit-il au Parlement? Les explications de Jean-Jacques Bridey, président de la commission de la Défense et des Forces armées de l'Assemblée nationale.

PATRICIA ADAM DIRE EN TANT QUE PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE LA DÉFENSE

La commission de la Défense nationale et des Forces armées de l'Assemblée nationale est un lieu unique : c'est la seule institution de notre République dont la vocation est de veiller à la fois aux moyens de nos forces armées, et au lien entre la nation et son armée. Ce caractère unique fait de son président le représentant naturel de la communauté de défense au sens large, qui inclut bien sûr les militaires et leurs familles (y compris ceux de la gendarmerie), ainsi que les civils de la défense, mais aussi toutes les parties prenantes à l'industrie de défense, indispensable à notre autonomie stratégique, et à la mémoire combattante, dont le rôle est essentiel pour l'animation des cérémonies patriotiques dans les territoires. Patricia Adam, qui a exercé la fonction de président de cette commission entre 2012 et 2017, raconte ici l'expérience du « dire » qu'elle y a fait.

BRICE ERBLAND LE RÔLE SOCIÉTAL DE L'OFFICIER

Il est improbable aujourd'hui de voir un militaire publier une tribune sur l'éducation des jeunes générations, sur le combat féministe, sur l'évolution de la vision de la famille ou sur la fin de vie. Il est pourtant concerné par ces sujets au même titre que tout autre citoyen. Mais son avis apporterait-il quelque chose à la société?

MONIQUE CASTILLO LE LANGAGE COMME LIEU DE GUERRE

User des mots comme d'armes qui discréditent et condamnent est un procédé qui se banalise dans les médias et sur les réseaux sociaux. Une liberté d'opinion bellicisée et parfois déchaînée empêche ou pervertit l'usage public de la parole. Peut-on espérer qu'un devoir d'expression assume la responsabilité de significations destinées à nourrir une démocratie de réflexion?

OLIVIER LAHAIE DIRE POUR NUIRE. ÉTÉ 1914, LES PRÉMICES DE LA PROPAGANDE DE GUERRE

Lorsque la Grande Guerre éclate, l'art de la persuasion de masse n'est pas une nouveauté. Pour autant, la psychologie humaine étant encore une science balbutiante, ses mécanismes sont assez peu connus et donc maîtrisés. En France, la nécessité de contrer la propagande de guerre allemande se fait jour dès les premiers combats. Il apparaît en effet que la lutte qui s'engage sera violente et protéiforme, et que chaque camp devra tout à la fois s'attacher à stimuler le courage de ses nationaux et à corrompre l'âme de l'adversaire. Mais jusqu'à la mi-août 1914, la croyance générale des élites en une guerre courte tout autant que le manque de directives officielles en matière de propagande vont laisser le champ libre à des initiatives désordonnées et aux résultats parfois discutables...

YANN ANDRUÉTAN LE SON DU SILENCE

Le trauma psychologique semble avoir gagné le douteux privilège d'être la maladie psychique du début du xx^e siècle. Dès qu'un événement grave se produit, les « psys » sont convoqués afin de

limiter ou même empêcher les effets du trauma. Si la reconnaissance des blessures psychiques est un immense progrès à la fois dans le monde civil et le monde militaire, il faut toutefois s'interroger sur la focalisation excessive sur le trauma, qui sert de réponse pratique et écarte d'autres modalités de réponse à l'événement. Il ne s'agit donc pas de nier la souffrance des malades, mais plutôt d'examiner les usages sociaux du psychotrauma.

NICOLAS MINGASSON *PILOTES DE COMBAT : HISTOIRE D'UN LIVRE*

Pilotes de combat est né de la rencontre de son auteur avec la veuve et le coéquipier d'un pilote tué dans le crash de sa Gazelle en Afghanistan. Il s'agissait au départ d'écrire ce que le second pouvait dire aux enfants de la première des derniers jours, dernières heures, dernières minutes de la vie de leur père. Et puis ce fut la certitude qu'un récit de guerre puissant pouvait éclore de ces souvenirs. Un récit qui est devenu une histoire universelle.

TRANSLATION OF THE SUMMARY IN ENGLISH



FRANCIS

CLAIRE LEGRAS

THE OBLIGATION OF PROFESSIONAL
DISCRETION IN THE MILITARY

The exact scope of the obligation of professional discretion is open to interpretation. However, it does allow some “wiggle-room” that deserves to be interpreted generously: the law does permit military personnel not to confine themselves to action. Silence is not compulsory: it corresponds to an inner temptation of the soldier or of the political authorities. We should measure its price, since there is no freedom of thought without freedom of speech, and the vocation of soldier as the link between the army and the Nation must be maintained. In a changing strategic context, where the wars of the future pose intense ethical, legal and technical problems, in a society that lauds soldiers as heroes while barely knowing them, soldiers can express themselves with greater confidence.

FRANCIS

MATTHIEU CHILLAUD

“SNIPERS” IN THE FRENCH ARMY? THE UNCERTAIN FREEDOM
OF EXPRESSION OF THE MILITARY SINCE THE SEVENTIES

In the context of the Fifth Republic, the problem of free speech for military personnel has episodically made the headlines, when individuals have been punished for expressing themselves in the press, reviews or books. Since the seventies, some have “dared” to publish, with varying consequences for their career. Although members of the military can accept that they are constrained by military secrecy and political neutrality, they are faced with a vagueness concerning their obligation of professional discretion. A myriad of other, highly subjective factors adds to this uncertainty, so that many members of the military adopt a policy of self-prohibition of public expression, although they could legitimately voice their opinion, while those who do express themselves incur the vindictive wrath of the military and—especially—political establishment, which have grown accustomed to members of the military keeping their mouths shut.

FRANCIS

PHILIPPE VIAL

FRANÇOIS BINOCHE, AN OFFICER OF HIS WORD

Throughout his life, François Binoche never hesitated to speak his mind, first as an officer and also as a citizen. This dual dimension without doubt reflects an existential need for this man. He spoke out, told his truth, spoke to keep his word, remaining faithful to the convictions that founded his life and justified the choice of permanent exposure to risk in embracing the career of officer. And, when tradition imposed silent obedience as the *nec plus ultra* of loyalty to military values, he chose to break ranks, like other officers of his generation, the generation of 1940.

FRANCIS

FRÉDÉRIC SAFFROY

THE THIRD REPUBLIC,

THE GOLDEN AGE FOR MILITARY FREE SPEECH?

The Third Republic, with its pluralist parliamentarianism and the rise of a free press, appears retrospectively as a golden age of public free speech. Although members of the military participated in this freedom via newspapers, magazines and books, their speech became more strictly channelled following the Dreyfus Affair and then again after the Great War. However, many of them continued

to express their views, often under pseudonyms, and sometimes to the peril of their comrades. As the public started increasingly debating military subjects, the Ministers of War and the Navy increasingly restricted the freedom of expression of the armed services through a succession of increasingly strict regulations building on the regulation of 1924. After the emotion provoked by de Gaulle in his "Towards a Professional Army", General Gamelin signalled an end to this period with two decrees, in 1936 and 1939, which effectively reduced the free speech of military personnel to zero.

BÉNÉDICTE CHÉRON

THE “VOICE” OF THE MILITARY AS REPORTED BY THE MEDIA: SUBTLE BALANCES AND RECURRENT TENSIONS

The “voice” of military personnel in the media involves two realities: the words directed to their fellow-citizens and the way that the media report these words, setting the tone for dialogue between the political leadership and military commanders. The “voice” of the military in the media has a place but follows repetitive and often simplistic formulas. Since the end of the Algerian War, the framework of this media narrative is anchored in a binary distribution of roles: politicians decide, and the military executes. Ultimately, the French are given very little opportunity by the media to understand the role that can be played by the opinions of military personnel, who are now the only citizens with first-hand experience of war, and the subtle exchanges that take place between military commanders and the political authorities.

JÉRÔME PELLISTRANDI

“LA REVUE DÉFENSE NATIONALE”,

A HISTORIC FORCE IN POLITICAL/MILITARY DIALOGUE

Contrary to popular belief, free speech is entirely possible on questions of defence, including for members of the military. “La Revue défense nationale” (National Defence Review) has been dedicated to this field since its creation. If you browse the archives of more than eight hundred published issues, you cannot help but be surprised at the abundance of subjects tackled, reflecting the geopolitical and strategic changes in the international environment since the Second World War. In an increasingly competitive field for strategic analysis, it is important for the French defence ecosystem to have a tool of this nature at its disposal, as a platform for reasoned, constantly renewed and constructive debate, to prepare our country to meet the security challenges of tomorrow.

ARNAUD PLANIOL

DEFENCE BLOGS IN FRANCE AND THEIR CONSIDERATION BY THE MINISTRY OF THE ARMED FORCES

Although defence blogs no longer have the central place that they occupied in the 2000s, due to the appearance of social media, they preserve a strong attraction and significant legitimacy for people interested in questions of defence. The authors of these blogs have therefore remained influential opinion-makers today, even if they do not always seem to be taken into consideration by the military institution. A few simple and inexpensive measures would enable the Ministry of the Armed Forces to progress from the current logic of passive monitoring to an attitude of active engagement of these blogs, which can without doubt contribute to the vigour of strategic debate in a period marked by numerous challenges.

JACQUES TOURNIER

FOR A RENEWAL OF COLLECTIVE DEBATE ON QUESTIONS OF DEFENCE

For several years, the plea for a more open—and therefore richer—debate on questions relating to defence regularly resurfaces, bringing with it the desire for members of the military to speak out more in this domain, which is of particular concern to them. However, the largely repetitive nature of this call seems to indicate that it is falling on deaf ears. To impute this apparent deadlock to the difficulties that members of the military experience in striking the right balance between the possibilities offered

to them to express their opinion and the obligation of professional discretion by which they are bound seems to be a convenient means of avoiding a problem that has its causes elsewhere. How do things stand today in France with regard to collective debate on defence?

JÉAN-FRANÇOIS BUREAU

THE MISSION: WHAT IS THERE TO SAY?

Explaining the sense of a mission, publicly disclosing it, identifying the contradictions and uncertainties surrounding it, accurately assessing its duration, and therefore the scale of resources that must be mobilized to attain the defined targets and recognizing the risks that it induces constitute a set of imperatives that could incite withdrawal, or at least hesitation. However, democracy demands a public account of the commitments undertaken by the armed forced in the name of the French people for their protection.

ELRICK IASTORZA

THE POLITICIAN AND THE SOLDIER DURING THE GREAT WAR: BETWEEN MISTRUST AND LACK OF RESPECT

In France, the relations between the politician and the soldier have always been difficult and marked by suspicion and lack of consideration. Without doubt, the memory of the treachery of Dumouriez, Napoleon and Boulanger, the collapse of June 1940, the Algiers Putsch all play a role.... The Great War provides a perfect illustration of these tensions: its centenary is an opportunity for free and wide-ranging reflection on the subject. Although, in our democracies, there is no permissible doubt regarding the primacy of the politician, this relationship cannot confine the soldier to the role of servile and mute subordination that some people still unfortunately call for. Whether we like it or not, "they will continue to march two by two, as long as the world turns, step by step and side by side".

XAVIER BONIFACE

APPOINTMENT OF JOFFRE AS HEAD OF THE ARMY: THE STABILIZATION OF RELATIONS BETWEEN THE ARMY AND THE REPUBLIC

The centralization and unification of the high command of the French army, with the creation of the function of General Chief of Staff for General Joffre, marks a turning point in the history of political/military relations under the Third Republic. From that point onwards, the republicans, who had long feared that French high command had an inclination to indulge in a military putsch, rallied to the principle of a single commander-in-chief, both for preparation for war and for the conduct of operations. This reform of 1911 was to prove its worth, since it remained in force well after the First World War, which confirmed its utility. So, it stands as a sign of lasting reconciliation and stabilization of the relations between the Republic and its army.

VINCENT DESPORTES

DUTY OF EXPRESSION AND MILITARY EFFICIENCY: A CONSUBSTANTIAL BOND

A member of the armed forces is not just a fighter or an implementer of operational techniques at the service of a thought process that is entirely alien to him or her. Beyond their unique closeness to death, the specificity of military personnel is that they must think of defence not only in the immediate but also for the long term, from the more concrete levels of tactical efficiency to the more elevated spheres of reflection. That is their social role in and for the nation. The expression of the opinions of military personnel concerning organic and strategic problems is not only legitimate but also necessary: the restrictions on their freedom of expression are the worst enemies of the defence of France. Much more than a duty of discretion, the military have a specific duty of expression.

EDMOND HERVÉ**THE MAYOR AND THE GENERAL**

In this article, Edmond Hervé recounts some representative memories of the relations he maintained with the successive generals in charge of the region during his mandate as mayor of Rennes, from 1977 to 2008. He explains what the "spirit of defence" advocated by Jaurès means for him.

JEAN-JACQUES BRIDEY**SPEAKING TO PARLIAMENT**

Dialogue between politicians and the military is a necessity and a major challenge for both the executive and legislative branches of government. How is this dialogue structured in the French Parliament? Explanations by Jean-Jacques Bridey, President of the Commission of Defence and the Armed Forces of the French National Assembly.

PATRICIA ADAM**SPEAKING IN THE CAPACITY****OF PRESIDENT OF THE DEFENCE COMMISSION**

The Commission of Defence and the Armed Forces of the French National Assembly has a unique place: it is the only institution in our Republic with the vocation of simultaneously ensuring the resources of our armed forces and overseeing the relations between the nation and its army. This unique role makes its president the natural representative of the defence community in the widest sense, which includes of course military personnel (including the gendarmerie) and their families and the civilians employed in defence, and also the stakeholders of the defence industry, who are indispensable to our strategic autonomy, and the guardians of military memory, which plays an essential role in the patriotic ceremonies of France's territories. Patricia Adam, who held this position from 2012 to 2017, recounts her experience of giving public expression to this role.

BRICE ERBLAND**THE SOCIETAL ROLE OF THE OFFICER**

Today, it would be improbable to see a military officer publish an opinion piece on the education of the younger generations, the feminist struggle, the changing view of the family or end-of-life treatment. However, officers are just as concerned by these issues as any other citizen. Would their views have something to contribute to society?

MONIQUE CASTILLO**LANGUAGE AS BATTLEFIELD**

The use of words as weapons to discredit and condemn is a process that has been banalized in the media and social networks. Weaponized and sometimes unhinged freedom of expression prevents or perverts the public use of language. Can we hope that a duty of expression will assume responsibility for meaningful content that will nourish a thinking democracy?

OLIVIER LAHAIE**SPEAKING WITH INTENT TO HARM: THE SUMMER OF 1914,****THE FIRST SIGNS OF WAR PROPAGANDA**

When the Great War broke out, the art of mass persuasion was nothing new. Nevertheless, since human psychology was still in its very early days at the time, its mechanisms were still largely unknown and therefore not fully mastered. In France, the need to counter German wartime propaganda was seen from the earliest battles. It was clear that the coming struggle would be violent and multifaceted, and that each camp would have to work hard to stimulate the courage of its own nationals and corrupt the soul of the adversary. However, up to mid-

August, the general belief of the elites that the war would be short, combined with the lack of official directives on propaganda, left the field open to disorganized initiatives and sometimes debatable results.

YANN ANDRUÉTAN THE SOUND OF SILENCE

Psychological trauma seems to have earned the dubious privilege of being the mental sickness of the beginning of the 21st century. As soon as a serious event occurs, the "psy's" are called upon to limit or even prevent the effects of traumatic stress. Although the recognition of psychological wounds is an immense progress, both in the civilian and military worlds, we can legitimately question the excessive focus on trauma, which serves as a practical response and eliminates other methods of responding to the event. The need here is not to deny the sickness of patients but to examine the social uses of psychological trauma.

NICOLAS MINGASSON *FIGHTER PILOTS: HISTORY OF A BOOK*

Fighter Pilots (Pilotes de Combat) was inspired by the meeting of its author with the widow and crewmate of a pilot killed in the crash his Gazelle in Afghanistan. Initially, the aim was to write down what the crewmate was able to tell the children of the pilot about the last days, hours and minutes in the life of their father. And then came the certainty that these memories could develop into a powerful testimony of war. This testimony has now become a universal story.

L BIOGRAPHIES

LES AUTEURS

■ Patricia ADAM

Entrée en politique en 1989 au sein de l'équipe municipale du socialiste Pierre Maillé à Brest, Patricia Adam a été élue députée de la 2^e circonscription du Finistère en 2002 puis en 2007. Membre de la commission de la Défense, elle participe à l'élaboration du *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* de 2008. À nouveau élue en 2012, elle est la première femme à prendre la présidence de cette commission. Elle préside aujourd'hui le cercle de réflexion Orion-Observatoire défense de la Fondation Jean-Jaurès.

■ Yann ANDRUÉTAN

Voir rubrique « comité de rédaction »

■ Xavier BONIFACE

Professeur d'histoire contemporaine à l'université de Picardie-Jules-Verne, membre du Conseil scientifique de la recherche historique de la Défense, Xavier Boniface est également officier de réserve au sein du pôle études et prospective du Centre de doctrine et d'enseignement du commandement (CDEC). Il a notamment publié *L'Armée, l'Eglise et la République (1879-1914)* (Nouveau Monde Éditions/DMPA, 2012) et *Histoire religieuse de la Grande Guerre* (Fayard, 2014).

■ Jean-Jacques BRIDEY

Jean-Jacques Bridey s'est engagé dans la vie politique en 2001, année où il est élu maire de Fresnes. En 2008, il est vice-président du Val-de-Marne, en 2012, député, rapporteur du budget des équipements militaires et de la dissuasion nucléaire de la commission de la Défense. Durant la campagne présidentielle de 2017, il est l'un des conseillers d'Emmanuel Macron sur les questions de sécurité et de défense nationale. Député de la 7^e circonscription du Val-de-Marne, il préside la commission de la Défense et des Forces armées de l'Assemblée nationale.

■ Jean-François BUREAU

Haut fonctionnaire, Jean-François Bureau a été directeur de la communication, porte-parole du ministère de la Défense (1998-2007), secrétaire général adjoint de l'OTAN (2007-2010), puis contrôleur général des armées (2010-2011).

■ Monique CASTILLO

Voir rubrique « comité de rédaction »

■ Bénédicte CHÉRON

Voir rubrique « comité de rédaction »

■ Matthieu CHILLAUD

Matthieu Chillaud est docteur en science politique (Bordeaux-IV, 2007) avec une thèse consacrée aux problématiques stratégiques des pays baltes et docteur en histoire militaire et études de défense (Montpellier-III, 2018). Son travail doctoral portait sur l'histoire des études stratégiques sous la V^e République.

■ Vincent DESPORTES

Saint-Cyrien de la promotion « De Linarès » (1972-1974), issu de l'arme blindée cavalerie, le général de division (2S) Vincent Desportes a alterné affectations en unités de combat, en états-majors et diverses activités opérationnelles. Ingénieur, titulaire d'un diplôme d'études approfondies (DEA) de sociologie, d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) d'administration des entreprises (CAAE), docteur en histoire, il est aussi breveté de l'École supérieure de guerre et diplômé de l'United States Army War College. Attaché militaire près de l'ambassade de France aux États-Unis puis conseiller défense du secrétaire général de la défense nationale (SGDN), il fut ensuite directeur du Centre de doctrine et d'emploi des forces (CDEF) jusqu'en juillet 2008, puis du Collège interarmées de défense (CID) de 2008 à l'été 2010. Il est aujourd'hui professeur des universités associé à Sciences Po et enseigne la stratégie à l'École des hautes études commerciales de Paris (HEC). Il dirige également la collection « La pensée stratégique » aux éditions Nuvis ; il a publié de nombreux ouvrages. Son dernier ouvrage : *La Dernière Bataille de France* (Gallimard, 2015), Grand Prix 2016 de l'Académie française.

■ Brice ERBLAND

Voir rubrique « comité de rédaction »

■ Edmond HERVÉ

Diplômé en droit public et en sciences politiques, Edmond Hervé était maître assistant en droit administratif et chargé d'enseignement en sciences administratives à la faculté de droit de Rennes lorsqu'il a été élu à la mairie de Rennes le 16 mars 1977, un mandat qu'il exercera jusqu'en 2008. Il fut également député (1981, 1986, 1988, 1997) et sénateur (2008-2014) d'Ille-et-Vilaine, ministre de la Santé (mai-juin 1981), ministre délégué chargé de l'Énergie (1981-1983) et secrétaire d'État chargé de la Santé (1983-1986).

■ Elrick IRASTORZA

Après avoir fait ses études comme enfant de troupe au lycée militaire d'Autun (1961-1968) puis à Aix-en-Provence (1968-1970), Elrick Irastorza entre à Saint-Cyr (promotion « Général de Gaulle »). Choissant de servir dans les troupes de Marine, il sera affecté successivement au 3^e RIMa, 2^e RPIMa et 8^e RPIMa. Breveté de l'École de guerre, il est nommé chef de corps du 8^e RPIMa et commandera le bataillon de l'APRNUC au Cambodge en 1992. Il sert ensuite à la direction du personnel militaire de l'armée de terre où il occupe plusieurs postes jusqu'à devenir, en 2000, sous-directeur chargé du recrutement. En 2002, il commande l'École d'application de l'infanterie puis, en 2004, est nommé adjoint au général commandant la force d'action terrestre. Commandant de l'opération Licorne en Côte d'Ivoire de juin 2005 à juin 2006, il devient le 1^{er} août 2006 major général de l'armée de terre et est élevé à la même date général de corps d'armée. Puis, du 6 juillet 2008 au 31 août 2011, il est chef d'état-major de l'armée de terre avec le rang

de général d'armée. Il est aujourd'hui président du groupement d'intérêt public Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale.

■ Olivier LAHAIE

Docteur en histoire moderne et contemporaine (Paris-IV-Sorbonne), le lieutenant-colonel Olivier Lahaie s'est spécialisé dans l'étude des services de renseignements européens entre 1870 et 1945. Affecté au Service historique de l'armée de terre, puis chef du cours d'histoire militaire aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan, il a ensuite exercé les fonctions de chef de cabinet au Service historique de la Défense. Il est coauteur de *Les Espionnes dans la Grande Guerre* (Éditions Ouest-France, 2008), auteur de *La Bataille d'Angleterre* (L'Esprit du livre, 2010), de *Charles Dupont. Mémoires du chef des services secrets français 1908-1917* (Histoire et Collections, 2014), de *Guerre des services spéciaux en Afrique du Nord 1941-1944* (Histoire et Collections, 2015) et de *La Guerre secrète en Suisse (1914-1918). Espionnage, propagande et influence en pays neutre pendant la Grande Guerre* (Connaissances et Savoirs, 2017). Il participe régulièrement à la rédaction d'ouvrages collectifs ou de revues scientifiques et intervient dans des colloques internationaux.

■ Claire LEGRAS

Diplômée de l'École des hautes études commerciales (HEC), de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration (ENA, promotion « Cyrano de Bergerac »), et titulaire d'une maîtrise de philosophie (université Paris-IV), Claire Legras a été rapporteur à la sixième sous-section du Conseil d'État, puis à la section des finances. En 2003, elle occupe les fonctions de conseiller au cabinet du ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées, puis du cabinet du ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale en 2004. En 2005, elle rejoint le cabinet du Premier ministre en qualité de conseiller. En 2007, elle retourne au Conseil d'État en qualité de commissaire au gouvernement puis de rapporteur public près la section du contentieux. Elle occupait le poste de premier conseiller à l'ambassade de France à Londres depuis septembre 2014 quand elle a été nommée directrice des affaires juridiques du ministère des Armées lors du Conseil des ministres du 2 août 2017. Elle a également été membre du Comité consultatif national d'éthique de 2008 à 2016.

■ Nicolas MINGASSON

Photographe, grand reporter et écrivain, Nicolas Mingasson est le seul journaliste à avoir été autorisé par l'armée française à partager pendant un an la vie d'une unité de combat engagée en Afghanistan. De cette expérience unique, il a tiré deux ouvrages : *Journal d'un soldat français en Afghanistan* (Plon, 2011) et *Afghanistan, la guerre inconnue des soldats français* (Acropole, 2012). En 2016, il a signé aux Belles Lettres *1929 jours. Le deuil de guerre au XXI^e siècle*, un recueil d'entretiens menés pendant deux ans avec les parents, les épouses, les enfants, les frères d'armes et les chefs des soldats français morts en Afghanistan. Il vient de publier *Pilotes de combat* (Les Belles Lettres, 2018).

■ Jérôme PELLISTRANDI

Issu du contingent 80/10, le colonel Jérôme Pellistrandi a intégré l'École spéciale militaire de Saint-Cyr en 1983. De l'arme des transmissions, il a commandé le 28^e régiment

de transmissions à Issy-les-Moulineaux (2005-2007) et la brigade de commandement multinational du Corps européen (2007-2009). Breveté de l'enseignement militaire supérieur français et espagnol, il a été auditeur du Collège de défense de l'OTAN. Titulaire d'un DEA et d'un master en relations internationales, il est docteur en histoire.

■ Hervé PIERRE

Voir rubrique « comité de rédaction »

■ Arnaud PLANIOL

Officier saint-cyrien de l'arme du train, le lieutenant-colonel Arnaud Planiol a accompli une première partie de sa carrière opérationnelle en unité de circulation routière, avec des opérations extérieures en Bosnie, au Sahara occidental et à Haïti. Après avoir suivi sa scolarité de l'École de guerre aux États-Unis, puis occupé pendant trois ans un poste d'officier de liaison au sein d'un état-major logistique américain situé en Virginie, il a occupé des fonctions d'encadrement et d'enseignement au Collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre. Ayant rejoint l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire à l'été 2014, ses travaux portent plus particulièrement sur les forces armées américaines. Il a notamment piloté trois études de cet institut : « L'intégration des femmes dans les armées américaines » (n° 43), « La composante réserve aux États-Unis » (n° 32) et « Les blogs de défense en France » (n° 47). Depuis juillet 2018, il est affecté auprès de l'Allied Command Transformation, état-major OTAN situé à Norfolk en Virginie (États-Unis).

■ Frédéric SAFFROY

Docteur en histoire et diplômé de Science-Po, Frédéric Saffroy est avocat et historien (chercheur associé à l'IRHS, GIS d'histoire et sciences de la mer). Sa pratique professionnelle se concentre sur l'innovation, notamment dans les domaines de la défense, du spatial et des sciences de la vie. Depuis sa thèse *Le Bouclier de Neptune*, relative à la défense des bases navales en Méditerranée, ses travaux explorent les politiques de défense sous la III^e République, en particulier dans le domaine maritime. Il a consacré plusieurs articles à l'innovation technologique aux cours des deux guerres mondiales, notamment sur le lien industries/Marine et l'évolution du renseignement géographique. Il est l'un des contributeurs du *Dictionnaire Clemenceau* (R. Laffont, « Bouquins »), 2017.

■ Jacques TOURNIER

Ancien élève de Polytechnique (1976), de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts et de l'ENA (promotion « Léonard de Vinci »), diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de philosophie politique, Jacques Tournier est aujourd'hui conseiller maître à la Cour des comptes. Il a été rapporteur général du *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* de 2013.

■ Philippe VIAL

Voir rubrique « comité de rédaction »

LE COMITÉ DE RÉDACTION

■ Yann ANDRUÉTAN

Issu de l'ESSA Lyon-Bron, le médecin en chef Yann Andruétan a servi trois ans au 1^{er} régiment de tirailleurs d'Épinal, avec lequel il a effectué deux missions au Kosovo en 2000 et 2002. Il a ensuite rejoint l'HIA Desgenettes afin d'effectuer l'assistantat de psychiatrie. En 2008, il est affecté à l'HIA Sainte-Anne de Toulon comme médecin-chef adjoint du service de psychiatrie. En 2009, il a effectué un séjour en Afghanistan. Il est aujourd'hui chef du service psychologique de la Marine. Il est aussi titulaire d'un master 2 en anthropologie.

■ Jean ASSIER-ANDRIEU

Né en 1982, le commissaire principal Jean Assier-Andrieu entre à l'École militaire supérieure d'administration et de management (EMSAM) de l'armée de terre en 2006 (promotion « Intendant général Bailly »), après des études de droit à la faculté de Montpellier. Il a principalement servi au sein d'unités parachutistes, en tant que directeur administratif et financier du 2^e régiment étranger de parachutistes, puis au sein de l'état-major tactique du 2^e régiment de parachutistes d'infanterie de marine. Avec ces unités, il a participé à des engagements opérationnels (Afghanistan) et à des missions de coopération internationale. Il occupe de 2013 à 2016 le poste de chef du bureau finances de la direction du commissariat d'outremer de La Réunion-Mayotte, avant de rejoindre la direction des affaires financières du ministère des Armées en tant que chef de section synthèse. Il intègre la 26^e promotion de l'École de guerre en 2018.

■ John Christopher BARRY

Né à New York, diplômé d'histoire et de sciences politiques aux États-Unis (UCLA et NYU), de philosophie et de sociologie de la défense et d'études stratégiques en France (Paris-X et EHESS), John Christopher Barry a co animé durant plusieurs années un séminaire de recherche intitulé « La globalisation sécuritaire » à l'EHESS. Il est aujourd'hui chargé de cours à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr Coëtquidan. Il publie régulièrement dans *Les Temps modernes*, *Inflexions*, les *Études de l'IRSEM* et *Global Society*.

■ Monique CASTILLO

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, agrégée de philosophie et docteur d'État, Monique Castillo est professeure émérite de l'université de Paris-XII. Ses principaux travaux portent sur la philosophie moderne et sur les questions contemporaines d'éthique et de politique. Elle a notamment publié *La Paix* (Hatier, 1997), *L'Europe de Kant* (Privat, 2001), *La Citoyenneté en question* (Ellipses, 2002), *Moralité et politique des droits de l'homme* (Olms, 2003), *Connaitre la guerre et penser la paix* (Kimé, 2005), *Éthique du rapport au langage* (L'Harmattan, 2007), *Qu'est-ce qu'être européen ?* (Cercle Condorcet d'Auxerre, 2012) et *Faire renaissance. Une éthique publique pour demain* (Vrin, 2016). Elle a fait partie en 2001-2002 d'un groupe de recherche (CHEAR-DGA) sur la gestion des crises.

■ Bénédicte CHÉRON

Bénédicte Chéron est historienne. Elle a fait sa thèse sur le cinéma de Pierre Schoendoerffer, soutenue à la Sorbonne (Paris-IV) en 2012, et a publié *Pierre Schoendoerffer* (CNRS Éditions) en 2012, réédité en collection de poche (Biblis) en 2015. Chercheur partenaire

au SIRICE (UMR 8138), qualifiée aux fonctions de maître de conférence et enseignante à l'Institut catholique de Paris, elle mène ses recherches sur le traitement médiatique du fait militaire français (médias d'information, reportage, documentaire et fiction) et sur les relations armées-société. Elle fait régulièrement bénéficier de son expertise des organismes dépendant du ministère des Armées. Elle a aussi publié « L'image des militaires français à la télévision, 2001-2011 » (IRSEM, 2012) ainsi que de nombreux articles et chapitres d'ouvrages collectifs sur ses sujets de recherche.

■ Patrick CLERVOY

Élève au collège militaire de Saint-Cyr-l'École puis à l'École du service de santé des armées de Bordeaux, le docteur Patrick Clervoy a été médecin d'unité pendant quatre années au profit de régiments de la 9^e division d'infanterie de marine. Il a participé à plusieurs opérations qui l'ont amené à intervenir sur des théâtres extérieurs en Afrique centrale, en Guyane, en ex-Yugoslavie, en Afghanistan, au Mali, au Burkina-Faso et au Niger. Il est professeur de médecine à l'École du Val-de-Grâce et fut, de 2010 à 2015, titulaire de la chaire de psychiatrie et de psychologie clinique appliquée aux armées. Il est l'auteur de publications sur les thèmes du soutien psychologique des forces – *Les Psy en intervention* (Doin, 2009) – et de la prise en charge des vétérans – *Le Syndrome de Lazare. Traumatisme psychique et destinée* (Albin Michel, 2007), *Dix semaines à Kaboul. Chroniques d'un médecin militaire* (Steinkis, 2012). Il a récemment fait paraître *L'Effet Lucifer. Des bourreaux ordinaires* (CNRS éditions 2013), *Les Traumatismes et blessures psychiques* (Lavoisier Médecine, 2016) et *Les Pouvoirs de l'esprit sur le corps* (Odile Jacob, 2018).

■ Jean-Luc COTARD

Saint-cyrien ayant servi dans l'arme du génie, le colonel Jean-Luc Cotard a choisi de se spécialiser dans la communication après avoir servi en unité opérationnelle et participé à la formation directe de saint-cyriens et d'officiers en général. Il est titulaire d'une maîtrise d'histoire contemporaine, d'un DESS de techniques de l'information et du journalisme, et a réfléchi, dans le cadre d'un diplôme universitaire à l'Institut français de la presse, aux relations entre les hommes politiques et les militaires de 1989 à 1999. Il a publié des articles qui ont trait à son expérience dans les revues *Histoire et défense*, *Vauban et Agir*. Il a servi en Bosnie en 1992-1993, au Kosovo en 2001 (Mitrovica) et 2008 (Pristina), ainsi qu'en Côte d'Ivoire en 2005-2006. Après avoir eu des responsabilités au SIRPA-Terre, il a conseillé le général commandant la région terre Nord-Est. Il a choisi de quitter l'uniforme en 2010, pour créer son entreprise de communication spécialisée dans la communication de crise.

■ Catherine DURANDIN

Catherine Durandin est historienne et écrivain. Après de nombreux ouvrages consacrés à la France, aux relations euro-atlantiques et à la Roumanie, elle s'oriente vers une recherche portant sur la mémoire des Français et leur relation à la guerre, avec un roman, *Douce France* (Le Fantascope, 2012), puis *Le Déclin de l'armée française* (François Bourin, 2013). Elle a récemment publié *Ismène. Point* (Dacres Éditions, 2015), *La Guerre froide* (PUF, « Que sais-je ? », 2016), *Moldavie, repères et perspectives* (avec Irina Gridan, L'Harmattan, 2017) et *Le Vieil Homme, Staline et la soprano* (L'Harmattan, 2018).

■ Benoît DURIEUX

Né en 1965, Benoît Durieux est officier d'active dans l'armée de terre. Saint-cyrien, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'université de Georgetown (États-Unis), il a effectué l'essentiel de sa carrière au sein de la Légion étrangère, avec laquelle il a participé à plusieurs opérations dans les Balkans (1995 et 1996) et en Afrique (Somalie 1993). Après un passage à l'état-major des armées, il a été chef de corps du 2^e régiment étranger d'infanterie jusqu'à l'été 2010. Ancien auditeur au Centre des hautes études militaires (CHEM), puis adjoint « terre » au cabinet militaire du ministre de la Défense, puis directeur du CHEM, le général Durieux a commandé la 6^e brigade légère blindée basée à Nîmes avant d'être nommé chef du cabinet militaire du Premier ministre en juillet 2017. Docteur en histoire, il est l'auteur de *Relire De la guerre de Clausewitz* (Economica, 2005), une étude sur l'actualité de la pensée du penseur militaire allemand. Pour cet ouvrage, il a reçu le prix L'Épée et la Plume. Récemment paré sous sa direction : *La Guerre pour ceux qui la font. Stratégie et incertitude* (Editions du Rocher, 2016) et le *Dictionnaire de la guerre et de la paix* (PUF, 2017).

■ Brice ERBLAND

Né en 1980, le commandant Brice Erblan est un officier saint-cyrien qui a effectué son début de carrière au sein de l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT). Chef de patrouille et commandant d'unité d'hélicoptères de combat Tigre et Gazelle, il a été engagé plusieurs fois dans la corne de l'Afrique, en Afghanistan et en Libye. Il a ensuite servi au cabinet du ministre de la Défense, avant de rejoindre l'École militaire pour sa scolarité de l'École de guerre. Le commandant Erblan vient de terminer sa formation d'ingénieur d'essais en vol à l'EPNER à Istres. Il est affecté au cabinet du chef d'état-major de l'armée de terre en mobilité extérieure à l'audit de la SNCF. Il a publié en 2013 un livre de témoignages et de réflexions sur ses opérations, intitulé *Dans les griffes du Tigre* (Les Belles Lettres) qui a reçu le prix L'Épée et la Plume, le prix spécial de la Saint-Cyrienne et la mention spéciale du prix Erwan Bergot et « Robots tueurs ». *Que seront les soldats de demain ?* (Armand Colin, 2018).

■ Hugues ESQUERRE

Saint-Cyrien, breveté de l'École de guerre, Hugues Esquerre a servi vingt ans dans les troupes de marine jusqu'au grade de lieutenant-colonel. Ancien auditeur de la 10^e promotion du Cycle des hautes études pour le développement économique (CHEDF), il est aujourd'hui inspecteur des finances. Sociétaire de l'association des écrivains combattants, il est l'auteur de *La société créole au travers de sa littérature* (SdE éditions, 2005), *Replacer l'armée dans la nation* (Economica, 2012) et *Dans la tête des insurgés* (éditions du Rocher, 2013), ouvrage pour lequel il a reçu en 2015 le prix L'Épée et la Plume. Il a récemment publié *Quand les finances désarment la France* (Economica, 2015).

■ Isabelle GOUGENHEIM

Diplômé de Sciences Po Paris, ancienne élève de l'ENA (promotion Solidarité), Isabelle Gougenheim a travaillé durant plus de vingt ans dans l'audiovisuel public, au CSA puis à France 3, puis a dirigé l'ECPAD, centre des archives et de production audiovisuelle du ministère de la Défense pendant six ans. Auditeur de l'IHEDN, présidente de la 53^e session nationale, membre du bureau de l'AAIHEDN,

elle a également travaillé dans la coopération internationale et la gestion des crises (SGDN et ministère des Affaires étrangères). Après avoir été en charge pendant trois ans de la promotion des femmes dans l'activité économique et les nouvelles technologies au ministère du Droit des femmes, elle a travaillé dans les structures en charge des politiques publiques de l'économie sociale et solidaire (ESS), au sein de la direction générale du Trésor du ministère des Finances et au ministère de la Transition écologique et solidaire. Elle est aujourd'hui administratrice générale au secrétariat général du ministère des Finances. Possédant de longue date un fort engagement associatif bénévole, elle a été élue en 2013 à la présidence d'IDEAS. Elle est officier dans l'ordre de la LH.

■ Frédéric GOUT

Entré à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr en 1988, breveté de l'enseignement militaire supérieur, le colonel Gout a passé la majeure partie de sa carrière au sein de l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT). À l'issue d'une mobilité externe au ministère des Affaires étrangères et d'un poste au sein du cabinet du chef d'état-major de l'armée de terre, il prend le commandement du 5^e régiment d'hélicoptères de combat de 2011 à 2013. Il est ensuite auditeur de la 63^e session du Centre des hautes études militaires (CHEM) et de la 66^e session de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHDN), puis assistant spécial du président du Comité militaire de l'OTAN à Bruxelles. Depuis le 1^{er} juillet 2017, le colonel Frédéric Gout sert à l'état-major des armées. Il a publié *Libérez Tombouctou ! Journal de guerre au Mali* (Tallandier, 2015).

■ Michel GOYA

Issu du corps des sous-officiers, le colonel Michel Goya a été officier dans l'infanterie de marine de 1990 à 2014. Après dix ans d'expérience opérationnelle, il suit, en 2001, une scolarité au sein de l'Enseignement militaire supérieure scientifique et technique puis, il intègre, en 2003, le Collège interarmées de défense. Officier au Centre de doctrine d'emploi des forces terrestres (CDEF), il est assistant militaire du chef d'état-major des armées de 2007 à 2009. Il a dirigé ensuite le domaine « nouveaux conflits » au sein de l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IREM) puis le bureau recherche du CDEF, avant de quitter l'institution pour se consacrer à l'enseignement et à l'écriture. Titulaire d'un doctorat d'histoire, il est l'auteur de *Res Militaris. De l'emploi des forces armées au XXI^e siècle* (Economica, 2010), *d'Irak. Les armées du chaos* (Economica, 2008), de *La Chair et l'acier ; l'invention de la guerre moderne, 1914-1918* (Tallandier, 2004, rééd., 2014), sur la transformation tactique de l'armée française de 1871 à 1918, de *Sous le feu. La mort comme hypothèse du travail* (Tallandier, 2014) et *Israël contre Hezbollah. Chronique d'une défaite annoncée 12 juillet-14 août 2006* (avec Marc-Antoine Brillant, Éditions du Rocher, 2014). Il vient de signer *Les Vainqueurs. Comment la France a gagné la Grande Guerre* (Tallandier, 2018). Il a obtenu trois fois le prix de l'Épaulette, le prix Sabatier de l'Enseignement militaire supérieur scientifique et technique, le prix d'histoire militaire du Centre d'études d'histoire de la Défense et le prix Edmond Fréville de l'Académie des sciences morales et politiques.

■ Rémy HÉMEZ

Né en 1980, le lieutenant-colonel Rémy Hémez est officier de carrière dans l'armée de terre. Saint-cyrien,

il appartient à l'arme du génie où il a servi comme lieutenant et capitaine au 3^e régiment du génie. Il a été engagé en opérations extérieures en Côte d'Ivoire et au Liban. Il a ensuite servi à l'état-major de force n° 1 et a suivi la scolarité de l'École de guerre (2013-2014). De 2015 à 2017, il a été détaché en tant que chercheur au sein du Laboratoire de recherche sur la défense (LRD) de l'Institut français des relations internationales (IFRI). Il sert de nouveau au 3^e régiment du génie depuis l'été 2018. Il est l'auteur de nombreux articles et études portant sur la stratégie, la tactique, l'histoire militaire et la Corée du Sud.

■ Armel HUET

Professeur émérite de l'université Rennes-II, Armel Huet a fondé le Laboratoire de recherches et d'études sociologiques (LARES) et le Laboratoire d'anthropologie et de sociologie (LAS) qu'il a dirigé respectivement pendant quarante ans et quinze ans. Il en est aujourd'hui le directeur honoraire. Outre un master de recherche sociologique, il a également créé des formations professionnelles, dont un master de maîtrise d'ouvrage urbaine et immobilière ; il a dirigé le comité professionnel de sociologie de l'Association internationale des sociologues de langue française (AISLF). Armel Huet a développé dans son laboratoire plusieurs champs de recherche sur la ville, les politiques publiques, le travail social, les nouvelles technologies, le sport, les loisirs et les questions militaires. Il a créé des coopérations avec des institutions concernées par ces différents champs, notamment avec les Écoles militaires de Coëtquidan. Ces dernières années, il a concentré ses travaux sur le lien social. Il a d'ailleurs réalisé à la demande de l'État-major de l'armée de terre, une recherche sur la spécificité du lien social dans l'armée de terre.

■ Haïm KORSIA

À sa sortie du séminaire israélite de France et après avoir obtenu son diplôme rabbinique en mars 1986, Haïm Korsia termine son parcours universitaire par un DEA à l'école pratique des hautes études en 2003. Jusqu'en 2004, il a été directeur de cabinet du grand rabbin de France. Le grand rabbin Haïm Korsia est aumônier en chef des armées, aumônier en chef de l'armée de l'air, membre du comité consultatif national d'éthique, membre du comité du patrimoine culturel au ministère de la Culture, administrateur national du Souvenir français et secrétaire général de l'association du rabbinat français. En juin 2014, il est élu grand rabbin de France et le 15 décembre de la même année à l'Académie des sciences morales et politiques. Derniers ouvrages parus : *Gardien de mes frères, Jacob Kaplan* (Édition Pro-Arte, 2006), *À corps et à Toi* (Actes Sud, 2006), *Être juif et français : Jacob Kaplan, le rabbin de la république* (Éditions privée, 2005), *Les Enfants d'Abraham. Un chrétien, un juif et un musulman dialoguent* (avec Alain Maillard de La Morandais et Malek Chebel, Presses de la Renaissance, 2011).

■ François LECOINTRE

Né en 1962, François Lecointre est officier de carrière dans l'armée de terre. Saint-cyrien, il appartient à l'arme des Troupes de marines où il a servi comme lieutenant et capitaine au 3^e régiment d'infanterie de marine et au 5^e régiment inter-armes d'Outre-mer. Il a été engagé en Irak lors de la première guerre du Golfe (1991), en Somalie (1992), en République de Djibouti dans le cadre de l'opération Izkoutir (1991-1993), au Rwanda dans le cadre de l'opération Turquoise (1994) ainsi qu'à Sarajevo (1995),

et a ensuite servi à l'état-major de l'armée de terre, au sein du bureau de conception des systèmes de forces. Il a commandé le 3^e régiment d'infanterie de marine stationné à Vannes et à ce titre le groupe tactique interarmes 2 (GTIA2) en République de Côte d'Ivoire d'octobre 2006 à février 2007. Ancien auditeur puis directeur de la formation au Centre des hautes études militaires (CHEM), il a été jusqu'à l'été 2011 adjoint « terre » au cabinet militaire du ministre de la Défense, puis a commandé la 9^e brigade d'infanterie de marine jusqu'à l'été 2013. Officier général synthèse à l'État-major de l'armée de terre jusqu'au 31 juillet 2014 puis sous-chef d'état-major « performance et synthèse » à l'EMAT et chef du cabinet militaire du Premier ministre, le général d'armée Lecointre est actuellement chef d'état-major des armées (CEMA). Il a été directeur de la revue en 2016 et 2017. En janvier 2018 a été publié sous sa direction *Le Soldat XX^e-XXI^e siècle* (Gallimard, "Folio Histoire").

■ Éric LETONTURIER

Après des études en histoire, en sociologie et en philosophie, Éric Letonturier est actuellement maître de conférences en sociologie à l'université Paris-Descartes-Sorbonne et chercheur au Centre de recherche sur les liens sociaux (CERLIS/UMR 8070). Il a été responsable du RT8 (sociologie du milieu militaire) à l'Association française de sociologie (AFS) et chargé de mission auprès du chef d'état-major de l'armée de terre (2001-2003). Il est par ailleurs responsable chez CNRS Éditions des collections « Les Essentiels d'Hermès » et « CNRS communication ». Ses travaux portent sur les articulations existant entre les dimensions culturelles et organisationnelles au sein de l'institution militaire, mais également, de façon pluridisciplinaire, sur la communication, notamment sur le concept de réseau. Dernier ouvrage paru : *Guerre, armées et communication* (CNRS Éditions, 2017).

■ Thierry MARCHAND

Diplômé de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr en 1987 (promotion « Général Monclar »), Thierry Marchand choisit de servir dans l'infanterie. À l'issue de sa scolarité, il rejoint la Légion étrangère au 2^e régiment étranger d'infanterie (REI) de Nîmes. Il est engagé en République centrafricaine (EFAO) en 1989 et en Guyane en 1990. Il participe à l'opération Daguet en Arabie Saoudite et en Irak (septembre 1990-avril 1991) à l'opération Izkoutir en République de Djibouti puis est engagé par deux fois en Somalie (Opération Restore Hope en 1992 puis ONUSOM II en 1993). Il est engagé en opération à quatre reprises au cours de son temps de commandement (opération Épervier en 1994, de la Force de réaction rapide en Bosnie en 1995, Gabon et République centrafricaine – opération Almandin II – en 1996). Il sera engagé avec son régiment au Kosovo (KFOR) en 2003. Affecté au cabinet du ministre de la Défense entre 2003 et 2006 (cellule terre du cabinet militaire) et est promu au grade de colonel en 2005. Entre 2006 et 2008 il commande la 13^e DBLE à Djibouti. De 2008 à 2009, il est auditeur du Centre des hautes études militaires (CHEM) et de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN). Il est ensuite affecté pour une année au Centre interarmées de concepts et de doctrines (CICDE) et rejoint en 2010 la Délégation aux affaires stratégiques en qualité de sous-directeur aux questions régionales. En 2012, il est chef de la cellule relations internationales du cabinet militaire du ministre de la Défense. Nommé général de brigade le 1^{er} août 2014, puis général de division le 1^{er} avril 2018 il est en charge du recrutement

au sein de la Direction des ressources humaines de l'armée de terre avant de prendre le commandement des forces armées en Nouvelle-Calédonie à l'été 2017.

► Jean-Philippe MARGUERON

À sa sortie de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr en 1978, le général Margueron choisit l'artillerie antiaérienne. Il y occupe tous les grades et sert tour à tour en métropole, à l'outre-mer et en opérations extérieures. Promu colonel en 1997, il commande le 54^e régiment d'artillerie stationné à Hyères, avant d'être responsable du recrutement pour la région parisienne et l'outre-mer au tout début de la professionnalisation des armées. Auditeur de l'Institut des hautes études de la Défense nationale en 2001, il est ensuite conseiller militaire au cabinet du ministre de la Défense durant trois ans avant de commander, comme officier général, la 7^e brigade blindée de Besançon, tant en métropole qu'en opérations extérieures. Chef de cabinet du chef d'état-major de l'armée de Terre jusqu'en 2008, il est promu général inspecteur de la fonction personnelle, avant d'être nommé major général de l'armée de Terre, en charge notamment de la conduite des restructurations de 2010 à 2014. Général d'armée, inspecteur général des armées auprès du ministre de la Défense en 2015, il a aujourd'hui rejoint la Cour des comptes comme conseiller maître en service extraordinaire. Il a été directeur de la revue de 2008 à 2015.

► Hervé PIERRE

Né en 1972, Hervé Pierre est officier d'active dans l'armée de terre. Saint-cyrien, breveté de l'enseignement militaire supérieur, il a suivi aux États-Unis la scolarité de l'*US Marines Command and Staff College* en 2008-2009. Titulaire de diplômes d'études supérieures en histoire (Sorbonne), en philosophie (Nanterre) et en science politique (IEP de Paris), il est l'auteur de deux ouvrages, *L'Intervention militaire française au Moyen-Orient 1916-1919* (Éd. des Écrivains, 2001) et *Le Hezbollah, un acteur incontournable de la scène internationale ?* (L'Harmattan, 2009). Ayant effectué l'essentiel de sa carrière dans l'infanterie de marine, il a servi sur de nombreux théâtres d'opérations, notamment en Afghanistan (Kapisa en 2009, Helmand en 2011), et a été officier rédacteur des interventions du général major général de l'armée de terre. De 2013 à 2015, il a commandé le 3^e régiment d'infanterie de marine (Vannes) avec lequel il a été engagé, à la tête du groupement tactique interarmes « Korigan », au Mali (2013) puis en République de Centrafrique (2014). Après avoir dirigé la cellule stratégie politique du cabinet du chef d'état-major de l'armée de terre de 2015 à 2017, le colonel Hervé Pierre était auditeur du Centre des hautes études militaires (CHEM) et de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN) avant d'être affecté au cabinet militaire du Premier ministre en juillet 2018.

► Emmanuelle RIOUX

Historienne, auteur de différentes publications sur les zazous pendant la Seconde Guerre mondiale, Emmanuelle Rioux travaille dans l'édition depuis 1990. Elle a été secrétaire de rédaction à la revue *L'Histoire*, directrice de collection « Curriculum » chez Liana Levi et responsable éditoriale à l'Encyclopædia Universalis. Elle a également mis son savoir faire au service de la Mission pour le bicentenaire de la Révolution française, du Festival international du film d'histoire de Pessac, de l'Association pour la célébration du deuxième centenaire du Conseil d'Etat et des Rendez-vous de l'histoire de Blois. Elle est aujourd'hui

chargée de mission auprès du général chef d'état-major de l'armée de terre et rédactrice en chef de la revue *Inflexions. Civils et militaires : pouvoir dire*.

► Guillaume ROY

Né en 1980, le lieutenant-colonel Guillaume Roy entre à Saint-Cyr en 1998. Après une première partie de carrière dans l'arme du génie marquée par plusieurs engagements en opérations extérieures et couronnée par le commandement d'une unité de combat au sein de la Légion étrangère, il retrouve en 2010 les écoles de Coëtquidan pour y former de jeunes élèves officiers. Breveté de l'École de guerre en 2014, il sert trois ans au sein de la cellule stratégie politique du cabinet du chef d'état-major de l'armée de terre avant de prendre à l'été 2017 les fonctions de chef du bureau opérations et instruction du 2^e régiment étranger du génie (REG).

► François SCHEER

Né en 1934 à Strasbourg, François Scheer est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié en droit, titulaire de trois DESS (droit public, économie politique et science politique) et ancien élève de l'École nationale d'administration (1960-1962). De 1962 à 1999, il alterne les postes en administration centrale et à l'étranger. Premier ambassadeur de France au Mozambique en 1976, il sera successivement directeur de cabinet du président du Parlement Européen (Simone Veil) et du ministre des Relations extérieures (Claude Cheysson), ambassadeur en Algérie, ambassadeur représentant permanent auprès des communautés européennes, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et ambassadeur en Allemagne. Ambassadeur de France, il a été de 1999 à 2011 conseiller international du président directeur général de Cogema, puis du président du directoire d'Areva.

► Didier SICARD

Après des études de médecine, Didier Sicard entre dans la filière des hôpitaux de Paris : externat, internat, clinique, nomination comme praticien hospitalier. Professeur agrégé, il devient le chef de l'un des deux services de médecine interne de l'hôpital Cochin de Paris. Il créera (avec Emmanuel Hirsch) l'Espace éthique de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris. Par décret du président Jacques Chirac, il succède en 1999 à Jean-Pierre Changeux (qui avait lui-même succédé à Jean Bernard) à la tête du Comité consultatif national d'éthique, institution qu'il préside jusqu'en février 2008 et dont il est aujourd'hui président d'honneur. Il a notamment publié *La Médecine sans le corps* (Plon, 2002), *L'Alibi éthique* (Plon, 2006) et, avec Georges Vigarello, *Aux Origines de la médecine* (Fayard 2011). Depuis 2008, Didier Sicard préside le comité d'experts de l'Institut des données de santé.

► André THIÉBLEMONT

André Thiéblemont (colonel en retraite), saint-cyrien, breveté de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique, titulaire des diplômes d'études approfondies de sociologie et de l'Institut d'études politiques de Paris, a servi dans la Légion étrangère, dans des régiments motorisés et dans des cabinets ministériels. Il a quitté l'armée en 1985 pour fonder une agence de communication. Depuis 1994, il se consacre entièrement à une ethnologie du militaire, axée sur les cultures militaires, leurs rapports au combat, aux mythes politiques et aux idéologies, études qu'il a engagées dès les années 1970,

parallèlement à ses activités professionnelles militaires ou civiles. Chercheur sans affiliation, il a fondé Rencontres démocrates, une association qui tente de vulgariser auprès du grand public les avancées de la pensée et de la connaissance issues de la recherche. Sur le sujet militaire, il a contribué à de nombreuses revues françaises ou étrangères (*Ethnologie française*, *Armed Forces and Society*, *Le Débat*...), à des ouvrages collectifs et a notamment publié *Cultures et logiques militaires* (Paris, PUF, 1999).

Philippe VIAL

Philippe Vial est agrégé et docteur en histoire de l'université Paris-I-Panthéon-Sorbonne. À la charnière de l'histoire des relations internationales, de l'histoire militaire et de l'histoire politique, sa thèse s'intitulait « La mesure d'une influence. Les chefs militaires et la politique extérieure de la France à l'époque républicaine ». Après avoir été chef de la division recherche, études et enseignement du Service historique de la Défense, il est désormais maître de conférences en histoire contemporaine à l'université Paris-I-Panthéon-Sorbonne, détaché auprès de la direction de l'enseignement militaire supérieur (DEMS). Il intervient à l'École de guerre comme au Centre des hautes études militaires, dont il est le référent académique, mais aussi à Sciences-Po Paris et Rennes.

Julien VIANT

Après des études à l'École du service de santé des armées de Lyon-Bron et à l'université Lyon-I, le médecin en chef Julien Viant a servi comme médecin d'unité dans différentes formations militaires de la région sud-ouest entre 2004 et 2012. Il a notamment été projeté en Afghanistan en 2009 en tant que médecin chef de l'état-major de la Task Force Korrigan et du poste médical de Nijrab. Titulaire de la capacité de médecine d'urgence depuis 2006 et praticien attaché au service d'accueil des urgences du centre hospitalier de Tarbes jusqu'en 2012, il détient également une maîtrise de sciences biologiques et médicales (2002), les capacités de médecine de catastrophe (2004) et de médecine tropicale (2006), ainsi que le diplôme interuniversitaire de médecine d'urgence en montagne (2010). En 2012, nommé praticien confirmé en médecine d'armée dans la spécialité des « techniques d'état-major » (TEM), il a commencé un cursus de formation dans cette orientation professionnelle. Il a depuis validé le master 2 en gestion publique coréalisé par l'École nationale d'administration et l'université Paris-Dauphine en 2014, et réussi le concours de praticien certifié TEM. Après avoir suivi le cursus de l'École de guerre pour l'année universitaire 2015-2016, il est aujourd'hui responsable de l'organisation et de la gestion prévisionnelle des ressources humaines à la direction centrale du SSA.

INFLEXIONS

civils et militaires : pouvoir dire

NUMÉROS DÉJÀ PARUS

- L'action militaire a-t-elle un sens aujourd'hui ? n° 1, 2005
- Mutations et invariants, "soldats de la paix", soldats en guerre n° 2, 2006
- Agir et décider en situation d'exception n° 3, 2006
- Mutations et invariants, partie II n° 4, 2006
- Mutations et invariants, partie III n° 5, 2007
- Le moral et la dynamique de l'action, partie I n° 6, 2007
- Le moral et la dynamique de l'action, partie II n° 7, 2007
- Docteurs et centurions, actes de la rencontre du 10 décembre 2007 n° 8, 2008
- Les dieux et les armes n° 9, 2008
- Fait religieux et métier des armes, actes de la journée d'étude du 15 octobre 2008 n° 10, 2008
- Cultures militaires, culture du militaire n° 11, 2009
- Le corps guerrier n° 12, 2009
- Transmettre n° 13, 2010
- Guerre et opinion publique n° 14, 2010
- La judiciarisation des conflits n° 15, 2010
- Que sont les héros devenus ? n° 16, 2011
- Hommes et femmes, frères d'armes ?
- L'épreuve de la mixité n° 17, 2011
- Partir n° 18, 2011
- Le sport et la guerre n° 19, 2012
- L'armée dans l'espace public n° 20, 2012
- La réforme perpétuelle n° 21, 2012
- Courage ! n° 22, 2013
- En revenir ? n° 23, 2013
- L'autorité en question. Obéir/désobéir n° 24, 2013
- Commémorer n° 25, 2014
- Le patriotisme n° 26, 2014
- L'honneur n° 27, 2014
- L'ennemi n° 28, 2015
- Résister n° 29, 2015
- Territoire n° 30, 2015
- Violence totale n° 31, 2016
- Le soldat augmenté ? n° 32, 2016
- L'Europe contre la guerre n° 33, 2016
- Étrange étranger n° 34, 2017
- Le soldat et la mort n° 35, 2017
- L'action militaire, quel sens aujourd'hui ? n° 36, 2017
- Les enfants et la guerre n° 37, 2018
- Et le sexe ? n° 38, 2018

INFLEXIONS

civils et militaires : pouvoir dire

À retourner à Pollen / Difpop

81, rue Romain-Rolland 93260 LES LILAS

Bulletin d'abonnement et bon de commande

Je m'abonne à **Inflexions**

un an / 3 numéros

- France métropolitaine (TTC) **32,00 €**
- Europe* (TTC) **35,00 €**
- DOM-TOM-CTOM et RP** (HT) **33,40 €**
- Autres pays **34,20 €**
- Supplément avion **6,25 €**

* La TVA est à retrancher pour les pays n'appartenant pas à l'Union européenne et aux pays du Maghreb.

** RP (Régime particulier) : pays de la zone francophone de l'Afrique (hors Maghreb) et de l'océan Indien.

Je commande les numéros suivants d'**Inflexions**

Au prix unitaire de **13,00 €** livraison sous 48 heures

..... pour un montant de €

participation aux frais d'envoi + 4,95 €

Soit un total de €

Voici mes coordonnées

M. Mme M^{lle}

Nom : Prénom :

Profession :

Adresse :

Code postal : Ville :

Mél :

Ci-joint mon règlement de €

Par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de : POLLEN

Par mandat administratif (réservé aux administrations)

Par carte bancaire N° N° de contrôle

Date d'expiration : (indiquez les trois derniers chiffres situés au dos de votre carte bancaire, près de votre signature)

Date

Signature

Informatique et libertés : conformément à la loi du 6.1.1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant et les rectifier en écrivant au Service Promotion et Action commerciale de La Documentation française. Ces informations sont nécessaires au traitement de votre commande et peuvent être transmises à des tiers sauf si vous cochez ici

Impression
Ministère des Armées
Secrétariat général pour l'administration / SPAC Impressions
Pôle graphique de Tulle
2, rue Louis Druiolle – CS 10290 – 19007 Tulle cedex

